

N° 28 - 29
Mars
2013

rencontre



CRESFED

rencontre
Revue Haïtienne de Société et de Culture

Centre de Recherche et de Formation Économique et Sociale pour le Développement
10, Rue Jean-Baptiste, Canapé-Vert, Port-au-Prince, Haïti, HT 6115 ou Boite Postale 15294, Pétion-Ville, Haïti
info@crefed-haiti.org www.crefed-haiti.org

TABLE RONDE : État de Droit en Haïti

Suzy Castor, Arnold Antonin, Laënnec Hurbon, Alain Gilles

Témoignages d'ex-premier ministres

Robert Malval, Yvon Neptune, Rosny Smarth,
Gérard Latortue, Jacques Édouard Alexis

Pouvoir judiciaire et État de droit

Patrick Pierre-Louis

Pour un cadre légal pour les Collectivités territoriales

Jean Rénoël Élie

Rencontre

Revue Haïtienne de Société et de Culture
Numéro 28 - 29 / Mars 2013

Cofondateur : Gérard PIERRE-CHARLES

Direction : Suzy CASTOR

Coordination : Jési CHANCY MANIGAT

Comité Éditorial :

Charles CADET, Tony CANTAVE, Suzy CASTOR,
Jési CHANCY MANIGAT, William KÉNEL-PIERRE

Conseil de Rédaction :

Anselme REMY	Daniel PIERRE-CHARLES
Elom EZUHO	Nelson SYLVESTRE
Fritz DESHOMMES	John Picard BYRON
Hansy PIERRE	Roosevelt MILLARD
Marie France JOACHIM	Wilson JABOUIN
Claude C. PIERRE	

Entrée de Texte : Katia BONTÉ

Recherche Iconographique : Gary PIERRE-CHARLES

Révision et Correction : Gysèle APOLLON

Composition : Architecture & Design Services

Imprimerie : Résopresse

Faites parvenir vos collaborations au **CRESFED:**

10, Rue Jean-Baptiste, Canapé-Vert
Port-au-Prince, Haïti. HT 6115 ou
Boîte Postale 15294, Pétion Ville, Haïti. HT 6140

Téls. (509) 2945-2099 / 3914-2938 / 3914-42967

Courriels : cresfedc@gmail.com

sucastor@gmail.com

Web : www.cresfed-haiti.org

Les articles signés sont de la responsabilité de leur auteurs(e).
Les travaux originellement publiés dans **RENCONTRE** peuvent
être reproduits en mentionnant la source de l'article. Envoyez-
nous une copie de la publication. Merci!

Prix promotionnel du numéro :

	Simple	Double
Haïti :	500 Gourdes	600 Gourdes
Étranger :	US \$12.00	US \$ 15.00

Couverture : Clément Magloire SAINT-AUDE

(Photo courtoisie de Mémoires d'encrier)

Contre Couverture : Félix Morisseau LEROY

(Photos courtoisie de CIDIHCA)

Camille ROUSSAN

(Photos courtoisie de la Fondation Roussan Camille))

En vente au CRESFED

et dans les principales libraires de la place

Depot légal : 13 – 01 – 039
ISBN : 978 – 99935 – 7 – 354 – 8

Collaborateurs / trices

ALEXANDER Steider : Géographe, Étudiant finissant en sociologie à l'UEH

ALEXIS Jacques Édouard : Agronome, Premier ministre (Mars 1999 – Juin 2001 ; Juin 2006 – Sept. 2008)

ANTONIN Arnold : Économiste, Cinéaste / Metteur en scène, Directeur du Centre Pétion Bolivar, Professeur à l'UEH

BIDEGAIN Gabriel : Sociologue, Démographe, Conseiller du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA)

BOGENTSON André : Démographe, Professeur à l'UEH

CAMILLE CHEVRY R. Fédora : Fille de Roussan Camille, Présidente Fondation Roussan Camille / Centre Aiti de Fraternité

CANTAVE Tony : Géopolitologue, Coordonnateur du GRIEAL, Professeur à l'UEH

CASTOR Suzy : Historienne, Directrice du CRESFED

CHANCY Jean-Pierre : Entraîneur-chef volleyball féminin, UdM / Club Celtique / Équipe Canada junior / Équipe Québec

CHANCY MANIGAT Jesi : Économiste, Féministe

DÉJEAN Nicole : Traductrice

DORSAINVIL Kathleen : Économiste

ÉDOUARZIN Rose Lidia : Étudiante finissante en sociologie à l'UEH

ÉLIE Jean Rénoël : Juriste, Sociologue, Professeur à l'UEH

FILS-AIMÉ Marc-Arthur : Directeur de l'Institut Culturel Karl Levêque

FOREST Emmanuel : Géographe, Étudiant finissant en Droit à l'UEH

GILLES Alain : Directeur de recherche au Centre d'Études et Recherche sur le Développement des Cultures et des Sociétés

HURBON Laënnec : Sociologue, Théologien, Écrivain, Professeur au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), France

KOMITE POU TABLI AKADEMI KREYOL AYSYEN AN

LATORTUE Gérard : Économiste, Premier ministre (Mars 2004 – Juin 2006)

MADISTIN Samuel : Avocat – Politologue

MALVAL Robert : Politologue, Premier ministre (Août 1993 – Oct. 1994)

MATHELIER Richard : Économiste, Membre fondateur du Laboratoire des Relations Haïtiano-Dominicaines (LAREHDO)

NEPTUNE Yvon : Architecte, Premier ministre (Mars 2002 – Mars 2004)

OCCELAS Marie Ange : Féministe, Communicatrice sociale

PÉAN Leslie : Économiste, Écrivain

PIERRE Claude Clément : Poète, Critique littéraire, Professeur à l'UEH

PIERRE-LOUIS Patrick : Juriste, Consultant, Professeur à l'UEH

PIERRE-CHARLES Gérard : (1935 – 2004), Économiste, Sociologue, co-fondateur du PUCH et de l'OPL

PONIATOWSKA Elena : Journaliste, Écrivaine et activiste politique Mexicaine

PRADEL Rosemond : Ingénieur électromécanique, Ancien Membre du CEP (2005 – 2006)

SADER Emir : Politologue, Ex-Secrétaire Exécutif de CLACSO, Professeur de l'Université de Rio de Janeiro

SAINT-ÉLOI Rodney : Poète, Écrivain, Essayiste, Éditeur Mémoire d'Encrier, Québec

SMARTH Rosny : Agronome, Premier ministre (Février 1996 – Juin 1997)

SYLVESTRE Nelson : Sociologue, Directeur des Études post-graduées et Professeur à l'UEH

TROUILLOT Wilhem : licencié en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION

2013 : Année de Danmbala <i>Jési CHANCY MANIGAT</i>	3
---	---

HISTOIRE IMMÉDIATE ET INACHEVÉE

Table Ronde

État de Droit en Haïti <i>Suzy CASTOR, Laënnec HURBON,</i> <i>Arnold ANTONIN, Alain GILLES</i>	5
---	---

État de Droit et Pouvoir Exécutif <i>Lesly PÉAN</i>	22
---	----

Les attributions du Parlement dans une société démocratique <i>Samuel MADISTIN</i>	31
--	----

Souveraineté nationale ou souveraineté populaire pour Haïti ? <i>Marc-Arthur FILS-AIMÉ</i>	34
--	----

En Haïti, les élections sont-elles une question de droit de la personne ? <i>Rosemond PRADEL</i>	41
--	----

Pouvoir Judiciaire et État de Droit <i>Patrick PIERRE-LOUIS</i>	45
---	----

Témoignages d'Ex-Premiers Ministres

Une main pour arrêter le glas <i>Robert MALVAL</i>	50
--	----

Ni surpris, ni déçu, ni révolté <i>Yvon NEPTUNE</i>	52
---	----

État de droit <i>Rosny SMARTH</i>	55
---	----

En forgeant la transition <i>Gérard LATORTUE</i>	58
--	----

Éléments pour une contribution à l'institutionnalisation de l'État de droit en Haïti <i>Jacques Édouard ALEXIS</i>	61
--	----

Chronologie des chefs d'État et de Gouvernements d'Haïti de 1986 à 2012 <i>Steider ALEXANDRE</i>	64
--	----

ÉCONOMIE

Mesures structurelles à prendre pour lutter contre la hausse des prix en Haïti <i>Kathleen DORSAINVIL</i>	66
---	----

Économie haïtienne et dominicaine : dépendance et / ou interdépendance ? <i>Richard MATHELIER</i>	69
---	----

MONDE ET SOCIÉTÉ

Pouvoir Judiciaire et État de droit, exigences théoriques et contraintes politiques <i>Patrick PIERRE-LOUIS</i>	76
---	----

Défi pour les sciences sociales en Amérique latine et la Caraïbe <i>Émir SADER</i>	81
--	----

Page Retrouvée

Crise de l'État et intervention internationale en Haïti <i>Gérard PIERRE-CHARLES</i>	86
--	----

CULTURE

Félix Morisseau Leroy, la conscience de l'expression, fondement idéologique d'une poésie <i>Claude Clément PIERRE</i>	93
---	----

Magloire Saint-Aude ou l'ordre du discours rompu <i>Rodney SAINT-ÉLOI</i>	99
---	----

Roussan Camille, l'humaniste <i>Fédora CAMILLE CHEVRY</i>	103
---	-----

Paj Kreyòl

Mèsi Desalin / OEA <i>Félix Morisseau LEROY</i>	111
---	-----

Ochan endepandans <i>Nicole DÉJEAN</i>	113
--	-----

Akademi Kreyòl Ayisyen : yon zouti enstitisyonel <i>Komite pou tabli</i> <i>Akademi Kreyòl Ayisyen an (UEH)</i>	115
--	-----

NOTRE CITÉ

Un cadre légal pour les collectivités territoriales <i>Jean Rénol ÉLIE</i>	118
La section communale est-elle la section rurale ? <i>Tony CANTAVE</i>	126
Les Natifs-Natals qui sont partis, combien sont-ils ? <i>Gabriel BIDEGAIN</i>	132

CONDITION FÉMININE

Amélioration de la condition féminine, condition permissive du développement en Haïti <i>Marie-Angé OCCELAS</i>	141
Femmes, peintures et politique du Mexique <i>Elena PONIATOSVSKA</i>	149

ILLUSTRATIONS :

Sergine ANDRÉ, Aude ANDRÉE, Tamara BAUSSAN, Marie-Hélène CAUVIN, Vanessa CRAAN, Rose-Marie DESRUISSEAU, Marie-Thérèse DUPOUX, Myrtha HALL, Louisiane LUBIN, Magda MAGLOIRE, Denise MANGONES, Michèle MANUEL, Pascale MONNIN, Louisiane SAINT-FLEURANT, Luce TURNIER



RENCONTRE

REVUE HAÏTIENNE DE SOCIÉTÉ ET DE CULTURE

Le CRESFED publie depuis 1989 la revue RENCONTRE. Cette publication destinée à l'analyse objective de la situation nationale et la réalité régionale et internationale, répond à une demande qui se fait sentir au milieu des acteurs et actrices du mouvement démocratique, des jeunes, des universitaires, des cadres moyens, d'une publication agile, fait d'articles courts, de facile compréhension. Une revue d'études des questions sociales, politiques, économiques et culturelles qui offre des instruments d'analyse de la réalité sociale, et contribue à la connaissance et à la diffusion de dossiers d'intérêt national. Une publication qui contribue à l'orientation et à la formation démocratique, au maintien et à la défense des valeurs humanistes.

Dès sa première parution, la revue a eu pour objectif d'être un lieu de rencontre :

- *Entre les courants les plus avancés et divers de la pensée et de la science contemporaines ;*
- *Entre les théories et les pratiques politiques, sociales, économiques et culturelles ;*
- *Entre les divers courants de la pensée progressiste ;*
- *Entre les créateurs et créatrices, initiateurs et initiatrices de progrès, dont les contributions intellectuelles aident à l'enrichissement, à la connaissance et à la transformation du réel haïtien et de ceux et celles qui ouvrent le chemin en marchant ;*
- *Entre les haïtiens et haïtiennes de toutes tendances, qui donnent le meilleur de leurs personnes en intervenant sur le terrain et les compatriotes de l'extérieur dont le cordon ombilical demeure attaché à ce coin de terre qu'est leur patrie d'origine.*

RENCONTRE donc, comme terrain de débats, de contradictions, de confrontations, de ruptures, de réflexions critiques, de pluralisme enrichissant, de recherche constructive, d'édification du futur, a pu maintenir fermement cette ligne directrice

PROBLÉMATIQUE DU SPORT

Intégration de l'Éducation Physique et Sportive dans le système éducatif Haïtien <i>Wilhem TROUILLOT</i>	156
Réflexion sur l'intégration de la diaspora dans les équipes sportives de représentation nationale <i>Jean-Pierre CHANCY</i>	163

INFO - CRESFED

- SHADA : chronique d'une extravagante escroquerie de Myrtha Gilbert / *Rose Lidia ÉDOUARZIN* **166**
- CRESFED, prônant « Haïti autrement » de Hérold Jean-François **168**
- CLACSO et l'Université d'État d'Haïti **169**
- Doctorat en sciences humaines et sociales à l'UEH : un pas vers l'excellence ! / *Nelson SYLVESTRE* **169**
- Publications du CRESFED et de la FGPC (1986 à 2013)

2013 : Année de *Danmbala* *

Jési CHANCY MANIGAT

Onè respè en ce premier trimestre de l'année 2013 au lectorat de **Rencontre** ! Permettez pour une fois, que cette courte présentation du numéro double 28 / 29 soit intimiste

En effet, cette fois-ci, c'est la section **Culture** qui est la Star de la revue du CRESFED ! Cette rubrique y présente les plus belles pages d'un *devoir de mémoire* et d'appréciation de colosses de notre patrimoine culturel national, avec des contributions de marque sur des Trésors de stature internationale. Dans ce numéro, nous célébrons deux récents (2012) centenaires. Tout d'abord, celui de **Félix Morisseau Leroy**. Comme pour conjurer la levée de boucliers qui se fait sentir contre l'inexorable essor du Créole dans certains cercles du pouvoir en place –adeptes anglophiles de l'« *Haiti is open for business* »– en collusion avec des clubs selects de la subrégion, notre collègue *Claude Pierre* nous réintroduit à ce Géant. Tout est dit (*Kaka chat la deyò !*) : le legs du chantre de la quintessence de la culture, de la langue, de la littérature et des arts, de l'âme, de l'histoire contemporaine et du mouvement patriotique du peuple d'Haïti est dépeint, avec tout le chambardement que son passage a provoqué. Notre second centenaire, **Magloire Saint-Aude**, a été célébré avec éclat l'an dernier par notre compatriote *Rodney Saint-Eloi* qui, outre ses presta-



Marie-Hélène CAUVIN, *Serpent de la création*, 1991

tions y relatives à l'étranger, dans la diaspora, comme en Haïti, brosse aujourd'hui pour **Rencontre**, un portrait du poète anticonformiste que fut l'auteur de « *Dialogue de mes Lampes* ». Nos remerciements aux éditions *Mémoire d'encrier* que dirige Monsieur Saint-Éloi et son équipe avec brio à Montréal, pour la photo à l'affiche à la page de couverture de ce numéro de **Rencontre**. Et, en anticipation du centenaire de son Père, *Madame Roussan Camille-Chévry* nous a offert des pages choisies du livre « *L'ouverture des Nations Unies vue par Roussan Camille* », à paraître en 2015, pour nous permettre d'apprendre à connaître un aspect méconnu de ce grand humaniste que fut **Roussan Camille**. Qu'il soit donc permis au Comité Édito-

rial de la remercier aussi pour la photo inédite figurant sur le dos de la page de couverture.

Il revenait tout naturellement à la section **Paj Kreyòl** de republier les poèmes « *Papa Desalin* » et « *OEA* » de *F.M.Leroy*, aux côtés de la version créole de l'hymne présidentiel d'*Oswald Durand (Ochan !* –merci à *Nicole Déjean*) et de clôturer avec le texte historique collectif « *Akademi Kreyòl Ayisyen : yon zouti enstitisyonel* » –initiative et démarche dont la revue du CRESFED est partie prenante aux plus hauts niveaux : *Kreyòl ekri, Kreyòl konprann !*

Cependant, assurer-vous, de lire attentivement la section *potomitan* de ce formidable numéro : la

Table Ronde. Docteure *Suzy Castor* et ses collègues les professeurs *Arnold Antonin*, *Laënnec Hurbon* et *Alain Gilles* y cernent, pour amorcer un débat plus approfondi, la cuisante problématique de *l'État de droit en construction*.

En effet, la rubrique **Histoire Immédiate et Inachevée** est riche en couleurs. Y sont analysés, avec les plumes du prolifique écrivain *Lesly Péan*, des dirigeants politiques M^e *Samuel Madistin* ex-Parlementaire, *Marc Arthur Fils-Aimé* du parti *Kan Pèp* et *Rosemond Pradel* de la *Fusion*, des aspects politiques et institutionnels de la lutte acharnée du peuple haïtien pour recouvrer sa dignité et sa souveraineté –dont d'aucuns voudraient assimiler la résistance à de la résilience– pour sortir de la dictature et se doter d'une nouvelle société progressiste et solidaire. Les **Témoignages** de cinq (5) des Chefs-fes de Gouvernement qu'a connu le pays, depuis la fuite du dictateur héritier *Jean-Claude Duvalier*, en disent long sur la situation des tenants-tes de la gouvernance haïtienne de 1986 à ce jour. (Voir aussi le **Tableau chronologique des Chefs d'État et de Gouvernements**)

L'espace dévolu à **l'analyse économique** est consacré à deux aspects de l'économie politique haïtienne : un essai-prescription économiciste pour lutter contre la hausse des prix, traité par l'économiste *Kathleen Dorsainvil* et un brillant exposé de notre confrère *Richard Mathelier* sur l'interdépendance des deux économies de l'île de Kiskeya.

La rubrique **Monde et Société** contient deux textes magistraux. Un article incisif du Professeur *Patrick Pierre Louis* sur un aspect fondamental de la problématique débattue dans la Table Ronde, couplé d'une magnifique intervention du Professeur *Émir Sader* au der-

nier Congrès du *Conseil Latino-Américain des Sciences Sociales*, au sujet des défis confrontés par les praticiens-nes en Sciences Sociales à travers notre Amérique, et qui participe d'une vision dialectique de la mondialisation. **Rencontre** convie les jeunes intellectuels-les et étudiants-tes à mieux appréhender, pour dépasser les barrières érigées par des postures gauchisantes étriquées et/ou rétrogrades et/ou pseudo « post-modernistes » aliénantes auxquelles ils-elles sont habitués-es de la part de trop de leurs médiocres ainés-es, afin de réfléchir valablement et autrement sur les questions contenues dans ces deux contributions d'envergure consignées dans cette rubrique.

Gérard Pierre-Charles continue de nous montrer la voie : la **Page Retrouvée** en ce sens, en date de 2004, porte, pour ce faire, sur la « *Crise de l'État et intervention internationale en Haïti* »

La rubrique **Notre Cité** est le réceptacle de trois textes complémentaires sur différentes composantes de l'espace haïtien. Le premier, sur les cadre et fondement des Collectivités Territoriales comme axes du projet constitutionnel de décentralisation, campés par le Professeur *Jean-Rénol Élie*. Le second, produit par notre confrère *Tony Cantave*, est une analyse critique, étayée de propositions de changements fonctionnels et opérationnels, sur l'espace geo-politico-administratif haïtien de base : la Section Communale/Rurale. Le dernier, du démographe *Gabriel Bidegain*, tente de recenser la diaspora et argue d'une surestimation des ressortissants de première génération.

À la veille du 8 mars, deux aspects de la **Condition féminine** sont abordés dans ce numéro : celui de la féminisation de la pauvreté en

Haïti –traitement de notre consœur *Marie-Ange Ocellas*– et celui du rôle et de la place historique dévolus aux femmes dans les arts et la politique au Mexique –magnifique fresque dressée par l'écrivaine *Elena Poniatowska*.

La rubrique **Problématique du Sport** expose, dans toute sa dualité, tour à tour, les problèmes relatifs à son intégration dans le système éducatif haïtien –texte du Licencié *Wilhem Trouillot*. Puis réflexions d'actualité de l'entraîneur *Jean-Pierre Chancy* qui, du Québec, formule un plaidoyer pour l'intégration de la diaspora dans les équipes sportives de représentation nationale.

La section **Info-CRESFED / FGPC** rend compte de faits majeurs survenus pendant la période allant du dernier trimestre 2012 au premier trimestre 2013 : les présentations des publications du Journaliste *Hérolde Jean-François* et de Madame *Myrtha Gilbert* ; la tenue de l'Assemblée Générale de CLACSO, au cours de laquelle notre Directrice a été élue au sein du Comité Exécutif comme représentante de la région Caraïbe ; l'inauguration du Programme Doctoral de l'Université d'État d'Haïti.

Les nouvelles **Publications du CRESFED et de la Fondation Gérard Pierre-Charles** sont répertoriées dans la dernière partie de ce numéro 28 / 29.

Enfin, comme à l'accoutumée, les **Index des quatre numéros précédents** de la revue **Rencontre** sont affichés de manière à donner au lectorat l'essentiel de leurs contenus.

* Bonnes lectures –**année du Serpent oblige !**

État de droit en Haïti

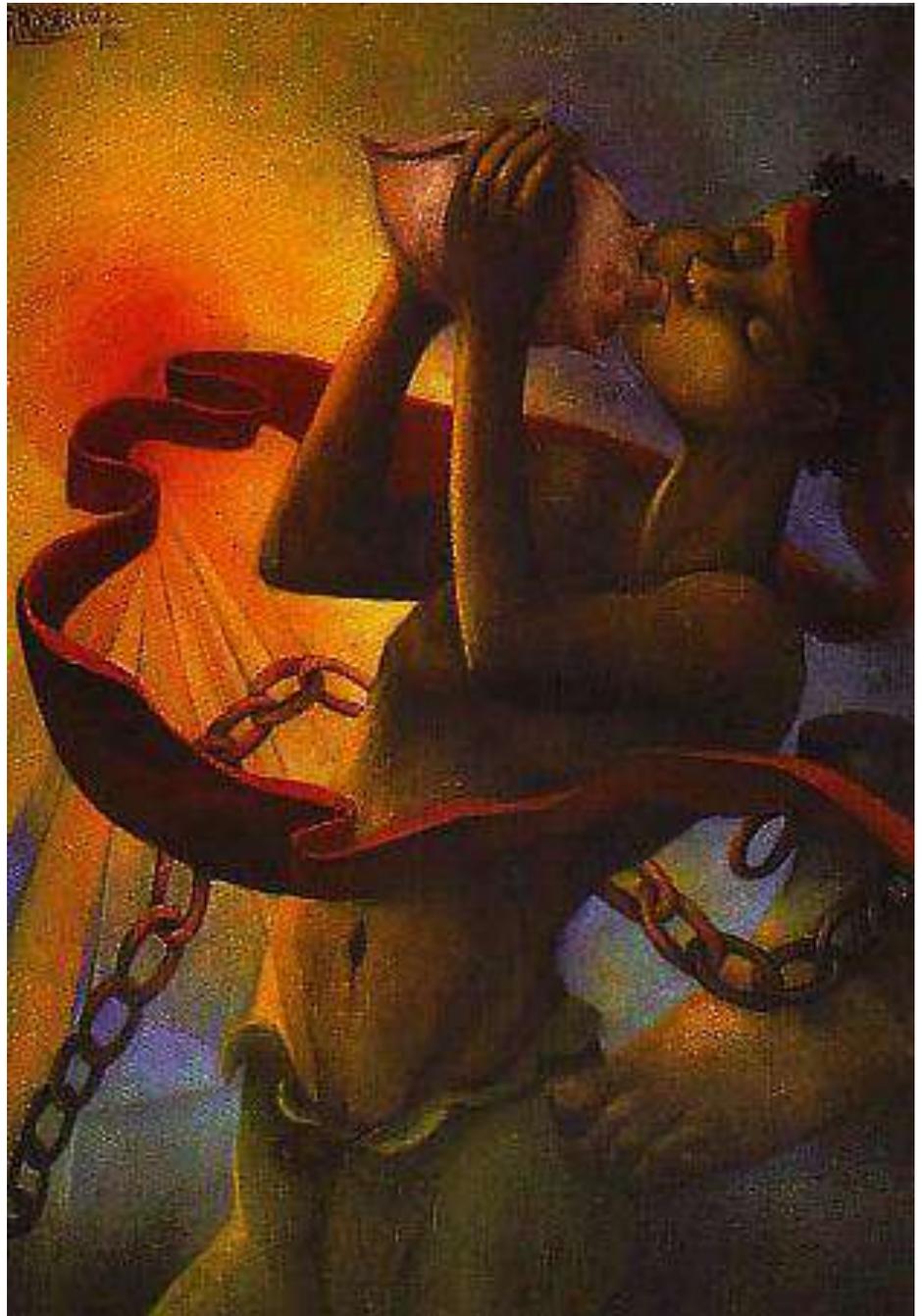
Suzy CASTOR, Laënnec HURBON,
Arnold ANTONIN, Alain GILLES

Suzy CASTOR

Durant le dernier quart du XX^{ème} siècle, le renversement des dictatures en Amérique latine, a ouvert, dans beaucoup de pays, une période de transition imprimant des caractéristiques nouvelles dans l'évolution des peuples. Parmi les axes autour desquels tournèrent les débats durant la transition post dictatoriale, se retrouvent les problématiques de l'État de droit, de la démocratie comme construction permanente, de la relation entre démocratie et État, entre économie et État, entre économie et démocratie et une redéfinition des relations de l'État avec la citoyenneté.

Recherche le respect et la promotion des droits individuels et la séparation des trois pouvoirs

En Haïti, comme dans toute société post dictatoriale, la revendication du fonctionnement d'un État de droit a été une constante qui a traversé tout le mouvement démocratique après 1986. Le retour à la démocratie ne pouvait se concevoir en dehors du retour à l'État de droit démocratique. Les diverses couches de la société, les unes quelquefois plus éclairées, les autres avec une vague vision, brandissaient ce concept comme dra-



Rose-Marie DESRUISSEAU, *Écho du lami*, 1986

peau de lutte. En réalité, sans recours à aucune définition théorique, derrière cette notion se cachait le rejet de l'État dictatorial, des pratiques politiques excluantes, et la revendication en même temps d'un État capable, efficace, incluant et démocratique.

Il est vrai que la définition même du concept de l'État de droit peut être assez compliquée. Nous nous contenterons de signaler ici que l'idée fondamentale se réfère au fait que tous gouvernants et gouvernés obéissent au droit qui régit leur conduite et oriente leurs relations. L'existence d'une hiérarchie de normes est l'une des importantes caractéristiques de l'État de droit. Dans ce cadre, les compétences des différents organes de l'État sont précisément définies et les normes qu'ils édictent ne sont valables qu'à condition de respecter l'ensemble des normes supérieures de droit, au sommet duquel se place la Constitution, suivie des engagements internationaux, des lois, des règlements, des décisions administratives ou des conventions. L'État de droit offre aux citoyens des institutions et des garanties de protection contre la puissance de l'État.

Ainsi, la soumission de la puissance publique au principe de légalité, suppose, au premier chef, le respect des principes constitutionnels dans lesquels les contraintes qui pèsent sur l'État sont fortes : les règlements qu'il édicte et les décisions qu'il prend doivent respecter l'ensemble des normes juridiques supérieures en vigueur (lois, conventions internationales et règles constitutionnelles), sans pouvoir bénéficier d'un quelconque privilège de juridiction, ni d'un régime dérogatoire au droit commun. L'État ne peut ainsi méconnaître le principe de la légalité. Toute norme, toute décision qui ne respec-

terait pas un principe supérieur, serait en effet susceptible d'en courir une sanction juridique. Cet ordonnancement s'impose à l'ensemble des personnes juridiques. L'égalité des sujets de droit est l'une des conditions de l'existence d'un État de droit.

Le fonctionnement des institutions prévues par la Constitution et les lois est la condition *sine qua non* pour le renforcement de l'État de droit. Par conséquent, pour rompre avec l'État dictatorial qui, durant 29 ans, avait été établi dans le pays, de profondes réformes institutionnelles, politiques, administratives, et juridictionnelles pour le rétablissement de l'État de droit dans la république, sont édictées par la Constitution de 1987, source prône la séparation des trois pouvoirs : Exécutif, Législatif et Judiciaire définis dans leurs fonctions, juridictions et indépendance.

Cependant, à près de 26 ans de son adoption, nous sommes encore loin de l'application de cet ordre constitutionnel qui supposerait le bon fonctionnement des institutions démocratiques. Nul ne saurait ignorer la faiblesse institutionnelle et la désinstitutionnalisation de l'Haïti actuelle qui s'impose dans le quotidien national par une absence ou un effritement de l'État.

Pour cette raison, quand nous nous référons à l'État de droit, nous ne pouvons nous empêcher de signaler immédiatement les flagrantes violations constitutionnelles qui l'affaiblissent et plusieurs facteurs qui rendent difficiles son fonctionnement en Haïti. Il faudrait citer les constantes violations de la Charte mère : par omission, avec, par exemple, l'inexistence d'institutions fondamentales telles que le Conseil institutionnel; par des contradictions inhérentes à la Constitution même (la suprématie omni-

puissante du Législatif); par l'insuffisance notoire des lois d'application des prescrits de la Constitution ; par l'imposition de pratiques comme le présidentielisme à outrance ; la primauté du politique sur le droit ; la persistance de l'autoritarisme, du clientélisme et de la corruption etc. Pour les besoins de cette Table Ronde, je soulignerai trois aspects se référant à l'application de la justice, à la réalisation des élections, et à la réalité du droit à la souveraineté.

État de droit et justice

L'application d'une justice forte et indépendante qui garantit l'égalité et le respect des libertés individuelles est le garant du bon fonctionnement d'un État de droit. En effet, la justice faisant partie de l'État, seule son indépendance à l'égard du Pouvoir Législatif et du Pouvoir Exécutif est en mesure de garantir son impartialité dans l'application des normes de droit.

Or, l'absence d'un Pouvoir judiciaire indépendant, la subordination de la justice au pouvoir politique, la vénalité des juges, l'insuffisance et inadéquation de la formation des magistrats, l'absence de contrôle des pratiques arbitraires des responsables et du personnel administratif du système, la culture de l'impunité, la corruption gangreneuse, la justice à deux voies, épousant les antagonismes de la société haïtienne (rural/urbain, riche/pauvre etc.), le fonctionnement précaire des mécanismes d'administration et d'impartition de justice, rejaillissent sur tout le système judiciaire. L'exacerbation du présidentielisme en s'accaparant des mécanismes et du contrôle du pouvoir judiciaire, en dépit de normes constitutionnelles, effrite le processus démocratique de l'organisation

républicaine de la justice. Les pouvoirs publics intervenant directement pour prendre des mesures en vue d'absoudre des violations graves de droit public, garantissent cette pratique. Hélas, la liste de ces interventions s'allonge de jour en jour et fait peser dangereusement sur le pays le grand danger de l'utilisation de la justice pour ravir des conquêtes de l'après 1986.

Peut-on construire un État de droit avec un appareil judiciaire détourné de sa mission essentielle ?

La justice se trouve totalement discréditée dans son fonctionnement quotidien qui se révèle loin des idéaux et normes fondamentaux. La crise de l'institution judiciaire est l'une des nombreuses manifestations de la crise de l'État dont elle n'est que l'un des segments. Cette dynamique des structures judiciaires fragilise et pose de sérieuses limites au processus de démocratisation qui a besoin, comme on le sait, d'une justice saine pour sa consolidation. Peut-on construire un État de droit avec un appareil judiciaire détourné de sa mission essentielle ?

État de droit et élections

Très souvent, il est admis que la démocratie est conquise dans la mesure qu'il existe des processus électoraux compétitifs et réguliers. D'entrée de jeu, on ne saurait ignorer que le processus démocratique suppose un ensemble de droits et de devoirs beaucoup plus amples que la réalisation, malgré son importance incontournable, d'élections périodiques, compétitives, libres et appuyées sur le vote universel et le pluralisme politique partisan.

Il est intéressant de signaler que malgré la tendance populaire anti-élections de l'après 1986, la Constitution de 1987 a créé une institution électorale autonome (le Conseil Électoral Permanent CEP) pour assurer la gestion et la validation des consultations électorales avec honnêteté et efficacité. Les devraient désormais, échapper au contrôle traditionnellement monopolisateur du pouvoir Exécutif. Cette innovation capitale pour le bon fonctionnement de l'État de droit, assurait les bases même du régime politique, avec l'indépendance des pouvoirs de l'État et des Collectivités Territoriales.

Cependant, malgré la Constitution et les normes légales, la réalisation des élections de l'après 1986 s'est singularisée par une histoire mouvementée, turbulente et quelquefois sanglante... Aujourd'hui même, nous assistons à une âpre lutte autour du Conseil électoral, partie prenante des batailles politiques à venir au cours du prochain processus électoral. En réalité depuis 86, plusieurs faits ont montré de façon évidente cette inapplication constitutionnelle. Il suffit de citer les constants dérèglements du calendrier électoral, utilisés par le pouvoir afin d'assurer la gestion de la question électorale selon ses propres intérêts. Si bien sont révolus les temps où l'armée d'Haïti, au moment des comices, passait à l'avance des ordres aux bureaux de vote « Untel sera sénateur ou député, ou magistrat ». Il n'en reste pas moins que la fraude électorale, quelquefois très technique, d'autres fois excessivement grossière, continue à se réaliser, toujours au détriment de la volonté des majorités. Les partis politiques, élément central de la démocratie, n'arrivent pas encore, pour diverses raisons, à assurer la place incontournable qui leur échet dans les comices.

D'autre part, les élections aujourd'hui deviennent de plus en plus coûteuses. L'influence de l'argent dans les campagnes électorales a augmenté pour, entre autres causes, une plus grande complexité opérationnelle. Outre une plus grande dépendance du pays, cette tendance, même si elle n'est pas déterminante, tend à établir des avantages inégaux entre les compétiteurs. Et, le choix d'être le candidat ou l'élu le plus adéquat est souvent déterminé par celui qui a le plus d'argent pour dominer les médias, ou acheter indécemment le vote des votants. Si cette tendance n'est pas contrecarrée, elle peut représenter une perte croissante de légitimité des élus et amener à n'importe quelle aventure au détriment de l'établissement de l'État de droit.

Les élections de novembre 1987 noyées dans le sang ; les dernières en 2011, conduites par la communauté internationale

Il aurait été intéressant de faire l'étude des élections réalisées depuis le début de la transition, dont les premières, en novembre 1987 ont été noyées dans le sang jusqu'aux dernières en 2011, conduites par la communauté internationale et les prochaines qui se tiendront peut-être au cours de l'année 2013. Depuis la formation du Conseil électoral qui devrait être l'institution de la plus grande transparence jusqu'à la proclamation des résultats, la recherche du contrôle des résultats des comices par le pouvoir en place se répète durant toutes les étapes du processus. D'où, en contrepartie, la méfiance ou le rejet et les nombreuses vicissitudes enregistrées à chaque occasion. Les périodes électorales ouvrent toujours une phase difficile dans le panorama politique haïtien.



Marie-Hélène CAVIN, *Erzulie*, 2010

État et souveraineté

Haïti ne vit pas en vase clos, comme nous avons souvent tendance à le croire, et ne saurait échapper à la logique et aux effets de la mondialisation en ce XXI^{ème} siècle. Traditionnellement, les relations internationales d'Haïti portent l'empreinte d'une dépendance qui s'est décuplée durant ces dernières décennies pour se transformer en une réelle, sinon juridique, mise sous tutelle.

Aujourd'hui, nous pouvons nous poser des questions très pertinentes: Comment peut fonctionner un État de droit dans un pays souverain, avec la présence d'une force militaire et d'une communauté internationale omniprésente et omnipuissante ? Comment concilier les nouvelles théories du droit d'ingérence, les occupations ou la mise sous tutelle de fait avec l'exercice de l'État de droit dans les pays

souverains ? Il serait intéressant d'approfondir cet aspect, avec l'évolution des relations internationales d'Haïti et la présence de la MINUSTAH depuis déjà bientôt neuf ans sur le territoire national.

Par ailleurs, dans le contexte de la démocratisation, quels sont les facteurs qui favorisent l'application des normes et principes démocratiques sanctionnés dans la Déclaration Universelle des droits de l'homme et l'établissement d'un État de droit dans une société donnée ? La redéfinition de la relation État- société, et le renforcement de la participation citoyenne sont le chaînon fondamental pour la construction de démocratie et de citoyenneté provoquant la propre démocratisation de l'État. Une situation de « citoyenneté de basse intensité », selon le mot du sociologue Guillermo O'Donnell, entraîne en définitive l'existence d'un État de droit tronqué, dont l'efficacité se trouve absente pour une grande partie de la population. Nous pouvons avancer sans risque de nous tromper, qu'à une exclusion politique et sociale plus grande, nous retrouvons une moindre capacité de l'État d'arriver à l'établissement d'un régime de droit. Nous pouvons donc poser cette question: Existe-t-il dans le pays des conditions qui permettent l'application prévue de la Constitution et des normes juridiques ? D'où la grande question de l'exercice de la citoyenneté.

Comme nous l'avons souligné, reconnaître les droits n'est pas assurer leur usage. La jouissance des libertés fondamentales forme le socle de toute démocratie dans la société moderne. Les dictatures, comme celles des Duvalier n'accordaient pas aux citoyens le droit de les exercer. Après 29 ans de confiscation des droits essentiels, la génération actuelle, qui vit

sous l'égide de la Constitution de 1987, malgré ses imperfections, peut jouir des droits de liberté individuelle, du droit d'expression, de déplacement, de pensée et de religion, du droit de justice, droit de voter, etc.

Cependant, la reconnaissance des libertés essentielles, suppose aussi la liberté d'en jouir. Bien que ces droits soient accordés légalement à tous, ils peuvent rester virtuels si, en réalité, tous n'en jouissent pas, non parce qu'ils ne veulent pas, mais parce qu'ils n'y ont pas accès. Il existe la catégorie des citoyens et la catégorie des exclus. Sans l'intégration des droits socio-économiques, la citoyenneté demeure encore lettre morte, et pour la majorité des Haïtiens en proie aujourd'hui à la pauvreté, au chômage, à l'insécurité, à l'impunité etc., le privilège d'être citoyen reste encore à conquérir. Que signifie, pour le citoyen haïtien, la jouissance des libertés publiques, lorsque des mécanismes d'exclusion et d'exploitation sont mises en place et maintenues par un État qui n'est pas au service de la nation ? Un État qui méprise les notions d'égalité de chances, d'intégration, de justice sociale ? Pourtant le préambule de la Constitution de 1987 prévoit « *une nation socialement juste, en éliminant toute discrimination entre les populations des villes et des campagnes, par l'acceptation de la communauté de langues, de culture et par la reconnaissance du droit au progrès, à l'information, à l'éducation, à la santé, au travail et aux loisirs pour tous les citoyens... la concertation et la participation de toute la population aux grandes décisions engageant la vie nationale...* »

Hélas, nous en sommes encore loin de ce préambule. Le citoyen haïtien vit avec la sensation d'être

écrasé par un État insouciant du bien individuel ou collectif qui n'arrive pas à remplir ses fonctions régaliennes, de justice et de solidarité. La société se retrouve ainsi traversée par de grandes contradictions et une polarisation qui renvoient dos à dos : ville/campagne, mulâtre/noirs, créole/français, voodoo/catholicisme ou protestantisme, nantis/pauvres. Les structures ont créé et maintenu une société à deux voies avec des citoyens et des non citoyens. Certains sont arrivés à parler d'une société d'apartheid.

Comment peut-on être citoyen dans un système fondé sur l'inégalité sociale et l'exclusion qui constituent une violation du droit de vivre dans la dignité ?

Comment dans ces conditions être un citoyen à part entière étant noir, créolophone et vodouisant ? Comment arriver à concilier être citoyen et être analphabète, avoir faim, être chômeur ? Comment arriver à être citoyen et vivre une législation parallèle, avec des statuts différents pour le rural et pour l'urbain ? Vivre dans certaines conditions de pauvreté extrême déshumanise ? La question lancinante nous revient : Comment peut-on être citoyen dans un système fondé sur l'inégalité sociale et l'exclusion qui constituent une violation du droit de vivre dans la dignité ? Comment peut fonctionner un État de droit dans un pays qui méconnaît la légalité et l'égalité ?

Cette table ronde avec Arnold Antonin, Laënnec Hurbon et Alain Gilles contribuera, à n'en pas douter, à alimenter le débat sur la complexe problématique de l'État de droit en Haïti.

Arnold ANTONIN : Il y aurait de nombreuses remarques préliminaires à faire autour de la problématique de l'État de Droit en plus de l'introduction de Suzy Castor, pour tenter de cerner ce débat. Cette formule est passablement banalisée d'une part et d'autre part elle est un des fleurons de l'arsenal idéologique d'une certaine mondialisation pour qui l'État de Droit est fondamentalement l'État qui garantit la liberté du marché.

Quand on parle d'État de Droit aujourd'hui, on sait qu'il s'agit de la démocratie représentative. En puisant dans mes souvenirs d'étudiant en économie, je me rappelle que dans mon cours de Droit public, le concept d'État de Droit avait été fondamentalement élaboré par le juriste autrichien, Hans Kelsen. Kelsen, dans une démarche très allemande, avait échafaudé un vrai système juridico institutionnel en vertu duquel, il avait établi une hiérarchie des normes, formant une pyramide dont le sommet est la Constitution.

Par la suite, Kelsen lui-même et d'autres juristes, ont introduit dans l'échafaudage, tout de suite après la Constitution, les conventions internationales, avant les lois, les règlements etc... Deux principes régissaient le système : Le principe de légalité, qui est soumission de l'administration et de l'État, lui-même, aux normes de Droit et à la Constitution ; Le principe d'égalité des sujets de Droit, dont découle que toutes les personnes juridiques peuvent contester l'application de la norme, si elle n'est pas conforme à une norme supérieure comme disait Suzy.

L'État de Droit suppose, par ailleurs, l'existence d'un contrôle de constitutionnalité et de conventionnalité (pour ce qui a trait aux conventions internationales dans ce der-

nier cas). Cependant, l'architecte même de l'État de Droit, Kelsen, tout en innovant puisqu'il faisait de l'État une personne morale sujette de Droit, avait déclaré que l'État hitlérien était un État de Droit. En conclusion, l'État de Droit n'était pas forcément un État démocratique. Mais les concepts et les systèmes juridiques ainsi que les doctrines sont le produit de l'histoire, de rapports de forces et évoluent avec eux.

Les concepts et les systèmes juridiques ainsi que les doctrines sont le produit de l'histoire, de rapports de forces et évoluent avec eux

Avec la défaite du nazisme et du fascisme, et l'universalisation des valeurs liées aux Droits humains, à la charte de ces Droits, il est indubitable que, en invoquant l'État de Droit aujourd'hui, on parle d'un État démocratique de Droit en opposition à l'État autocratique de Droit divin, aux régimes totalitaires et aux dictatures. C'est pour cet État de Droit démocratique que nous nous sommes battus en Haïti et pour lequel on continue à se battre. Il est donc pertinent et légitime de s'attacher à ce concept et le défendre en dehors de toute autre considération. Vouloir mettre en question le concept même d'État de Droit aujourd'hui est un combat d'arrière-garde et inopérant par rapport à nos réalités. Le despote éclairé de ce pays doit être la loi.

L'État de Droit démocratique est avant tout un État basé, depuis la théorie de Montesquieu, sur la séparation des 3 pouvoirs, sur l'indépendance de la justice, sur un pouvoir judiciaire capable de faire respecter la primauté du Droit. Dans les vieilles démocraties occidentales, l'État de Droit démocratique se

résume souvent à la suprématie et à l'hégémonie de 2 à 3 grands partis politiques, à une faible participation de la population dans les prises de décisions et où les élections, de plus en plus mercantilisées, restent le seul moment où l'on fait appel au peuple, comme l'évoquait Suzy Castor. Or, si nous revenons à l'étymologie du mot démocratie, c'est la participation populaire sa caractéristique fondamentale. Laënnec Hurbon parlera probablement des démocraties athénienne, vénitienne ou génoise. Dans le cas d'Haïti, la Constitution de 87 a donné une grande place à la décentralisation et à de nombreux mécanismes de participation populaire dans la vie politique. La Constitution est allée même plus loin, en proclamant l'État haïtien, un État de caractère coopérativiste avec une vision sociale du partage des richesses. Nous savions que notre État de Droit était très jeune, appelé à se perfectionner et à grandir mais nous ne voulions pas d'une parodie d'État de Droit.

Dans les pays pauvres du Sud, malheureusement on ne fait très souvent que reprendre les formules consacrées ou imposées par les organisations internationales, sans les appliquer et sans leur donner un contenu. On se contente d'une caricature de l'État de droit. Dans le cas concret d'Haïti, la carence la plus visible de l'État de Droit est l'inexistence de son pilier fondamental, le pouvoir judiciaire. L'Exécutif n'a jamais permis en Haïti qu'il existe jusqu'à présent un pouvoir judiciaire indépendant. Je regrette que des gens dont le champ disciplinaire est précisément le Droit, comme Léon St-Louis, Jean Joseph Exumé, Frédérique Bénéche, Sterlinda Vital ne soient pas là pour nous apporter leur lumière. Au cours d'une série de forums que j'ai organisée avec eux sur le thème de l'impunité, la

conclusion à laquelle on est arrivé est qu'il n'y a pas de pouvoir judiciaire en Haïti, malgré le fait que la Constitution de 1987 prévoit l'existence de 3 pouvoirs distincts.

Selon leur analyse, il y a un système judiciaire totalement assujéti au pouvoir exécutif qui ne veut pas d'un pouvoir judiciaire indépendant. C'est ce qui est à la base du fléau de l'impunité qui gangrène notre État de Droit. L'État de Droit reste encore chez nous un idéal pour lequel on doit encore se battre en le plaçant dans le contexte de la lutte globale pour les Droits Humains indivisibles et inaliénables que sont : les Droits civils, économiques, sociaux, politiques et culturels.

L'État de Droit est donc l'État démocratique où le pouvoir appartient aux représentants du peuple et au peuple lui-même. Et quand on parle de peuple, il s'agit de l'ensemble des individus des classes subalternes placés au plus bas de l'échelle sociale, pas du peuple sacralisé, mythique et abstrait dont sont friands les démagogues.

À mon avis, l'État de Droit est celui qui, à partir d'un principe de légalité et d'égalité, et de l'existence donc d'une vraie justice, garantisse que chaque individu puisse apporter sa part dans le combat pour le bonheur et le bien être de tous dans un projet collectif.

Laënnec HURBON : Je suis d'accord avec Arnold, également avec l'introduction de Suzy ; elle reprend les problèmes essentiels que nous sommes en train de vivre depuis 25 ans, depuis la chute de Duvalier. Je voudrais faire pour ce qui concerne l'*État de droit*, au moins trois remarques.

La première, c'est que tout de suite après la dictature se pose le problè-

me de l'État de droit. Effectivement, nous savons que l'État de droit n'est pas la démocratie. Mais quand on vit dans un système dans lequel le pouvoir a droit de vie et de mort sur l'ensemble des citoyens, la question de l'État de droit se pose s'il faut rompre avec ce pouvoir. Le premier sentiment que nous avons et qui faisait que la problématique de l'État de droit ait pu émerger en Haïti c'est que le pouvoir ne peut plus avoir droit de vie et de mort sur l'ensemble des citoyens. Dans la deuxième étape, c'est que le pouvoir ne peut plus être la propriété personnelle de celui qui est président, de celui qui l'occupe. Il ne peut l'occuper que provisoirement, à la limite, il est de passage à l'intérieur du système. Sous ce rapport, le pouvoir devient un lien entre les individus dans une même société. Le troisième point, c'est que le pouvoir est lui-même soumis à des lois, ce qui n'était pas le cas en Haïti avec la dictature. Les trois points que je souligne montrent pourquoi les gens se battent.

❧ L'État de droit n'est pas la démocratie

Il y a eu une véritable rupture avec non seulement 30 ans de dictature mais aussi avec l'ensemble des pratiques antérieures que le pays connaissait. Autrement dit, la question de l'État de droit arrive en Haïti à un moment où le pays va rencontrer une véritable *crise* par rapport à l'ensemble des pratiques traditionnelles auxquelles il était habitué. L'un des symptômes de cette crise, c'est que nous avons eu justement 26 Ministres de justice en 25 ans. La crise se poursuit puisque les Commissaires de gouvernement se changent presque comme on change de chemise parce que, si depuis l'installation du



Pascale MONNIN, *Sans titre*

gouvernement Martelly (moins de deux ans) on change sept (7) Commissaires de gouvernement on voit bien que la question de la séparation des pouvoirs qu'Arnold évoquait il y a quelques instants, n'est pas réglée.

La question du droit étant justement la source de la justice c'est-à-dire du principe de l'égalité de l'ensemble des Haïtiens face aux lois (y compris des gens du pouvoir), est un problème qui n'est pas réglé. Nous essayons de nous en sortir, mais la question de l'État de

droit demeure même quand nous ne parlons pas de démocratie, elle demeure entière en Haïti puisque on voit bien qu'il y a de la difficulté à ce que les dirigeants eux-mêmes restent soumis aux lois dont ils parlent. Ils peuvent se croire chargés d'appliquer les lois mais pas pour eux, ils voient la loi plus comme quelque chose qui vise à réprimer. Donc ils voient une instrumentalisation politique des lois et non pas ce qui permet et qui exprime le *vivre-ensemble* des Haïtiens en vue de ce que j'appelle avec Hannah Arendt, « un monde

commun ». Donc voilà les premiers problèmes qui se présentent à moi.

Il y a des problèmes encore beaucoup plus profonds en ce qui concerne l'État de droit en Haïti. Dans le fond, pour qu'il y ait État de droit, il faut que les citoyens sentent qu'ils appartiennent à la même société. Autrement dit, il y a un problème de déficit de signes qu'ils appartiennent à la même société. On le voit dans la manière dont les gens traitent le patrimoine bâti en Haïti, dans la précarité du patrimoine bâti. Pour que l'État de droit puisse fonctionner réellement il faut en même temps que les Haïtiens, d'une manière ou d'une autre, même quand ils n'ont pas les mêmes moyens, puissent s'identifier au plus vite. Déjà les actes d'État civil, ne fonctionnent pas en Haïti de manière universelle, c'est-à-dire pour l'ensemble de la société haïtienne.

Nous sommes en train de connaître une véritable mutation de la société haïtienne qui fait que la question de l'État de droit première du droit haïtien. À l'exemple de tout État moderne, elle recherche le respect et la promotion des droits individuels et devienne une question sérieuse. À mon avis, la recherche en sciences sociales en Haïti devra permettre de comprendre les véritables sources des difficultés que nous avons pour disposer d'un véritable État de droit.

Un troisième aspect sur lequel j'aurais aimé insister, c'est le problème de ce qu'on peut appeler la *source du droit* en Haïti, les problèmes de la fondation de cet État de droit quand on est dans une société où les traditions sont plus fortes, où les traditions sont essentiellement religieuses, où l'éducation est faite essentiellement par le système religieux en Haïti. On a

du mal, sous ce rapport là, à faire que la justice soit quelque chose qui dispose d'une certaine autonomie et à laquelle l'ensemble de la société puisse adhérer dans l'ici-bas de la vie que nous connaissons.

Alain GILLES : J'aimerais remercier Suzy pour avoir pensé à organiser cette réunion autour de cette notion d'État de droit. Une grande confusion entoure cette notion, même dans la documentation dite spécialisée. Que dire alors des pays où cette notion a été importée sans les adaptations nécessaires aux conditions historiques ?

État de droit un changement de sens entraînant le plus souvent de la confusion

Dans un premier temps, il faudrait préciser que « État de droit » est à l'origine un concept de droit public, à côté par exemple de ce qu'on appelle le droit administratif. L'État de droit s'oppose à l'État despotique, à l'État absolutiste non limité par la loi. Construire un État de droit, c'est passer à un pouvoir d'État auquel l'accès et donc l'exercice sont définis et limités par la loi. On parle donc d'un « droit du pouvoir ». Avant donc d'être un concept de sciences politiques ou de sociologie politique, c'est d'abord un concept de droit public. Le « droit » dans l'État de droit ne serait donc pas les « droits humains » ou les « droits sociaux », ni même les lois qui régissent les rapports sociaux, ce n'est donc pas le « rule of law » des Anglo-saxons. Maintenant, dans les constitutions de la plupart des pays, on trouve un article qui dit que ces pays sont des États de droit. C'est donc devenu une revendication, une posture qu'affichent ces États qui veulent se pré-

senter sur la scène internationale comme des démocraties. État de droit est devenu synonyme de démocratie et même de social-démocratie. Ce n'est finalement ni un gain ou une perte en compréhension ou en extension. Mais un changement de sens entraînant le plus souvent de la confusion.

Un autre aspect qu'il faut souligner quand on parle d'État de droit, c'est le fait que cette notion procède de la rationalité moderne. Il n'y a pas d'État de droit là où il n'y a pas de rationalité moderne, là où l'on ne pense pas l'État en termes de légitimité liée à un ordre rationnel et légal. Si nous sommes dans une culture où le pouvoir est conçu, et pensé comme émanant de Dieu ou de forces supranaturelles, ou est lié à des qualités qui sont propres au chef, comme dans le pouvoir charismatique, toute régulation du pouvoir par un droit conçu comme produit de la raison humaine devient impensable.

Quel type d'État voulons-nous ? Un État où le droit est vu comme un outil, un moyen ou un instrument de l'État, sans que cet État lui-même soit soumis au droit ? Ou bien un État lui-même également conditionné, limité par le droit ? On voit ainsi que le droit peut devenir un discours, une arme au service de dictatures qui n'entendent par contre soumettre l'exercice de leur pouvoir à aucune limite.

Pour la mise en place d'un État de droit, il est donc important de tenir compte de la culture politique, de la culture du pouvoir : le rapport au chef, au pouvoir. Si dans une culture on pense que le pouvoir est lié au destin, aux rapports personnels avec celui ou celle qui le détient, ou que le chef peut tout faire, instaurer un État de droit impliquerait une rupture avec une telle culture. Si le pouvoir est vu comme

prescrit et non acquis, si le pouvoir est vu comme un tout, comme un bloc : on l'a ou on ne l'a pas, comment donc penser au partage, à la séparation du pouvoir, notion fondamentale à la notion d'État de droit ? Je pense que cette notion de la culture du pouvoir, cette notion de culture politique est très importante pour bâtir un État de droit dans un pays. Le rapport au chef, la représentation du pouvoir, traits d'une culture qui donne au pouvoir d'État ses caractéristiques, définissent aussi le rapport au pouvoir dans tous les autres secteurs de la société. Comment le chef d'entreprise se voit-il par rapport à ses employés ? Est-ce que son pouvoir est un pouvoir illimité ou est-il prêt à accepter qu'un syndicat limite le pouvoir du patron par exemple ? Comment le professeur se voit-il par rapport aux étudiants ? Dans toutes les structures de la société haïtienne : État, entreprise, école, université ..., on trouve un chef dont le pouvoir n'est effectivement limité par aucune règle formelle. La notion haïtienne du pouvoir est très importante par rapport à cette notion d'État de droit, qui nous intéresse ici.

Il y a aussi enfin le rapport à établir entre le droit et la démocratie. Au départ, l'État de droit n'a rien à voir avec la démocratie. Maintenant, dans la plupart des sociétés, la démocratie est vue comme étant conditionnée par l'État de droit. S'il n'y a pas d'État de droit, il n'y a pas de démocratie. Il y a, pourtant, des pays qui ont pu fonctionner comme État de droit, l'Afrique du sud par exemple, sans pour autant qu'ils se soient montrés prêts à accepter le suffrage universel, caractéristique de la démocratie. Le droit a même été utilisé pour limiter le suffrage à certaines catégories sociales, donc pour limiter la démocratie. Il y a donc un droit, soutenu par une idéologie, qui jus-

tifie que le peuple de la démocratie, la citoyenneté, écarte des catégories sociales importantes de la population : les femmes, des groupes raciaux ou ethniques, des groupes d'âge.

Nous tenons aussi à rappeler la différence entre l'État de droit et ce qu'on appelle en anglais, le « rule of law ». L'État de droit n'est pas lié à ce qui se passe journalièrement dans les tribunaux pour régler les conflits, où tout citoyen peut avoir accès par la mise en place d'un ensemble de mécanismes devant faciliter cette accessibilité.

Laënnec HURBON : Dans l'acception actuelle de l'État de droit, on le lie aussi non seulement aux lois et aux normes mais à des valeurs aussi. Un pays où s'est établi un État de droit est un pays qui a une constitution, et qui a intégré à cette Constitution, les droits de l'homme qui sont devenus des valeurs universelles. Cela, je crois est accepté presque par tout le monde. Cependant, je crois qu'il y a plutôt en Haïti une caricature d'État de droit, une parodie d'État de droit.

 **Avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dès qu'on parle d'État de droit, on imagine un pays où l'on respecte ces droits**

Mais l'État de droit aujourd'hui, ce n'est pas seulement les concepts de la fin du XIX^{ème} et du début XX^{ème} siècle. Avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dès qu'on parle d'État de droit, on imagine un pays où l'on respecte ces droits. Et dans les Constitutions comme dans la constitution haïtienne, je crois que, dans le préambule même, cela devient le fon-

dement même de la Constitution, la question du respect des droits de l'homme, des droits de première génération, des droits politiques et civils, etc. et les droits de deuxième et de troisième génération également.

Arnold ANTONIN : Il est très important que l'on revienne sur la question de la légitimité et de la souveraineté que Laënnec Hurbon a soulevée à la fin de son intervention.

Alain GILLES : Pourquoi, est-ce dans le concept d'État de droit qu'il faut repérer tout cela ? On n'est pas en train de dire que les droits politiques, les libertés individuelles, les droits sociaux, ne sont pas importants, non ! Je pense tout simplement, tant pour l'analyse que pour les interventions, qu'il faut garder au concept d'État de droit sa spécificité.

 **L'État de droit soulève une problématique pertinente : le contrôle par le droit du pouvoir d'État, de ses différentes branches, des rapports entre ces dernières et de leurs rapports avec la société**

Dans un pays comme les États-Unis, on parle même de pays avec droit sans État. Vous pouvez avoir un pays où l'État est réduit à sa plus faible expression, et où pourtant les droits des individus sont respectés, où des organisations philanthropiques contribuent à la réalisation de droits sociaux. C'est que droit et État ne vont pas nécessairement ensemble. C'est ce genre de confusion qu'il faut éviter. Ce n'est par hasard qu'on fait une distinction entre État de droit



Vanessa CRAAN, *Porteur d'eau*

et « rule of law », pour me répéter. On tend plutôt à traduire l'État de droit par « constitutional state », c'est-à-dire par une situation dans laquelle l'État ou le pouvoir d'État est défini et limité par une loi dite Loi fondamentale. C'est ce qu'on perd, quand par exemple, on met dans l'État de droit toute sorte de droits. On crée la confusion. Si tu as un dictateur qui revendique le respect des droits des femmes, des jeunes, le droit au logement, le

droit à l'emploi, etc. il reste un dictateur et on n'est pas dans un État de droit. L'État de droit soulève à mon avis une problématique suffisamment pertinente en elle-même : le contrôle par le droit du pouvoir d'État, de ses différentes branches, des rapports entre ces dernières et de leurs rapports avec la société, pour ne pas le confondre avec l'ensemble des droits qui peuvent relever d'un État.

Arnold ANTONIN : Je comprends très bien ce qu'Alain Gilles a exposé mais il y a déjà tout un débat au niveau international qui s'attache à la défense d'un État de Droit orthodoxe qui ne concernerait que le point de vue juridique et de la procédure écartant tous les autres acquis depuis Nuremberg et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les valeurs qu'elle proclame. Alain a très bien illustré cette philosophie en se référant au cas des États-Unis d'Amérique. L'État tend à disparaître et à perdre toute fonction de régulation et d'intervention. L'État de Droit devient uniquement l'État qui garantit les conditions de la liberté individuelle à outrance dans une société où seul le marché sert de régulateur. Or pour nous, seule la loi peut servir de régulateur. La relation entre État de Droit et liberté mériterait un autre débat.

La relation entre État de Droit et liberté mériterait un autre débat

Laënnec HURBON : Le débat est intéressant parce que ce que propose Alain ici, c'est de revenir à la définition minimale de l'État de droit. Si je peux me le permettre, je vais rappeler la genèse de l'État de droit comme tel, avec les penseurs de l'État de droit au XVII^{ème} siècle comme par exemple Hobbes, Locke, Bodin, Spinoza. Ils ont été obsédés par l'idée de limiter le pouvoir de la monarchie en Europe. Leur problème principal à cette époque était la violence déchainée à partir des guerres de religion. Des négociations eurent lieu pour une paix des religions. C'est le fameux Édit de Nantes par exemple, après le massacre de la Saint Barthelemy. Ce n'était pas une question qui était abordée de manière

abstraite, elle émergeait à partir de problèmes concrets dont il fallait rendre compte au niveau philosophique.

Il faut approfondir en Haïti le problème des rapports entre l'égalité devant la loi et l'égalité sociale

Avec le type d'État que nous connaissons en Haïti, nous avons un pouvoir qui doit être limité et, nous avons énormément de difficultés à faire que cette limitation soit effective. Autrement dit, il y a une confusion qui est souvent faite en Haïti entre démocratie et État de droit. On peut avoir un État de droit qui n'est pas un État démocratique de droit. Dans notre cas, il est certain que la demande a été une demande minimale au départ, que l'État ne puisse pas exercer de la violence sur les sujets. Le droit à la sûreté n'est toujours pas garanti dans la pratique en Haïti. Domine plutôt ce qu'on appelle l'impunité, et donc la difficulté de l'État à appliquer des lois et à s'appliquer à lui-même un certain nombre de lois. Le principe d'égalité de l'ensemble des citoyens n'est pas uniquement l'égalité sociale ou l'égalité socio-économique, c'est l'égalité face aux lois qu'on a tendance malheureusement à considérer très souvent comme minimale. Il faut approfondir en Haïti le problème des rapports entre l'égalité devant la loi et l'égalité sociale.

Suzy CASTOR : Malgré la complexité du thème, je crois que nous sommes d'accord qu'il est très difficile de circonscrire la question de l'État de droit seulement à l'aspect juridique comme le considérait l'autrichien Hans Kelsen, pour qui

la production des règles de droit n'est soumise qu'à des contraintes de forme de la hiérarchie des normes, sans considération de leur contenu. Comme le signalait Arnold, il considérait comme un État de droit, n'importe quel type d'État qui respecte les lois et la Constitution, très souvent taillées sur mesure, comme l'État nazi, ou celui des Duvalier ou de Pinochet. C'est la définition minimaliste dont parlait Laënnec. Le droit est éminemment nécessaire mais pas suffisant pour se référer à l'État de droit. Les normes juridiques ne sauraient se soustraire à la légalité et à la légitimité. En effet, s'il est vrai que l'État de droit n'est pas *ipso facto* un état démocratique, nous pouvons avancer cependant, que la démocratie ne peut fonctionner sans cet État de droit, en dehors des normes qui régissent et qui soumettent la puissance publique à des règles très claires.

La mentalité du duvaliérisme de l'ambiance actuelle semble être annonciatrice de plus en plus d'attaques contre l'État de droit

Il me semble qu'il serait bon d'approfondir davantage un aspect souligné au cours des diverses interventions. Dans toute conception non limitée de la démocratie, même lorsqu'au niveau légal les droits sont reconnus, de grandes interrogations se posent dans la mesure où les citoyens n'y ont pas accès et que leur exercice demeure une illusion. En Haïti, Il est important de constater la dichotomie entre la Constitution qui, dès son préambule, établit le cadre de l'État de droit qu'elle veut établir et la pratique du fonctionnement de cet État de droit. Quelles sont ses limites ? Après 26 ans de son adoption,

la mentalité du duvaliérisme baigne par l'ambiance actuelle qui semble être annonciatrice de plus en plus d'attaques contre l'État de droit. Quels sont les obstacles qui s'opposent à son fonctionnement ? Sommes-nous condamnés comme peuple à ne pas pouvoir fonctionner dans un État de droit comme certains l'avancent ? Est-ce le poids des traditions qui nous enveloppe dans une gangue dont il est tellement difficile de s'en dégager ? Est-ce la mentalité tellement forte à laquelle on faisait référence, à laquelle nous n'arrivons pas à nous dépouiller et qui nous porte à reproduire systématiquement les attitudes et comportements d'antan ?

Arnold ANTONIN : Donc même si je reviens en arrière, Suzy, je crois que ce qui a fait du concept d'État de Droit un concept fourre-tout, c'est qu'on n'a pas voulu l'approfondir dans ses composantes essentielles. Mais l'accepter comme une coquille vide, un trompe-l'œil qui sauve les apparences pour que continuent à fonctionner, dans le système international, des pays dont on sait qu'ils n'ont rien ou très peu de ce qui constitue un véritable État de Droit.

C'est ainsi que nous nous retrouvons face à des États de Droit à deux vitesses : Des États de Droit à plein titre, avec leurs crises de maturité, de vieillesse ou de croissance. Et des États de Droit au rabais, où l'on sait parfaitement que les attributs essentiels n'existent sinon que de nom.

Jusqu'à quand pourrait-on se contenter d'une solution aussi abracadabrante sans qu'il y ait une explosion politique, sociale ou économique ?

En général, le pouvoir exécutif, qui est un pouvoir présidentieliste, tire toutes les cordes sans que l'on puisse voir le progrès ni au niveau politique, ni au niveau économique. Haïti est une caricature emblématique dans ce domaine. Quant aux missions de l'Internationale, nous savons très bien que dans leur mandat apparaissent toujours à côté de la classique réforme pénitentiaire, la réforme de la justice, le renforcement des institutions et de l'État de Droit.

Or, voilà presque 20 ans que la Communauté internationale est là sans que nous puissions mesurer les résultats de l'avancement de cet État de Droit. Nous ne pouvons constater qu'une précarité de plus en plus accentuée et la faiblesse d'un État soumis à tous les aléas et sans perspective de survie autonome.

Passons donc aux explications de Suzy ou de Laënnec qui évoquaient, de façon ironique évidemment, nos traditions et nos chromosomes. Je refuse de croire au bio-déterminisme. Je crois par contre que, comme fournisseur de matière première et de main-d'œuvre à bon marché chez nous ou comme travailleurs émigrés, le système international a besoin d'un simulacre d'État de Droit en Haïti. Pour des raisons cosmétiques, mais aussi pour une certaine stabilité qui tranquillise les investisseurs et les autorités supra nationales. On en reste à la parodie et à la caricature pourvu que les apparences soient sauves.

Mais jusqu'à quand pourrait-on se contenter d'une solution aussi abracadabrante sans qu'il y ait une explosion politique, sociale ou économique ?

Donc notre État de Droit est un État caricatural parce qu'il est sou-

mis à des intérêts qui n'ont rien à voir ni avec le Droit, ni avec la Démocratie. Parce qu'au fond, on ne respecte pas l'idée qu'il ne peut y avoir d'État de Droit démocratique sans la participation organisée du peuple et de la société civile aux prises de décision, sans un pouvoir judiciaire indépendant et un bon parlement

Laënnec HURBON : Nous devons commencer à interroger les obstacles à la question de l'État de droit en Haïti. Je suis tout à fait d'accord avec Arnold, quand il souligne le caractère caricatural de l'État qu'on nous impose parfois à travers des pratiques impérialistes ou impériales. Autrement dit, nous avons bien en Haïti des pratiques qui sont des structures mimétiques de l'État de droit. Cette pratique mimétique est soutenue par une communauté internationale qui ne croit pas vraiment en une universalisation réelle du droit et de la justice. C'est un premier obstacle qui est extrêmement difficile à franchir. Prenons le cas de Duvalier, il n'a jamais été tout seul et a toujours été soutenu par des gouvernements étrangers, en particulier par les Américains puisque la guerre froide était devenue une source de prétexte pour soutenir le caractère dictatorial de cet État. Les Canadiens et les Français aussi l'ont soutenu, il y a plusieurs articles écrits par exemple même dans le journal Le Monde en faveur de Jean-Claude Duvalier.

On met tout sur la faute de l'étranger, ou sur le peuple qui ne serait pas prêt à sortir de ses traditions religieuses ou présidentielistes

Le deuxième obstacle provenait de la classe politique comme telle, de

la tendance qu'on appelle populiste. Cette tendance consiste à se rabattre à tout instant sur le peuple comme étant la source du droit, alors que justement il s'agirait de partir de l'État de droit, de faire aussi que l'État soit soumis à des lois. Ce qui suppose que le peuple lui-même se reconnaît dans une Constitution qu'il se donne et qui lui donne son identité de peuple. Il y a une confusion sur la question de la source du droit en Haïti qui est un obstacle à l'État de droit. Cette confusion est utilisée par la classe politique dominante, par les dirigeants très souvent, qui finissent par dire que ce qui est le plus important, ce sont les droits sociaux, les droits économiques, et ces discours marchent.

La question du droit en Haïti c'est aussi ce qu'on appelle l'ouverture de nouveaux droits dont les gens peuvent prendre conscience progressivement. Prenons par exemple les droits des enfants, les droits des femmes etc. On voit bien qu'il y a une série de lois qui vont apparaître à partir du moment que le principe de l'État de droit s'applique avec sérieux. Alors, c'est-là qu'effectivement, il y a un problème en ce qui concerne la production de l'État de droit en Haïti. Trop souvent donc, on met tout sur la faute de l'étranger, ou sur le peuple qui ne serait pas prêt à sortir de ses traditions religieuses ou présidentielistes. Ce qui se passe autour du président correspond alors à une sorte de cour royale qui correspondrait à notre mentalité. L'individu qui est le président est porté à se penser un président à vie. La question de l'État de droit, des rapports de l'État de droit et de la démocratie n'ont pas été suffisamment approfondis par la classe politique. On ne peut pas accéder réellement à la démocratie s'il n'y a pas un travail pour sortir des traditions ou plus exactement pour être critique

vis-à-vis des traditions, faire qu'il y ait une nouvelle rationalité autour de laquelle les gens s'entendent. Cette rationalité suppose une véritable éducation, un travail d'ordre intellectuel de manière permanente.

Alain GILLES : Il faudrait peut-être faire une précision. Il y a une participation provoquée par la politique. Une participation pas tout à fait autonome, qui prend la forme d'une demande de participation, mais qui, en fait est provoquée, instrumentalisée. La participation populaire n'est donc pas homogène. Il faut en produire une analyse de manière à faire ressortir les différentes revendications qu'elle comporte, ses différentes orientations idéologiques, ses faiblesses, qui la rendent plus ou moins récupérables

La participation populaire n'est pas homogène

Arnold ANTONIN : Je voudrais intervenir sur la question du populisme soulevée par Alain. Je me rends compte qu'il faudrait de longs débats sur ce qui est populiste, sur ce qui est populaire et sur ce qu'est cette figure mythique, presque mystique qu'on appelle « peuple ».

Sans entrer dans la fameuse psychologie des foules... il faudrait une analyse des changements politico-culturels en cours dans la société haïtienne et dans les secteurs populaires qui habitent les zones les plus défavorisées et les plus précaires du pays. On peut dire que parmi eux tous, il y a une absence totale de confiance dans l'État. Dé-



Marie-Thérèse DUPOUX, *Amour*, 1996

çus par les gouvernements, ces secteurs populaires se méfient de tous les organes de l'État desquels ils n'attendent tout au plus que des faveurs clientélistes et du cirque. Est-ce que les secteurs populaires et les individus qui constituent ces secteurs sont prêts à défendre l'État de Droit et y retrouvent leurs intérêts ?

Il y a une absence totale de confiance dans l'État

Les participations aux élections ne vont pas dans ce sens. Mais l'engouement pour la Constitution de 1987 et la défense de cette Constitution jusqu'à présent à travers les interventions dans les médias et dans des prises de positions publiques, individuelles ou collectives démontrent à mon avis une appropriation des valeurs de l'État de Droit par de nombreux secteurs populaires, même si on est toujours surpris quand on entend en signe de dévouement un prolétaire applaudir son candidat ou son prési-

dent en réclamant pour lui la présidence à vie alors que l'alternance politique est un autre des attributs de la démocratie.

Suzy CASTOR : Toute la complexité de la situation haïtienne se pose ici. Lorsque les trois interventions parlent de cette tendance populiste qui fait qu'on se rabat sur le peuple pour chercher à fonder la légitimité de régimes tout à fait différents, de gauche (comme par exemple Aristide) ou de droite (comme Michel Martelly), il ne faut pas oublier que nous évoluons simultanément dans un État pré-moderne sur certains aspects et sommes régis par des instruments modernes telles la Constitution, les lois etc. Cette réalité crée naturellement des antagonismes. L'appropriation des valeurs, signalées par Arnold Antonin, de l'État de droit par de nombreux secteurs populaires, porte ceux qui ne bénéficient pas de son fonctionnement à ne plus vouloir être maintenus au dehors, d'où le grand antagonisme entre l'aspiration à l'inclusion et le fonctionnement de cet État de droit avec ses grandes limitations. La revendication à la participation, même lorsque ses contours ne sont pas bien définis, est toujours présente et laisse en disponibilité de vastes couches de la population.

Nous évoluons simultanément dans un État pré-moderne sur certains aspects et sommes régis par des instruments modernes telles la Constitution

De là, le grand problème de l'éducation et de la formation en Haïti dont la résolution est essentielle au bon fonctionnement de l'État de

droit, si nous ne voulons pas tomber dans des aventures, des dérives ou des déboires. Sans l'appui d'une population consciente, nous pouvons assister, comme cela s'est déjà produit, à une caricature de l'État de droit même par ceux qui auraient intérêt à son établissement.

Arnold ANTONIN : Des sociologues comme Max Weber ont parlé de l'État patrimonial et du rôle de la personnalité du chef. Du chef charismatique en particulier. À mon avis, ce sont des critères d'analyse qui peuvent servir pour Haïti. Mais dans le cas de l'Haïti contemporaine, depuis les Duvalier nous avons affaire à un État mafieux. S'il faut faire une distinction entre État et pouvoir, on a un État faible et en plein effondrement et au pouvoir des groupes organisés, avec des objectifs et des méthodes purement mafieux, qui ne croient que dans la gouvernance extra judiciaire. C'est un sénateur, Paul Denis, qui aimait parler d'État voyou. Comment poser le problème de l'État de Droit dans un tel contexte ? Comment parler de l'empire de la loi, du respect de la loi face à une telle situation ?

La réalité haïtienne est d'une grande complexité, il incombe aux citoyens conscients, intellectuels ou artistes, d'essayer de la rendre intelligible et de parler clair

Par rapport à l'idéal de l'État de Droit incarné dans la Constitution de 1987 et la réalité des faits telle que nous l'avons vécue depuis 1986, il y a un décalage que nous ne pouvons ignorer. La seule manifestation de liberté qui nous donne encore l'illusion que l'idéal de l'État de Droit n'a pas totalement

disparu, c'est la liberté d'expression et une certaine liberté d'association et d'organisation. Sont-elles les signes que la lutte pour atteindre l'idéal de l'État de Droit en Haïti est encore vivace et pertinente ou sont-elles la manifestation exacerbée des illusions qui nous empêchent de comprendre que nous sommes de plus en plus loin de cet idéal ? Voilà des questions auxquelles répondre : Quelles sont les armes fondamentales du pouvoir et des hommes au pouvoir depuis des années en Haïti ? Est-ce qu'il y a un vrai projet même imparfait et difficile de développement du pays ? Y a-t-il une aspiration à des élections qui expriment la volonté populaire ? Y a-t-il au sein du parlement un effort de légiférer en vue d'entreprendre les profondes transformations et réformes institutionnelles nécessaires pour arriver à un État de Droit et de développement ? Je me suis rendu compte, et c'est devenu ma conviction profonde depuis le tremblement de terre de 2010, que les armes et les méthodes de gouvernement dans l'Haïti d'aujourd'hui sont bien loin de ce que pourrait indiquer les apparences.

La pauvreté de masse, il ne faut nous faire aucune illusion à ce sujet, est une arme et une véritable méthode de gouvernement et un fonds de commerce dans ce pays. Il en est de même du chaos politique qui fait de l'État le premier pêcheur en eau trouble. Hannah Arendt a écrit des pages lumineuses sur cette méthode de gouvernement. N'est-ce pas François Duvalier, le grand pontife de la plupart de nos apprentis sorciers qui disait que, pour ne pas se laisser dépasser par les événements, il préférerait les créer lui-même. C'est depuis son régime qu'on s'est habitué à ce qu'un scandale fasse oublier le scandale antérieur en attendant le prochain.

À toutes ces armes et fonds de commerce des pouvoirs en place, il faut ajouter les catastrophes naturelles. Je crois que les analystes politiques et les intellectuels se doivent de bien comprendre et de bien caractériser notre caricature d'État de Droit et mettre continuellement en face d'elle comme un miroir ou un écran, où nous projetons l'État de Droit auquel nous aspirons. La réalité haïtienne est certainement d'une grande complexité. Mais il incombe aux citoyens conscients, intellectuels ou artistes, d'essayer de la rendre intelligible et de parler clair.

Laënnec HURBON : Haïti actuellement est dominé par la volonté de la grande masse de vouloir participer à la vie politique. Lors des élections, on a l'impression que les gens tiennent à ce que leur vote soit pris très au sérieux. La question de la participation à la vie politique est une demande réelle qui provient directement de la chute de la dictature depuis 1986 en Haïti. De toute façon cette demande est là mais elle n'est pas réellement honorée, et elle est source de troubles récurrents.

⌘ Dans les institutions économiques, dans les entreprises, dans les universités, dans les institutions religieuses, nous pourrions voir comment la tendance aux chefs et aux petits chefs est une chose admise

Certains dirigeants politiques ont eu tendance à utiliser cette volonté et à rabattre la question de la démocratie sur des pratiques mimétiques de la démocratie et des pratiques qui sont des leurres offerts au peuple mais qui ne sont pas de vé-

ritables tendances à la démocratisation du pays. Il y a la position qui consiste à dire qu'il faut dans ce pays un État fort. Par État fort, il faut sous-entendre qu'on n'a pas besoin de la justice. Pour que le peuple puisse réellement participer à la vie politique, il faut qu'il sente qu'on prenne au sérieux la question de la justice, que l'impunité ne soit plus un « habitus » du pouvoir.

Je voudrais maintenant revenir sur la perspective proposée par Alain, concernant les rapports entre société et État de droit. Il nous faut réfléchir sur les diverses institutions du pays pour voir comment elles fonctionnent, si elles fonctionnent par exemple en mettant en avant le chef qui vit de flagornerie, ou si elles facilitent la participation de tous à leur fonctionnement. Dans les institutions économiques, dans les entreprises, dans les universités, y compris même dans les institutions religieuses, nous pourrions voir comment la tendance aux chefs et aux petits chefs est une chose admise, qui va de soi un peu partout. Il faut la remarquer dans les institutions militaires. Vous vous souvenez que, quand il y avait l'armée, chaque militaire est un chef quel que soit son grade. Aujourd'hui on appelle parfois chef un policier, on voit qu'il y a un problème dans la vie quotidienne ou la pratique démocratique n'est toujours pas à l'ordre du jour.

⌘ La vieille formule des hommes de gauche qui nous caractérisait comme une société semi coloniale, semi féodale est encore valable aujourd'hui

Arnold ANTONIN : Le problème du Droit n'est pas perçu au sein des entreprises qui sont considérées

comme une extension des affaires familiales, a dit Laënnec. Même les droits syndicaux ne sont pas reconnus. La vieille formule des hommes de gauche qui nous caractérisait comme une société semi coloniale, semi féodale livrée entre les mains de chefs prédateurs, maître des vies et des biens, semble encore valable aujourd'hui. Mais, tenant compte de la situation internationale et des institutions comme le Tribunal Pénal International et la Cour inter Américaine des Droits de l'Homme, ils doivent se cacher derrière l'État de Droit pour mieux agir.

Alain GILLES : Par rapport à la question soulevée par Suzy, je devrais souligner que quand on parle de globalisation, les effets peuvent aller dans deux sens : certains pays peuvent devenir plus forts, tandis que d'autres s'affaiblissent, deviennent plus faibles. Les pays qui s'affaiblissent contrôlent de moins en moins leurs frontières, se protègent mal contre le crime international. Tout ceci peut avoir pour effet d'affaiblir la composante « État de droit » dans l'État, qui, soulignons-le, peut aussi comporter d'autres composantes. Le pays est donc considéré comme une menace pour la paix, pour la stabilité régionale. C'est dans ce contexte qu'il faut chercher à comprendre la notion d'État faible ou défaillant, qui est devenu un outil d'analyse de plus en plus important dans le cadre de la globalisation.

⌘ Quand on dilapide, les fonds de son pays, quand on commet des crimes sur son propre peuple, on peut être poursuivi par le droit international



Marie-Hélène CAUVIN, *Bossou*, 1995

Tout à l'heure on parlait d'État mafieux. Pour leur propre protection, les pays forts se donnent alors le mandat de construire une sorte d'État de droit dans les pays faibles. L'aide internationale accordée à Haïti dans ce secteur est relativement très importante. Dans cet ordre d'idées, on peut concevoir un

État de droit comme un sous-produit de la globalisation, un État de droit qui ne relèverait pas du droit public interne, mais du droit public international. Quand on dilapide, par exemple, les fonds de son pays, quand on commet des crimes sur son propre peuple, on peut être poursuivi par le droit international.

Arnold ANTONIN : À mon avis, l'un des pires coups qu'a pris cette caricature d'État de Droit et qui repousse l'idéal, c'est le fameux verdict d'abandon des charges contre Jean-Claude Duvalier. L'ordonnance du juge d'instruction, en essayant de consacrer l'impunité d'un des plus exécrables représentants d'un régime tyrannique, semble fermer la porte à toutes les illusions sur les chances de l'établissement d'un État de Droit en Haïti. Le fait de lui avoir accordé un passeport diplomatique, on parle même de l'octroi d'une pension pour toutes les années où il a usurpé le pouvoir, massacré ses concitoyens et pillé les caisses de l'État, nous oblige à reconsidérer toute notre vision sur les résultats de la lutte pour l'instauration d'un État de Droit démocratique en Haïti.

☞ L'ordonnance du juge d'instruction, en essayant de consacrer l'impunité d'un des plus exécrables représentants d'un régime tyrannique ferme la porte à toutes les illusions sur les chances de l'établissement d'un État de Droit en Haïti

Suzy CASTOR : Nous arrivons à la fin de cette Table Ronde, cependant la question de la relation État de droit et souveraineté nationale n'a pas du tout été abordée. Ne serait-il pas bien d'écouter vos opinions ?

Laënnec HURBON : Il y a un quiproquo sur la question de la souveraineté. L'action de la souveraineté en tant que souveraineté de l'État, c'est une chose qui a été souvent utilisée pour les dictatures aussi, pour soutenir les dictatures. L'État est souverain c'est-à-dire le citoyen n'a rien à dire puisque

l'État est là pour le protéger. Il le protège certes, autrement dit, ce sont les dirigeants qui ainsi se constituent en souverains, en personnalités déliées des lois (*solutus legibus*). C'est cela qui se cache souvent derrière le concept de souveraineté. S'il y a quelqu'un qui réclamait la souveraineté en Haïti, c'était Duvalier. Il y a des moments où les Haïtiens étaient fiers de leur nationalisme. Ce n'est pas exactement la définition de la souveraineté. La souveraineté suppose la souveraineté par la citoyenneté, c'est-à-dire c'est quand les citoyens ont conscience qu'ils sont la source du pouvoir. À ce moment là, on a une véritable souveraineté. C'est cette souveraineté qui est mise en épreuve aujourd'hui avec d'une part la MINUSTAH, et d'autre part avec les pratiques de ce qu'on appelle la communauté internationale qui a ses intérêts propres et qui tient à nous maintenir dans une condition caricaturale de la démocratie. Pour moi la souveraineté c'est la souveraineté des citoyens qui ont à décider du pouvoir ou de leur participation au pouvoir, de son orientation, à décider également du type de « monde commun » qu'ils veulent.

☞ Cette souveraineté est mise en épreuve aujourd'hui avec d'une part la MINUSTAH, et d'autre part avec les pratiques de ce qu'on appelle la communauté internationale qui a ses intérêts propres et qui tient à nous maintenir dans une condition caricaturale de la démocratie

Je ne voudrais pas qu'on termine cette Table Ronde sans évoquer le problème de la *RES publica*. Elle est un pas qu'il ne me semble pas que le pays ait fait jusqu'à présent.

On ne peut pas mettre sur le dos de la démocratie toute sorte de choses. Il y a un certain nombre d'aspects qui pourraient sauver la démocratie, ce sont des choses qui relèvent de la *République*. Si nous voulons vraiment que la citoyenneté puisse s'exercer il faut qu'il y ait les bases comme des écoles, des infrastructures, des soins de santé, bref un certain nombre de choses qui relèvent de la *Res publica*. Cela me paraît important à penser encore en Haïti parce ce que plus on reste bloqué sur le concept de la démocratie en dehors de ce qu'on appelle la *Res publica*, plus nous risquons de vivre dans une situation pré-politique et pré-citoyenne.

Je veux également faire remarquer deux autres choses. La première c'est que l'État de droit peut arriver parfaitement à fonctionner avec les mafias, au sens où les mafias peuvent profiter de l'État de droit très souvent. Car ce n'est pas en contradiction totale avec l'État de droit. Peut-être même, qu'au fur et à mesure que l'État de droit s'établit, les mafias font leur apparition en même temps. La deuxième chose, c'est que la mondialisation a deux versants : un versant positif et un versant négatif. Le versant positif avec le droit public international permet d'arrêter un dictateur n'importe où. L'État de droit aujourd'hui, on le pense avec l'ensemble des nouvelles dispositions internationales. Beaucoup de gens qui défendent actuellement Jean-Claude Duvalier disent qu'ils le défendent non seulement parce qu'il était président mais aussi et parce qu'ils ne veulent pas accepter le principe qu'il y ait un certain nombre de conventions internationales qui permettent de poursuivre un individu ou un président même vingt ans après s'il a commis des crimes contre l'humanité ; en plus

Jean Claude Duvalier a été tout simplement non pas un président (normal), mais un usurpateur de la présidence pendant 14 ans...

Arnold ANTONIN : Je sors avec la sensation d'avoir fait mes interventions avec une caméra au poing, passant de longs travelings à de rapides zooms mais qu'il s'est agi d'un indispensable débat.

☞ Un indispensable débat

Suzy CASTOR : Cette Table Ronde a été très riche et très animée avec des considérations très judicieuses qui signalent bien des pistes de réflexion. Le dernier mot d'Arnold nous souligne un point important. Malgré toutes les déficiences, toutes les carences que nous avons notées, il y a eu des avancées positives qu'il nous faut cultiver pour un réel établissement d'un État de droit. Le magnifique film d'Arnold, « *Gérard Gourgue : l'homme par qui le cours de l'histoire aurait pu être changé* » n'aurait pu être réalisé en Haïti, s'il n'y avait eu des espaces gagnés au prix de grands sacrifices et même d'héroïsme. Nous devons donc lutter pour leur irréversibilité et leur élargissement, car des nuages sombres s'amoncellent à l'horizon et peuvent les menacer.

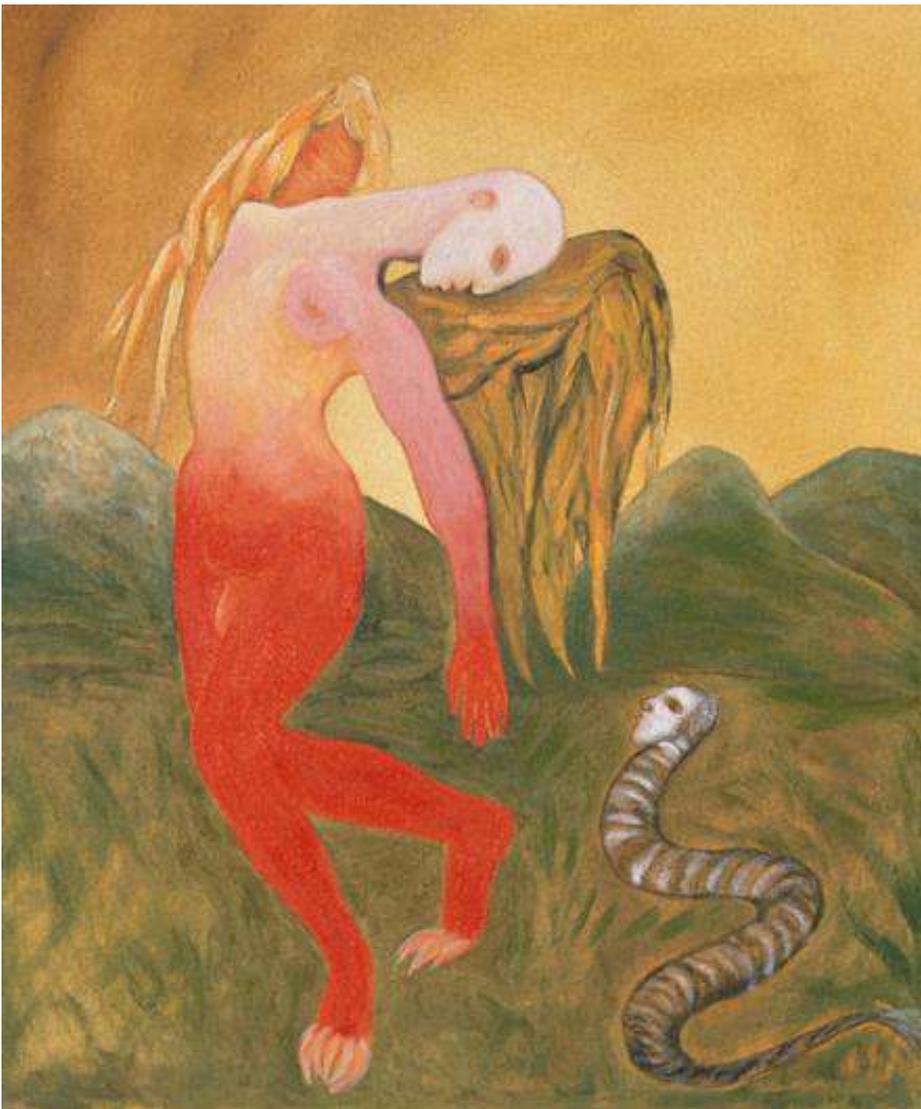
☞ Malgré toutes les déficiences, toutes les carences, il y a des avancées positives qu'il nous faut cultiver pour un réel établissement d'un État de droit

CRESFED, le 8 janvier 2013

État de droit et Pouvoir exécutif

Leslie PÉAN

Cette réflexion s'inspire de la problématique du questionnement déconstructif exposée par Jacques Derrida dans une célèbre conférence prononcée en 1989 à l'université Columbia à New-York sous le titre « Force de loi : le fondement mystique de l'autorité¹ »; Déconstruction par rapport aux faits, aux origines et aux principes, mais aussi déconstruction par rapport au vécu et au devenir.



Marie-Hélène CAUVIN, *Adam et Ève*, 1998

Dans son fonctionnement et dans la détermination de ses choix, l'État haïtien repose davantage sur le droit du plus fort que sur les exigences de la justice. Le Pouvoir Exécutif incarné dans la personne du Chef de l'État symbolise l'autorité qui, en faisant tout dépendre de son bon vouloir et de ses caprices, se prétend juste, équitable et au service du droit. Le type d'État qui découle d'une telle configuration du Pouvoir exécutif est d'une grande fragilité. Déconstruire cet « État de droit » dans ses rapports avec un « Pouvoir Exécutif » de type absolutiste revient donc à faire émerger le sens dans la triple dimension du passé, du présent et de l'avenir, avant toute insertion critique. Les relations financières de l'État avec ses créanciers internes d'abord, externes ensuite, ont fragilisé l'État de droit dont le passif exigible est toujours en hausse par rapport aux actifs disponibles. Alors pour éviter la banqueroute, le Pouvoir exécutif est contraint de rabaisser continuellement ses prétentions et d'accepter les conditions des créanciers qui font reculer l'État de droit jusqu'aux confins d'une république de bananes. La réalité de l'état d'exception « s'impose comme une mesure « illégale », mais parfaitement « juridique » et « constitutionnelle », qui se concrétise par la question de nouvelles normes² ».

L'état d'exception

Les cas de suspension du droit par le souverain ne se comptent plus dans l'histoire haïtienne. Superfétatoire serait la liste des dictatures ; des accrocs aux lois ; des élections non tenues aux dates pressenties ; des refus de créer des organismes prévus dans les Constitutions. L'état d'urgence souvent évoqué produit ce que Giorgio Agamben nomme « un état d'exception permanent (dans lequel on) prétend cependant appliquer encore le droit³ » En effet, le droit ne tombe pas du ciel et le droit n'est pas neutre. Dans une société de classes, la loi est l'expression des intérêts de la classe dominante imposée aux autres et acceptée par elles. Quand l'ensemble des membres d'une société reconnaît ses intérêts dans une loi, cette dernière retrouve une cristallisation qui en accroît la légitimité. Une loi n'est vraiment acceptée par tous que si elle défend véritablement les intérêts de l'ensemble de la société. Dans le cas contraire, elle ne représente que des intérêts particuliers et elle ne fait pas consensus.

 **L'état d'exception s'impose comme une mesure « illégale », mais parfaitement « juridique et constitutionnelle »**

Le problème fondamental de l'État haïtien vient de son incapacité à reconstituer l'économie de Saint-Domingue avec une autre grammaire des rapports sociaux après le départ des milliers de colons commencé après l'affaire Galbaud et la proclamation de la liberté générale des esclaves en 1793. L'élite des nouveaux libres n'a pas pu trouver un *modus vivendi* avec celle des anciens libres qui a refusé la pleine intégration de sa nouvelle rivale dans le domaine économique. La mobilité sociale qui avait été blo-

quée dans le système colonial esclavagiste va se heurter à d'autres obstacles. Le climat va vite se dégrader d'abord entre les anciennes et les nouvelles élites, puis entre ces dernières et la population en général. L'indépendance est acquise mais c'est avec les anciennes catégories économiques qu'anciens et nouveaux propriétaires pensent et veulent vivre dans le nouvel État. La question terrienne est à l'ordre du jour. Au fait, la terre est l'enjeu essentiel et quand Dessalines le soulève avec la vérification des titres de propriétés, il provoque une conspiration des anciens et nouveaux propriétaires qui conduira à l'assassinat du 17 octobre 1806, conspiration s'appuyant sur le brouillage des esprits et la confusion de la mystification coloriste bloquant la communication sociale.

Couleurs de peau et hiérarchie des valeurs

Les articles 12, 13 et 14 de la Constitution de 1805 déclarant que tous les Haïtiens sont noirs, (y compris les Polonais, Allemands et les Françaises qui n'ont pas été assassinées) consacrent le refus de la diversité et du pluralisme ethnique. Le noirisme tourne le bâton abusif de la classification des signes et des perceptions dans l'autre sens et pratique une exclusion subjective mais aussi objective des mulâtres et des blancs. En voulant attaquer les valeurs dominantes sur le plan esthétique, le noirisme fissure à nouveau la société déjà fragilisée par le racisme international et son pendant local le mulâtrisme. Les articles 12, 13 et 14 de la Constitution de 1805 en voulant dire la couleur de la peau ne proposent pas une réappropriation du monde basée sur la réalité. Ces articles reflètent une incompréhension du fonctionnement de l'imaginaire collectif.

 **Tous les Haïtiens sont Noirs, y compris les Polonais, Allemands et les Françaises qui n'ont pas été assassinées**

S'ils prennent à rebours la loi raciste du *one-drop rule* disant qu'une goutte de sang noir équivalait à être Noir, ils ne tranchent pas le fond du débat et éludent la question de la liberté fondamentale pour un être humain de s'identifier comme il veut, même en prenant des libertés avec la classification fantasmée de la couleur de sa peau. Au XXI^{ème} siècle, il existe encore des pays où les Noirs ne s'identifient pas à la couleur de leur peau et, ne voulant pas choisir entre la couleur de leur père ou celle de leur mère, préfèrent s'appeler Indien, ou encore utiliser des crèmes pour le blanchiment de la peau et autres stratagèmes pouvant aller jusqu'au bain de chaux vive avec les désastreuses conséquences qu'on peut imaginer⁴. Le professeur Henry Louis Gates Jr, de l'Université Harvard, a fait l'expérience de cette aliénation personnellement en 2011 en République dominicaine⁵. Le recadrage des pensées est un processus qui ne se décrète pas. La reconnaissance des couleurs de peau ne signifie nullement l'acceptation de la hiérarchie des sens et des valeurs que leur donne le racisme anti-noir.

En effet, les articles 12, 13 et 14 empoisonnent une atmosphère où la couleur de la peau à un poids substantiel. On imagine le malaise créé pour une Blanche qui tout d'un coup devient une Nègresse ou encore pour un Mulâtre qui devient Noir. Pour ces gens qui détenaient encore la majeure partie des richesses, il s'agissait d'une attaque outrancière. Ce fait allait contribuer à développer les inquiétudes dans les rangs de tous ceux qui n'étaient pas Noirs et qui venaient de vivre le massacre des Français.

Cette barrière de couleur est d'autant solide que les Haïtiens refusent d'en avoir une conscience claire en préférant la laisser dans un état de refoulement qui explose à intervalles plus ou moins réguliers dans des comportements bizarres de distinctions dites « dynastiques » frisant la paranoïa. La problématique noiriste de Dessalines se prolonge jusque dans le mulâtrisme de Boyer. En effet, après avoir occupé l'île entière, qui passe ainsi sous l'empire des lois haïtiennes, ce dernier continuera d'appliquer les dispositions constitutionnelles faisant de tous les Haïtiens des Noirs et interdisant aux Blancs le droit de propriété. Cette contradiction, *inter alia*, sera à l'origine des revendications du mouvement séparatiste qui aboutit à l'indépendance de la République dominicaine en 1844.

La rupture n'ayant pas été faite par la pensée, l'écriture de l'État de droit restera mineure. L'agencement mulâtriste de Pétion et Boyer n'arrivera pas à changer la psyché profonde des Haïtiens. L'univers coloriste restant le même, les jeunes Mulâtres revenus de France animeront le mouvement de l'opposition parlementaire qui renversera le président Boyer en 1843, donnant du même coup une plus grande visibilité aux paysans noirs qui demandent l'accès à la terre avec Jean-Jacques Acaau. Les sédiments du mulâtrisme et du noirisme se joignent pour déjoindre. Les réseaux sociaux veillent et s'approprient vite le mouvement politique qui voulait un recadrage et une rupture de sens. Hérard Dumesle, qui avait créé la *Société des droits de l'Homme et du Citoyen* en septembre 1842, est vite envoyé en exil à la Jamaïque.

Commence la politique de doublure consistant à mettre un Noir ignorant à la présidence pendant que

l'oligarchie mulâtriste tire les ficelles. Un vétéran de la guerre de l'indépendance et futur Président de la république, le général de division Philippe Guerrier, ne prend pas de gants pour écrire à Monsieur Guizot, ministre de la Guerre et des Colonies à Paris le 2 juillet 1843 : « Plutôt de nous voir sous la domination des petits Mulâtres qui veulent envahir tous les vieux vétérans de la révolution et s'affubler d'épaulettes qui n'ont point gagné sur champ d'honneur ni par un long service, nous préférons remettre le pays aux Français, ses maîtres légitimes⁶. » C'est le signal donné aux pratiques sauvages pour tenir en échec les revendications des paysans à la terre et à l'éducation. Entretemps, Dessalines est réhabilité par Soulouque qui, au passage, procède à un massacre de Mulâtres en 1848. Le recodage de la psyché n'ayant pas été fait, ce genre de massacre se reproduit en 1883 sous Salomon, puis en 1964 sous Duvalier, sans excepter la psychose de peur des Mulâtres sous le gouvernement d'Estimé aussi bien avant qu'après l'affaire Gérard Viau/Jean Rémy du 6 juillet 1948. Un double crime d'un Mulâtre et d'un Noir⁷. Le journal noiriste *La République* décida de comparer l'assassinat de Jean Rémy à celui de Dessalines en écrivant : « *De l'assassinat du Pont Rouge à l'assassinat du 6 juillet, l'adversaire ne s'est pas démenti, et il prend l'initiative de la violence; et il déclenche lui-même les hostilités⁸.* »

L'exception stratégique inscrite dans les normes

Les pratiques d'élimination physique des autres sont souvent liées au besoin d'accaparer par la force leurs biens matériels. Ces processus ravageurs de vies humaines prennent naissance dans des représenta-

tions mentales où les acteurs décident de mettre l'État hors jeu en lui ravissant les moyens financiers qui lui sont nécessaires pour accomplir sa mission. Dès le départ, les revenus de l'État dépendent pratiquement de la douane. Mais avec la corruption rampante dans les bureaux de douane, l'État ne reçoit que le tiers de ces revenus, les deux autres tiers étant séparés entre les commerçants importateurs et les fonctionnaires. De ce fait, les finances publiques sont toujours déficitaires et les fonctionnaires publics sont payés avec des chèques qu'ils ne peuvent encaisser, car l'État n'a pas de disponibilités monétaires. Tel est le maillon principal du rouage du kidnapping de l'État haïtien à travers la corruption des fonctionnaires des bureaux de douane par les commerçants étrangers.

Kidnapping de l'État haïtien à travers la corruption des fonctionnaires des bureaux de douane par les commerçants étrangers

Le second maillon de la fatalité de la déliquescence haïtienne est bien sûr la terre et sa gestion anarchique. La balkanisation de la terre commencée sous le gouvernement de Pétion dès 1809 pour des raisons de pouvoir, n'a pas permis la constitution d'entreprises fortes et exportatrices pouvant avoir une rentabilité permettant la génération de revenus pour les paysans mais aussi des contributions fiscales pour l'État. On comprend donc le sort des pauvres fonctionnaires, obligés de vendre aux commerçants leur feuille de paie à 50% de sa valeur. Cela fait un cercle vicieux dans lequel la population s'est appauvrie. Un tel système financier ne peut pas s'accommoder de l'État de droit, mais plutôt d'un

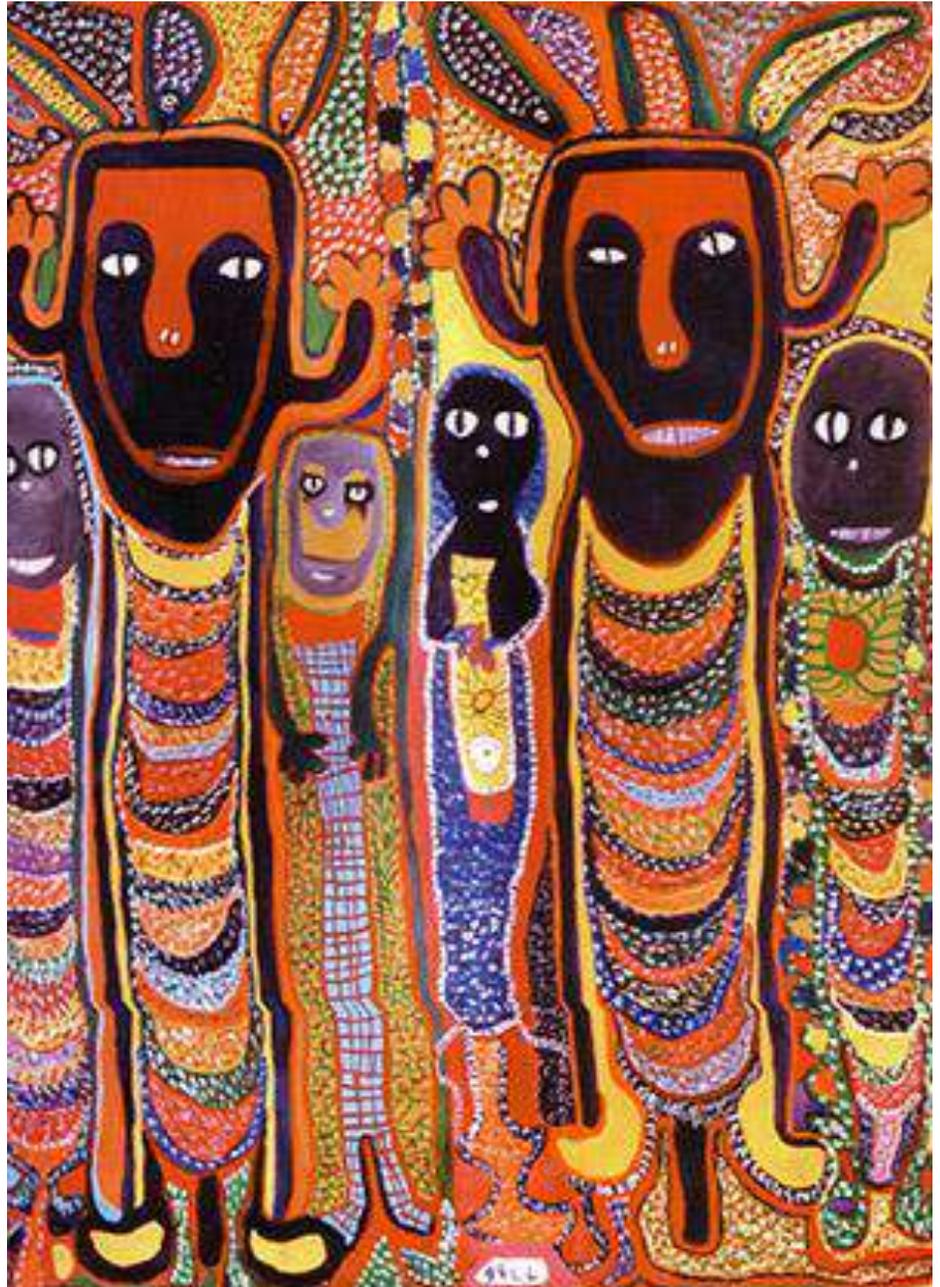
Pouvoir exécutif reposant sur la volonté du Chef de l'État, lui-même inféodé aux milieux affairistes.

Mais le projet du dirigisme d'État est miné à la base par la corruption du « Plumez la poule, mais ne la laissez pas crier » défendue par l'Empereur Dessalines et continuée par son plus farouche opposant Alexandre Pétion qui renchérit en disant « Voler l'État ce n'est pas voler ». Il y a comme une exception stratégique inscrite dans les normes par les acteurs. Les paroles s'entrecroisent et les idées fusent sur ces deux symboles qui représentent la même démarche. Il ne s'agit pas de leur jeter la pierre. Ce n'est pas là notre propos. Il est plutôt question de reconnaître que jusqu'à présent tous les essais ont été infructueux et aucune génération n'a réussi à emprunter une autre voie que celle reçue en héritage. Avec grossièreté ou méticulosité, mais en tous cas avec obstination, le sillage a été suivi depuis 1804. Les structures coloniales ont résisté à toutes les bourrasques et ont été haïtianisées.

La représentation coloniale du spectacle politique est restée le fondement de l'absolutisme politique des dirigeants du nouvel État. Les mentalités sont restées collées aux besoins du jour. Comme au théâtre, les acteurs ont joué les rôles qui leur étaient confiés.

La posture de tous nos dirigeants politiques vient en droite filiation de la Constitution de 1805 de Dessalines qui consacrait le pouvoir absolu du chef du Pouvoir exécutif

Malgré le rejet un an plus tard de la Constitution de 1805, le codage et le captage de son essence ont été



Louisiane LUBIN, *Personnages*

faits par la classe politique des premiers jours. Le repère symbolique dessalinien n'a jamais vacillé, et chaque chef d'État haïtien s'en est cru une incarnation. Par-delà son innocence, ce rapport au pouvoir de l'être haïtien reste à comprendre. Surtout dans le cas des acteurs politiques, comédiens, chanteurs, danseurs, fanfarons qui entrent en action avec ou sans le soutien du personnel sonorisation, éclairage, maquillages, et qui se présentent à

l'avant-scène sans comprendre que leur place est derrière les rideaux.

Dans la situation haïtienne, le système financier archaïque a démarré suivant la logique coloniale permettant à la France de continuer à recevoir les bénéfices de son ancienne colonie en ne dépensant rien. Ce sont les conclusions du baron de Mackau qui, de retour de sa mission de négociation de la dette de l'indépendance en 1825,

déclare qu'Haïti est « *une province de la France rapportant beaucoup mais ne coûtant rien* »⁹. Un calcul économique élémentaire indique bien que l'État ne pouvait que dérailler, n'ayant pas les recettes fiscales nécessaires pour assurer le paiement de la dette de l'indépendance, celui des agios dus aux commerçants finançant le déficit fiscal et la demande sociale. Malgré l'obligation injuste imposée aux Dominicains de payer 30 millions de gourdes de cette dette odieuse de 1827 à 1836, dans une situation où l'âme de nos élites était déjà perdue avec le bovarysme ambiant, l'endettement perpétuel a scellé le sort national. Une situation de perdition dans toute son inconscience.

Les libertés individuelles sont reléguées aux calendes grecques au profit de la consolidation de l'état d'exception. Les pratiques absolutistes s'appuient sur la pensée de Dessalines qui disait que sa morale est celle de la baïonnette¹⁰. Madiou nous rappelle que « la Constitution (de 1805) limitait considérablement les libertés publiques. Dessalines, maître des hommes et des choses, la considérait comme une ordonnance impériale qu'il pouvait révoquer selon son gré¹¹. » Mais le langage de Dessalines sera repris par Pétion qui expulsera les sénateurs, puis par son successeur Boyer qui fera de même pour les parlementaires en trois occasions.

Les emprunts de 1874 et de 1875

On ne trouve pas meilleur exemple pour apprécier les rapports entre la fragilité de l'État de droit dans ses rapports avec le Pouvoir exécutif que l'analyse des emprunts de 1874 et 1875 et de leurs conséquences négatives sur les finances publiques. Le gouvernement de Michel Domingue con-

tracte un emprunt de trois millions de piastres à Paris auprès de la banque Marcuard, André et Cie pour payer ses créanciers. Voyant que les trois millions de piastres ne lui permettent pas de desserrer l'étau financier, Septimus Rameau, son fidèle vice-président, contracte un nouvel emprunt de 50 à 60 millions de francs auprès du *Crédit général français* dans les premiers jours de 1875. Mais les obligations qui sont émises à l'occasion ne sont pas toutes vendues et l'emprunt n'arrive à dégager que 20 à 21 millions de francs nécessaires pour rembourser la banque Marcuard, André et Cie et assurer le service de la dette. Quelques mois plus tard, un deuxième emprunt d'un montant de 83 millions de francs consistant en 166 906 obligations de 500 francs est également émis pour Haïti par les mêmes institutions sur le marché obligataire. Les gestionnaires des finances publiques haïtiennes étaient tombées sur la tête. Ils refinaçaient une dette ayant un taux d'intérêt annuel de 5% payable en 20 ans avec un nouvel emprunt au taux d'intérêt annuel de 10% plus le capital à rembourser. Le principe du refinancement d'une dette est de faire baisser les paiements en ayant un taux d'intérêt plus faible. Or, Haïti perdait avec cette transaction au moins 8% de ses avoirs.

Pris à la gorge pour trouver les liquidités nécessaires au paiement de fonctionnaires publics, le gouvernement Domingue demande aux commerçants locaux de payer les droits de douane avec un escompte. Forfaiture crient les créanciers référant au prospectus disant que 45% des recettes douanières doivent servir au remboursement de l'emprunt. Dans cet imbroglio, le gouvernement Domingue tente de museler l'opposition en essayant d'arrêter le 1^{er} mai 1875 trois

de ses dirigeants, dont Birmard Brice, Pierre Momplaisir Pierre et Boisrond-Canal. Les deux premiers seront tués et le troisième arrivera à se réfugier chez l'ambassadeur américain. Il y restera cinq mois jusqu'à ce que le gouvernement, subissant les pressions diplomatiques américaines, le laisse partir le 4 octobre 1875.

Les malversations de Septimus Rameau finirent par exaspérer la population. Plusieurs soulèvements eurent lieu à Jacmel, au Cap-Haïtien, aux Gonaïves et à Saint-Marc. Le Président Domingue, élu pour huit ans le 11 juin 1874, fut contraint de démissionner le 15 avril 1876. Septimus Rameau fut tué par une foule criant « Vive les ministres d'Amérique et d'Angleterre ! C'est vous qui avez conservé la société. À bas Domingue ! ». La foule avait à sa tête le fils du général Pierre Momplaisir Pierre et la sœur du général Brice¹², les deux généraux tués par la soldatesque du pouvoir le 1^{er} mai 1875.

Les enquêtes parlementaires

Le nouveau gouvernement dirigé par le général Boisrond Canal nomme une commission d'enquête composée des parlementaires ténors du *Parti libéral* avec Edmond Paul (président), Boyer Bazelais (député et rapporteur de la commission), Hannibal Price (député), Darius Denis, Léon Audain, Ferrus (sénateurs)¹³. La commission présenta un rapport détaillé en deux volumes de mille pages sur la gigantesque escroquerie des emprunts de 1874-1875. Selon ce rapport seulement 21 millions de francs pouvaient être considérés comme une dette par Haïti et non les 58 millions de francs ou les 40 millions de francs réclamés par les créanciers français.

Seulement 21 millions de francs pouvaient être considérés comme une dette par Haïti et non les 58 millions de francs ou les 40 millions de francs réclamés par les créanciers français

Les enquêtes parlementaires de 1877 refusent d'accepter le gigantesque engrenage de la corruption financière nationale et internationale. Ces enquêtes aboutiront au fameux décret du 11 Juillet 1877 rejetant les fausses dettes concoctées avec la complicité des grandes maisons de commerce de la place telles que Miot, Scott et Cie, White Hartmann et Cie. Toutefois, ces dernières ne s'avouèrent pas vaincues. Elles organiseront la contre-révolution culminant dans le bannissement des 79 personnalités libérales qui furent expulsés du pays par le décret du 17 septembre 1879¹⁴. Parmi ces personnalités libérales figurent Edmond Paul, Boyer Bazalais, Hannibal Price, Anténor Firmin. Cette contre-révolution amena au pouvoir Lysius Félicité Salomon jeune le 26 octobre 1879.

Salomon va se montrer un farouche défenseur des banquiers français qui n'ont pas été payés depuis le rejet des créances de l'emprunt de 1875. Son gouvernement devait reconnaître cet emprunt le 2 avril 1880 par un décret qui abroge celui du 11 Juillet 1877. Puis, trois mois plus tard, soit le 30 juillet 1880, il cède les finances haïtiennes à la société bancaire française *Société générale de crédit industriel et commercial*. Coup double. *Dekabès*. La porte sera grande ouverte pour les tractations et combines en tous genres de cette institution financière qui continueront sous le gouvernement de Salomon et qui culmineront dans le scandale de la Consolidation en 1904.

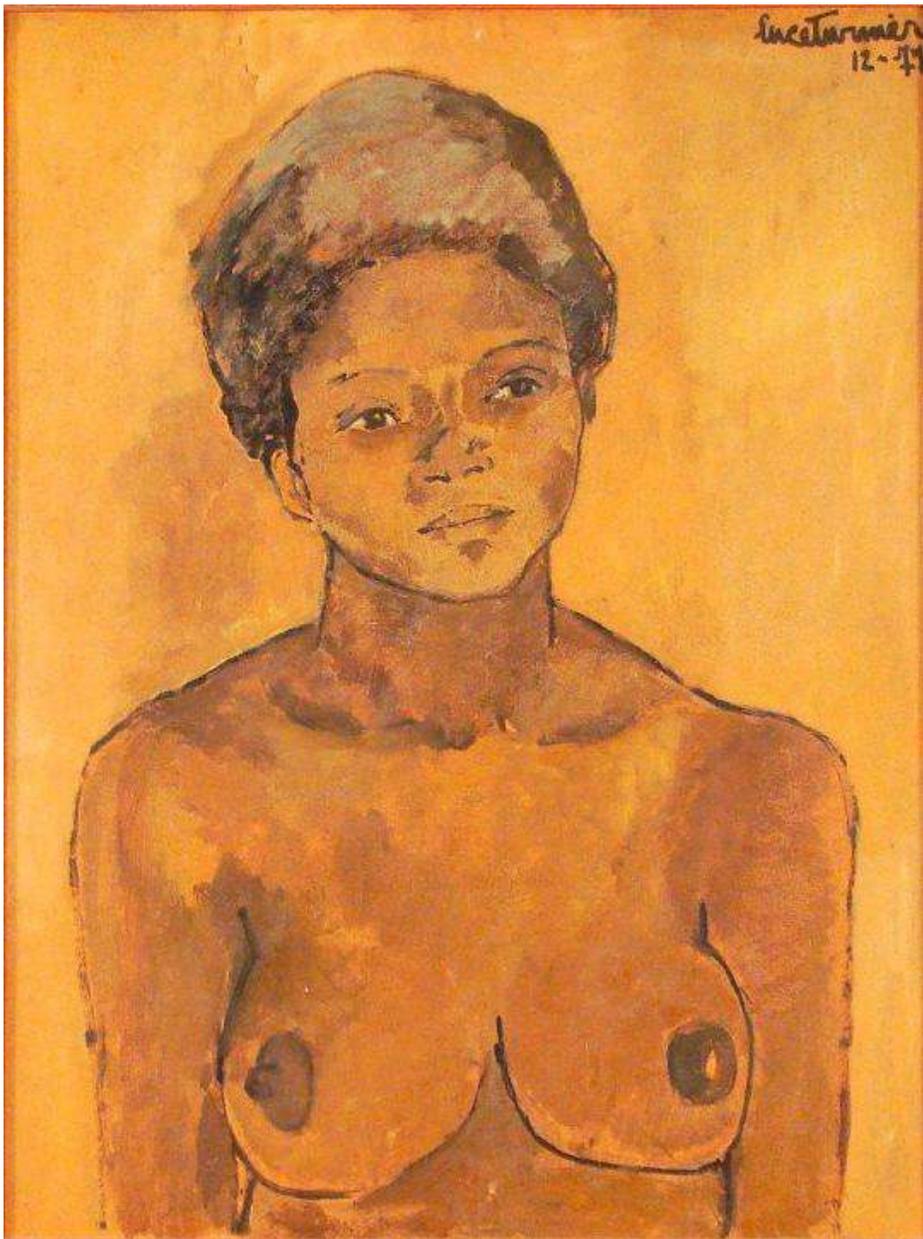
Les juteuses ponctions réalisées par la Société générale de crédit industriel et commercial sur l'économie haïtienne vont pousser les Américains à s'immiscer davantage dans les affaires haïtiennes afin d'avoir une plus grande part du gâteau. Ces perspectives de profits faciles vont aussi exacerber les luttes politiques entre les élites noire et mulâtre au détriment d'Anténor Firmin¹⁵ qui offrait une troisième voie pour assainir l'économie et la société haïtienne. Firmin symbolisait le refus de la mauvaise gestion financière permettant aux commerçants de prêter à l'État à des taux compris entre 20% et 50%. La dégradation de la situation économique entre 1911 et 1915 élimine toutes les apparences de l'État de droit, le pays croulant sous le poids de la dette¹⁶. Le gouvernement haïtien perd peu à peu sa raison d'être et n'arrive pas à se ressaisir. Entre 1913 et 1915, il émet des obligations et contracte des emprunts à des taux d'émission de 59%, 56% et 47% pour une valeur de 2 868 131 dollars.

Le fossé financier se creuse car le gouvernement n'arrive pas à payer les salaires et les retraites accumulant ainsi des arriérés d'un montant de 1 111 280 dollars. C'est un véritable effondrement, car, en même temps, il a emprunté 1 733 000 dollars de la Banque d'Haïti et vendu à des entrepreneurs privés des bons du trésor à un prix très inférieur à leur valeur nominale. N'ayant plus de marges de manœuvre pour honorer ses engagements, l'état d'exception plonge dans l'arbitraire de la répression. Les résultats seront l'assassinat de prisonniers politiques, le 27 juillet 1915 avec la tuerie des 167 détenus orchestrée par le général Charles Oscar Étienne. Ce sera l'occasion en or donnée aux *marines* américains pour débarquer le 28

juillet et occuper Haïti pendant deux décennies (1915-1934).

L'occupation américaine introduit sa part d'idéal dans le réel haïtien avec la Constitution de 1918 écrite par F. D. Roosevelt, alors assistant secrétaire d'État de la Marine américaine¹⁷. Cette Constitution de 1918 instaure un obstacle de taille avec le référendum ou le « plébiscite », fragilisant encore plus l'État de droit et accordant des prérogatives dictatoriales de l'état d'exception au Président de la République. Par ce stratagème, les lois qui sont rejetées par le Parlement peuvent être présentées directement au peuple par le Pouvoir exécutif qui s'organise à travers la corruption du scrutin pour assurer leur adoption. Tel a été le sort de la Constitution de 1918 qui avait été rejetée en premier lieu par le Parlement haïtien. Les Américains, de concert avec le Président Dartiguenave, organisèrent alors un referendum avec une participation de moins de 5% d'une population ayant 97% d'illettrés.

Le résultat de cette forfaiture fut de 98 225 pour et 768 voix contre, avec 67 des 96 bureaux de votes n'ayant que des votes positifs pour la Constitution¹⁸. La fidélité à l'escroquerie prendra une autre dimension avec la possibilité que se donneront les Pouvoirs exécutifs d'amender la Constitution pour permettre la réélection du Président. Avec Sténio Vincent en 1935, Élie Lescot en 1944, François Duvalier en 1961 et en 1964, et Jean-Claude Duvalier en 1985, nos dictateurs feront usage de la variante du plébiscite qu'est le référendum pour bafouer la population. Le dressage de la classe politique a été fait avec l'ordre de la vie nue. Qu'on se rappelle que sous l'occupation américaine, de 1915 à 1930, c'est la loi martiale qui prévaut. Notons toutefois que,



Luce TURNIER, *Portrait de jeune femme*, 1977

tout en utilisant ce mécanisme pour asseoir sa légitimité, la Constitution de 1987 dispose en son article 284-3 : «Toute consultation populaire tendant à modifier la Constitution par voie de referendum est formellement interdite.»

La même chose quand ce n'est pas pire

Le tournant catastrophique du pouvoir noir à la Duvalier constitue une fortification de la mafia

politique. Le système déjà malade, va carrément entrer en décomposition. Toutes les institutions sont liquidées au profit du Pouvoir exécutif. Il n'y a pas d'autres lois que celle du Président Duvalier. Les parlementaires sont alors complètement inféodés au Président de la République et acceptent ses diktats. Souvent, ils anticipent même sur ces désirs pour lui plaire. C'est la même chose quand ce n'est pas pire avec les membres du Cabinet ministériel.

Roger Dorsinville, ancien chef de du Président Estimé et duvaliériste de la première heure, ne mâche pas ses mots pour faire son autocritique sur l'escroquerie noiriste. Il écrit « Nous étions honnêtes, mais voici le hic, l'honnêteté ne suffisait pas, avec toute notre sincérité, nous fabriquions une imposture : le salut par le pouvoir noir¹⁹. » Les magouilles organisées par Duvalier pour dissoudre le Sénat en avril 1961 sont la continuation des pratiques fascistes du Président Vincent pour chasser les députés nationalistes aux élections de 1932 et révoquer onze sénateurs en 1935. La croisade de mort du duvaliérisme instaure un ensauvagement²⁰ d'où la société peine à sortir depuis 1986. Aucun procès sérieux du duvaliérisme n'a eu lieu et les victimes sont paralysées dans une complicité sans fin avec leurs bourreaux. Les élections continuent d'être l'objet de magouilles venant, entre autres, de l'organisme chargé de les organiser. On l'a encore vu lors des élections législatives de 2010-2011. Et quand finalement une solution est trouvée, c'est au mieux dans le sens du droit mais jamais dans celui de la justice comme l'entend Jacques Derrida qui nous rappelle que « le droit n'est pas la justice²¹ ».

Les dieux surgissent pour limiter le pouvoir des rois

Dans cet environnement d'impunité où l'absence d'éthique est un atout, les lois ne sont pas observées. La démarche classique des autorités est de ne pas respecter le point de départ des dates butoirs, de refuser tout apprentissage des théories politiques du pouvoir et de sa gestion en considérant uniquement le vécu. Une situation de dépendance extrême se développe avec les bailleurs de fonds rendant la souveraineté haïtienne impossi-

ble²². De toute façon, dès 1983, la Banque Mondiale avait décidé des choix que les Haïtiens devaient faire en s'engageant dans des activités d'assemblage pour l'exportation. L'univers derrière lequel la communauté internationale veut confiner Haïti se précise chaque jour. D'une part, ce sont les 10 000 organisations non gouvernementales (ONG) qui ont un budget dont le montant global est supérieur à celui du gouvernement haïtien. Ce chiffre qui était de 130% celui du budget du gouvernement haïtien entre 2005 et 2009 a quadruplé après le tremblement de terre du 12 janvier 2010²³. D'autre part, c'est la continuation de la politique de promotion des industries en cavale avec des projets extravertis tels que le parc industriel de Caracol.

☞ Ces troupes d'occupation qui ont tué plus de 7 500 Haïtiens avec le choléra, violé des jeunes garçons et filles, et émasculé une classe politique incapable d'organiser des manifestations de masse pour demander leur départ

On s'est même arrangé pour que les structures coloniales tombent dans les oubliettes du silence afin que leur cheminement continue. Discret. Et deux siècles plus tard, le système fonctionne avec les rouages huilés de l'occupation étrangère de la MINUSTAH acceptée par les protagonistes. Ronronnant mais efficace, comme l'a dit le Président Martelly qui estime que grâce à ces forces armées étrangères « il est à l'abri des coups d'État »²⁴. Il donne un satisfecit euphorique à ces troupes d'occupation qui ont tué plus de 7 500 Haïtiens avec le choléra, violé des jeunes garçons et filles, et émasculé une classe politique

incapable d'organiser des manifestations de masse pour demander leur départ.

L'absence d'un État de droit, c'est-à-dire d'un État régi par la loi, se voit de multiples manières. Le Président s'arroge de nombreuses prérogatives qui sortent du cadre de la loi. Il parle et tient à ce que sa parole soit la loi dans la tradition fasciste d'un Adolf Eichmann qui disait que « les paroles du Führer ont force de loi »²⁵. Par exemple, le Président Martelly est en bonne compagnie quand il décide de ne pas faire les élections aux dates où elles devaient avoir lieu ou encore de nommer un Conseil Électoral Permanent en dehors de ce qui est prévu par la loi. Il nomme un président du Conseil Supérieur du *Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) qui a dépassé la limite d'âge prévue par la loi. Quand le Président de la République refuse de comprendre que son pouvoir est limité par la loi, l'État est absolutiste.

Enfin, l'acceptation par le Président Martelly de la Constitution de 1987 « révisée dans l'inconstitutionnalité, corrigée dans l'illégalité et publiée dans l'illicéité²⁶ » inaugure un mauvais présage, particulièrement pour les vodouisants. L'abrogation de l'article 297 reprend avec la tradition oligarchique de la mauvaise gestion des croyances populaires et ouvre la porte au sectarisme contre la religion vodou. La stratégie consistant à s'attaquer aux dieux pour tenter d'empêcher qu'ils ne surgissent pour limiter le pouvoir des rois a toujours fait faillite. À qui profite ce crime ?

La Serrata créole

Le géographe Jean-Marie Théodat a judicieusement mis en lumière un aspect de la culture haïtienne

émanant des conditions historiques de l'émergence de ce pays. Il réfère au complexe de Leonidas, ce sentiment de persécution systématique au centre de la psychologie haïtienne. En effet, si le processus de *socialisation* avec lequel nous apprenons nos manières commence avec l'enseignement que nous sommes persécutés, il s'ensuit des comportements d'évitement en lieu et place de participation aux affaires publiques. L'exemple tient lieu d'enseignement même en l'absence d'une instruction implicite, et peut même avoir une plus grande influence sur les comportements que l'instruction formelle. Le jeune qui a grandi en voyant que c'est la force qui fait le droit, a tendance à reproduire cette forme de comportement. Quand on a seulement vécu avec des gens courbant l'échine pour survivre, on a tendance à ne pas marcher droit, mais courbé. L'intériorisation de la persécution réagit sur la construction de soi de la classe politique. Elle produit des comportements, tant pour les individus que pour certaines institutions, consistant à se coucher à plat ventre devant le chef du Pouvoir exécutif. Le pouvoir a des lois privilégiant ces comportements qui, même quand elles sont en réalité des dissimulations, n'en reflètent pas moins des distorsions de la psyché. Le résultat final de l'état d'exception est de privilégier l'archaïsme en plaçant la société entière entre le mouvement sur place et l'étirement vers le bas.

☞ Une direction politique qui a vendu son âme au diable au détriment du bien commun

Dans la société haïtienne post-1804, les nouveaux maîtres ont seulement remplacé les anciens. La

mystique de l'autorité librement consentie est impossible sous les menaces de la mitraille et du cocomacaque. L'endocolonialisme triomphe avec les schémas de pensée de l'ancienne société, y compris la terreur qui est toujours en première loge. Aussi en tant que maîtres des horloges, les nouveaux dirigeants créoles ont produit des règles (les Constitutions, ordonnances, décrets, lois, etc.) qui n'étaient pas du tout en accord avec les attentes de la grande majorité de la population. Et depuis lors, comme l'explique Derrida, la violence fondatrice est devenue conservatrice²⁷. Essentiellement, les dirigeants haïtiens ont été achetés avec des espèces sonnantes et trébuchantes ou/et avec l'accès au fauteuil présidentiel. Le secteur privé a les poches bien garnies pour pouvoir corrompre les dirigeants politiques.

L'état d'exception conditionne l'accès au pouvoir, à l'avoir et au savoir en Haïti. Des milliers de jeunes sortis du secondaire ne peuvent poursuivre leurs études à cause de l'absence de places à l'université publique. La société arrive difficilement à sortir du système de *Serrata* (fermeture) imposé par les élites pour avoir accès à l'université. La *Serrata* créole, à l'image de celle que le patriciat avait installée à Venise au 13^e siècle, en l'an 1297, donne la garantie aux puissants que le pouvoir resterait bien entre leurs mains. Mais contre l'état d'exception imposant le refus de toute transcendance, des forces nouvelles ne cessent de relever le défi en commençant par faire la distinction entre le bien et de mal. Hier, ces forces ont organisé la résistance contre les gouvernements des Boyer, des Soulouque, des Salomon, de l'occupation américaine, contre la dictature des Duvalier père et fils, contre les

gouvernements militaires et anarco-populistes. Aujourd'hui, elles continuent de surgir au cœur de la société haïtienne contre le cynisme. Elles veulent contribuer à donner de la consistance au fond vaseux taraudant une direction politique qui a vendu son âme au diable au détriment du bien commun.

Notes :

¹ Jacques DERRIDA, « Force de loi : le fondement mystique de l'autorité », *Cardozo Law Review*, Vol 11, New-York, 1989-1990.

² Giorgio AGAMBEN, *État d'exception – Homo Sacer, II, 1*, Paris, Seuil, 2003, p.49.

³ Giorgio AGAMBEN, op. cit. p.146

⁴ Dr. José Anibal CRUZ GARCIA, *El inconsciente racial dominicano*, Santo Domingo, R.D., Amigo del Hogar, 2006, p.116.

⁵ Henry Louis GATES Jr., « Dominicans in Denial, In visiting the Dominican Republic, The Root's editor-in-chief discovers that its citizens claim they're anything but black », *The Roots*, August 5, 2011.

⁶ Jean-Price MARS, *La République d'Haïti et la République Dominicaine*, Port-au-Prince, Collection du Tricinquanteaire de l'Indépendance d'Haïti, 1953, p.64.

⁷ « Drame regrettable », *Le Nouvelliste*, 5 - 6 juillet 1948. Lire également Leslie Péan, *Le Saccage, Économie Politique de la corruption*, Tome III, Paris, Maisonneuve et Larose, 2006, p.72-78 et p.391-392.

⁸ *La République*, P-a-P, Haïti, 5, 6, 7, 8 juin 1948.

⁹ Benoit JOACHIM, « Commerce et décolonisation, l'expérience franco-haïtienne au XIX^e siècle », *Annales*, numéro 6, Paris, France, novembre-décembre 1972, p.1500.

¹⁰ Thomas MADIOU, *Histoire d'Haïti*, Tome III (1803-1807), P-au-P, Éditions Henri Deschamps, 1989, p 320.

¹¹ Ibid., p 278.

¹² Ebenezer D. BASSETT, « Legation of the Unites states », *Hayti*, April 27, 1876, *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States*, United States. Dept. of State, Washington, D.C., 1877, p. 330.

¹³ *Rapport sur les emprunts du gouvernement du Général Domingue à l'étranger*, New-York, 1877.

¹⁴ Leslie PÉAN, *Haïti, économie politique de la corruption : L'état marron, 1870 - 1915*, Volume 2, Paris, Maisonneuve & Larose, 2003, p. 407.

¹⁵ Leslie PÉAN, *Comprendre Anténor Firmin – Une inspiration pour le XXI^e siècle*, P-au-P, Presses de l'Université d'État d'Haïti, 2012.

¹⁶ *Inquiry Into Occupation and Administration of Haiti and The Dominican Republic*, 67th Congress, 2nd Session, Senate Report N^o. 794, April 20, 1922.

¹⁷ Hans SCHMIDT, *The United States occupation of Haiti 1915-1934*, Rutgers University Press, New-Jersey, 1971, p.111.

¹⁸ Ibid, p.99.

¹⁹ Roger DORSINVILLE, *Marche arrière II*, P-au-P, Éditions des Antilles, 1990, p.227.

²⁰ Leslie PÉAN, *L'ensauvagement macoute*, Paris, Maisonneuve et Larose, 2007.

²¹ Jacques DERRIDA, « Force de loi : le fondement mystique de l'autorité », op. cit. p.496.

²² Delphine THIZY, *Haïti ou la souveraineté impossible : Étude sur les influences néocoloniales en Haïti*, Éditions universitaires européennes, Octobre 2011.

²³ Kathie Klarreich and Linda Polman, « *The NGO Republic of Haiti* », *The Nation*, October 31, 2012.

²⁴ Djems OLIVIER, « Haïti-Politique : Martelly s'estime à l'abri des coups

²⁵ Giorgio AGAMBEN, *Homo sacer - le pouvoir souverain et la vie nue*, Tome 1, Paris, Seuil, 1998.

²⁶ Jean André VICTOR, « L'agonie de la loi mère », *Le Nouvelliste*, 10 août 2012.

²⁷ Jacques DERRIDA, « Force de loi : le fondement mystique de l'autorité », op. cit., p.1032

Les attributions du Parlement dans une société démocratique

Samuel MADISTIN

L'histoire des régimes politiques en Haïti est marquée par l'omnipotence du Pouvoir exécutif par rapport au Parlement. L'Exécutif a toujours cherché à domestiquer le Parlement. La période des Duvalier a été marquée par une telle confusion des Pouvoirs que le Parlement, réduit à une Chambre unique, n'a servi qu'à une simple caisse de résonance de l'Exécutif. Cette expérience a profondément marqué les constituants de 1987.



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Femme en rouge*, 2010

Depuis l'adoption de la Constitution de 1987, conçue autour de l'idée d'une rupture avec le passé et de la construction d'un État de droit démocratique, le Parlement n'a cessé d'attirer l'attention des chercheurs, des politiques comme objet d'études. L'instabilité caractérisant l'institution parlementaire et la non-reconduction, au cours des périodes de renouvellement, du mandat de la majorité des élus, les placent toujours dans des périodes assez longues de rodage après chaque élection, ce qui entrave l'efficacité des travaux et expose l'institution à des critiques sur son utilité effective dans une société démocratique. Cette perception est susceptible de saper dangereusement les bases d'un État de droit.

Que recouvre le concept d'État de droit ou de société démocratique ?

On ne peut pas séparer la naissance du concept d'État de droit à celle de l'apparition, à la fin du XVIII^{ème} siècle, des premières Constitutions écrites qui posent les principes d'organisation de la société politique et de l'État : l'égalité des individus, la priorité de la loi, expression de la volonté générale, la souveraineté démocratique. L'État de droit se définit donc comme un système juridique fondé sur ce texte, solennel et sacré, intouchable par les détenteurs du pouvoir, qui con-

sacre essentiellement l'existence antérieure à toute règle juridique, de droits de l'individu, inviolables et la création d'une organisation politique libérale aboutissant à une forme de gouvernement modéré.¹ C'est-ce que résume l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ».

Société démocratique, le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture

Ces deux objectifs de l'État de droit sont confirmés et explicités en des termes presque identiques par des arrêts de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) et de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH). Cette dernière, dans l'arrêt *Handyside C/Royaume* du 7 décembre 1976, présente les valeurs cardinales de la société démocratique que sont : le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture.

Dans l'exercice de ses attributions constitutionnelles, le Parlement à pour mission principale de sauvegarder ces valeurs.

Les fonctions du Parlement

L'organisation intérieure du Parlement se fait de manière à lui permettre de remplir ses deux principales fonctions : légiférer et contrôler l'action gouvernementale. Le Parlement est structuré en bureau de l'Assemblée, groupes politiques, commissions permanentes, conférence des présidents, commissions d'enquête et délégations parlementaires.

Légiférer (Fonction normative du Parlement)

L'État de droit suppose que le pouvoir s'exerce par les voies du droit et seulement par ces voies². Dans une société démocratique, il faut un réseau normatif adapté aux besoins ne laissant aucune place à l'arbitraire ou à la possibilité aux gouvernants de détourner à leur profit la volonté générale.

La mission du Parlement est d'établir ces normes en veillant à leur harmonisation au corpus juridique général, d'où la nécessité de veiller à la cohérence interne et externe des textes législatifs et au respect des règles de la logistique.

Le Gouvernement propose, le parlement dispose

L'établissement des normes législatives requiert donc une expertise, la nécessité d'une équipe de travail pluridisciplinaire et des débours importants. Voilà ce qui explique – et ceci est vrai dans tous les pays du monde – que l'initiative des lois, est, dans la pratique, du ressort de l'Exécutif. Le Parlement n'intervient généralement que dans les amendements et le vote. Le Gouvernement a une priorité sur l'initiative des lois, sans en avoir le monopole, à l'exception des lois de finance. Mais en définitive c'est le Parlement qui décide, d'où la formule : le Gouvernement propose, le Parlement dispose.

L'efficacité du travail parlementaire est supportée par le Gouvernement, lequel doit avoir un agenda législatif et une majorité au Parlement. Du moins, il est souhaitable que le Parlement fonctionne avec deux grands groupes : une majorité et une opposition minoritaire. Légiférer, comme le dit le professeur Guy Carcassonne³, c'est la priorité

de la majorité dans le sens qu'elle prend la responsabilité particulière de la législation. Mais cette priorité ne veut pas dire exclusivité. L'opposition participe évidemment au vote des lois ne serait-ce que pour améliorer, par des amendements, la qualité des textes à adopter.

Fonctions de contrôle politique du Parlement

Il est universellement admis que légiférer et contrôler sont les deux fonctions traditionnelles du Parlement. Mais que recouvre la notion de contrôle ? La définition donnée par les professeurs Avril et Gicquel⁴ est la suivante : « le terme de contrôle désigne les activités politiques des assemblées par opposition à leurs activités législatives et recouvre une grande diversité d'opérations, qui vont de la mise en jeu de la responsabilité du Gouvernement à la mise en accusation devant la Haute Cour de Justice en passant par les activités purement informatives ».

Contrôler est donc la priorité de l'opposition. Là aussi priorité ne veut pas dire exclusivité. Même si la majorité est liée à l'Exécutif par un pacte de solidarité politique, elle participe à la fonction de contrôle. Elle peut marquer des distances, des désaccords et adresser des reproches dans des proportions raisonnables c'est-à-dire sans aller à la rupture. Les faiblesses des partis politiques en Haïti peuvent expliquer que trop souvent des désaccords sont constatés entre des parlementaires et leurs partis. C'est plutôt rare de faire de tels constats dans les grandes démocraties.

Bruno Beaufumé⁵ résume très justement l'expansion de la fonction de contrôle du Parlement, comme suit :

- Contrôle – sanction, c'est-à-dire l'arme absolue de la censure et de la sanction pénale ;
- Contrôle – vigilance, dont les objectifs sont moins la sanction que l'information et la surveillance ;
- Et enfin contrôle – influence, domaine en cours d'évolution et le plus riche en ambiguïtés.

Contrôle-vigilance et contrôle-sanction

Le Parlement dispose d'un certain nombre de techniques pour contrôler l'action gouvernementale telles les commissions d'enquête, les missions d'information, les délégations, les invitations, les convocations et les interpellations. C'est ce qui lui permet d'exercer son contrôle-vigilance et son contrôle-sanction quand c'est nécessaire.

Le contrôle-influence permet au Parlement d'exercer un certain contrôle sur la politique extérieure des gouvernements, longtemps chasse gardée de l'Exécutif, par le biais des missions d'informations à l'étranger et de sa participation dans des structures interparlementaires telles l'assemblée parlementaire ACP/UE (Afrique-Caraïbes-Pacifique/ Union européenne) qui se réunit tous les six mois alternativement dans un pays ACP et UE, l'UIP (l'Union Interparlementaire) qui est une sorte de Nations-Unies des parlements, l'assemblée parlementaire de la francophonie, l'Action mondiale des parlementaires,

Le contrôle – influence permet aussi de contrôler l'application des lois, domaine dans lequel le Parlement haïtien est extrêmement faible. On peut citer l'exemple de cette loi votée par le Parlement sur les

frais scolaires depuis la Présidence de René Préval et qui n'est toujours pas promulguée plus de trois ans après son adoption. L'autre exemple le plus frappant est celui des députés de l'opposition réunis autour du bloc dénommé Parlementaires pour le Renforcement Institutionnel (PRI) qui a organisé une manifestation au local de la Primature contre la non-application de dispositions de lois budgétaires dans les circonscriptions des députés de l'opposition. Le Gouvernement aurait choisi d'exécuter des projets exclusivement dans des circonscriptions des députés de la majorité.

Ces agissements critiqués par plus d'un témoignage plutôt de l'inefficacité du Parlement dans le contrôle de l'application des lois pour lequel aucun mécanisme, à l'heure actuelle, n'est prévu. Il y a lieu de combler ce vide. Au lieu de (ou en plus de) chercher à empêcher le chef du Gouvernement de présenter son bilan à l'ouverture de la prochaine session parlementaire, le PRI aurait été mieux inspiré de présenter au vote de l'Assemblée parlementaire une proposition de loi sur les mécanismes de contrôle de l'application des lois. Les partis politiques représentés au Parlement pouvaient saisir cette occasion pour encadrer leurs élus dans la préparation d'un tel texte.

Il est évident que le Parlement n'exerce pas clairement sa fonction. Que faire ?

Le régime politique mis en place par la Constitution de 1987, tend au renforcement des partis politiques. Ils ont indéniablement le droit de participer à l'organisation du travail parlementaire. Les différents chefs de l'État qui se sont succédé depuis l'adoption de la Constitution ont toujours cherché à coopter les parlementaires et à

affaiblir les partis politiques. Dans cette démarche, René Préval s'est montré le plus « adroit » en disloquant les partis politiques par la formation au Parlement du Groupe de la concertation des parlementaires progressistes (CPP) qui s'est ensuite transformée en plateforme politique (plateforme INITE) que la malice populaire appelle la plateforme Iniquité. La corruption et le chantage sont devenus des pratiques courantes au Parlement. Les groupes politiques se forment non par affinités politiques, mais par la nécessité de rechercher des intérêts ponctuels. Les partis politiques sont quasiment exclus du débat parlementaire. Ils devront reprendre le contrôle de leurs élus et animer les débats à partir de groupes mis en place par des accords politiques entre partis ayant des intérêts communs.

L'Exécutif et le Parlement haïtien doivent s'efforcer de ne porter aucune atteinte à l'État de droit en respectant la Constitution et la loi dans leurs agissements.

Notes :

¹ Voir Claude ERNERI : Droit constitutionnel et institutions politiques, les Cours de Droit, Paris, 1995, p.18

² Pierre PACLET, Institutions politiques, Droit constitutionnel, 15^e édition, Armand Colin, Paris, 1996, p.125

³ Guy CARCASSON in Union interparlementaire, séries rapports et documents, N° 26, Genève 1996, p.16

⁴ Droit parlementaire, Ed. Montchrestien, Paris, 1998, p.213

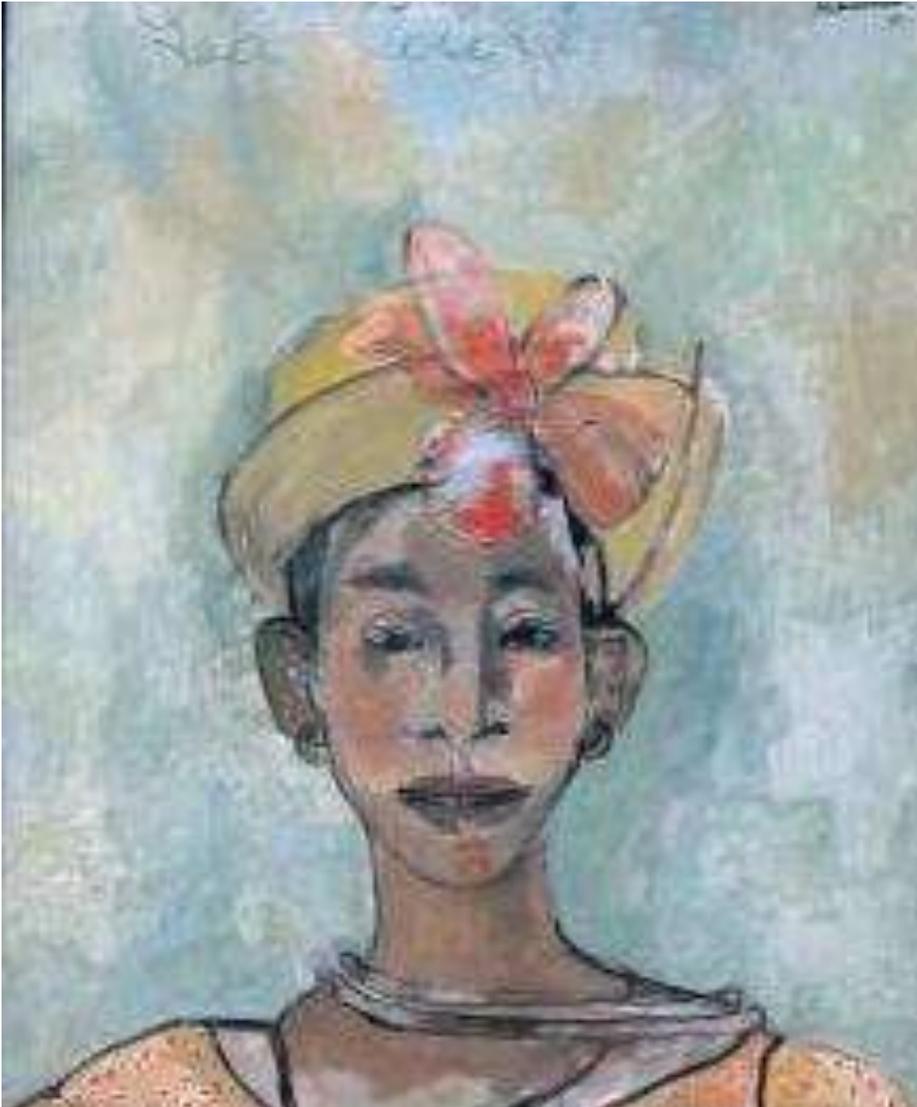
⁵ UIP, Op. cit., p.30

Souveraineté nationale ou souveraineté populaire pour Haïti ?

L'idéologie nationaliste et l'État de droit au service de la nation oligarchique

Marc Arthur FILS-AIMÉ

Le Congrès du Bois Caïman du 14 août 1791 a été un moment d'unification le plus organisé et le plus structuré de la lutte des esclaves contre le mode de production esclavagiste qui alimentait le capitalisme naissant en Europe, notamment en France, mais ces derniers n'ont jamais accepté leur état de déshumanisation. Dans des conditions matérielles difficiles mais dotés d'une conscience politique inébranlable, ils ont forgé la nation haïtienne.



Luce TURNIER, *Léa Cocoyé*

« Toute nation moderne est un produit de la colonisation ; elle a toujours été à quelque degré colonisatrice ou colonisée, parfois l'un et l'autre. »¹ La nation haïtienne n'a pas fait exception à cette règle de l'Histoire récente. Ce nouvel État post-colonial est né en 1804 dans une atroce douleur contre un système sociopolitique et économique abhorré par les nouveaux libres. Ces derniers ont ainsi gagné, dans une alliance avec une classe possédante composée d'anciens affranchis Mulâtres et Noirs, une première bataille pour leur libération définitive.

« Après 1793, pour reprendre les paroles d'Alix Lamaute, les nouveaux libres se rendaient de plus en plus compte que l'abolition de l'esclavage ne serait définitivement acquise qu'avec le départ des Blancs de la colonie. Les anciens libres, de leur côté, furent amenés à la conclusion que leurs aspirations à la propriété et à l'extension de leur pouvoir économique ne pouvaient trouver leur consécration que dans l'expropriation des Blancs et dans l'abolition de leur suprématie. De la conclusion de ces intérêts divergents naquit l'embryon de solidarité nationale, dont le déroulement des événements (expéditions militaires françaises, menaces de réintroduction de l'esclavage, lutte pour l'Indépendance) devait accélérer le développement. »²

En effet, de grands propriétaires fonciers ont édifié une nation au service du capitalisme international pendant que paradoxalement, par leur conception, leur comportement politique et leur mode de vie, ils se sont mis à construire un système hybride au mépris des règles et des principes du capitalisme. L'objectif du capitaliste le contraint à investir pour produire et reproduire la richesse au détriment du prolétariat. Les nouveaux riches se sont lancés dans la spéculation foncière et marchande en exposant la petite paysannerie à l'extorsion la plus abjecte. En réalité, le capitalisme n'en a pas trop souffert grâce à sa capacité de s'adapter à d'autres modes de production plus ou moins avancés que lui. Sa coexistence avec le modèle chinois dit 'socialisme de marché' a montré un autre aspect de cette capacité.

Le nouvel État-Nation dans le sérail des nouvelles classes dominantes

L'héroïque contribution de ces vaillants soldats à la réussite inusitée de cette unique épopée au monde ne les a pas empêchés de tomber dans le fossé d'un néocolonialisme violemment antipopulaire. Ils étaient sous la férule de la nouvelle classe dirigeante qui commençait à se constituer politiquement, économiquement et militairement depuis l'époque coloniale. Ces classes sociales aux intérêts opposés ont construit l'État haïtien. La Nation s'est formée en reprenant la même nature de classes au fur à mesure que s'est érigé l'État qui l'a précédée. À la suite de toutes les lois exclusivistes et des mesures répressives qui ont accompagné ces lois que les gouvernements de Dessalines, de Pétion et de Christophe ont adoptées et que celui de Boyer a légiférées quelques années plus tard, le nouvel État-Nation s'est détaché

progressivement des masses paysannes pour se mettre au service des nouvelles classes dominantes.³

Alix Lamaute a écrit que : « La Nation haïtienne, une fois constituée, la conscience nationale mobilisa ses énergies pour la défendre. Cependant elle prenait de plus en plus les contours de l'idéologie de la classe dominante, celle des seigneurs féodaux d'alors. Nous en voulons pour preuve « l'expédition de l'Est » de Jean-Pierre Boyer, dont les mobiles d'accaparement et d'extension des propriétés féodales se retrouvent en filigrane de l'idéologie messianique de libération qui servait de paravent à cette expédition. Les aventures belliqueuses de 1844, menées par Rivière Hérard, et de 1849 menées par Faustin Soulouque contre la République dominicaine n'auront pas d'autres fins. »⁴ Ce cas n'est pas exceptionnel car :

 **« L'État-nation réfère donc aussi à une idéologie. Il est l'État d'une nation particulière. Plus exactement, il est l'État d'une classe particulière d'une nation particulière. »⁵**

Les anciens libres, dont la plupart d'entre eux ont composé les nouvelles classes dominantes et dirigeantes, ont totalement instrumentalisé dans leurs propres intérêts la bravoure des masses esclaves pour accoucher d'une nation et d'un État antipopulaires. C'est le début d'une lutte entre deux visions de classes distinctes.

« Ainsi, à mesure que l'unité originelle des particularités se perd, et que la culture originellement commune est recouverte et décomposée

par les éléments de culture venus après elles, les masses du peuple perdent progressivement l'unité nationale. Ce qui constitue la nation n'est plus l'unité de sang et l'unité de culture, mais l'unité de la culture des classes dominantes qui se trouvent placées au-dessus de ces masses et profitent du travail de celles-ci.»⁶ La Nation et l'État haïtiens oligarchiques sont des produits de l'Histoire à un certain moment où le capitalisme devait s'assurer un territoire comme point d'appui pour élargir son marché et écouler sa production. Le nationalisme ou l'idéologie nationale est le ciment indispensable pour le maintien de l'État et de son pendant qu'est la Nation.

Le nationalisme ou l'idéologie nationaliste

« Le nationalisme dans l'optique de Gramsci en tant qu'idéologie est ce facteur qui « unifie et cimente le bloc social », disons, dans notre cas, les classes dominantes haïtiennes. Leurs multiples composantes, en l'occurrence les féodaux, les différentes factions capitalistes et régnautes de la petite bourgeoisie, n'hésitent jamais à soulever le nationalisme dès que leurs intérêts immédiats se trouvent menacés dans leurs conflits internes, secondaires avec l'impérialisme, notamment l'impérialisme américain. Car, depuis 1915, celui-ci occupe, en comparaison avec les autres étrangers, une position de monopole dans les relations sociales, politiques et économiques haïtiennes. Et même dans le domaine culturel, cette tendance s'affirme chaque jour davantage au grand dam des Français. »⁷ Cependant, le nationalisme, ce phénomène réactionnaire en son essence, ne se présente pas à l'état pur. Il se modifie selon le moment historique et d'après la conjoncture politique, religieuse et

juridique, ce qui signifie que son contenu est polysémique et manipulable dépendant de l'objectif visé et des classes sociales qui le soutiennent. La nation pour se perpétuer a secrété son idéologie: l'idéologie nationaliste ou le nationalisme.

En Haïti, cette idéologie a toujours été très vivante. Elle se développe sous la couverture de la souveraineté nationale. Le pouvoir politique haïtien n'a jamais cessé de l'agiter comme un véritable paravent pour bafouer les masses laborieuses même quand il rampe piteusement devant les puissances impérialistes ou quand il leur cède toute la richesse du pays par des pans entiers. De 1957, pour nous arrêter dans cette tranche d'Histoire, avec François Duvalier jusqu'à aujourd'hui avec Michel Martelly, qu'est-ce qui est resté au pays de souveraineté nationale ? La question de couleur sert à tour de rôle de point d'appui au nationalisme pour le rendre plus complexe aux yeux des masses et de la petite bourgeoisie les moins avertis. Les occupants se mêlent de tout, même des faits divers. Ils n'ont pas caché leur morgue pour organiser les élections, choisir leurs vainqueurs et leurs perdants. Même la publication d'une liste de policiers corrompus et criminels est de leur ressort. Au cours de ce mois d'octobre 2012, la MINUSTAH a glissé dans les médias une liste de 79 officiers de la Police nationale de grades divers en contravention avec les règlements et l'éthique de ce corps. Les responsables de cette institution se sont résignés à endosser le coup après avoir maugréé.

Etienne Balibar a expliqué que : « L'idéologie nationaliste camoufle donc non seulement la division sociale, mais aussi la division nationale et ethnique, d'un État donné. »⁸

Le Concordat de 1860 et la consolidation de la nation oligarchique

La souveraineté de la nation et de l'État haïtiens n'a jamais été vécue de la même façon par les différentes classes et couches sociales. Prenons en exemple la façon complètement différente dont ont réagi le gouvernement de Pétion et celui de Christophe, lors des multiples tentatives de la France pour ramener Haïti dans son giron. Les réponses molles du premier et les mesures radicales du deuxième n'ont pas uniquement coïncidé au caractère dit débonnaire de l'un et impétueux de l'autre, mais à leur vision et d'après leurs rapports sociaux avec la Nation dans le même projet de classe. Boyer est tout simplement resté fidèle à sa fraction de classe en abdiquant aux demandes de Charles X. Plus loin, le Président Geffrard en signant avec Rome en 1860 le Concordat qui a concédé à l'église catholique une part importante de notre souveraineté, pensait conforter ses intérêts particuliers mais aussi ceux de toute l'oligarchie. On s'est toujours plu à analyser la concession de la souveraineté nationale au profit des grandes puissances économiques et militaires et on a souvent sous-estimé ou oublié la portion accordée au Vatican. Pourtant, l'église catholique joue dans la superstructure un rôle idéologique mais aussi profondément politique.

Le père spiritain Cabon n'a pas nié cette réalité. Voici comment, en quelques mots, il l'a expliquée : « Le Concordat, en effet, était considéré comme l'œuvre capitale de Geffrard, ou du moins comme celle qui résumait le mieux les tendances de sa politique. Ceux qui n'osaient l'accuser tout haut d'avoir engagé le pays dans un système favorable avant tout à l'étranger, se sentaient tout aises de lui reprocher au moins d'avoir suscité dans l'État un nou-

veau pouvoir, exercé par des prêtres étrangers, et capable de contrarier la marche de l'État lui-même ».⁹

Plus loin, à la même page, en dépit du fait qu'il s'est montré un très grand défenseur du Concordat et des actes attentatoires des responsables de l'Église à notre souveraineté, il a pu reconnaître, quoique de manière subtile, le bien-fondé de l'opinion de tous les opposants à ce Concordat : « Il faut bien l'avouer, le régime inauguré par le Concordat, en rendant à l'Église sa liberté, savait un des plus chers axiomes du gouvernement haïtien. En Haïti, comme dans beaucoup de petits pays exposés aux exigences des grandes nations, l'État tient à réserver son omnipotence dans les questions d'ordre intérieur avec d'autant plus de jalousie qu'il est, en d'autres matières, exposé à subir la loi du plus fort ».¹⁰

Il s'avère intéressant de rappeler un fait qui, à mes yeux, semble emblématique. Le deuxième archevêque de Port-au-Prince, Mgr. Alexis Jean-Marie Guilloux, alors qu'il était encore seulement vicaire général de l'Archevêque du Cosquer, le premier évêque envoyé par Rome suite au Concordat, est parvenu à influencer une assemblée constituante pour faire prévaloir les droits de l'église catholique sur ceux de l'État haïtien.

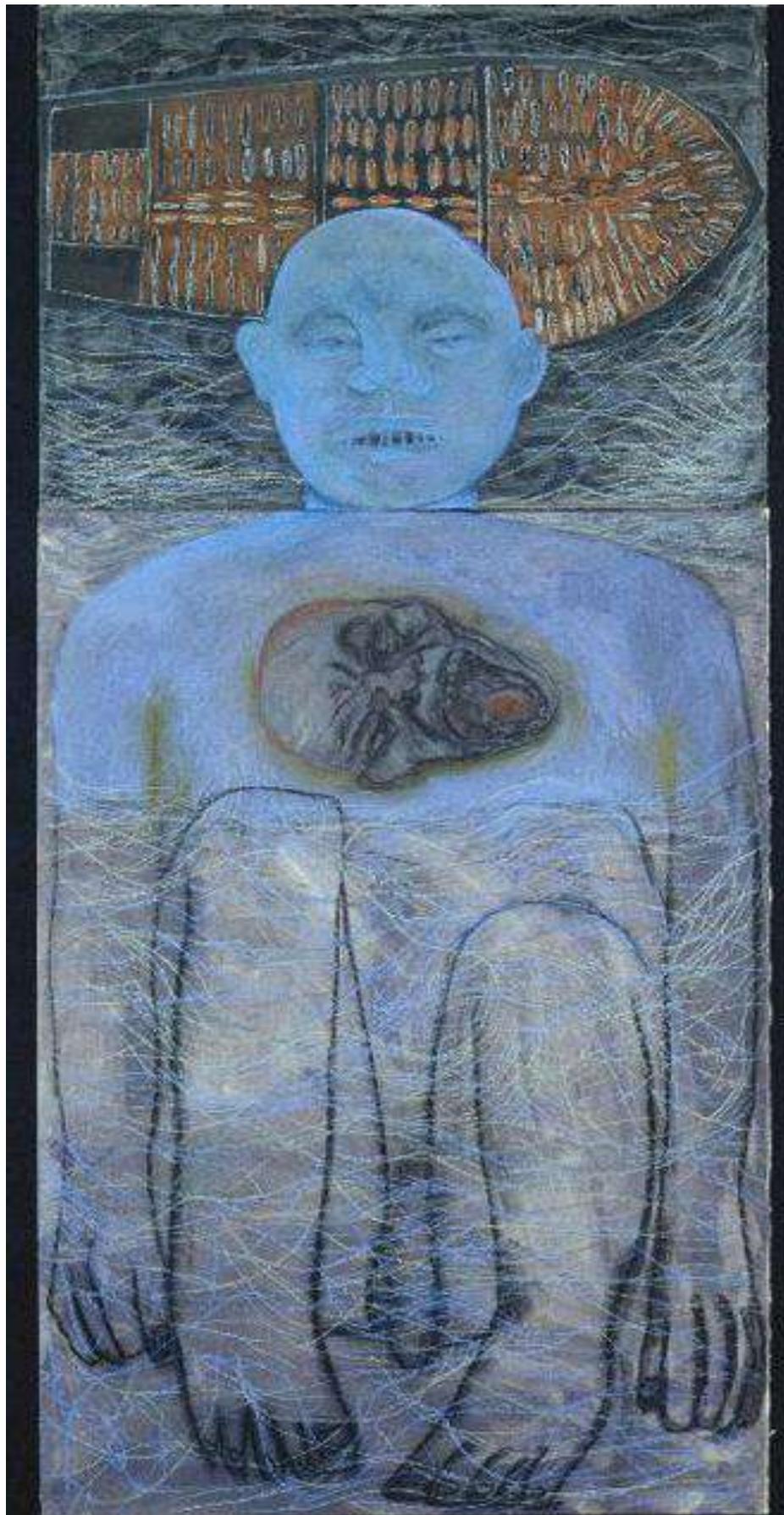
Lisons la protestation du vicaire général Guilloux, suite à la décision d'une instance souveraine du pays : « Ce fut le 3 juin seulement, écrit M. Guilloux, que je pus me procurer un exemplaire du Moniteur officiel, où avait paru le projet en question, et je savais que dans peu les débats devaient s'ouvrir. Je m'empressai de signaler à M. le président du comité de rédaction et à plusieurs membres influents de l'Assemblée, ainsi qu'à M. le se-

crétaire d'État des Cultes, les points qui me paraissaient compromettants pour l'Église, et, dès le 5 juin, j'adressai à MM. les membres de l'Assemblée constituante, par l'organe de M. le général Normil, leur président, une dépêche dans laquelle je réclamaï les modifications nécessaires pour rassurer le clergé et les consciences catholiques». « L'Assemblée accueillit avec grande bienveillance les suggestions du vicaire général, en modifiant ainsi ce qui suit... »¹¹

L'intervention de François Duvalier auprès du Vatican a pu changer quelques-unes de ses prérogatives sans en n'avoir pu en rien modifier la nature. Le développement de différentes sectes protestantes d'origine, en grande majorité, américaines à travers les coins les plus reculés du pays, a diminué la puissance de l'église catholique. L'éruption des masses populaires sur la scène politique depuis le 7 février 1986 a aussi égratigné son pouvoir sans totalement l'émasculer. Si la religion catholique a perdu un peu de son autorité, en tant que superstructure, elle étend de plus en plus et même de façon pernicieuse une influence contraire à la théologie de la libération surtout sur les classes appauvries ou sur celles en cours d'appauvrissement du pays.

La souveraineté nationale et l'État de droit au service de la nation oligarchique

Pouvons-nous nous contenter de parler de l'État, de la Nation sans considérer un autre volet qui leur est inhérent ? Nous voulons évoquer cette parole galvaudée par plus d'un : l'État de droit. Cet autre élément forme un triptyque indissolublement lié, c'est-à-dire la Nation, l'idéologie nationaliste et l'État de droit, concept qui charrie toute une charge politique et idéo-



Marie-Hélène CAUVIN, *La traversée*

logique et qui est empreint aussi d'un caractère de classe. La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 25 août 1789 se veut sa première sortie publique et officielle dans un moment euphorique de la première grande révolution bourgeoise en Europe, notamment en France.

Pour parler de l'État de droit, il faudrait en réalité se demander à quelle classe sociale cet État s'adresse-il ?

D'après, Jacques Delos : « C'est la révolution de 1789 qui, la première, attribue la souveraineté à la nation et pose la pierre angulaire des futurs régimes démocratiques et nationaux. Phénomène inconnu des autres âges, semble-t-il, le nationalisme est la force politique la plus considérable du XIX^{ème} siècle ». ¹². L'idéologie dominante parle de l'État de droit comme d'un principe qui régirait l'égalité à toutes les citoyennes et les citoyens d'une nation. Elle veut faire croire que l'État de droit signifierait le respect absolu des lois en vigueur par l'ensemble de la société sans aucune discrimination. Ainsi, l'État de droit équivaldrait à la stabilité politique et au reflux des masses populaires mobilisées dans les rues à la recherche d'une vie digne. C'est dans cette optique que divers courants même de gauche ont accolé les épithètes d'État faible, d'État chaotique, d'État ingouvernable, d'État paria à Haïti. Pour parler de l'État de droit, il faudrait en réalité se demander à quelle classe sociale cet État s'adresse-t-il ? Existerait-il une classe sociale au pouvoir qui dicterait des règles neutres en faveur de toutes les classes sociales d'une nation ?

Quelle bouffonnerie de crier sous tous les toits l'indépendance et la cécité de la justice dans un État de classe ! La justice canadienne vient de condamner Gabriel Nadeau Du-bois, ce jeune étudiant qui coordonnait la juste lutte de ses pairs contre toute augmentation des frais universitaires, pour outrage au tribunal. Les corrompus qui gangrènent l'administration canadienne de leur côté jouissent de tous leurs droits civils et politiques. L'affaire Charbonneau qui défraie les chroniques depuis quelques semaines dans cette vaste région nord-américaine, nous est venue en témoin. Clifford Brand ne peut pas partager les mêmes cellules infectes que les prisonniers « ordinaires ». L'ancien Président du Pérou, Fujimori, emprisonné pour des crimes odieux contre sa patrie, se relaxe dans une salle où il a pu planter plus de cinq cents rosiers. Même dans les pays capitalistes les plus riches, cette inégalité devant la loi persiste par le jeu des relations personnelles, des cabinets d'avocats cossus, par les méandres indébrouillables, par la grande majorité des non initiés et même par des novices en Droit des Codes de procédure et par toutes sortes de mesures envisagées par les gouvernements et par l'État. Karl Marx n'a-t-il pas raison de parler de droit inégal ?

Le problème de la langue en Haïti est posé ici mais avec l'affranchissement progressif du créole de tous les préjugés postcoloniaux, il est presque devenu secondaire comparativement aux difficultés ci-dessus énoncées.

Un premier accroc doit attirer notre attention : la priorité des lois, des conventions internationales sur celles des États dits souverains, comme si ces lois, ces conventions se révélaient indifférentes à tout rapport de force. La pratique de ces dernières années nous éclaire bien

sur les personnalités jugées par la haute Cour de Justice Internationale : ni Georges W Bush, ni Dick Cheney mais des chefs d'État africains. L'État de droit est conçu par les classes dirigeantes et ne saurait ne pas exprimer leurs intérêts de classe.

L'impossibilité d'établir un État de droit sous des bottes étrangères.

Non, la réalité quotidienne a toujours démenti cette fausse conception. Dans tout système politique, le fonctionnement des tribunaux est la condensation de tout le pouvoir entre les mains des classes dirigeantes. Il est l'expression directe des rapports sociaux et l'une des formes que prend la lutte des classes dans toute société de classe. Aucune classe au pouvoir n'édicterait des lois contraires à ses intérêts. L'Union soviétique n'avait pas signé la Charte des Nations-Unies pour ne pas être en porte-à-faux avec ses principes socialistes. L'une des premières mesures du gouvernement Chavez dès son accession au pouvoir, a été non pas d'amender mais d'appeler la majorité populaire à voter une Constitution qui répond à ses principes et à ses aspirations révolutionnaires. Cependant, il est important de faire la différence entre une nouvelle Constitution à vocation révolutionnaire et la vieille habitude des Présidents d'Haïti de faire ingurgiter de force au peuple une loi-mère faite sur mesure. Si les Constitutions font montre d'une durée de vie plus longue dans les pays riches, c'est parce que, contrairement aux prévisions de Marx et d'Engels, leur classe ouvrière n'a malheureusement pas encore saisi le chemin de la révolution.

L'État de droit est inséparable de la souveraineté nationale si l'on

s'enferme dans la logique de la démocratie bourgeoise. C'est au nom de cette démocratie qui devient de plus en plus ploutocratique que les puissances impérialistes s'arrogent le droit de piétiner la souveraineté des pays moins militairement armés sous prétexte de les amener ou de les ramener à l'État de droit. Voilà dans quelle maille s'est retrouvée Haïti depuis 2004. Cet État de droit est-il compatible avec l'occupation du pays? Les mesures néolibérales qui ont ouvert le marché haïtien aux appétits des capitaux étrangers s'inscrivent dans la même logique de la mondialisation.

Le conseil des Nations-Unies nous a imposé une force armée d'occupation pour protéger les intérêts des puissances impérialistes et leurs suppôts locaux. Est-ce que l'occupation d'un pays par des forces étrangères peut faire bon ménage avec la souveraineté nationale ou l'État de droit ?

Comme nous l'avons écrit plus haut, l'État de droit est inséparable de la souveraineté nationale. Pourtant, un courant important de ladite société civile véhicule l'idée de dresser Haïti sur le plateau de l'État de droit sous la coupe de la MINUSTAH. Bien des membres de cette société civile ont troqué consciemment la souveraineté nationale contre la mise à l'index des masses populaires. Ces dernières doivent se croiser les bras pour se laisser parasiter par l'oligarchie conservatrice locale et les capitalistes étrangers.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies a confié à des troupes « internationales » une mission incompatible avec la souveraineté natio-

nale. La MINUSTAH a pour principal objectif d'aider Haïti à devenir un État de droit qui, dans l'optique bourgeoise, signifie le respect absolu de la Constitution et des lois. La contradiction saute aux yeux qu'une force étrangère, au mépris de la souveraineté d'un pays, s'avise de lui inculquer les principes de l'État de droit. Il n'existe aucune magie capable de cacher la souveraineté du pays sous le boisseau pendant que parallèlement certaines forces étrangères alliées à des classes sociales antinationales créent ou pensent créer un État de droit même dans les limites démontrées tout au cours de cette analyse. Les masses populaires souffrent de toutes sortes de difficultés semées par l'oligarchie et la classe politique à sa solde. En vivant dans des conditions infrahumaines, elles ne sont pas à la portée de cet État de droit qui se construit sur leur dos. Elles sont invitées à participer à des élections qui, suivant les traces de la démocratie bourgeoise occidentale, sont en train d'ériger une ploutocratie. Appauvries de plus en plus par le néolibéralisme, leur chance de s'améliorer socialement et économiquement s'amenuise de plus en plus à travers la réalité de la nature exclusiviste de ce genre d'élections. Enfermées dans la camisole de force de la Nation bourgeoise, ces masses sont-elles contraintes à se croiser les bras et à se livrer poings et mains liés à leurs ennemis de classe ?

Comment la nation oligarchique peut se mettre au service des luttes populaires.

Le matérialisme dialectique nous a aidés à démêler l'écheveau. L'État-nation et son idéologie, le nationalisme, sont gros aussi de leur contraire. Les masses populaires peuvent retourner l'arme idéologique de l'oligarchie contre elle. Franklin

Midy a évoqué cette éventualité dans son article « La question nationale : 1804-1915 » : « Le nationalisme territorial est un nationalisme d'État qu'il faut distinguer du nationalisme des peuples. On a affaire dans un cas à une politique étatique nationaliste, dans l'autre à un mouvement de libération nationale ».¹³

Pour que cette éventualité se concrétise, il faudra le support d'une conscience adéquate, cette condition subjective, pour répéter Lénine, qui doit accompagner les conditions objectives. Celles-ci, au cours des ans, ont changé de forme mais pas de nature. Cette conscience adéquate requiert un long et patient travail révolutionnaire pour remplacer : « la conscience nationale (qui) dans une société de classes est en général la représentation que se font les classes dominantes de la Nation. Elle porte obligatoirement caractère de classe ».¹⁴

Le nationalisme sous le contrôle idéologique et politique des masses populaires est devenu, dans une perspective de libération, un outil de grande importance. Les paysans pauvres, le prolétariat –malgré sa faiblesse numérique qu'il ne faut pas confondre avec sa capacité idéologique–, l'ensemble des couches, des fractions de classes sociales intéressé à la révolution a besoin d'un lien géographique pour lutter et d'un Parti révolutionnaire pour dépasser le nationalisme qui dans sa nature demeure bourgeois. Ils ont la tâche de construire la Nation qui répond à leur situation de classe. Marx nous a indiqué la bonne route. Écoutons-le : « Il va absolument de soi que, ne fut-ce que pour être en mesure de lutter, la classe ouvrière doit s'organiser chez elle en tant que classe et que les pays respectifs sont le théâtre immédiat de sa lutte. C'est en cela

que sa lutte de classe est nationale, non pas quant à son contenu, mais, comme le dit le Manifeste communiste quant à sa forme ».¹⁵

Cette phase préliminaire dans la lutte révolutionnaire des classes exploitées et dominées épousera certes une forme démocratique différente de la démocratie bourgeoise même si elle aura à ramasser une part importante de son contenu. La souveraineté populaire, pour reprendre une expression heureuse de Richard Poulin, se substituera à la souveraineté nationale au fur et à mesure que les masses maîtriseront les rennes de leur pouvoir. L'existence d'une bourgeoisie nationale faciliterait cette tâche, puisque les principales décisions qui seront prises correspondront à celles que toute bourgeoisie, intéressée à une certaine indépendance dans son fonctionnement, devrait prendre même pour garantir sa propre existence. Malheureusement, Haïti n'a jamais bénéficié de cette fraction capitaliste pour les raisons que nous n'avons pas à développer ici.

Jamais dans notre Histoire la pauvreté n'a autant englobé de couches importantes de la petite bourgeoisie. Jamais, les puissances internationales n'ont marqué comme elles le font aujourd'hui leur empreinte sur le pays avec une telle arrogance

En guise de conclusion : Haïti, comme nouvel État, a pris sa place dans le concert des Nations modernes mais se retrouve dans les mailles d'une contradiction antagonique entre les anciens libres et les nouveaux libres. Cette contradiction persiste de nos jours sous des formes différentes et ne sera absorbée que par la victoire des classes ex-

ploitées et dominées sur les classes dominantes et dirigeantes.

Haïti, dans cette perspective, plus précisément, la Nation des masses populaires, étouffée dans l'œuf par le pouvoir issu directement de la longue guerre de l'Indépendance, se cherche encore. Ces masses ne sont pas parvenues à récupérer leur autonomie politique et organisationnelle, condition sine qua non pour créer leur propre État-Nation dans la première phase de la révolution socialiste. Malgré son caractère atrophié, la nation haïtienne qui se veut plutôt, comme toute Nation, un corollaire de l'État moderne du capitalisme et de son pendant, l'impérialisme, n'a pas été gravée dans le marbre. Par la récupération totale de la lutte des anciens marrons, identifiés désormais comme des vagabonds par une fraction non négligeable des anciens affranchis Noirs et Mulâtres, les forces révolutionnaires anti-esclavagistes se sont ainsi transformées en leur contraire. Cette Nation mérite d'être déconstruite par les classes sociales victimes de leur exclusivisme. D'où l'urgente nécessité de bâtir le Parti du peuple par l'unification de tous les partis de gauche en devenir et de toutes les militantes et les militants progressistes révolutionnaires. La tâche s'avère davantage urgente car, jamais, dans notre Histoire de plus de deux cents ans, la pauvreté n'a autant englobé de couches importantes de la petite bourgeoisie et s'est autant épaissie. Jamais, les puissances internationales n'ont marqué, comme elles le font aujourd'hui, leur empreinte sur le pays avec une telle arrogance.

Notes :

¹ É. BALIBAR et I. WALLERSTEIN, *Race, Nation, Classe*. Édition. Année, p.121

² A. LAMAUTE, *La bourgeoisie nationale une entité controversée*, CIDIHCA, p.64

³ Le vodou n'a pas été épargné de ces mesures répressives. Presque tous les gouvernements haïtiens, y compris Toussaint avant l'indépendance, Dessalines jusqu'à François Duvalier récemment, à l'exception de Soulouque, ont essayé de stigmatiser le vodou et d'interdire sa pratique par le peuple alors qu'ils (Toussaint, Dessalines, etc.) s'y adonnaient. C'était tout simplement pour éviter que ce dernier ne profite de la capacité subversive de cette religion comme ce fut le cas lors de la lutte anticoloniale. Déjà, pendant la célébration du premier anniversaire de notre indépendance dans l'après-midi du 31 décembre 1804 à l'aube du 1^{er} janvier 1805, une décision drastique contre le vodou a été déclarée par les principaux membres organisateurs de cet évènement : « ...À 4 heures, 400 tambours et autant de fifres firent entendre l'Assemblée Générale... Aussitôt qu'on eut battu la retraite, des danses africaines de toutes espèces commencèrent à s'exécuter tant sous les tentes qu'en plein champ ; la danse du vaudou seule était proscrite. » Jean Fouchard : *La meringue, danse nationale d'Haïti*. Editions Henri Deschamps. 1998, p.42

⁴ A. LAMAUTE, *ibid.*, p.65

⁵ Richard POULIN, *La déraison nationaliste : conflits nationaux, pays 'socialistes' et marxisme*. L'Interligne, p.31 2000, Canada.

⁶ Otto BAUER, *Les marxistes et la question nationale Le Concept de la nation in « les marxistes et la question nationale 1848-1914 »*. Ensemble de textes préparés par Georges HAUPT, Michael LOWY, Claude WEILL. p.241, Éditions l'étincelle, 1974

⁷ Marc-Arthur FILS-AIME, *La crise du nationalisme haïtien*. En Haïti, le peuple peut-il compter avec une bourgeoisie nationale. Institut Culturel Karl Levêque ICKL, PaP, Haïti.

⁸ Étienne BALIBAR : *ibid.*

⁹ Père A. CABON, Mgr. Alexis Jean-Marie Guilloux, 2^{ème} Archevêque de Port-au-Prince (Haïti), 1929, p.117

¹⁰ Père A. CABON, *ibid.*, p.117-118

¹¹ Père A. CABON, *ibid.*, p.120-121

¹² J. T. DELOS : *Le problème de Civilisation : La nation. Nationalisme et l'ordre de droit*. Edition de l'Arbre, 1964, p.7. Tome II

¹³ Franklin MIDY, « La question nationale : 1804-1915 », *Chemins Critiques*. PaP, Haïti, Volume 3 N°1-21, décembre 1993, p.82

¹⁴ Alix LAMAUTE : *ibid.*, p.63

¹⁵ C. MARX, F. ENGELS, *Critique des programmes de Gotha et d'Erfut*. Ed. Sociales, p.3

En Haïti, les élections sont-elles une question de droit de la personne ?

Rosemond PRADEL

Les élections dans leur essence représentent une des formes d'expression de droit du citoyen. Comme nous pouvons facilement le comprendre, c'est le puissant levier que les Constitutions et les lois arrivent à doter les citoyens et citoyennes de tout pays pour choisir tous leurs dirigeants. Par l'exercice de ce droit, le citoyen et la citoyenne choisissent d'orienter leur avenir et celui de leur pays dans la voie tracée par le projet de société proposé par le candidat adopté. Cette démarche apparemment juste, rationnelle et pratique dans le fonctionnement d'une société démocratique, ne trouve pas son applicabilité dans la majorité des pays du sud.



Denise MANGONES, *Libération*

Les élections, dans les pays démocratiques, s'imposent comme la porte d'entrée officielle au pouvoir local, législatif et présidentiel. Si dans les pays du nord elles arrivent à traduire, dans la majorité des cas, une réelle expression populaire, où encore la manifestation garantie des droits de l'homme, dans les pays du sud, par contre, elles demeurent une source de conflits qui aboutit assez souvent sur des guerres civiles sanglantes. Les populations de la Côte d'Ivoire viennent de payer dans leur chair cette volonté manifeste des pouvoirs établis à manipuler les résultats des joutes électorales, violant ainsi le droit des populations à choisir leurs dirigeants. La quasi-totalité d'élections organisées sur le continent africain, au nord comme au sud, débouche sur des contestations qui ruinent la légitimité du gagnant et aboutit, dans plusieurs cas, à des coups d'État sanglants. Côte d'Ivoire, Gabon, République Démocratique du Congo, Zimbabwe sont autant de pays africains ravagés par des crises électorales dégénérées en crises politiques aiguës et souvent en guerres civiles larvées. À côté de ces images grimaçantes, Il faut noter le bel exemple de démocratie affiché par le Sénégal à l'occasion de la récente compétition électorale qui a porté Maky Sall à la présidence de son pays.

Ce mécanisme de choix des dirigeants, les élections, conduit le plus souvent les pays du sud sur la de la violence et de l'instabilité, noyant ainsi toute opportunité de développement et de progrès social. Dans certains pays à régime dictatorial, les élections sont aussi utilisées comme mécanisme de choix des dirigeants. En Haïti, par exemple, pendant la dictature des Duvalier, des enfants du régime ont dû s'affronter entre eux pour arracher un poste de député. Le Dr. R. Gilot, dans son livre : Jean Claude Duvalier ou l'ingénuité captive, a écrit ce qui suit : « *Plutôt que de fonder les choix sur la base d'intrigues de palais ou de préférence de personnes, Cambronne choisit de lancer les émules du parti dans l'arène ou le plus fort, c'est-à-dire le plus populaire, sortirait vainqueur, bien sûr à l'exclusion de tous rivaux d'appartenance incertaine* ». Balagner en République dominicaine, et d'autres dictateurs ont utilisé les urnes pour départager les membres de leurs régimes, même quand c'est truqué.

Le système électoral d'avant 1950 en Haïti

Avant 1950, les élections présidentielles étaient organisées au second degré. Les députés et sénateurs élus au suffrage universel, se réunissaient en Assemblée nationale pour élire le Président de la république. Ce système donnait lieu à des manœuvres effroyables. La communauté internationale, principalement les États-Unis, influençait de façon quasi-ouverte le choix du Président.

Claude Moïse, dans son ouvrage Constitution et lutte de pouvoir en Haïti, a écrit : « *L'élection de Louis Borno, confirme, s'il en était besoin, l'importance que l'occupant attache à la sélection judi-*

cieuse du personnel voué à l'application de sa politique. Pour préférer Borno, malgré son handicap constitutionnel, à Stephen Archer qui jouissait au départ de l'appui de la majorité du Conseil d'État, il faut de sérieuses raisons ».

Le droit de vote est systématiquement violé par les pouvoirs en place, sous couvert d'une certaine pratique démocratique et avec la complicité de la communauté internationale

Ce mécanisme, malgré cette faiblesse liée à l'influence de l'internationale, présentait certains avantages :

- résultat rapide, le jour même du vote ;
- possibilité d'arriver à un élu acceptable, si le corps électoral ne se laisse pas manipuler ;
- réduction du coup de la campagne électorale ;
- une meilleure qualité de campagne électorale.

Le système électoral actuel.

Le droit de vote est systématiquement violé par les pouvoirs en place, sous couvert d'une certaine pratique démocratique et avec la complicité de la communauté internationale.

En Haïti par exemple, M. René Garcia Préval a développé une très grande capacité dans l'art de jongler avec les membres de l'institution électoral (élections tiers Sénat 1997, élections législatives et présidentielles 2000). La manœuvre tentée en 2010 a tourné court quand la communauté internationale qui a participé à la mise en marche du train, décida de changer de cap et de le laisser tout seul dans le désert sans boussole ni gourde d'eau.

Les élections de 2009 pour le renouvellement du tiers du Sénat ont fissuré le Conseil électoral, autorité chargée de les organiser. Le candidat Benoit Laguerre figurant sur la liste des élus pour le département du sud a été remplacé par Francky Exius, proche du Président René Préval, moins de 12 heures avant la publication officielle des résultats. Un des Conseillers électoraux a dénoncé publiquement la manœuvre, entraînant ainsi l'éclatement du Conseil. Pour sauver la face, le Président René Préval a effectué un saut périlleux en renvoyant trois des neuf membres du Conseil dont le président.

Un an plus tard, le Pouvoir exécutif dirigé par le même René Préval, dans une manifestation ouverte de la volonté de ce pouvoir de violer le droit de vote des populations, décida, avec l'aval de la communauté internationale, d'organiser les joutes électorales de 2010 dans des conditions extrêmement précaires – élections boudées par la majorité des partis politiques les plus représentatifs du pays. Il a fallu plus d'un mois aux autorités électorales pour proclamer des résultats non convainquant pour la majorité de la population.

La vision dégagée dans la Constitution de 1987 en cette matière, traduit le souci des constituants de résoudre cet épineux problème d'élections frauduleuses qui a toujours dominé notre histoire politique. La première tentative de divorce avec cette pratique a été consacrée par la création d'un Conseil Électoral Permanent, organisme indépendant du Pouvoir exécutif, en charge des activités électorales du pays. Jusqu'en 1986, les élections étaient organisées sous la férule du ministère de l'Intérieur. La création du CEP démontre la volonté des constituants de donner une nouvelle orientation aux élections

en Haïti. Son mécanisme de création, dans sa complexité, amenuise la possibilité de l'Exécutif de dominer ce nouveau pouvoir, ce qui peut être interprété comme une réelle décision de garantir le respect du droit de vote des Haïtiens et des Haïtiens.

Pour arriver au Conseil Électoral Permanent, le candidat doit avoir une forte implantation dans la population, soit directement, soit indirectement par le biais d'une formation politique ou une organisation de la société civile.

D'après la Constitution de 1987, pour être membre du Conseil Électoral Permanent (CEP) :

- il faut être haïtien d'origine ;
- être âgé de 40 ans révolus ;
- jouir de ses droits civils et politiques et n'avoir jamais été condamné à une peine afflictive et infamante ;
- avoir reçu décharge de sa gestion si on a été comptable des deniers publics ;
- avoir résidé dans le pays au moins trois ans avant sa nomination ;
- avoir son nom sur la liste présentée par les assemblées départementales aux trois Pouvoirs de l'état, exécutif, législatif et judiciaire.

Article 193 de la Constitution de mars 1987 : « Les assemblées départementales sont formées à partir des assemblées communales qui, elles-mêmes, sont formées à partir d'élections organisées au niveau des Assemblées de Sections Communales (ASEC) ».

On comprend facilement que les membres du CEP sont non seulement des citoyens et citoyennes compétents mais aussi très présents dans les affaires du pays, soit dans des partis politiques ou bien dans la société civile.

Aucun pouvoir issu des élections supposées démocratiques n'a démontré la moindre velléité à mettre en place cet organe étatique d'importance capitale pour la démocratie et la stabilité politique du pays

Le Conseil Électoral Permanent comprend neuf membres choisis sur une liste de trois noms proposés par chacune des Assemblées Départementales :

- trois choisis par le Pouvoir exécutif ;
- trois, par la Cour de Cassation ;
- trois, par l'Assemblée nationale.

Les amendements de l'article 192 de la Constitution de mars 1987 présentés par le Président Préval et voté par les parlementaires de la 48^{ème} législature, dans des conditions inédites, viennent effacer la vision exprimée dans la loi-mère par les constituants de 1987 d'un Conseil électoral marqué par le principe de la participation. Le pays sera désormais doté d'une institution de (ti zanmi), très redoutable au Pouvoir exécutif ».

Vingt-cinq ans après l'entrée en vigueur de la Constitution de mars 1987, le Conseil Électoral Permanent n'est toujours pas créé. Aucun pouvoir issu des élections supposées démocratiques n'a montré la moindre velléité à mettre en place cet organe étatique d'importance capitale pour la démocratie et la stabilité politique du pays. En Mai 2007, le Président René Préval a fait peu de cas d'un document émanant du CEP provisoire de 2004 présentant le plan de réalisation des étapes pour le choix des neuf personnalités du Conseil Électoral Permanent. En réponse, il a renvoyé ce Conseil et l'a remplacé par un nouveau totalement dé-

voué à sa cause. Voulant tellement satisfaire le maître, ces nouveaux conseillers se sont enfoncés maladroitement dans la manipulation des élections de Juin 2009 pour le renouvellement du tiers du Sénat. De crise en crise, des sénatoriales de juin 2009 aux législatives et présidentielles de 2010-2011, ils se désintègrèrent, entraînant dans leur sillage un nuage lourd de corruption et de discrédits de deux importantes institutions du pays : le Parlement et le Conseil électoral.

Sur l'ensemble des élections organisées dans le système électoral haïtien de 1987 à 2011, seules deux d'entre elles peuvent être considérées comme acceptables, ce qui prouve nettement que le système mérite d'être revu pour corriger ses points faibles.

La première faiblesse réside dans l'énorme implication humaine dans les opérations électorales, depuis l'inscription des électeurs jusqu'à la promulgation des résultats en passant par l'opération de vote, le dépouillement, l'établissement et le traitement des procès verbaux, et l'affichage des résultats. Toutes ces opérations sont fragilisées par la manipulation dans un environnement où la corruption est pratique courante.

La deuxième faiblesse, le temps excessivement long que prend le CEP pour publier les résultats, permet au Pouvoir exécutif, avec la complicité de certaines branches de l'internationale, de manipuler les résultats.

On ne va oublier de si tôt les positions ouvertes et très peu diplomatiques de plusieurs ambassadeurs de puissances étrangères, MINUSTAH inclus, en décembre 2010 en faveur de l'actuel Président de la République d'Haïti



Marie-Hélène CAUVIN, *Gang série II*, 2006

Pour contourner ces obstacles, l'introduction du vote électronique s'offre comme voie de solution déterminante, rapide et immédiate, fiable et peu coûteuse.

Le système le mieux adapté peut-être à la situation haïtienne, est celui du Brésil : une petite boîte large

de 25 cm, haute de 25cm et longue de 50cm, comprenant un écran et deux claviers montés de deux côtés opposés dont l'un est destiné aux représentants du CEP et l'autre aux électeurs. La veille du vote, les machines enregistrent la liste électorale partielle avec l'empreinte digitale de chaque électeur, le numé-

ro et la photo de chaque candidat. Pour voter, l'électeur présente sa carte d'identification nationale au représentant du CEP qui en introduit le numéro au moyen d'un clavier de chiffres. L'électeur pose son index sur le lecteur d'empreinte digitale incorporé dans la machine qui autorise le vote si tout est correct. Ensuite, par le biais de son clavier, l'électeur introduit le numéro de son candidat dont la photo apparaît sur l'écran et il appuie sur la touche OUI du clavier pour voter. L'opération est complète et cet électeur n'a aucune possibilité d'effectuer un deuxième vote, ni dans ce bureau, ni dans aucun autre.

Ainsi personne n'aura la possibilité de voter deux fois et aucun représentant du C ne pourra faire voter un électeur à place d'un autre, vu que les empreintes digitales représentent un paramètre déterminant pour obtenir l'aval de la machine, laquelle clôturera l'opération électorale dès que l'heure limite (4h p.m.) ou lorsque le nombre de votes programmé est atteint (400). Le procès-verbal sort immédiatement et peut être acheminé instantanément au centre de tabulation par voie hertzienne.

On peut comprendre facilement que l'introduction du vote électronique réduira de façon sensible les fraudes aux élections haïtiennes et l'attente des résultats (deux jours). Il diminuera le coût des opérations, donnera à l'État haïtien la possibilité de rapatrier les élections, et ouvrira la voie pour un pas positif dans la démarche pour récupérer la souveraineté nationale.

Convergeons nos forces pour une nouvelle Haïti.

Pouvoir Judiciaire et État de droit en Haïti, exigences théoriques et contraintes politiques

Patrick PIERRE-LOUIS

Cet article examine les effets de la réception du modèle de l'État de droit et de l'indépendance judiciaire en Haïti. Partant de l'hypothèse que l'État de droit et l'indépendance judiciaire, ne sont pas des catégories neutres, il se donne comme cadre d'analyse le processus de réforme de la justice. Il tente ainsi de dégager le lien qui unit le politique au judiciaire tout en dépistant les illusions entretenues par l'effet de transposition de la doctrine de l'État de droit. L'article réévalue la réception des modèles à la lumière des difficultés de transposition normative et politique. Il entreprend de démontrer finalement que la méconnaissance des logiques profondes qui animent le fonctionnement des institutions publiques dans les pays en voie de développement, assimilés à tort à des États faibles, est une des sources de l'échec des expériences visant leur « démocratisation ».



Marie-Hélène CAUVIN, *La femme rouge*, 1990

La place centrale du Pouvoir Judiciaire au regard de l'État de droit est tellement bien assurée dans la doctrine légale et à ce point prégnante dans le discours social commun, qu'il peut paraître présomptueux, impudent, voire risqué de remettre en question cette configuration intellectuelle et institutionnelle érigée en paradigme moderne. L'existence d'un Pouvoir Judiciaire indépendant est en effet quasi-reconnue universellement aujourd'hui comme une condition nécessaire de matérialisation de l'État de droit.

Un tel consensus s'enracine dans la croyance qu'un système étatique, où les normes juridiques sont régulièrement appliquées par les tribunaux, garantit contre l'arbitraire et favorise une meilleure régulation du jeu politique, ainsi que du commerce des relations sociales en général.

Cependant, cette vision procède d'un libéralisme politique qui porte en lui l'idée, somme toute questionnable, qu'indépendance du Pouvoir Judiciaire se confond avec neutralité politique. Dans cet esprit, on tend à saisir l'exercice du Pouvoir Judiciaire indépendamment du champ politique. Une telle vision relève au mieux d'un idéalisme angélique qui neutralise un champ éminemment conflictuel.

Elle repose sur la prétention, liée au dogme de la séparation des pouvoirs, que le Pouvoir Judiciaire assurerait, une fois garantie son indépendance, un régime politique modéré (Althusser, 1974).

Or, tout semble indiquer que le Pouvoir judiciaire, communément présenté comme élément déterminant de l'État de droit, constitue également un primordial enjeu stratégique du jeu politique.

Pour tenter de mieux cerner cette ambivalence, on s'emploiera, dans un premier temps, à revenir sur la réception du concept d'État de droit en Haïti par un effort de généalogie critique. Dans un deuxième moment, on analysera le processus de la réforme de la justice durant les dix dernières années en cherchant à dépister les illusions entretenues autour de l'indépendance du Pouvoir judiciaire. Cette réflexion nous amènera à interroger les incertitudes qui pèsent sur la matérialisation de l'État de droit ainsi que sur les pathologies liées au phénomène de la réception des modèles en Haïti.

I. Généalogie critique de la réception du concept d'État de droit en Haïti

L'État de droit est considéré comme un des principaux idéaux politiques de notre temps. Selon une définition largement acceptée dans la littérature pertinente, l'État de droit implique que les mesures établissant les actions permises et prohibées ne relèvent pas des décisions discrétionnaires d'un individu, mais prennent plutôt la forme de lois encadrant les actions de chaque citoyen quelque soit son pouvoir ou statut (Chevalier, 1992).

Ces lois doivent être notamment générales, claires, cohérentes et publiques (Waldron, 2009). On

peut ainsi soutenir que l'État de droit se distingue par le fait que les citoyens sont à même de prévoir de manière certaine les conséquences de leurs actions parce que les décisions des gouvernants sont en conformité avec la norme constitutionnelle (Smulovitz, 1999). Mais une telle saisie ne dépasse pas un cadre essentiellement formaliste.

On peut encore postuler que l'État de droit incorpore l'idéologie des droits de l'homme et qu'il est appelé à se radicaliser sous la pression des sujets de droit (Pierre-Louis, 2001). Cette conception substantielle renvoie préférentiellement à un « État de droit social » comme alternative à la crise et à l'épuisement des modèles positivistes et jusnaturalistes (Ferrajoli, 2000).

La dynamique de changement traversant les mouvements sociaux et politiques, après la chute de la dictature en Haïti en 1986, a comporté non seulement un besoin de reconnaissance des droits fondamentaux mais également une exigence profonde de leur matérialisation

Sur la toile de fond de ces assises doctrinales, le cas d'Haïti paraît révélateur d'une ambivalence particulière. En effet, la transition vers la démocratie, qui peut être qualifiée d'entrée dans une certaine modernité politique, correspond en fait à un processus ambigu où le caractère endogène des initiatives nationales est continuellement concurrencé par l'intrusion d'agents exogènes. À l'analyse, il ressort, en premier lieu, que la dynamique de changement traversant les mouvements sociaux et politiques, après la chute de la dictature en Haïti en 1986, a comporté non seulement un besoin de reconnaissance des

droits essentiels mais également une exigence profonde de leur matérialisation.

De ce fait, la Constitution de 1987 qui en est la traduction formelle, détient, certes, une haute portée symbolique mais est, au départ, un instrument d'une importance déterminante destiné à contrer les décisions arbitraires et antipopulaires des dirigeants. Il y a donc une valeur pragmatique ajoutée à la loi fondamentale. C'est précisément dans ce contexte qu'il faut comprendre la portée originelle des notions de démocratie et d'État de droit. Mais, en second lieu, l'insertion de ces notions dans le discours politique après le coup d'État de 1991, sous l'influence croissante des puissances internationales se donnant un droit d'intervention humanitaire puis démocratique dans les affaires haïtiennes, va les détourner de cette acception originelle et imposer une certaine souplesse. Le discours de l'État de droit, épousant en ceci le schéma de la réception des codes napoléoniens, va être transposé en Haïti sans ancrage véritable dans les pratiques institutionnelles et politiques (Pierre-Louis, 2009). Dès lors, on assistera, pour ainsi dire, à une réécriture de ces notions. Sous le concept d'État de droit, se profilera le principe selon lequel les gouvernants édictent des lois auxquelles ils sont eux-mêmes assujettis (Ferejohn, 1999) et sous celui de Pouvoir Judiciaire, se logera une conception de l'indépendance statutaire du juge assimilée à la neutralité.

L'indépendance illusoire du Pouvoir Judiciaire

Dans ce cadre discursif pacifié, le lien doctrinal entre l'État de droit et la justice sera assuré par la quête de l'établissement d'un système de

freins et de contrepoids où les droits individuels fermement établis sont protégés par un Pouvoir Judiciaire indépendant (Tocqueville, 1848). Se fondant sur cette lecture orthodoxe, les différentes missions des Nations Unies pour le renforcement de l'État de droit en Haïti vont adopter le schéma paternaliste selon lequel l'État de droit peut s'imposer du dehors (Bady, 2011). La transposition en Haïti du discours libéral qui informe les principes de l'État de droit et de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, sera ainsi justifiée comme un facteur de progrès.

En réalité, la séparation des pouvoirs est elle-même porteuse de l'illusion que le pouvoir serait un simple mécanisme de gestion des rapports sociaux d'où la politique, conçue en dernière instance comme capacité à décider, serait absente (Schmitt, 2006). Ce principe masquerait la logique profonde du pouvoir qui est de tendre nécessairement à l'unité (Saves, 1994). Il alimenterait en son fond le préjugé libéral selon lequel la gestion des conflits serait essentiellement de nature administrative et procédurale.

Considérant ces présupposés de l'approche libérale, il n'est pas anodin de constater que la Constitution de 1987 avait introduit un mode exceptionnel d'intrication du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Judiciaire par l'érection du Président de la Cour de cassation au titre de Chef d'État provisoire en cas de vide présidentiel (art. 149). La révision de cette Constitution, improprement qualifiée d'amendement (Pierre-Louis, 2009), n'anéantit un moment cette situation que pour la réintroduire sous d'autres habits en donnant au Pouvoir Judiciaire une faculté de représentation au Conseil Électoral Permanent. Loin de se réduire

à une simple fonction d'administration, ce mécanisme favorise la possibilité d'instrumenter politiquement ledit organe pour assurer le contrôle des élections. Il en va de même de la nomination des juges consécutive aux négociations entre Exécutif et Partis politiques représentés au Parlement et qui rend improbable une carrière judiciaire fondée sur l'évaluation professionnelle.

Les correctifs à une pareille situation ont cru pouvoir être trouvés dans la création d'un organe d'administration du Pouvoir Judiciaire. Cependant, les aventures législatives et politiques du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire illustrent bien les désillusions résultant de l'expérience. Dans la pratique, l'organisation de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire en Haïti, préconisée par la Constitution de 1987 et cristallisée dans les revendications citoyennes de justice, a tardé à prendre forme normative. Le poids d'une tradition centrée sur une vision hiérarchique du Pouvoir Judiciaire, associé à la dépendance traditionnelle au Pouvoir Exécutif, a longtemps fait barrage aux efforts tendant à sa matérialisation. Une culture juridique et judiciaire, à la fois corporatiste et conservatrice, n'a pas non plus favorisé le dépassement de cette situation. Ces facteurs de résistance n'ont pu, cependant, empêcher que la pression sociale force à inscrire l'indépendance du Pouvoir Judiciaire à l'agenda public. Dès 1996, les recommandations du rapport de la Commission Nationale Vérité et Justice en font une condition du fonctionnement démocratique des institutions mais sans lui donner un contenu spécifique. Allant plus loin, le document de politique générale du gouvernement en matière de justice, préparé en 1997, formule la réforme de la

justice dans une perspective globale et envisage l'instauration d'un organe consacrant l'indépendance du Pouvoir Judiciaire comme une des principales composantes de l'établissement de l'État de droit. Enfin, au début des années 2000, le Forum Citoyen pour la réforme de la justice, apporte, en quelque sorte, une validation sociale au thème de l'indépendance en l'identifiant comme un des axes vitaux sur lesquels doit porter l'effort de réforme.

L'abrogation du décret par le Parlement installé suite aux élections de 2005 sera l'expression d'une prise directe de la « communauté internationale », à travers la MINUSTAH, sur le processus haïtien de réforme institutionnelle

Ces éléments de politique publique ainsi formulés vont se traduire, par l'effet d'un concours particulier d'événements, en mesures normatives. Dans le vide institutionnel succédant au départ du Président Aristide en 2004, la période dite de transition sera marquée par une production frénétique de décrets. En l'absence d'un Parlement, il convient de noter que le décret de 2005 portant création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, relevant pour certains d'une impulsion légitime mais exprimant, pour d'autres, une anomalie légale, marque un pas important. Il emporte, notamment, la définition du champ du CSPJ et, de manière concomitante, la déclinaison des compétences résiduelles du ministère de la Justice. Pourtant, en dépit de l'adoption du décret, le Conseil ne sera pas mis en place par l'utilisation discrétionnaire, par le Président de la République, de ses prérogatives constitutionnelles de nomination du Président de la Cour de Cassation, également président du CSPJ.

L'abrogation du décret par le Parlement installé à la suite des élections de 2005, sera l'expression d'une prise directe de la « communauté » internationale, par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, sur le processus haïtien de réforme institutionnelle. L'imixtion de cette dernière se soldera par le recours à des consultants étrangers dont le premier mouvement sera de remodeler le texte en l'infléchissant sur le modèle français du Conseil supérieur de la magistrature. Toutefois, la réappropriation du processus par la partie nationale, faisant suite à la mobilisation des tenants du système ainsi que des citoyens, conduira finalement à l'adoption du modèle d'indépendance du Pouvoir judiciaire déjà cimenté dans le décret de 2005 consacré avec l'adoption, en 2007, de lois sur la réforme de la justice et renforcé ensuite par l'élévation du Conseil au rang d'organe constitutionnel. Cet amendement, dont la constitutionnalité même demeure douteuse, sera entaché d'irrégularités qui auront paradoxalement pour effet d'instituer, de manière absolument illégitime, le Président de la République du moment en arbitre, donc en maître, en dernière instance, du processus de modification constitutionnelle. Au lieu de représenter un mécanisme de protection, la constitutionnalisation du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire se fera sur la base de son engagement dans la mise en place du Conseil Électoral Permanent et deviendra *ipso facto* un enjeu majeur de la lutte en vue du contrôle des élections. Ainsi, comme par l'effet d'un retour du refoulé, le politique réinvestira le champ judiciaire, retrouvant une place qu'il n'avait jamais véritablement abandonnée et ramenant la neutralité postulée de l'organe judiciaire à son statut de fiction métaphysique.



Pascale MONNIN, *Sans titre*

L'État de droit incertain

Les difficultés à faire germer l'État de droit sur des territoires étatiques peuplés d'arbitraire, obligent à réinterroger la doctrine du gouvernement des lois ou le principe de la suprématie de la Loi (Kelsen, 1996). Mais, à bien considérer, la notion de l'État de droit est essentiellement théorique. En effet, l'idée d'un État soumis au droit escamote le fait que la loi est création humaine et émanation de groupes d'intérêts. Une règle ne saurait, de son seul énoncé, disposer d'une puissance de commandement. Comme elle ne peut s'auto-imposer, elle requiert, pour son actualisation, un pouvoir d'action. Prétendre que l'État se soumet à la loi comporte une contradiction dans les termes. L'assomption selon laquelle la loi serait au-dessus des hommes ou en dehors d'eux, suppose qu'abstraction a été faite de sa composante politique (Sánchez, 1999). Il faut donc changer de registre.

À l'encontre d'une perception formaliste, il peut sembler opportun de recourir à l'examen de ressorts de l'obéissance des gouvernants à la loi. En partant de l'analyse selon laquelle les gouvernants doivent avoir des incitations à honorer les prescrits de la loi, les raisons qui les poussent à agir de la sorte doivent être examinées de manière réaliste (Maravall, 1999). Par conséquent, il apparaît que la Constitution est importante pour l'État de droit non parce que les dirigeants ressentent une obligation morale à la respecter mais parce qu'elle tient lieu de mécanisme de coordination des actions sanctionnant les gouvernants, d'une part, et permettant aux individus, d'autre part, de juger de ce qui doit être considéré comme une importante transgression. De ce point de vue, la Constitution indique quand et comment agir contre le gouvernement. Ainsi, les motivations à répondre aux incitations de la loi revêtent un intérêt politique. C'est précisément dans ce sens que l'engagement des citoyens va déterminer l'intérêt des

gouvernants à se conformer à la loi. Ainsi, lorsque les citoyens développent une capacité à réagir de manière concertée aux transgressions à la loi par les gouvernants, ces derniers peuvent faire montre de réserves du fait des risques de sanction encourus.

En résumé, la conformité à la règle de droit est étroitement liée à l'importance de la pression sociale. De même qu'une Constitution est une coquille vide si elle n'est pas soutenue par les gouvernants, l'indépendance du Pouvoir Judiciaire est une formule creuse si les dirigeants élus et l'administration ne se conforment pas aux décisions de justice. L'État de droit ne peut donc exister que si les dirigeants sont portés à respecter les droits individuels.

Dans cet esprit, le système judiciaire sera performant lorsque le besoin de régulation des relations économiques et sociales le nécessitera ou lorsque la poussée du peuple revendicatif et des nouveaux sujets de droit sera suffisamment conséquente pour l'obliger le respect des règles. Il est évident, cependant, que les gouvernants peuvent bénéficier du support des groupes qui jouissent des transgressions à la loi. Dans le prolongement de cette perspective, il faut considérer que c'est seulement lorsqu'une coalition sociale est apte à policer le comportement de l'État et est puissamment crédible, que le parti au pouvoir, le Président ou souverain, sera susceptible de développer un intérêt propre à adhérer à la règle de droit (Diamond, 1999). L'importation de l'État de droit ou son imposition par voie de réception, de transposition ou d'adoption, ne peut, à l'évidence, produire cette contrainte. Au contraire, elle est porteuse de ses propres pathologies.

La cécité des défenseurs du transfert des modèles (Weingast, 2007) conduit à assimiler la situation des pays en voie de développement à un état pathologique justifiant les mouvements de réingénierie institutionnelle et les politiques de réforme. La métaphore médicale qui supporte ces conceptions est cependant malencontreuse et le phénomène de rejet dont s'accompagne souvent la translation des modèles bien réel. Loin d'être malades, ces États témoignent paradoxalement d'une grande efficacité parmi les mesures publiques qu'ils prennent pour assurer leur fonction de reproduction de rentes et de privilèges (Trouillot, 2010).

On doit donc conclure que les efforts pour « créer » la règle de droit et la démocratie échouent parce qu'ils ne prennent pas en compte la logique propre à ces États auxquels se trouve opposé un modèle désincarné de l'État de droit.

La violence, le manque de permanence institutionnelle, la personnalisation du pouvoir et son instrumentalisation par les oligarchies, sont des éléments structurants qui font obstacle au processus de réforme institutionnelle, notamment du Pouvoir Judiciaire, et escamotent l'établissement de l'État de droit et de la démocratie (Weingast, 2009). La méconnaissance du fonctionnement réel des institutions politiques et l'ignorance des fins qu'elles servent en vue du maintien du statu quo (Schmitt, 2007) expliquent en partie l'innocuité des médicaments que propose la « communauté » internationale aux pays comme Haïti pour éradiquer leurs pathologies présumées.

Références

- ACKERMAN, B. 2000. « The New Separation of Powers », *Harvard Law Review* 113: 633. Cambridge, Mass.: Harvard University Press.
- ALTHUSSER, L. 1974. *Montesquieu, la politique et l'histoire*. Paris : Presses Universitaires de France.
- BADY, K., CALABRESI, S. 2011. « Is the separation of powers exportable? » *Harvard Journal of Law and Public Policy*, Vol. 33.
- CHEVALIER, J. 1992. *L'État de droit*. Paris : Montchrétien.
- FERRAJOLI, L. 2000. « Pasado y futuro del estado de derecho ». *RIFP/17*, pp. 31-45.
- FULLER, L. 1964. *The morality of law*. New Haven, Connecticut: Yale University Press.
- KELSEN, H. 1996. *Théorie générale des normes*. Paris : Presses Universitaires de France.
- MARAVALL, J., PRZEWORSKI, A. 2003. *Democracy and the Rule of law*, London: Cambridge University Press.
- PIERRE-LOUIS, P. 2000. « Émergence de nouveaux sujets de droit ». *L'Astrée*. Paris : Presses de Sorbonne.
- 2009. « Le système coutumier haïtien : pathologie des origines ou résistance au monisme juridico-étatique ? ». *Genèse de l'État haïtien*. Paris : Éditions de la Maison de l'Homme. p. 207-223.
- « L'amendement de la Constitution de 1987 en question », Palais de Justice, mars. 2009.
- SAVES, C. 1994. *Pathologie de la démocratie*. Paris : Imago.
- SKACH, C. 2007. « The Newest Separation of Powers: Semipresidentialism. » *International Journal of Constitutional Law*, Volume 5, Issue 1. Oxford University Press.
- SCHMITT, C. 2006. *The concept of the political: Four chapters on the Concept of Sovereignty*. University of Chicago Press.
- 2007. *The concept of the political*. Chicago: University of Chicago Press.
- TOCQUEVILLE, A. 1848. *De la démocratie en Amérique*. Paris : Pagnerre, Éditeur, Rue de Seine, 14 bis.
- 2011. *Le despotisme démocratique*. Paris : L'Herne.
- TROUILLOT, M. R. 2010. *Silencing the past*. Boston: Beacon Press.
- WALDRON, J. 2009. *The concept and the Rule of Law*, *Georgia L. Rev.* 1.
- WEINGAST, B. 2007. *The failure to transplant democracy, markets, and the rule of law into the developing world*.
2009. *The Rule of Law unplugged*. *Emory Law Journal*, June, 10.

Une main pour arrêter le glas

Robert MALVAL

La Constitution de 1987 fut votée dans l'enthousiasme par une majorité de citoyens haïtiens, dont l'auteur fut du nombre. Après 30 ans de totalitarisme fasciste, elle fut accueillie comme un rempart contre le retour au pouvoir absolu. Par la suite, certains de ses articles apparaîtront comme une aberration. L'instauration du Primo-ministère, institution inédite, si opposée à nos traditions politiques, demeure une création absurde tant que ce qui devait lui conférer légitimité et cohérence, à savoir de grands partis politiques assez forts pour donner corps au principe de cohabitation en cas de majorité parlementaire, ne devienne une réalité durable sur l'échiquier politique.



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Flore à l'arbre de vie*, 2001

Quand un pays passe, sans transition, de l'inculture politique à la politisation extrême de tous les courants d'opinion; du système de parti unique à la multiplication de groupuscules porteurs de revendications multiples et cultivant l'esprit de rivalité et de division; d'un ordre politique homogène à l'affirmation de sensibilités diverses, il eut fallu une charte fondamentale assurant l'équilibre des pouvoirs. Or, les constituants de 1987, en consacrant l'hégémonie du Parlement dans une société sans traditions parlementaires et en affaiblissant l'Exécutif en le scindant, ont malgré eux, ouvert la voie aux imposteurs et aux opportunistes de tous bords.

Calquée dans ses grandes lignes sur la Constitution de la V^{ème} République française, la nôtre ne pouvait répondre aux exigences de l'heure

Deux tendances ont caractérisé la Constituante de 1987 : une s'inspirant ostensiblement du libéralisme des années 1870, seule période de l'histoire d'Haïti qui vit le triomphe du parlementarisme et qui dura peu; l'autre, dont les principaux représentants avaient connu l'arbitraire de l'incarcération ou de

l'exil, puisait sa source dans la volonté d'écarter des allées du pouvoir, les tenants du régime déchu. Un seul lien les unifiait : le refus de l'autoritarisme. L'obsession du retour possible de la dictature les porta à inventer un modèle politique radicalement différent de tout ce que le pays avait connu. Calquée dans ses grandes lignes sur la Constitution de la V^{ème} République française, la nôtre ne pouvait répondre aux exigences de l'heure.

En effet, le modèle avait été conçu en 1959 pour accommoder l'exercice du pouvoir avec l'impérieuse nécessité de sauvegarder les institutions républicaines au moment où un grand péril menaçait la France. Pour cela, il lui fallait un Exécutif fort au sortir de la période d'émiettement politique propre à la IV^{ème} République. En bref, la Constitution de la V^{ème} République, qui inspira la nôtre, fut taillée sur mesure pour la gestion d'une situation exceptionnelle par un homme d'exception, Charles de Gaulle. Il est à noter que parmi tous ses successeurs, seul François Mitterrand, en raison de sa propre dimension historique, a pu œuvrer, sans grandes contraintes, dans le cadre d'une telle chartre. C'est que les deux hommes, investis d'une mission régénératrice, pour l'un la France, pour l'autre la gauche française, ont pu confier à l'intendance, c'est-à-dire au chef du gouvernement, le soin de gérer les affaires courantes. Celui-ci, qu'il fut Pompidou sous de Gaulle ou Fabius sous Mitterrand, pour ne citer que ces deux-là, avait pu se créer un espace de pouvoir qui lui conféra une certaine autorité.

Chez nous, la situation fut autre. Jean-Bertrand Aristide, premier Président élu démocratiquement sous l'égide de la nouvelle Constitution, a voulu se forger une mystique qui n'a pas résisté à l'épreuve du pouvoir.

Jouissant d'une grande popularité, il se laissa d'emblée tenter de soumettre à sa volonté toutes les institutions du pays. Il tomba vite dans l'ornière du pouvoir personnel sans grande capacité à l'exercer, surtout sans l'aseoir sur un parti organisé et hiérarchisé par crainte de devenir le jouet d'un appareil. Le résultat fut que ce pouvoir, fondé sur l'image personnelle du chef de l'État, se détériora au fur et à mesure que cette image devenait écornée. Seul le coup d'État du 30 septembre 1991 sauva le nouvel élu de la déroute politique.

C'est Toussaint Louverture revenant du Fort-de-Joux

L'effondrement du communisme la même année favorisa la restauration du pouvoir d'Aristide qui, après trois ans passés à Washington, avait acquis une stature internationale. Fort d'une adhésion active dans la grande majorité de la population et de sa carrure nouvelle, il aurait pu se fixer pour tâche de donner un souffle nouveau aux institutions fraîchement créées et rendre ainsi un inestimable service à la nation haïtienne, c'est-à-dire régénérer le pays au lieu de chercher à le dominer.

Dès la signature de l'accord de l'Île des Gouverneurs en 1993 qui consacra le principe du retour à l'ordre constitutionnel en Haïti, nous étions un certain nombre à considérer la remise en selle d'Aristide comme une seconde chance qu'offrait l'Histoire à notre pays. Le dimanche 3 juillet 1993, juste après que le Président eut signé l'accord, un membre de sa délégation s'écria : « C'est Toussaint Louverture revenant du Fort-de-Joux ». Il exprimait le sentiment ressenti par tous, tant le moment nous semblait porteur d'espérance et chargé de

symbolisme. Une fois Aristide rentré au Palais National, nous espérions que sa première démarche serait de convoquer les États-généraux de la Nation, de panser les plaies encore béantes, et de jeter les bases du nouveau.

Pour la raison évoquée plus haut, à savoir que dans le cadre de la Constitution de 1987 inspirée de celle de la France de de Gaulle, seul un homme d'État, hissé sur le haut pavois de l'histoire, comme ce fut le cas pour Aristide en exil, avait les moyens politiques de moderniser l'appareil de l'État et surtout de rassembler le pays. Pour cela, il eut fallu qu'il laissât le gouvernement gouverner, les politiciens faire la politique, se placer au-dessus de la mêlée, tout en usant de son empire sur les hommes pour les amener à se transcender. Force morale incontestable vers laquelle auraient tendu pour un temps toutes les volontés et qui aurait fait de Jean-Bertrand Aristide l'arbitre suprême de nos divisions, l'oracle de son temps et surtout le recours ultime quand viendraient les inévitables désordres civils qui ont jalonné notre histoire.

Au lieu de cela, le capital politique et moral accumulé fut gaspillé dans des luttes sans grandeur et dans une œuvre de liquidation de nos institutions. L'histoire des 20 dernières années à sa source dans cette occasion manquée. Elle peut se résumer en un constat : une succession de pouvoirs autoritaires sans autorité ; un défilé d'illusionnistes incapables de faire illusion pendant longtemps ; la mise bout à bout de déconvenues sans fin ; une descente aux enfers continue et pour finir une incapacité collective à s'enthousiasmer voire à s'indigner.

Vivement une nouvelle raison d'espérer.

Ni surpris, ni déçu, ni révolté

Yvon NEPTUNE

Le choix des questions de l'identité, de la langue et de la foi comme supports à cette brève réflexion rappelle qu'une société ne change pas tant que ne s'opèrent en elle des transformations fondamentales dans son système de fonctionnement et dans les relations entre ses composantes socio-économiques et, en certains cas, linguistiques, culturelles et même culturelles.



Myrtha HALL, *Sans titre*, 2001

L'expérience humaine n'est pas exclusivement collective et n'est pas non plus la somme des expériences individuelles. Elle est un ensemble existentiel dynamique dont les éléments déterminants ne sont que des représentations microcosmiques diverses et variées de sa nature, son comportement / évolution dans l'espace et le temps. Les généralités de l'expérience ne renseignent pas trop, ou pas du tout, sur les particularités d'un individu. La réciproque n'est pas nécessairement vraie. Dans cet ordre de préoccupations, la notion prospective de démocratie, le champ de gravitation des éléments de son expérience / expérimentation et les limites inextensibles de ses prétentions, renvoient à une épure conceptuelle de son envergure où il tente de se construire une congruence.

Dans un format moins restreint que celui de cette réflexion, il ne serait pas trop risqué d'exposer, en flashback et à titre d'exemple, l'environnement sociétal des étapes de préparation et de formation d'un sujet, représentatif d'une majorité, à l'appréhension de repères signifiants qui participent à son cheminement, en tant que personne et citoyen, vers la réalisation de lui-même.

La pensée sociopolitique élitiste, même « élitisante », en Haïti n'est

passée en mode « démocratisant » qu'à l'époque où elle s'est retrouvée à travers son image amplifiée et projetée par les pires pratiques de maintien de pouvoir du duvaliérisme. La quête de droits démocratiques de la masse des historiques exclus socioéconomiques ne date pas de la chute du représentant au pouvoir du dernier régime dictatorial. Elle faisait toujours partie des constantes et quotidiennes démarches pour que les autorités dirigeantes établissent des conditions favorables à l'aménagement d'un environnement national ouvert à leurs aspirations de progrès, et réceptif à leurs efforts et sacrifices en vue de construire une vie décente et digne.

✚ C'était, le temps de la magie du verbe libéré et du besoin irrésistible de se soumettre aux appels frénétiques des foules divinisées

En 1987, la société haïtienne a entériné le contrat dont l'exécution devrait rendre effective l'articulation des intérêts de chacun sur la base d'une volonté partagée de satisfaction, et vice-versa. La perspective était que les dirigeants étatiques et les institutions de la société civile s'engageraient à coordonner une politique pour la mise en place de ce projet national. Une pareille entreprise nécessiterait un diagnostic qui tiendrait compte de l'historique des problèmes fondamentaux définissant l'existence des pauvres, segment majoritaire de la société, dont l'une des principales caractéristiques est leur capacité à s'alimenter aux sources de toutes les formes d'exclusion qui entretiennent la pauvreté et organisent sa reproduction.

Les « politiques » du secteur dit démocratique se considéraient à l'avant-garde légitime de la mission d'institutionnaliser le système démocratique élaboré dans la Constitution de 1987; les tenants de la théologie de libération entretenaient par leur discours et certaines œuvres sociales, une proximité plus opérationnelle avec la population, cible / motrice de la démocratie populaire et participative. C'était, il faut l'admettre, le temps de la magie du verbe libéré et du besoin irrésistible de se soumettre aux appels frénétiques des foules divinisées et, dans le temps fébrile d'une génération, l'espace stérile d'escarmouches politiciennes, la liberté de paroles et les intérêts des pouvoirs sont devenus écrans « démocratiques » occultant le jeu et la séquence des faits créateurs et reproducteurs d'exploitation qui marginalise, exclut et appauvrit sans cesse. Toute construction de démocratie véritable ne peut s'édifier en dehors de la prise en compte primordiale des problématiques fondamentales posées par le devoir de valorisation de l'être humain qui n'est réalisable qu'à travers l'humanisation des actes et des rapports dont la vertu et la noblesse confèrent sens et justification à la vie en société.

✚ Des pères ne reconnaissent pas leurs enfants, des mères ne savent pas qu'elles doivent déclarer la naissance de leurs enfants

IDENTITÉ / CITOYENNETÉ. Les rivalités politiques de l'interminable période dite de transition démocratique en ont fait un *leitmotiv* qui ne cesse de détourner l'attention des conditions déses-

pérantes de vie et des conflits qui perpétuent l'énorme et profond fossé entre une infime minorité nantie et une immense majorité victime et objet d'exploitation des engrenages historiques des préjugés, discriminations et marginalisations. Le fait de liberté générale et le choix d'une référence nationale ont, au fil du temps, facilité l'appropriation individuel-le / familiale d'une identité résultant de l'usurpation d'un bien provenant d'un violent déracinement. Un processus de formation de cellules familiales a alors évolué dans un cadre compartimenté (ville / campagne), d'un côté, régi par la norme légale / religieuse et, de l'autre, guidé par le bon sens naturel et / ou une tradition acquise / transmise. Les débordements s'effectuent en général à partir du côté de la norme légale / religieuse plutôt que de celui où règnent nature et tradition, rarement dans le sens opposé. On continue de souffrir des contraintes à la préparation même du terrain d'implantation des préliminaires de la démocratie. Ils sont légions ceux dont l'identification est incomplète ou qui ne peuvent pas s'identifier car les pères ne reconnaissent pas leurs enfants, ou les mères ne savent pas qu'elles doivent les déclarer à la naissance. La voie à la citoyenneté se révèle donc vaseuse et tortueuse.

✚ En 2011, des autorités choisissent de voter, publier et promulguer un amendement à cette Constitution qui ne satisfasse, en ce qui concerne le créole, ni la lettre, ni l'esprit de cet article 5 à portée inclusive

LANGUE. L'un des plus importants outils de la construction de la démocratie est une langue vécue

comme moyen de communication à tous les paliers de l'échelle sociale. La langue est d'utilités multiples dans la formation, l'information, l'éducation du citoyen et dans son intégration fonctionnelle et culturelle dans la vie de la société dont il ne peut être que le produit. En Haïti, le créole et le français n'ont pas, à proprement parler, connu une cohabitation, mais plutôt une coexistence contrôlée. Ils ont de tout temps connu, chacun de son côté, des frontières qui délimitent les attributs, les fonctions et relations de classe. Le créole, unique langue parlée et longtemps non écrite par la majorité, de surcroît analphabète, a été jugulé, bâillonné et rabaissé le plus souvent, alors que son utilisation rendrait plus aisé l'accès de cette majorité au savoir et au progrès. À la suite des réformes accordant sa place au créole, tant dans les pratiques de certaines religions que dans le programme national de l'éducation, la Constitution démocratique de 1987 a consacré le créole langue officielle à côté du français. Cette reconnaissance, comme l'une des composantes essentielles de l'identité haïtienne, ne suffit pas à lui garantir la juste place qui lui revient de droit.

Une présence démocratique des organes de presse parlée et télévisée s'est multipliée durant les quinze dernières années dans presque toutes les communes du pays, ce qui a contribué à une prépondérance de l'usage du créole. Tel n'est pas le cas pour la presse écrite qui, jusqu'à présent, privilégie l'emploi du français à cause, sans doute, des lacunes dans l'enseignement de la langue créole et / ou la prévalence de l'analphabétisme dans la population, à majorité créolophone et pauvre. Cette majorité a participé au vote unique approuvant les deux versions, française et créole, du texte de la Constitution de 1987

qui affirme, en son article 5, que « tous les Haïtiens sont unis par une langue commune, le créole » et qui prescrit que « le créole et le français sont les langues officielles de la République ». Voilà qu'en 2011, des autorités, élues / mandatées par cette même majorité, choisissent de voter et de promulguer un amendement à cette Constitution qui ne satisfait, en ce qui concerne le créole, ni la lettre, ni l'esprit de cet article 5 à portée inclusive. Ainsi, le Pouvoir a décidé de ne pas s'embarasser de démocratie. Les « politiques démocrates », de leur côté, s'en soucient à peine car ils ont des questions plus structurelles à débattre pour instaurer la démocratie.

RELIGION. L'instauration de la démocratie devrait tirer avantage de tout ce que les citoyens jouissent en fait de droits et libertés, et accomplissent comme devoirs sous l'égide et le contrôle de la Constitution. L'une d'elle, la liberté de conscience, confère à « toute personne le droit de professer sa religion et son culte ». En Haïti, les rapports entre les religions et leurs rapports avec l'État sont parmi les références qui récuse toute tentative de réduire les racines des violents déséquilibres socioéconomiques à un manque de charité et d'amour. D'un côté, les religions de confessions chrétiennes parviennent à se tolérer, en dépit des rapports privilégiés entre l'État et le catholicisme; de l'autre, la religion vodou demeure, aux yeux des chrétiens, le mal populaire d'Haïti qu'il faut à tout prix extirper ou convertir. Une dangereuse présomption allègue, avec force de foi, que le vodou maintient dans l'animalité tous ceux qui le pratiquent. Le chantier de la démocratie ne peut qu'être confusion et déliquescence quand des fausses notes de paix tentent de cacher les cliva-

ges au lieu que des dispositions adéquates soient appliquées en vue de les réduire et même de les transformer en éléments d'humanité et de jonction.

Le choix de prendre les questions de l'identité, de la langue et de la foi comme supports à cette brève réflexion est un rappel qu'une société ne change pas tant que ne s'opèrent en elle des transformations fondamentales dans son système de fonctionnement et les relations au sein et entre ses composantes socioéconomiques, et en certains cas linguistiques, culturelles et même culturelles. En Haïti, les réalités de classes en disent très peu sur le vécu des ressortissants. Celui des Constituants de 1987 les a déterminés à faire des problématiques de l'identité, de la langue et de la religion, des défis que le texte de la Constitution seul ne peut relever. Ces problématiques sont au cœur de la reproduction et de la constante amplification des déchirures du tissu social. Tout personne qui, depuis son enfance, a fait, parmi des millions d'autres, et fait encore, à l'ère nouvelle de démocratie en gestation, l'expérience de ces permanentes déchirures et aussi, selon des circonstances favorables, l'expérience de leur appréhension, compréhension et peut-être internalisation, ne peut être ni surpris, ni déçu, ni révolté par les déboires des vingt-deux dernières années de conflits pour le pouvoir entre ceux qui se couronnent constructeurs / défenseurs de démocratie

État de droit

Rosny SMARTH

Il est généralement accepté par l'opinion publique que le départ des Duvalier a ouvert le pays à une ère de libertés publiques, marquée par des avances notoires sur les droits civils et politiques, avec une note particulière sur la liberté d'expression. Toutefois, cet acquis est encore loin de signifier l'instauration d'un État de droit, d'autres exigences ayant fait défaut, souvent d'une façon cruciale. D'abord, il convient de préciser, vu la stagnation de l'économie haïtienne, durant les deux dernières décennies, que les droits économiques et sociaux et les conditions de vie de la population en général et des couches fortement défavorisées en particulier ont enregistré un recul appréciable.



Luce TURNIER, *Fillette dormant*

L'impunité

En tout premier lieu, il faut reconnaître que cette ère de grandes libertés est foncièrement empreinte d'une impunité généralisée, le système judiciaire étant fortement partisan et extrêmement débile. Combien de crimes, de meurtres ont été commis depuis 1986, sans qu'aucun n'ait été éclairci ? L'enquête se poursuit est l'adage populaire. Les criminels n'ont rien à craindre dans la cité et on s'habitue tant et si bien que l'insécurité des vies devient normale. Au temps des dictatures, nul ne pouvait dénoncer et hurler sa colère. Actuellement, au nom de l'État de droit et des libertés publiques, tous les recours légaux peuvent être utilisés pour faire du tapage et réclamer justice. Mais, à quoi ça sert ? L'enquête se poursuit et dans la plupart des cas, il n'y a même pas un semblant d'investigation. Au fond, cette force de l'impunité renvoie à un régime de dictature où la vie des citoyens est complètement banalisée. La démocratie et l'État de droit ne sont plus qu'une façade, une parure.

✚ Tout le pouvoir au shérif

La Gouvernance

L'un des principaux points de l'État de droit, selon les prescrits

de la Constitution de 1987, est la séparation des trois pouvoirs et l'instauration d'un Exécutif à deux têtes où le Président de la République est le chef de l'État et le Premier ministre chef du gouvernement, ce dernier devant répondre de sa gestion au Parlement. À cette grande innovation dans le système politique haïtien, à l'encontre de la forte tradition présidentieliste, prévaudra un système semi-présidentiel et semi-parlementaire. Elle sera en général mal vécue par les Présidents de la République qui minimiseront autant que possible la fonction des Premiers ministres, lesquels seront considérés principalement comme des subalternes et des fusibles à faire sauter à la moindre difficulté.

Comme le stipule l'article 137 de la Constitution, le choix du Premier ministre incombe directement au Président de la République en « consultation » avec les Présidents des deux Chambres. Je fus le seul Premier ministre à être choisi, en accord avec cet article, parmi les membres d'un parti politique en 1996, à la suite de rudes négociations entre le Président René Préval et l'Organisation du Peuple en Lutte (OPL), majoritaire dans chacune des Chambres du Parlement. Il va sans dire que cette obligation constitutionnelle du choix du Premier ministre dans le parti majoritaire, n'ait pas été du goût du chef de l'État; ce qui handicapait d'avance les relations entre la Présidence et la Primature. Le fait qu'il y avait un parti majoritaire au Parlement derrière moi, me donnait une force d'autonomie inacceptable pour la Présidence. De fait, nous vivions, le Président et moi une sorte de cohabitation.

Dans ces circonstances, en grande partie, les dés étaient jetés bien que j'aie eu de très bonnes relations personnelles et de travail avec le

Président. En général, le Cabinet ministériel fonctionnait sans grands heurts. Mais le problème de fond était politique et se référait à la question de savoir à qui revenait le pouvoir? Il est certain que le Président Préval et après lui, le Président Aristide, dans la plus vieille tradition autocratique haïtienne, ne comptait partager le pouvoir avec personne, encore moins avec l'OPL et moi. Tout le pouvoir au shérif. De là, viendront les manifestations antigouvernementales des JPP et autres prétendues organisations populaires, réclamant mon départ. De là viendront aussi les demandes informelles de ma démission de la part du Président de la République. Les élections sénatoriales d'avril 1997 sonneront le glas des relations entre le Premier ministre et le Président, ce dernier voulant rafler frauduleusement les postes électifs au Sénat par le biais du Conseil électoral croupion. Suivront ensuite ma démission au mois de juin et mon départ de la Primature en octobre 1997. On connaît le reste : le Président Préval choisira de passer plus d'une année et demie sans Premier ministre, au lieu d'arriver à une entente avec l'OPL. Par la suite, il recherchera des arguties légales pour fermer la Chambre des députés en janvier 1999. Peu après, au mois de mars, alors que l'OPL jouissait d'une étroite majorité au Sénat, le sénateur du Plateau central, le docteur Yvon Toussaint, membre dirigeant du parti, sera fusillé en plein cœur de Port-au-Prince. Il n'y eut même pas un semblant d'investigation.

On peut alors assurer aisément que les vieilles traditions du pouvoir autocratique ont la vie dure dans ce pays. Les bonnes intentions des législateurs sont loin d'être suffisantes pour changer le cours des événements. Il est publiquement reconnu que la plupart des Premiers

ministres ont eu à souffrir des manœuvres déloyales et souvent anti-constitutionnelles des chefs de l'État.

 **Nous avons vécu le temps de l'État contre la société, celle-ci prendra sa revanche et se retournera contre l'État**

Les devoirs du citoyen

De 1986 à nos jours, les opinions sur les avancées ou reculs en matière d'État de droit se réfèrent à l'approfondissement des droits des citoyens. À ce sujet, la notion de devoir a été pratiquement absente des analyses et évaluations. Or, être citoyen implique d'emblée l'obligation d'accomplir certains devoirs comme stipulé aux articles 52 et 52.1 du chapitre III de la Constitution : « À la qualité de citoyen se rattache le devoir civique. Tout droit est contrebalancé par le devoir correspondant. Le devoir civique est l'ensemble des obligations du citoyen dans l'ordre moral, politique, social et économique vis-à-vis de l'État et de la Patrie ». Suivent une liste de 13 obligations. Le mouvement social qui a renversé le régime des Duvalier est surtout porteur de droits. Après des décennies de forte restriction des libertés publiques et de violation systématique des droits civils et politiques, la société revendique ses droits. Et comme pendant bien longtemps, nous avons vécu le temps de l'État contre la société, cette dernière prendra sa revanche et se sentira sans obligations envers l'État et même se retournera contre lui. Et cet État, pour ne pas rompre avec la société; mieux, pour essayer de se réconcilier avec elle; indépendamment que le pouvoir puisse être qualifié de gauche,

de centre ou de droite, fera une gestion populiste de la cité, et, à la limite, aboutira à ce qu'on a convenu d'appeler l'anarco-populisme.

La souveraineté

Le principe prioritaire de l'État de droit est le droit à la libre détermination, la souveraineté de l'État-Nation. Or, s'il ne représente pas une communauté au nom de laquelle il prend des décisions en toute autonomie, l'État n'existe pas. Cette condition est primordiale pour l'application des principes et normes des règles du droit. Une société sous tutelle peut-elle prétendre exercer un État de droit quand les principales décisions relèvent d'instances de l'extérieur ?

Dans notre cas, il convient de dire que depuis 1994, à la suite du coup d'État militaire de septembre 1991, au nom précisément du rétablissement de l'État de droit, des troupes étrangères ont foulé le sol national. Les modalités de cette intervention diffèrent du modèle classique connu historiquement dans le sous-continent et dans notre pays. Elle est différente de l'occupation américaine d'Haïti de 1915 à 1934. Aujourd'hui elle se fait sous l'égide des Nations-Unies et répond à ce qui s'appelle: « Opérations de maintien de la paix » qui sont légions dans le monde. C'est la nouvelle forme d'intervention des puissances hégémoniques dans le monde dont le but avoué est le respect des droits humains, la restauration de la démocratie, et l'assurance du maintien de la paix régionale aux fins de résoudre les conflits entre États, à l'intérieur des États et d'établir des conditions de stabilité et de paix susceptibles d'assurer la sécurité de leurs intérêts politiques et économiques. En

général, ce type d'intervention par les Nations-Unies tend à enlever à ces opérations leur caractère d'agression et de domination, ainsi elles sont mieux acceptées par les populations et les leaders politiques. Elles correspondent mieux aussi à la mondialisation et au monde unipolaire.

L'État de droit continuera probablement à être en veilleuse, notre souveraineté sera affaiblie et la tutelle renforcée

Les opérations de maintien de la paix effectuées en Haïti depuis 1994, avec un intermède allant de fin 97 au commencement de 2004, sont le témoignage patent de l'inexistence ou du moins de la forte précarité de l'État de droit dans le pays qui est vécue à l'extérieur comme une menace pour la paix dans la région. Les multiples résolutions du Conseil des Nations-Unies à ce sujet, stipulent nettement cette vision de la situation haïtienne.

Il convient aujourd'hui de savoir si ces différentes missions de paix contribuent effectivement à la réalisation des objectifs de renforcement de l'État de droit et de la démocratie dans le pays. On peut aisément dire qu'elles sont loin d'atteindre les résultats attendus et que globalement leurs actions s'assimilent plus à un échec qu'à une réussite. En dépit de certaines apparences, après plus de huit années consécutives (seulement à partir de 2004) de présence dans le pays, il s'ensuit une grande fragilité institutionnelle et une forte instabilité avec une constante insécurité pour la vie de tous les citoyens et citoyennes. Bien avant la tragédie du

12 janvier 2010, cet échec doit se trouver dans la faillite globale de la coopération internationale. Les diverses missions de paix, malgré parfois certaines hésitations, ont toutes emboîtées le pas à la stratégie des grands donateurs, « les grandes puissances », qui s'est révélée profondément inefficace durant toute la « transition démocratique » initiée avec le départ du Président Jean-Claude Duvalier en 1986. Nos amis de l'internationale et les Nations-Unies, maladroitement, nous ont aidés, poussés et parfois même forcés, à creuser notre propre tombe. Comme conséquence, le pays, aujourd'hui très divisé, est sans aucun ancrage démocratique, et les prochaines élections (personne ne croit vraiment dans leur caractère démocratique), indépendamment de la date de leur réalisation, risquent d'amener dans le pays encore plus de désunion et de chaos. Aussi, l'État de droit continuera probablement à être en veilleuse, notre souveraineté sera affaiblie et la tutelle renforcée.

En forgeant la transition¹

Gérard LATORTUE

Désigné Premier ministre par le Conseil des sages en mars 2004, j'ai accepté de diriger le gouvernement de transition qui se mettait en place. Haïti était alors considéré comme un pays en faillite. À cause d'une inflation galopante, la misère chronique n'avait jamais pesé aussi lourdement sur les masses populaires, l'économie était en lambeaux, le secteur privé des affaires affaibli et dévasté, les institutions nationales dans un état généralisé de délabrement, les cas de vols, viols, d'enlèvement et d'assassinats devenus le quotidien des citoyens. Enfin une polarisation extrême et un tissu national déchiré laissaient se profiler le spectre de la guerre civile.

La tâche était donc énorme pour ne pas dire impossible et j'ai accepté de m'y atteler parce que mû par le désir ardent et la volonté de sortir mon pays du chaos existant pour le conduire vers l'instauration d'une démocratie qui apporterait plus de justice, moins d'inégalités sociales et un certain bien-être au peuple haïtien, j'en ai fait ma mission.

Avec le concours et la participation active d'un groupe de professionnels confirmés et de technocrates avertis, j'ai formé un Gouvernement restreint qui s'était mis immédiatement au travail et s'est fixé un nombre d'objectifs prioritaires, à savoir: la réconciliation nationale, l'organisation d'élections libres et inclusives, la réforme de l'État, la bonne gouvernance économique et la lutte contre la corruption, enfin le renforcement de la sécurité publique.

☞ Réconciliation nationale

Après le départ du Président Aristide en 2004, la tentation était grande dans certains secteurs de vouloir exclure les lavalassiens – qualifiés tous de « chimères » – de la vie politique du pays. Le Gouvernement de transition s'était opposé fermement à cette approche. Nous avons même retardé la for-



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Déesse du soleil*, 2002

mation du Conseil Électoral Provisoire (CEP) de plusieurs semaines dans le but d'obtenir la participation du parti Lavalas au CEP. En fin de compte, Lavalas refusant de s'associer au processus électoral avait donc rejeté toutes nos tentatives d'arriver à une réconciliation nationale.

Organisation d'élections libres et inclusives

Le défi majeur pour le Gouvernement de transition était de définir une stratégie à trois volets qui permettrait assez rapidement de retourner à l'ordre constitutionnel sans que cela ne puisse être interprété comme une rupture démocratique :

- Trouver un consensus entre les différents acteurs politiques, religieux et la société civile, tout en instaurant un climat sécuritaire propice.
- Mettre en place un Conseil Électoral Provisoire (CEP) indépendant capable de gérer librement les différentes opérations électorales et trouver le financement nécessaire pour la réalisation d'élections libres, transparentes et inclusives.²
- Interdire aux membres du Gouvernement de se porter candidat à moins qu'ils ne démissionnent au 4 mai 2004 au plus tard.

Le processus s'est déroulé dans de très bonnes conditions grâce à la neutralité du gouvernement, de la police et des observateurs nationaux et internationaux. De plus, l'indépendance totale du CEP et l'accès équitable de tous les partis politiques à la presse d'État tant

parlée, écrite ou télévisée ont grandement facilité la réalisation de ces élections.

Réforme de l'État

En attendant la refondation de l'État par un éventuel dialogue national, le Gouvernement de transition a entrepris une vaste réforme de l'État visant en particulier à la déconcentration des services publics, la modernisation de l'administration, le renforcement des institutions étatiques, la réforme de l'État-civil, la refonte des lois devenues désuètes ou inadaptées à l'évolution des mœurs et l'élaboration d'un programme de convivialité entre le gouvernement, la société civile, le secteur privé des affaires et les acteurs politiques.

De plus, le Gouvernement avait entrepris une réforme en profondeur de l'administration publique en codifiant les conditions de recrutement, de promotion, de mise à la retraite et de révocation des fonctionnaires. Nous avons lancé les bases d'un véritable statut de la fonction publique axé sur la compétence si indispensable pour la mise en place d'une administration publique efficace au service du développement national.

Bonne gouvernance économique et lutte contre la corruption

La bonne gouvernance économique et financière préconisée par le gouvernement s'articulait autour de huit axes principaux :

- La recherche des grands équilibres macro-économiques pour

juguler l'inflation, augmenter les recettes fiscales et douanières et réduire le train de vie de l'État.

- L'élimination des comptes discrétionnaires de la Présidence, de la Primature et des différents ministères et institutions publiques autonomes. Exceptionnellement la Présidence de la République, la Primature et le ministère de l'Économie et des Finances, pour des raisons d'efficacité, avaient été autorisés à maintenir un (1) compte discrétionnaire.
- La création de grilles de salaires pour les différentes catégories de fonctionnaires et d'employés publics ainsi qu'une grille officielle de « *per diem* » pour tous les agents de l'État en mission à l'étranger, y compris le Président de la République, le Premier ministre et les ministres, secrétaires d'État et directeurs généraux.
- La création du Centre de Facilitation des Investissements (CFI) dans le but d'encourager les investissements, réduire les formalités bureaucratiques liées à la création des entreprises et de promouvoir l'esprit d'entreprises seul capable effectivement de contribuer à la création d'emplois et à la génération de revenus.
- L'assistance donnée au secteur privé des affaires par un programme spécial de « stimulus » pour aider à son relèvement après les destructions et les pillages qui ont suivi le départ du Président Aristide le 29 février 2004.
- L'institutionnalisation de la lutte contre la corruption par le renforcement de l'UCREF et la création de l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC)
- L'obligation faite aux fonctionnaires de rang élevé de déclarer

leur patrimoine au greffe du tribunal de première instance de Port-au-Prince au moment de leur entrée en fonction et au moment de leur départ.

- La création de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) qui établit les règles applicables à la passation, l'approbation, l'exécution et au contrôle de tous les marchés publics.

Renforcement de la sécurité publique

Dès son arrivée au pouvoir, le Gouvernement de transition a trouvé dans le pays une police nationale faible en effectif, peu professionnelle, infiltrée de bandits, mal équipée, mal formée et mal payée. Face à cette situation, il était très difficile pour le gouvernement de lutter contre les gangs armés liés en grande partie au mouvement Lavalas.

Pour renforcer la sécurité publique, nous avons mis en place une stratégie autour de quatre axes principaux :

- Recrutement de nouveaux policiers sur la base d'un concours et enquête minutieuse sur des membres de la PNH afin d'identifier les bandits qui avaient infiltré l'institution.
- Instructions aux policiers de toujours donner une réponse proportionnelle aux attaques des gangs armés contre lesquels ils ne devraient utiliser leurs armes que dans les cas de légitime défense.
- Mise en place d'un programme de formation accélérée incluant des cours sur la protection des droits de l'homme et acquisition

d'équipements de base pour protéger les policiers y compris des gilets pare balles et des armes de poing.

- Amélioration des salaires et autres compensations accordées aux policiers et construction de nouveaux commissariats de police bien équipés.

Cette stratégie a donné de très bons résultats surtout après la nomination d'un nouveau commandant en chef de la Police hautement qualifié et très motivé à donner à la PNH le vrai sens de sa responsabilité première qui est de servir et de protéger.

Le Gouvernement de transition a contribué à jeter les bases indispensables pour la modernisation des structures politiques, sociales, et économiques d'Haïti.

Pour conclure, je dirai qu'en deux ans et malgré les limitations imposées par l'Accord du 4 avril 2004³, le Gouvernement de transition peut se prévaloir d'un bilan positif essentiellement marqué par l'organisation d'élections libres, démocratiques, transparentes et surtout inclusives. À aucun moment, l'État n'est intervenu pour bloquer ou aider un candidat.

Ce bilan est aussi marqué par des avancées notables dans les domaines de la déconcentration / décentralisation administrative, de la recherche d'un équilibre du genre, de la création d'un Cadre de Coopération Internationale et de l'institutionnalisation de la lutte contre la corruption et, enfin, par tous les efforts du Gouvernement pour créer un climat de convivialité entre tous les acteurs de la vie politique et de

la société civile.

Cependant, il est bon de remarquer que le gouvernement de transition a rencontré deux grands obstacles qui auraient pu compromettre sa mission. Le premier, d'ordre politique, était le refus des lavalassiens de participer au processus électoral. Le deuxième, d'ordre sécuritaire, consistait en la présence des groupes armés qui créaient des troubles un peu partout à travers le pays, et spécifiquement à Port-au-Prince.

La grande leçon à tirer de l'expérience du Gouvernement de transition, est qu'un Premier ministre, chef de Gouvernement, peut très bien coexister à côté d'un Président de la République, chef de l'État, pourvu que les deux mettent les intérêts vitaux du pays au-dessus de leurs intérêts personnels, familiaux ou idéologiques.

J'ose croire qu'en ayant facilité et encouragé la mise en place d'un Gouvernement et d'un parlement légitimes ainsi institutionnalisés la lutte contre la corruption, le Gouvernement de transition aura contribué à jeter les bases indispensables pour la modernisation des structures politiques, sociales, et économiques d'Haïti.

Notes :

¹ Cet article constitue un résumé succinct de l'expérience de la transition 2004-2006. Pour plus d'informations, consulter le Livre blanc du gouvernement de transition publié aux éditions Educavision, Florida 2006.

² Voir Démocratie et élections dans l'espace francophone aux éditions Bruylant, Bruxelles 2010.

³ Pour le texte complet de l'Accord du 4 avril 2004, voir le Livre blanc du gouvernement de transition, Annexe 2.

Éléments pour une contribution à l'institutionnalisation de l'État de droit en Haïti

Jacques Édouard ALEXIS

Depuis la chute de la dictature duvaliériste et l'adoption de la Constitution de 1987, la notion d'État de droit est omniprésente dans les discours politiques officiels, et dans les revendications des groupes organisés de la société civile. Ainsi, l'instabilité exprimée par le laborieux processus de transition démocratique dans notre pays justifie amplement cet exercice qui consiste à mesurer la contribution fournie par les chefs de gouvernement à l'édification d'un véritable État de droit.



Michèle MANUEL, *Maisons de Jacmel*

❧ La désignation et la fonction de Premier ministre ont, à plusieurs reprises, constitué une source de conflits

Il est généralement admis que la Constitution est le gouvainail par excellence du bon fonctionnement de l'État de droit. Néanmoins, j'ai pleinement le souci de contribuer à identifier des ambiguïtés et contraintes dont est émaillée la Constitution de 1987. À titre d'exemple, les dispositions de l'actuelle Loi-mère n'ont pas permis d'éviter la cohabitation souvent malaisée entre les deux composantes de l'Exécutif. De même, la désignation et la fonction de Premier ministre ont, à plusieurs reprises, constitué une source de conflits, voire de perturbation du système politique haïtien.

Les juristes en effet définissent l'État de droit comme un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise au droit. Dans un tel régime, nul n'est au-dessus de la loi et la loi est une pour tous. C'est donc l'État de droit qui définit, encadre et balise les rapports entre l'État toujours obligé de justifier légalement son action sur le citoyen en s'appuyant sur des normes juridiques, et le citoyen ayant la capacité de contester en prouvant que cette action ne s'inscrit pas dans la prétendue norme juridique ou n'est pas encadrée par une norme juridique supérieure.

Toutefois, pour s'avérer pleinement viable, une telle définition de l'État de droit devra éviter le piège d'un réductionnisme juridique et légaliste. En effet, par delà la configuration des relations entre les composantes institutionnelles du pouvoir d'État, il y a lieu de ne pas évacuer le large éventail de mesures qui consacrent des droits sociaux. De telles dispositions s'avèrent essentielles aux dirigeants et aux citoyens pour garantir la viabilité de l'État de droit. Aussi mes commentaires dépasseront le strict cadre des relations entre les trois Pouvoirs de l'État.

Personnellement, je ne crains nullement de clamer en toute simplicité que ma contribution s'est avérée bien modeste à ce chapitre, nonobstant la sincérité qui m'animait en effectuant le saut périlleux dans le gouffre de la politique haïtienne, sans le parachute de l'appartenance à une organisation partisane. C'est peut-être le moment de souligner que l'État de droit sera un construit et nullement un énoncé d'intention, pour vertueuse que celle-ci puisse être. On ne rappellera jamais assez que la démocratie, comme les politiques d'auteurs, ne se décrètent pas.

Hommage public pour esprit d'ouverture et franche collaboration, à l'encontre d'une féroce adversité exprimée par des collègues dont il partageait l'allégeance organisationnelle

Je dois également confesser que j'ai été secoué par de lourdes hésitations avant d'accepter d'œuvrer en qualité de chef de gouvernement. Je nourrissais une peur bleue de contracter une hypothèque sur une carrière universitaire marquée

par un respectable palmarès, respectivement à la tête du décanat de la faculté d'Agronomie et de Médecine vétérinaire et du rectorat de l'Université Quisqueya. Après avoir essuyé plusieurs refus de ma part, le Président Préval est parvenu à me convaincre d'accepter un poste de ministre dans le gouvernement dirigé alors par Rony Smarth que j'ai remplacé peu de temps après. Je rends hommage à cet ancien Premier ministre pour l'invariable esprit d'ouverture et la franche collaboration qu'il a montrés à mon endroit, très souvent à l'encontre d'une féroce adversité exprimée par des collègues dont il partageait l'allégeance organisationnelle et partisane.

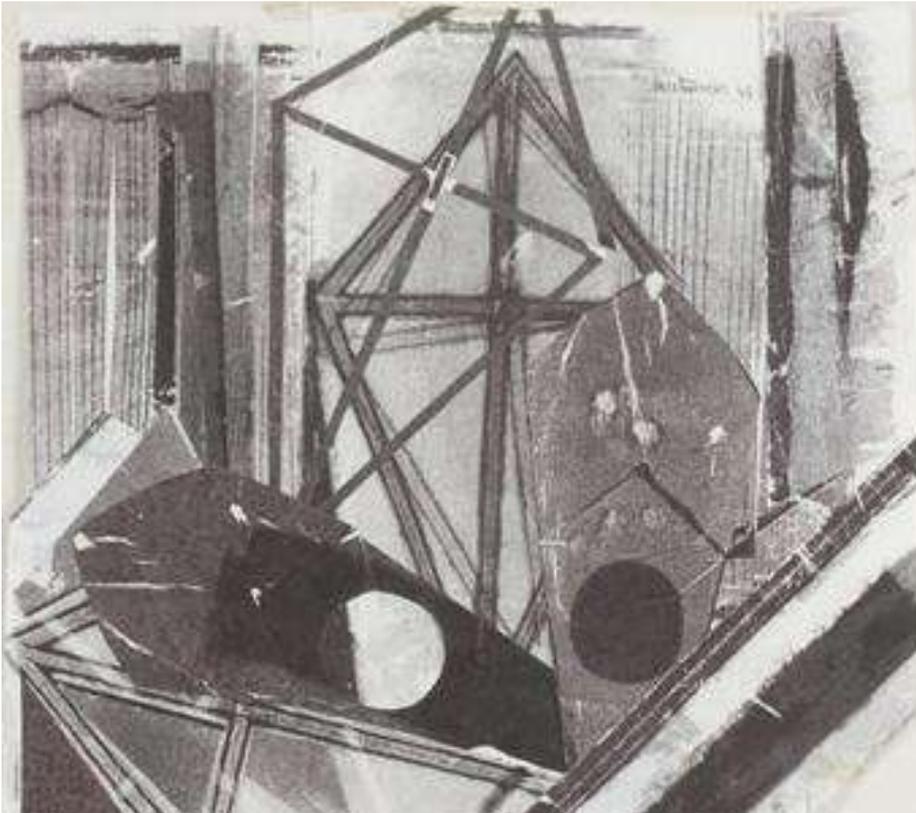
Dès le premier séjour à la Primature, j'ai tenté sans relâche de contribuer à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'État. À cette époque, la « restauration de l'autorité de l'État » était le vocable encore sur toutes les lèvres, dans les officines officielles comme dans la rue. Malheureusement, les fruits n'ont pas tenu la promesse des fleurs; et la déconstruction des institutions de l'État s'est poursuivie de manière systématique. Néanmoins, j'ai spontanément adopté les dispositions permettant de compléter les travaux de la Commission Nationale de la Réforme Administrative (CNRA). L'absence de continuité et la volonté manifeste de reléguer aux oubliettes les importantes recommandations de cette commission ont été pour moi une source permanente de frustration. Malgré tout, je continue à croire que la mise en place et la consolidation des institutions de l'État demeurent la pierre angulaire de la construction démocratique en Haïti.

Dans cette ligne, sous mon leadership, des équipes ont travaillé sur un nombre irremplaçable de don-

nées, d'études et de dossiers concernant tous les aspects de l'organisation et du fonctionnement de notre pays, pour dresser le bilan commun du pays. Plus de deux cents experts nationaux et étrangers ont participé à la validation de ce document qui s'est révélé un important préalable à la définition d'un Cadre stratégique pour le développement national. Il en est de même avec, entre autres, le Cadre de Coopération Intérimaire; le document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté et même, dans une large mesure, l'acceptation par les partenaires externes, sur un mode discursif tout au moins, d'aligner l'aide sur les priorités définies par l'État haïtien.

Parmi les nombreuses autres initiatives adoptées pour le renforcement de l'État de droit, on peut signaler : La création de l'Office de Management et des Ressources Humaines (OMRH) pour introduire le principe du mérite et normaliser la carrière dans la fonction publique; la création d'un ensemble de tribunaux itinérants en vue de réduire le nombre de citoyens incarcérés sous le régime inique de la détention préventive prolongée; la réalisation d'importants procès modèles, comme celui de Carrefour-Feuilles et celui des Gonâives, ainsi que d'importantes mesures dans la lutte contre la corruption, par exemple, l'obligation pour les grands commis de l'État de se soumettre à une déclaration de leur patrimoine financier.

En outre, parmi les dispositions législatives votées à l'initiative de mon gouvernement, il convient de mentionner la loi sur la création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ), celles sur la création de l'École de la magistrature et sur le statut particulier conféré aux membres du Pouvoir judiciaire.



Luce TURNIER, *Sans titre*

Les lois adoptées respectivement sur la paternité responsable et les enfants en domesticité méritent aussi d'être mentionnées.

Je me suis également attelé à faciliter l'affirmation des communautés et secteurs marginalisés de la société aux prises avec des difficultés d'une acuité incalculable. Particulièrement dans un contexte où tous les problèmes affichent un caractère prioritaire, des choix déchirants s'imposaient pour éviter de tomber dans un saupoudrage caritatif artificiel. J'ai nourri intensément le désir d'engager le gouvernement dans des interventions structurantes pour amorcer le virage vers l'incontournable décentralisation avec un projet de revitalisation des institutions de développement régional, la régionalisation constituant à mes yeux une étape préalable à la décentralisation proprement dite. Néanmoins je dois

humblement confesser que, ne disposant pas toujours des moyens de mes politiques, je me suis vu, plus souvent qu'autrement, obligé de les ravalier à une dimension fort modeste.

⌘ Peut-on croire en l'existence d'un État de droit dans un contexte où les droits économiques et sociaux sont si peu garantis?

Par ailleurs, les disparités gigantesques de la société haïtienne freinent puissamment l'avènement de l'État de droit dans le pays. Aussi, plusieurs programmes élaborés dans le but de réduire ces expressions d'iniquités, ont été mis au point avec la finalité, ne serait-ce qu'indirectement, de contribuer à opérer des avancées vers l'État de

droit. Ces contraintes nous amènent à poser la question fondamentale suivante : peut-on croire en l'existence d'un État de droit dans un contexte où les droits économiques et sociaux sont si peu garantis ? Dans un tel contexte en effet, le principe d'égalité « qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques » est constamment bafoué.

En terminant, soulignons qu'il reste encore un long chemin à parcourir pour parvenir à un véritable État de droit en Haïti. Néanmoins, il peut s'avérer tragique de s'acharner à ne pas reconnaître les importantes avancées réalisées à ce chapitre, particulièrement depuis 1986. Il convient de toujours avoir à l'esprit l'indignité monstrueuse aujourd'hui encore infligée aux '*oubliés historiques*' de la société haïtienne. Ainsi, jusqu'à tout récemment continuait à se pratiquer la stigmatisation des compatriotes du '*Pays en dehors*' par la mention de '*Paysan*' sur leur acte de naissance. Les libertés arrachées de haute lutte représentent donc des gains précieux; toutefois elles ne sont guère irréversibles.

Des milliers de compatriotes, avant aujourd'hui, ont consenti le sacrifice suprême pour faire reculer les frontières de l'oppression et de l'arbitraire sur la terre natale. À tout jamais, cette générosité sans prix leur garantit une gratitude infinie dans notre mémoire. Leur lutte exemplaire ne sera point vaine à nos yeux. Aussi importe-t-il d'exercer en permanence une vigilance citoyenne et une démarche de combat pour assurer la protection, la consolidation et l'extension des acquis démocratiques dont ils sont les plus importants artisans. Tels me paraissent à la fois les fondements et l'avenir du véritable État de droit dans le pays commun.

Chronologie des chefs d'État et de Gouvernements d'Haïti de 1986 à 2012

Steider ALEXANDRE

Période	Président de la République	Premier Ministre	Notice Explicative
7 fév. 1986 7 fév. 1988	Conseil National de Gouvernement : Gral. Henri NAMPHY, Me. Gérard GOURGUE, Ing. Alix CINÉAS, Gral. William RÉGALA, Gral. Prosper AVRIL		À la chute de la dictature héréditaire des Duvalier en 1986, les pays alliés au régime déchu instaurent un régime civilo-militaire, symbolisé par le Conseil National de Gouvernement, pour juguler le mouvement populaire et démocratique naissant, et sécuriser une transition vers des élections <i>made in USA</i> .
7 fév. 1988 20 juin 1988	Leslie François MANIGAT	Martial Lavaud CÉLESTIN (10 fév. - 20 juin 1988)	Fin de la « <i>banbòch demokratik</i> ». Les élections de novembre 87 sont noyées dans un bain de sang. Par des élections contestées, la présidence est dévolue à Manigat qui est rapidement destitué par l'armée putschiste.
20 juin 1988 17 sept. 1988	Général Henry NAMPHY		À la suite du coup d'État contre Manigat, les Forces Armées d'Haïti (FADH) prennent directement les rênes du pouvoir.
17 sept. 1988 10 mars 1990	Général Prosper AVRIL		Une guerre intestine dans les rangs des militaires donne l'occasion au général Avril de se faire introniser par « les petits soldats ».
10 mars 1990 13 mars 1990	Général Hérard ABRAHAM		Abraham assure une courte transition après le départ d'Avril. Dans la foulée, la présidence provisoire est confiée à Madame Ertha Pascal Trouillot, Juge à la Cour de Cassation, selon le vœu de la Constitution.
13 mars 1990 7 fév. 1991	M ^e Ertha Pascal TROUILLOT		La mission spécifique de ce Gouvernement provisoire est de se consacrer à l'organisation des premières élections démocratiques du 16 décembre 90.
7 fév. 1991 sept. 1991 1991 - 1994, à l'extérieur	Jean Bertrand ARISTIDE	René Garcia PRÉVAL (fév. 1991 - sept. 1993) Robert MALVAL (sept. 1993 - oct. 1994)	Victime d'un coup d'État militaire en septembre 91, Aristide passe la majeure partie de son mandat présidentiel en exil aux États-Unis.
1 ^{er} oct. 1991 8 oct. 1991	Gral. Raoul CÉDRAS		Après le coup sanglant de septembre 1991, Cédras assure indirectement le pouvoir. La présidence provisoire est confiée à M ^e Nérette.

8 oct. 1991 19 juin 1992	M ^e Joseph NÉRETTE	Jean Jacques HONORAT (oct 1991 - juin 1992)	Joseph Nérette a été nommé président quelques jours plus tard après le coup d'état contre le président Aristide. Le chef de l'état, isolé dès le départ avec son Premier ministre de facto, Jean-Jacques Honorat, était condamné à l'échec.
19 juin 1992 15 juin 1993		Marc Louis BAZIN (juin 1992 - juin 1993)	À titre de premier ministre en remplacement de l'agronome Jean Jacques Honorat, il a assumé aussi la charge de président de la République à titre provisoire pendant la période 1992-1993.
12 mai 1994 12 oct. 1994	M ^e Émile JONASSAINT		Jonassaint, remplace Nérette et assure la transition jusqu'au retour du Gouvernement constitutionnel en 1994. Toutefois, la résistance populaire et la solidarité internationale obligent le Gouvernement américain et l'ONU/OEA à organiser le retour physique du Président.
15 oct. 1994 7 fév. 1996 Retour au pays	Jean Bertrand ARISTIDE	Smack MICHEL (nov. 1994 – nov. 1995) Claudette WERLEIGH (nov 1995 - fév. 1996)	De retour en Haïti, Aristide organise des élections en faveur de son poulain René Préval.
7 fév. 1996 7 fév. 2001	René Garcia PRÉVAL	Rosny SMARTH (fév. 1996 - juin 1997) Jacques-Édouard ALEXIS (mars 1999 - mars 2001)	Ce mandat présidentiel est surtout marqué par la démission du Premier ministre Smarth, la dissolution du Parlement et la destitution de deux CEP.
7 fév. 2001 29 fév. 2004	Jean-Bertrand ARISTIDE	Jean-Marie CHÉRESTAL (mars 2001 - janv. 2004) Yvon NEPTUNE (janv. 2004 - fév. 2004)	Aristide revient au pouvoir à la suite d'élections contestées. Une large mobilisation citoyenne contre les dérives totalitaires de son régime, le force à démissionner.
29 fév. 2004 14 mai 2006	M ^e Boniface ALEXANDRE	Gérard LATORTUE (mars 2004 - juin 2006)	Ce nouveau gouvernement provisoire du juge Alexandre, a pour mission de stabiliser la sécurité du pays et d'organiser des élections générales sous la supervision de la MINUSTAH, force onusienne d'occupation.
14 mai 2006 14 mai 2011	René Garcia PRÉVAL	Jacques-Édouard ALEXIS (juin 2006 - avril 2008) Michèle Duvivier PIERRE-LOUIS (sept. 2008 - nov. 2009) Jean-Max BELLERIVE (nov 2009 - mai 2011)	Le mandat de ce nouveau gouvernement sera marqué par divers soubresauts politiques et par une catastrophe naturelle, le séisme du 12 janvier 2010. Il faut aussi noter le limogeage des Premiers ministres Alexis et Pierre-Louis.
14 mai 2011 à date	Michel Joseph MARTELLY	Garry CONILLE (oct. 2011 - fév. 2012) Laurent Salvador LAMOTHE (oct. 2012 à date)	L'élection de ce nouveau Président se fait dans un contexte de déroute totale des Partis d'opposition face aux velléités du Président sortant d'imposer son poulain comme successeur, avec le cautionnement des forces d'occupation de la Communauté internationale.

Mesures structurelles à prendre pour lutter contre la hausse des prix en Haïti

Kathleen DORSAINVIL

Le 8 avril 2008, Port-au-Prince et les grandes villes d'Haïti furent le théâtre d'une rare violence. Des citoyens en colère ont gagné les rues ce jour-là pour protester contre l'augmentation des prix des produits alimentaires due à une rareté de la production agricole, en constant déclin. Les producteurs mondiaux voulant tenter l'expérience des bio-carburants, le panier de la ménagère haïtienne, composé en majorité de produits importés en a payé les frais. Le gouvernement a réagi en subventionnant certains produits de base mais cette mesure n'a pas apporté aux consommateurs les soulagements espérés.



Louisiane SAINT-LAURENT, *Famille*, 1999

La sécheresse qui a sévi en Europe et aux États-Unis au cours de l'été 2012, a fortement affecté la production céréalière de ces pays. Il s'en est suivi une flambée des prix ressentie par la ménagère haïtienne et confirmée par la récente publication de l'Institut haïtien des statistiques et d'informatiques (IHSI). Des manifestations similaires à celles du 8 avril 2008 recommencèrent. Le gouvernement a annoncé l'arrivée imminente d'un don de sacs de riz en provenance du Japon et la création d'une commission de stabilisation des prix des produits de consommation de base. La question est de savoir si ces mesures auront les effets escomptés.

Cet article, divisé en quatre parties, présente des réflexions destinées à étayer le débat et propose des voies et moyens pour juguler l'inflation à long terme. Dans la première partie, les méthodes à court terme utilisées auparavant par les différents dirigeants étatiques sur la question des prix des produits alimentaires, sont passées en revue; dans la deuxième, les procédés en cours d'exécution sont analysés. Des propositions d'orientations sont regroupées dans la troisième partie et les conclusions formulées dans la quatrième.

1. Les méthodes économiques déjà utilisées en Haïti

Subvention de certains produits de base

L'expérience du gouvernement Préval a montré l'inefficacité d'une telle mesure. De plus, les recherches économiques effectuées sur la transmission de chocs de prix ont révélé que ces chocs (une augmentation des prix dans le cas qui nous intéresse), quand ils atteignent l'économie, ont tendance à se prolonger sur une période de cinq années en moyenne. Il ne peut donc être question de subventionner ces produits sur un laps de temps aussi long.

Il faut garder en mémoire que les prix exorbitants de ces produits à l'importation (transport, ports, structure douanière, dollarisation de l'économie) ajouté aux aléas dus au fonctionnement de l'État fragile dans lequel ils opèrent, se reflète sur la marge bénéficiaire des importateurs.

Distribution préférentielle

Sous le régime des Duvalier, l'expérience a déjà été faite de s'assurer qu'avec l'ouverture des « magasins de l'État » en Haïti, des groupes présélectionnés pourront se procurer certains produits à un prix moins élevé que le prix du marché. L'une des difficultés de cette initiative réside dans les critères de sélection de la population cible: Sélection de résidents de certains quartiers suivant le revenu ou par le nombre de personnes composant le foyer ? La distribution de l'aide humanitaire lors du séisme du 12 janvier, et plus près de nous, du cyclone Isaac, montre la difficulté de la gestion d'un tel procédé. De plus, l'État serait obligé de se convertir en « agent économique marchand », rôle dont il a

tendance à s'écarter depuis les années 80. Cette démarche constituerait pour cette économie un nouveau choc, interne cette fois-ci, qui se répercutera sur le Produit Intérieur Brut (PIB).

L'enseignement à tirer de l'observation des pays qui ont utilisé cet instrument « de régulation » est qu'il est plutôt un incitateur à la corruption et une source de rentes. Il est peu probable que l'État fragile dans lequel nous opérons puisse limiter ou contrer ces effets néfastes.

2. Les procédés en cours d'exécution

La demande excédant l'offre, la mi-e sur le marché de ces 288 000 sacs de riz en provenance du Japon, ne peut apporter qu'un soulagement éphémère à la bourse de la ménagère haïtienne. De plus, un flou demeure sur les modalités de sa mise sur le marché qui ne profite pas au consommateur haïtien. En effet, la théorie économique mentionne sans cesse le concept « d'anticipation rationnelle ». Pour les agents économiques –dans ce cas les distributeurs de riz–, c'est le fait de prévoir la baisse du prix sur le marché avec l'arrivée de ce riz, donc une diminution des profits. Ce délai leur permet de s'organiser pour limiter l'impact de cette disposition sur leur chiffre d'affaires. L'éventail des ripostes est large et peut aller jusqu'à une augmentation prompte et artificielle des prix en attendant l'application de la mise sur le marché des 288 000 tonnes de riz.

Même si la commission créée par le gouvernement en place pour lutter contre la hausse des prix va s'intéresser à une liste de « produits sensibles », l'attention sem-

ble être portée sur le riz, produit de base de l'alimentation des Haïtiens. Depuis l'introduction officielle du riz importé dans l'économie haïtienne, le riz local a du mal à tenir tête. A-t-on tenu compte de l'effet pervers additionnel que pourrait avoir l'introduction sur le marché de plus de riz importé?

En outre, dans le contexte de promotion de la production nationale, pourquoi ne pas s'être d'abord tourné vers les producteurs locaux qui ont des stocks d'inventus. Dans cet ordre d'idées, l'association RACPABACOMMERCE de producteurs de riz, basée à la Petite-Rivière de l'Artibonite, a indiqué qu'elle disposait de plus de 1 000 tonnes de riz.

3. Propositions d'orientations à retenir

Constitution de stocks de produits alimentaires

Les stocks de produits alimentaires de base font partie de la panoplie de mesures économiques utilisées par les pays développés pour venir en aide aux agriculteurs lorsque les prix sont bas ou aux consommateurs lorsque les prix sont élevés. Pour un pays comme le Malawi par exemple, l'aide aux consommateurs justifie l'existence de ce stock.

C'est la stratégie à mettre en place en Haïti. Elle permettra de préserver le pouvoir d'achat des petites bourses de cette inflation importée et aidera aussi à la promotion de la production locale en constituant un stock exclusivement de produits locaux agricoles de grande consommation dont le Ministère du Commerce et de l'Industrie (MCI) aura la responsabilité de la gestion sur le territoire national. Le choix d'une liste de produits devra faire

l'objet de discussions entre les techniciens du ministère de l'Agriculture et des Ressources naturelles et du Développement rural (MARNDR) et du MCI. Cette liste évoluera avec les habitudes de consommation du grand public. Les produits choisis seront mis en vente dès que les prix auront atteint un certain seuil de hausse, ce qui implique la mise en place par le MCI, en collaboration avec l'Institut Haïtien des Statistiques et d'Informatiques (IHSI), de mécanismes de suivi des prix des produits sélectionnés, de signaux avertisseurs de changements dans le fonctionnement du marché.

L'implication de la Banque de la République d'Haïti (BRH) dans la phase initiale est nécessaire pour la constitution du premier stock. L'État devra disposer de liquidités. La proposition est qu'il se tourne vers le Fond Monétaire International (FMI) par le biais de l'Extended Credit Facility (ECF) renouvelé par le directeur d'alors, principalement pour le maintien d'une certaine stabilité des prix des produits première nécessité par un apport d'environ \$60 million sur une période de trois ans.

L'acquisition du stock de la RAC-PABACOMMERCE ou de toute autre association de producteurs haïtiens par l'État, dans le cadre du plan stratégique, constituerait un signal clair pour ces derniers. Ce serait une avancée vers la véritable réduction de la vie chère dans une distribution réglementée.

X% règle de la BRH

L'une des raisons d'être de la, (BRH) est de s'assurer de la stabilité des prix. La BRH dispose à cet effet de nombreux procédés, par exemple l'intervention sur le marché des changes pour soutenir la gourde; le contrôle des activités du

secteur financier; le rôle de trésorier de l'Exécutif. Dans ce dernier cas, elle est un témoin privilégié des dépenses du gouvernement et lui consent des avances lorsque les comptes du trésor sont au rouge, suite à des dépenses excessives, ou parce que les rentrées ne sont pas arrivées à la date prévue. Ces avances sont elles-mêmes sources d'inflation. Le gouvernement actuel semble peu se soucier de l'incidence de son comportement dépensier sur le déficit budgétaire, sur les prix. La BRH se doit de lancer des signaux non équivoques en ce sens. Elle doit établir et faire connaître aux dirigeants et au public en général le seuil de déficit budgétaire qu'elle juge acceptable, compte tenu des conditions économiques du moment. Ce seuil pourrait être lié au PIB, d'où mon appellation de « X% règle ».

En septembre 1990, la BRH a officiellement introduit la dollarisation dans l'économie haïtienne, c'est-à-dire la possibilité d'utiliser les monnaies fortes, surtout le dollar américain pour les échanges, et d'avoir un compte en banque libellé en monnaie étrangère. À cette époque, les économistes spécialistes du développement pensaient que la dollarisation était un moyen sûr de contrôler l'inflation et de limiter les risques pour les investisseurs étrangers.

Depuis lors, bon nombre de pays surtout ceux de l'Amérique latine qui s'étaient engagés sur cette voie, se sont rendus compte dans la pratique que la dollarisation n'apportait pas les résultats escomptés et ont essayé de limiter l'engagement de leur économie dans cette direction.

Les chiffres sur le coût de la vie sont les derniers témoins, si besoin était, de l'inefficacité pour Haïti de la dollarisation comme politique de

stabilisation des prix. En effet, au cours du temps, les agents économiques se sont détournés de la gourde et les transactions se sont faites de plus en plus en dollars. Mais l'homme de la rue est rémunéré en gourdes, même pas indexés pour l'inflation. L'instabilité politique et l'arrivée de nombreux 'amis étrangers' avec des salaires en dollars ont accentué le phénomène de dollarisation. La BRH se devait d'intervenir pour redresser ce déséquilibre. Elle ne l'a pas fait. À ce jour, elle n'a publié aucun communiqué sur les mesures qu'elle a prises ou compte prendre pour lutter contre la hausse actuelle des prix.

Le moment est venu pour la BRH de repenser l'ensemble de sa politique monétaire et la dollarisation de l'économie en particulier. J'ai déjà fait un plaidoyer dans ce sens dans un article « Dollarization in Haiti; Causes and Consequences (2009) ».

Conclusion

Les mesures que s'appête à prendre le gouvernement pour enrayer la flambée des prix seront efficaces s'il s'agit de réformes en profondeur. La mise sur pied d'un stock national est capitale et va de pair avec une réforme des mécanismes d'importations, surtout pour « les produits sensibles ». De son côté, la Banque centrale se doit de corriger son laxisme dans l'utilisation des instruments monétaires afin de remplir la mission qui lui a été confiée, à savoir, la stabilité des prix et croissance.

C'est la conjonction de mesures fiscales et monétaires qui apportera un soulagement durable au panier de la ménagère haïtienne et mettra le pays sur la voie du développement véritable.

Économies haïtienne et dominicaine : dépendance et/ou interdépendance ?

Richard MATHELIER

Notre propos dans cet article est surtout de soulever la question de l'interdépendance des économies haïtienne et dominicaine afin de signaler des pistes pour une recherche entre elles d'une synergie pouvant avoir des répercussions positives qui amélioreraient les conditions de vie de la population de l'île. En d'autres termes, la dépendance de l'économie haïtienne une fois constatée, notre objectif serait essentiellement d'identifier les facteurs, les ressources ou les faits qui démontreraient une corrélation entre ces deux économies.



Luce TURNIER-, *Marchande assise*, 1978

La tentation de comparer l'évolution des économies haïtienne et dominicaine se partageant l'espace géoéconomique de l'île Quisqueya, se retrouve à un niveau ou à un autre dans différentes études et articles¹. Ces deux structures distinctes abordent la question de deux manières complètement différentes. En général, la tendance est d'essayer d'en expliquer les causes profondes qui déterminent des choix stratégiques conduisant aujourd'hui à un écart de croissance entre elles. En fait, cette problématique dépasse largement le champ de l'économie même si nous ne nous arrêtons que sur cet aspect dans cette réflexion².

Nous espérons que la démarche préconisée permettra de s'orienter vers la recherche de mécanismes, de politiques, de stratégies dans d'autres réflexions et études en vue « *d'aboutir à des relations harmonieuses entre la République d'Haïti et la République dominicaine, car les défis ne manquent pas et se présenteront avec une urgence accrue au fil des ans pour les différents acteurs se partageant l'île* » (INESA, 2004).

Le présent article est divisé en deux parties. La première constate la dépendance de l'économie haïtienne à l'économie dominicaine en illustrant sous un double aspect important : le commerce et la migration puisque cette dernière est

fortement reliée à la question de l'emploi; la deuxième aborde brièvement la dynamique des relations économiques sous l'angle de l'interdépendance.

De la dépendance de l'économie haïtienne à l'économie dominicaine...

Le terme de dépendance est polysémique. Il revêt plusieurs acceptations suivant l'auteur qui l'emploie et les courants auxquels il se rattache. C'est d'ailleurs une des limitations du concept de dépendance dans la théorie économique. Dans cet article, il est utilisé pour comprendre les situations de dépendance. Ainsi, « *La situation de dépendance se présente comme une situation globale qui recouvre tous les niveaux de la structure sociale* » (Peixoto, 1977 : 617). Dès lors, comme le signale Peixoto, les situations de dépendance sont « *l'expression d'un ensemble de relations qui se sont développées au long de l'histoire entre les structures internes et la domination extérieure* ». Ainsi, au regard des relations économiques entre deux pays, celui dont le niveau de revenu ou de richesse est plus important, cherchera à garder une certaine domination afin d'assurer la continuité de sa croissance. Dans la dynamique globale des relations entre deux pays, des situations de dépendances particulières sont considérées. Comme le souligne Peixoto, « *l'idée d'une totalité qui préside aux rapports de dépendance n'exclut pas les dépendances particulières [...]* ». Par conséquent, dans l'analyse des relations haïtiano-dominicaines, la considération de la dynamique des échanges commerciaux et la question migratoire permettent de faire ressortir des situations de dépendance particulières qui nous incitent à parler de dépendance mutuelle ou

co-dépendance. En outre, cette théorie montre, en quelque sorte, que la continuelle croissance du pays le plus riche dépend, à bien des égards, du pays le plus pauvre qui, lui-même, pour contourner les enjeux de sa croissance, s'accroche à l'aide internationale qui devient alors un élément central de son plan de « survie », généralement conçu comme voie de sortie de la pauvreté et d'ambition au développement. Elle est ainsi axée sur la mise en œuvre de projets et programmes grâce aux transferts de ressources (monétaires, humaines, technologiques et autres) provenant du pays le plus avancé (aide bilatérale) ou transitant à travers les institutions créées à cet effet (aide multilatérale).

Il convient de souligner, au départ, la différence que nous faisons entre le concept de dépendance qui inclut la notion de « dépendance mutuelle » ou co-dépendance entre deux pays, et celui d'interdépendance n'ayant aucune relation avec la théorie de la dépendance. La notion d'interdépendance, dans ce texte, renvoie à l'existence et à la création de synergies entre deux pays et la valorisation de part et d'autre de leurs potentialités. Cette co-dépendance se manifeste dans deux domaines cruciaux de la dynamique des relations entre les deux pays : le commerce et la migration.

En ce qui concerne le commerce, divers rapports, études et publications³ ont analysé en profondeur les relations commerciales entre les deux pays, soit pour mettre en exergue le poids et l'importance du commerce pour leur économie, soit pour indiquer que, malgré l'intensité des échanges, il n'y a eu aucun progrès pour la création d'un cadre institutionnel commercial qui permettrait de rendre plus efficaces et transparentes les transactions entre

les agents économiques des deux pays.⁴

Faiblesse institutionnelle et peu d'intérêt des différents gouvernements pour la définition d'une stratégie commerciale avec le pays voisin qui tient compte des intérêts d'Haïti

Au-delà de la réalité du terrain qui viendrait souligner le poids de l'informel dans les échanges commerciaux entre les deux pays, il convient de souligner, l'atonie des exportations haïtiennes et la vitalité des exportations dominicaines mettant en évidence des termes de l'échange naturellement favorables à la République dominicaine. Les chiffres et les tendances soulignent un contraste criant entre, d'un côté, les camionnettes et les containers dominicains qui passent la frontière pour approvisionner le marché haïtien en biens de consommation de l'industrie et de l'agriculture dominicaine, et, de l'autre, les marchands haïtiens qui traversent la frontière à pied ou en taxi-moto, alors que les containers dominicains repartent à vide. Comme il est bien connu, entre 2001 et 2013, Haïti est devenu le deuxième partenaire commercial de la République dominicaine après les États-Unis. Même s'il faut manier avec prudence ces données, vu que la plupart des exportations haïtiennes ne sont pas mentionnées dans les statistiques officielles, le plus souvent informelles⁵, ce constat révèle les limitations, voire la crise de notre système productif et l'isolement des exportateurs haïtiens qui n'arrivent pas à pénétrer le marché dominicain et à percer dans le pays voisin⁶. En outre, cette carence sur les échanges commerciaux entre les deux pays dénote la faiblesse institutionnelle souvent décriée, mais aussi et surtout le peu d'inté-

rêt de nos différents gouvernements pour définir, avec le pays voisin, une stratégie commerciale qui prenne à cœur les intérêts du pays.

Cette forte pénétration dominicaine est aussi le reflet, notamment dans le secteur productif agricole, de la dégradation du niveau de revenu des agents économiques haïtiens qui a été, en quelque sorte, remplacé par les transferts provenant de la diaspora haïtienne et de l'importante accentuation de l'aide internationale⁷. Il convient, par ailleurs, de souligner, en reprenant des conclusions du Laboratoire des Relations Haïtiano-Dominicaines, 2008 (LAREHDO) que la République dominicaine exporte des sous-produits de son agro-industrie comme les brisures de riz ou les abats de poulets qui n'ont une valeur marchande significative que pour le marché haïtien. Elle exporte également des produits déclassés pour l'exportation ou pour le marché local. Par exemple, la banane sur les marchés de Jimani, classée seconde ou troisième catégorie, est pourtant vendue à des prix plus intéressants à la frontière qu'à la capitale dominicaine. En République dominicaine, les consommateurs, l'hôtellerie et la restauration sont plus exigeants aussi pour les légumes quant à leur qualité visuelle. C'est donc ce type de produits qui arrive finalement à la frontière haïtiano-dominicaine, ce qui ne signifie pas que nous ne consommons que des rejets, mais plutôt qu'il y a en Haïti un marché pour des produits moins standardisés et de qualité visuelle moins raffinée. C'est aussi le signe d'une absence de contrôle de la part des autorités haïtiennes. Les récents scandales à cet égard sont patents.

Par conséquent, cet état de choses fait craindre une accentuation des inégalités de développement entre

les deux pays qui ne peut déboucher que sur des dysfonctionnements et des dérapages dus au déséquilibre de la balance des paiements. Comme de fait, dans de telles conditions, Haïti est devenue un marché de pénétration facile pour les produits dominicains. Ainsi est mis en évidence le degré de dépendance de l'économie haïtienne à l'économie dominicaine. Des signaux de l'accroissement de cette dépendance se font d'ailleurs sentir trois ans après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, tout comme des mutations dans la structure des échanges. Les répercussions tant sur l'économie dominicaine que sur l'économie haïtienne de l'assistanat de la République dominicaine tout de suite après la catastrophe et encore aujourd'hui restent à mesurer

Comme nous le signalerons plus loin, il y va de l'intérêt des deux économies que la partie haïtienne se développe à long terme et offre des perspectives de croissance du marché commun en gestation entre les deux pays. Dans le cas contraire, il faut s'attendre à une augmentation de la contrebande et de l'immigration clandestine particulièrement en période de crise.

Si le commerce entre la République d'Haïti et la République dominicaine est un élément essentiel de l'explication de la dépendance, la question migratoire l'est tout autant

Par contre, beaucoup moins d'études sur ce thème ont été effectuées du côté haïtien alors que du côté dominicain on y accorde une importance particulière. Sans entrer dans une analyse approfondie⁸, il est possible d'affirmer que l'accélération du processus migratoire vers la République dominicaine est

la combinaison de la dégradation de l'appareil productif haïtien et de l'accomplissement de changements importants dans la structure de l'économie dominicaine par la parution de nouveaux axes d'accumulation. En effet, comme le soulignent Lozano et al (2011), à partir de la deuxième moitié des années 80 et dans les années 90, d'importants changements ont été effectués en ce qui a trait à la migration des travailleurs haïtiens notamment à cause du contexte de transition économique et social de la République dominicaine, d'une part, et, d'autre part, de la prise en compte de la crise économique que traverse Haïti depuis 1982 et, en particulier, de la transition politique entamée au départ de la dictature duvaliériste.

Dans ce contexte de crise que nous confrontons, l'immersion de l'économie haïtienne a, en quelque sorte, accentué les inégalités de développement entre les deux pays. L'augmentation du taux de chômage dû à l'abandon du secteur agricole est favorable à une intensification de la migration vers la République voisine. Celle-ci en tire un profit-notamment à cause du flou qui entoure la question migratoire et de l'incapacité des gouvernements haïtiens à la résoudre dans l'intérêt de la population -, qui lui permet de satisfaire sa demande de main-d'œuvre dans de nouveaux secteurs générateurs de croissance : zones franches, construction, tourisme. En d'autres termes, à cause du déclin de l'appareil productif haïtien et de son corollaire, le comportement des exportations, il n'est pas difficile de comprendre la nécessaire intensification de l'émigration et des transferts qui en découlent. Dans cette dynamique, la logique du système est fondée sur l'exportation de main-d'œuvre et sur l'épargne externe au détriment de la production in-



Michèle MANUEL, *Village*

terne de biens exportables et de l'épargne interne (INESA, 2004).

De l'autre côté, l'économie dominicaine dans la croissance continue et dans sa dynamique de changements structurels, grâce à l'émergence de nouveaux axes d'accumulation, est un élément attractif non négligeable pour la main-d'œuvre haïtienne avec un salaire inférieur à celui du marché. Autrement dit, si le marché du travail dominicain est attractif pour la main-d'œuvre haïtienne, il n'en demeure pas moins vrai que l'économie dominicaine en fait un usa-

ge productif à des fins de croissance. Là encore, il se produit une « dépendance mutuelle » ou co-dépendance à fort potentiel de conflits particulièrement dans les conjonctures de crise.

À qui profite cette dépendance de l'économie haïtienne vis-à-vis de l'économie dominicaine ?

Il serait intéressant de poser la question suivante : À qui profite cette dépendance de l'économie

haïtienne vis-à-vis de l'économie dominicaine ? Toute réponse rapide, classique serait de courte vue et induirait en erreur, vu l'écart croissant entre les deux économies. Dans le court terme, l'économie dominicaine tire certains bénéfices et se positionne sur l'échiquier régional pour mieux s'intégrer à l'économie mondiale. Toutefois, à moyen et à long terme, étant donné l'environnement actuel, l'économie haïtienne dépendante deviendra une charge trop lourde à supporter, un boulet pour le voisin en pleine croissance qui est, aujourd'hui encore, une petite économie à revenu intermédiaire.

En effet, malgré sa trajectoire de croissance continue calculée au taux annuel de 5.5% entre 1970 et 2008, nettement supérieur à celui de la région qui se situe autour de 3.5% pour la même période (Attali, 2010), l'économie dominicaine en proie au chômage, à la pauvreté et à d'autres problèmes de caractère structurel, doit, par ailleurs, tenir compte de ses objectifs de modernisation, de ses choix politiques et de son positionnement sur le marché mondial et régional en particulier. Ainsi, l'économie haïtienne en l'état viendrait ralentir le cheminement de sa croissance.

L'économie dominicaine peut-elle tirer l'économie haïtienne ?

Par contre, suite aux constats antérieurs et à la compréhension de la dynamique des deux économies dans un contexte fortement marqué par l'intégration régionale, n'est-il pas plus correct de nuancer la question ci-dessus de la manière suivante : l'économie dominicaine peut-elle tirer l'économie haïtienne ?

Posée de cette manière, cette problématique conduit à faire la différence entre deux choix : le maintien du statu quo pour que l'économie haïtienne devienne une charge trop lourde pour sa voisine ou une restructuration axée en profondeur sur ses potentiels lui permettant d'être un partenaire dynamique. Faut-il à nouveau souligner ce constat combien de fois exprimé ici et là «...en tant que premier foyer démographique de la Caraïbe insulaire –plus de 16 millions d'habitants– l'île présente des atouts évidents liés à la taille de sa potentialité de consommation, à la proximité du grand marché nord-américain, la qualité de sa main-d'œuvre et à ses grandes ressources touristiques » (LAREHDO, 2002). Et plus récemment en 2008, Ivan Ogando Lora, économiste et chercheur dominicain, faisait un constat similaire en signalant : « Dans le cas de la République Dominicaine et Haïti, nous parlons d'un marché de près de 20 millions de personnes sur une même île, qui même si elle se caractérise par un pouvoir d'achat limité est trois fois plus grand que celui du reste de CARIFORUM (CARICOM – République dominicaine) ce qui est loin d'être négligeable ».

Ainsi, malgré la grande crise que traverse l'économie haïtienne, la question de la valorisation de ses ressources et de ses atouts est d'importance. La mise en commun des potentialités économiques de l'île aurait, *in fine*, un effet dévolutif dans la région Caraïbe qui permettrait à cette dernière d'être mieux placée sur un échiquier plus grand, le latino-américain. Dès lors, il devient nécessaire de diminuer cette dépendance mutuelle ou « co-dépendance », voire rompre cette spirale notamment du côté haïtien.

Cet état de choses est le reflet de l'écart sans cesse croissant des deux économies résultant de choix totalement différents et de l'incapacité de l'ensemble de la société haïtienne à proposer des mécanismes de développement adéquats, au lendemain de février 1986. Cet écart est manifeste vu la faiblesse des structures organisées de la société civile à suggérer des alternatives à l'État et à faire pression pour l'application de mesures de politiques appropriées pour améliorer le niveau de vie de la population. Sans un renforcement de l'État et de ses institutions, il sera difficile de négocier, voire de trouver les politiques et les mécanismes judicieux pouvant aboutir à une nouvelle dynamique favorable aux deux économies.

L'analyse de la dynamique des relations entre les deux économies nous oblige à passer du constat de la dépendance de l'économie haïtienne vis-à-vis de l'économie dominicaine à l'analyse des facteurs d'interdépendance entre elles, dans une stratégie gagnant-gagnant

Une fois comprise de cette manière, l'analyse de la dynamique des relations entre les deux économies nous oblige à passer du constat de la dépendance de l'économie haïtienne vis-à-vis de l'économie dominicaine à l'analyse des facteurs d'interdépendance entre elles, dans une stratégie gagnant-gagnant.

À l'interdépendance des deux économies

Aborder la question de l'interdépendance des deux économies suppose la considération de certains préalables. Il est indispensable d'analyser en profondeur les cau-

ses et les origines par exemple de la grande crise de l'économie haïtienne du début des années 80 – mentionnée en plusieurs fois dans ce texte –, qui, à notre avis, n'a pas encore été abordée. De plus, il s'avère nécessaire de trouver des mesures de politiques économiques cohérentes afin de sortir l'économie du marasme qui la caractérise depuis plusieurs décennies. Exorciser cette crise. Il s'agit, certes, d'un autre débat dont on ne pourra pas en faire l'économie dans la mesure où l'objectif est de relancer l'économie haïtienne et, dans ce processus, de l'insérer dans une dynamique régionale. L'une des mesures qui pourrait être envisagée est celle de penser de manière différente les relations économiques entre les deux républiques. À la lumière des dynamiques économiques à l'œuvre dans le contexte actuel, la notion d'interdépendance peut offrir des perspectives intéressantes tant sur le plan théorique que sur le plan opérationnel.

Le concept d'interdépendance renvoie non pas à celle d'une dépendance mutuelle et réciproque d'une économie par rapport à une autre, mais bien à celle de création de synergies basées sur la complémentarité des deux économies, une mutualisation des ressources disponibles, l'examen attentif des atouts et potentialités respectifs. En outre, l'interdépendance suppose la prise en compte des opportunités de marchés extérieurs et des bénéfices à tirer pour des populations de l'île Quisqueya. Le moment est donc venu de poser le problème des relations entre les deux économies de manière différente. Encore une fois, des constats s'imposent.

L'économie haïtienne, malgré sa forte atomisation, et le poids important de son caractère informel, arrive à offrir et à vendre tout un

ensemble de produits sur le marché dominicain, malgré les contraintes et les barrières dont celles liées aux questions tarifaires, par exemple. Ainsi, au-delà du constat habituel de la vie quotidienne à la frontière haïtiano-dominicaine, certaines études (LAREHDO, 2008; Galván, 2008) ont bien pris la mesure de la dynamique des échanges commerciaux entre deux économies par la voie de la frontière.

S'il faut reconnaître, grâce aux statistiques officielles, les termes de l'échange défavorables pour l'économie haïtienne, il faut aussi souligner, dans l'analyse des échanges commerciaux, le poids important de l'informel, d'une part, et, d'autre part, le fait que, du côté haïtien, cette dynamique commerciale soit surtout portée, sans véritable encadrement, par les petits producteurs agricoles.

Suivant l'Observatoire du LAREHDO (2008), 45% des exportations agricoles haïtiennes vont vers la République dominicaine, soit presque la moitié de la valeur totale. Une part significative du territoire haïtien contribue à ces échanges, soit environ 30 communes et pas seulement des communes frontalières. Par exemple, l'étude de filière sur le café (LAREHDO, 2008) révèle que le café provenant de la Grande Anse (Beaumont, Pestel, Corail, Roseau) expédié vers la République dominicaine, transite par Port-au-Prince. Un autre exemple curieux concerne le tamarin, un produit pas valorisé en Haïti, que les intermédiaires frontaliers vont acheter à Bainet et, certaines années, jusqu'à Aquin. Ce n'est donc pas uniquement la zone frontalière qui est concernée dans ces échanges. Dans le Plateau central, par exemple, un rayon d'approvisionnement va pratiquement jusqu'à Saint Michel de l'Attalaye : les cabris sont ache-

tés très loin pour arriver de l'autre côté de la frontière.

Cette situation est, au départ, peu favorable aux paysans haïtiens, ces derniers arrivent malgré tout à se positionner sur le marché voisin en répondant à la demande d'un ensemble de produits comme le pois congo, le cabri. Par contre, côté dominicain, tout un ensemble de mesures tendent à appuyer les petits entrepreneurs, producteurs et commerçants⁹ pour leur permettre d'obtenir de meilleurs revenus.

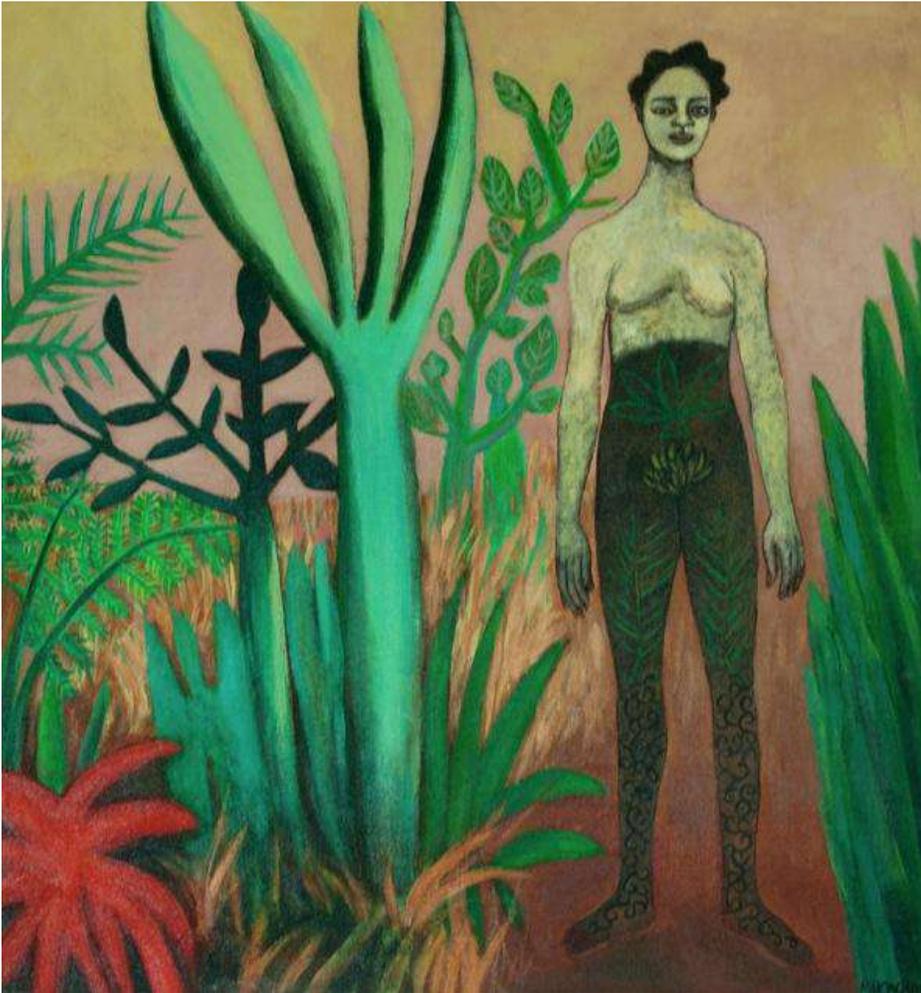
Mais, pour la République dominicaine, Haïti est aussi une source de matières premières pour le maintien de certains secteurs agro-industriels, mêmes s'ils sont limités. Par exemple, particulièrement pour le café et le pois congo, l'industrie dominicaine aurait du mal à s'approvisionner autrement. De plus, l'importation par la République dominicaine de certains fruits en provenance d'Haïti en volume significatif, exerce chez elle une pression sur les prix intérieurs qui lui permet d'envisager l'exportation de ses produits vers les marchés extérieurs, notamment les États-Unis.

Les exploitations familiales paysannes sont le pilier et le dispositif de production actuel qui travaillent dans différentes filières de production. Cette diversité est une richesse qu'il faudrait préserver car elle pourrait être un des éléments de complémentarité avec la production dominicaine. Une approche filière conduirait par ailleurs à identifier, dans le processus de transformation des produits, des alliances productives entre différents acteurs économiques pour compléter le potentiel de production des petites exploitations familiales.

Ces constats révèlent l'existence d'éléments à considérer dans une perspective de « penser l'interdépendance ». Si le paysan haïtien arrive à pénétrer sans encadrement le marché dominicain par ses propres moyens (en affrontant tout un ensemble de contraintes liées, entre autres, à la gestion de la frontière par les Dominicains), les germes de l'interdépendance sont présents quelque part, à deux niveaux au regard des points évoqués antérieurement : d'une part, il existe dans l'agriculture haïtienne un potentiel inexploité et, d'autre part, l'insertion de l'économie dominicaine dans certains marchés offre une opportunité pour les deux pays. Cet élément de complémentarité, parmi tant d'autres, mérite d'être creusé dans une perspective d'interdépendance dans un contexte d'intégration régionale.

 **Il n'y a pas d'ennemi héréditaire dont on ne puisse faire un jour un allié fidèle, à condition de rencontrer de part et d'autre des élites à la mesure de cette tâche historique**

Cet article n'a que la prétention de relancer le débat sur la dynamique et l'importance des interrelations entre les deux économies se partageant l'île Quisqueya. Si la démarche de la dépendance mutuelle ou co-dépendance est porteuse de conflits, celle de l'interdépendance préconisée comme nouveau paradigme pour aborder la réalité des ces deux économies, est porteuse d'harmonie et de bénéfices réciproques. Cela implique nécessairement, le respect mutuel, la valorisation réciproque des potentialités et tous les multiples aspects importants mentionnés dans le texte pour passer d'une situation de dépendance à une d'interdépendance.



Marie-Hélène CAUVIN, *Sans titre*, 2004

L'interdépendance est un processus qui devra être construit. Pour ce faire, il y a des exigences de part et d'autre. Par exemple, les autorités haïtiennes devraient obligatoirement « mettre de l'ordre dans les écuries d'Ogias » et s'armer de courage pour appliquer des méthodes de sortie de crise. Du côté dominicain, il faudra s'ouvrir, mesurer et valoriser les potentialités du pays voisin et, finalement, intérioriser le fait que dans la dynamique globale, elle devra laisser de côté le jeu gagnant-perdant pour adhérer à une formule gagnant-gagnant. Le défi est de taille et s'inscrit dans le long terme. Il y aurait alors la possibilité pour les deux économies de faire valoir leurs atouts dans l'économie de la région.

Cependant, en plus d'une pure dynamique commerciale, il faudra entamer de manière résolue un processus pour resserrer les liens entre les deux pays et les mettre à l'abri des aléas de la politique migratoire dominicaine et de la difficile transition démocratique haïtienne. Car, pour répéter le LAREHDO (2007), « *il n'y a pas d'ennemi héréditaire dont on ne puisse faire un jour un allié fidèle, à condition de rencontrer de part et d'autre des élites à la mesure de cette tâche historique* ».

Notes :

¹ INESA (2004), CLED, LAREHDO (2002 à 2010), études menées pour le compte de la Banque de la République d'Haïti (BRH) et autres institutions nationales et internationales (PNUD, ACIDI, ...), etc.

² Une approche interdisciplinaire impliquant économistes, historiens, sociologues, anthropologues, géographes, romanciers et autres, aurait permis d'aborder la problématique de dépendance et d'interdépendance sous différents aspects et aurait été beaucoup plus enrichissante. C'est ici une des limitations de cet article sur la question de dépendance et d'interdépendance entre les deux pays.

³ Voir par exemple les études faites par Raymond Lafontant sur le Commerce entre Haïti et la République dominicaine, les analyses faites à la INESA (2002), LAREHDO (2004 à 2010), Dilla et de Jesús Cedano (2007), Lozano et Wooding (2008).

⁴ Voir Ogando (2008) et Mathelier (2007) Pour rééquilibrer les échanges commerciaux entre Haïti et la République dominicaine.

⁵ Les types de produits exportés à travers les circuits informels sont majoritairement des produits agricoles et d'élevage et des produits de réexportation. Sur une cinquantaine de produits agricoles répertoriés, cinq (café, avocat, pois congo, bétail sur pied et mangue...) représentent 90% de la valeur des exportations haïtiennes (LAREHDO, 2005). En fait, il s'agit de domaines à faible valeur ajoutée et les circuits de gestation souffrent de goulots d'étranglement.

⁶ Il conviendra aussi de mentionner le lien existant et non moins important sur les questions tarifaires.

⁷ Une analyse approfondie de l'aide et des mécanismes d'approvisionnement des produits fournis pour accompagner l'aide montrerait comment la stratégie axée sur l'aide utilisée par les différents gouvernements haïtiens récemment, a fortement favorisé l'économie dominicaine non seulement par la demande de produits fabriqués en République dominicaine mais aussi par le biais des services marchands.

⁸ Pour une analyse approfondie, le lecteur gagnerait à consulter le texte de Guy Alexandre sur la question migratoire et, plus récemment, l'étude faite par Wilfredo Lozano et al pour le compte du CEI-RD.

⁹ Il ne faut pas oublier également les services professionnels car de plus en plus de Dominicains viennent offrir leurs services sur le marché haïtien. Par ailleurs, les services de santé en République dominicaine deviennent pour certaines catégories sociales le recours pour des soins spécialisés qu'elles estiment ne pas pouvoir trouver en Haïti. Ce phénomène grandissant est le reflet d'une dégradation de nos institutions et de l'absence d'encadrement ou d'appui venant clairement de l'État pour permettre à nos institutions de se renforcer.

Pouvoir Judiciaire et État de droit en Haïti, exigences théoriques et contraintes politiques

Patrick PIERRE-LOUIS

Cet article examine les effets de la réception du modèle de l'État de droit et de l'indépendance judiciaire en Haïti. Partant de l'hypothèse que l'État de droit et l'indépendance judiciaire, ne sont pas des catégories neutres, il se donne comme cadre d'analyse le processus de réforme de la justice. Il tente ainsi de dégager le lien qui unit le politique au judiciaire tout en dépistant les illusions entretenues par l'effet de transposition de la doctrine de l'État de droit. L'article réévalue la réception des modèles à la lumière des difficultés de transposition normative et politique. Il entreprend de démontrer finalement que la méconnaissance des logiques profondes qui animent le fonctionnement des institutions publiques dans les pays en voie de développement, assimilés à tort à des États faibles, est une des sources de l'échec des expériences visant leur « démocratisation ».



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Femme*, 1987

La place centrale du Pouvoir Judiciaire au regard de l'État de droit est tellement bien assurée dans la doctrine légale et à ce point prégnante dans le discours social commun, qu'il peut paraître présomptueux, impudent, voire risqué de remettre en question cette configuration intellectuelle et institutionnelle érigée en paradigme moderne. L'existence d'un Pouvoir Judiciaire indépendant est en effet quasi-reconnue universellement aujourd'hui comme une condition nécessaire de matérialisation de l'État de droit.

Un tel consensus s'enracine dans la croyance qu'un système étatique, où les normes juridiques sont régulièrement appliquées par les tribunaux, garantit contre l'arbitraire et favorise une meilleure régulation du jeu politique, ainsi que du commerce des relations sociales en général.

Cependant, cette vision procède d'un libéralisme politique qui porte en lui l'idée, somme toute questionnable, qu'indépendance du Pouvoir Judiciaire se confond avec neutralité politique. Dans cet esprit, on tend à saisir l'exercice du Pouvoir Judiciaire indépendamment du champ politique. Une telle vision relève au mieux d'un idéalisme angélique qui neutralise un champ éminemment conflictuel. Elle repose sur la prétention, liée au dogme de la séparation des pouvoirs, que le Pouvoir Judiciaire

assureraient, une fois garantie son indépendance, un régime politique modéré (Althusser, 1974).

Or, tout semble indiquer que le Pouvoir judiciaire, communément présenté comme élément déterminant de l'État de droit, constitue également un primordial enjeu stratégique du jeu politique.

Pour tenter de mieux cerner cette ambivalence, on s'emploiera, dans un premier temps, à revenir sur la réception du concept d'État de droit en Haïti par un effort de généalogie critique. Dans un deuxième moment, on analysera le processus de la réforme de la justice durant les dix dernières années en cherchant à dépister les illusions entretenues autour de l'indépendance du Pouvoir judiciaire. Cette réflexion nous amènera à interroger les incertitudes qui pèsent sur la matérialisation de l'État de droit ainsi que sur les pathologies liées au phénomène de la réception des modèles en Haïti.

I. Généalogie critique de la réception du concept d'État de droit en Haïti

L'État de droit est considéré comme un des principaux idéaux politiques de notre temps. Selon une définition largement acceptée dans la littérature pertinente, l'État de droit implique que les mesures établissant les actions permises et prohibées ne relèvent pas des décisions discrétionnaires d'un individu, mais prennent plutôt la forme de lois encadrant les actions de chaque citoyen quelque soit son pouvoir ou statut (Chevalier, 1992).

Ces lois doivent être notamment générales, claires, cohérentes et publiques (Waldron, 2009). On peut ainsi soutenir que l'État de droit se distingue par le fait que les

citoyens sont à même de prévoir de manière certaine les conséquences de leurs actions parce que les décisions des gouvernants sont en conformité avec la norme constitutionnelle (Smulovitz, 1999). Mais une telle saisie ne dépasse pas un cadre essentiellement formaliste.

On peut encore postuler que l'État de droit incorpore l'idéologie des droits de l'homme et qu'il est appelé à se radicaliser sous la pression des sujets de droit (Pierre-Louis, 2001). Cette conception substantielle renvoie préférentiellement à un « État de droit social » comme alternative à la crise et à l'épuisement des modèles positivistes et jusnaturalistes (Ferrajoli, 2000).

La dynamique de changement traversant les mouvements sociaux et politiques, après la chute de la dictature en Haïti en 1986, a comporté non seulement un besoin de reconnaissance des droits fondamentaux mais également une exigence profonde de leur matérialisation

Sur la toile de fond de ces assises doctrinales, le cas d'Haïti paraît révélateur d'une ambivalence particulière. En effet, la transition vers la démocratie, qui peut être qualifiée d'entrée dans une certaine modernité politique, correspond en fait à un processus ambigu où le caractère endogène des initiatives nationales est continuellement concurrencé par l'intrusion d'agents exogènes. À l'analyse, il ressort, en premier lieu, que la dynamique de changement traversant les mouvements sociaux et politiques, après la chute de la dictature en Haïti en 1986, a comporté non seulement un besoin de reconnaissance des

droits essentiels mais également une exigence profonde de leur matérialisation.

De ce fait, la Constitution de 1987 qui en est la traduction formelle, détient, certes, une haute portée symbolique mais est, au départ, un instrument d'une importance déterminante destiné à contrer les décisions arbitraires et antipopulaires des dirigeants. Il y a donc une valeur pragmatique ajoutée à la loi fondamentale. C'est précisément dans ce contexte qu'il faut comprendre la portée originelle des notions de démocratie et d'État de droit. Mais, en second lieu, l'insertion de ces notions dans le discours politique après le coup d'État de 1991, sous l'influence croissante des puissances internationales se donnant un droit d'intervention humanitaire puis démocratique dans les affaires haïtiennes, va les détourner de cette acception originelle et imposer une certaine souplesse. Le discours de l'État de droit, épousant en ceci le schéma de la réception des codes napoléoniens, va être transposé en Haïti sans ancrage véritable dans les pratiques institutionnelles et politiques (Pierre-Louis, 2009). Dès lors, on assistera, pour ainsi dire, à une réécriture de ces notions. Sous le concept d'État de droit, se profilera le principe selon lequel les gouvernants édictent des lois auxquelles ils sont eux-mêmes assujettis (Fejoh, 1999) et sous celui de Pouvoir Judiciaire, se logera une conception de l'indépendance statutaire du juge assimilée à la neutralité.

L'indépendance illusoire du Pouvoir Judiciaire

Dans ce cadre discursif pacifié, le lien doctrinal entre l'État de droit et la justice sera assuré par la quête de l'établissement d'un système de freins et de contrepoids où les droits individuels fermement éta-

blis sont protégés par un Pouvoir Judiciaire indépendant (Tocqueville, 1848). Se fondant sur cette lecture orthodoxe, les différentes missions des Nations Unies pour le renforcement de l'État de droit en Haïti vont adopter le schéma paternaliste selon lequel l'État de droit peut s'imposer du dehors (Bady, 2011). La transposition en Haïti du discours libéral qui informe les principes de l'État de droit et de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire, sera ainsi justifiée comme un facteur de progrès.

En réalité, la séparation des pouvoirs est elle-même porteuse de l'illusion que le pouvoir serait un simple mécanisme de gestion des rapports sociaux d'où la politique, conçue en dernière instance comme capacité à décider, serait absente (Schmitt, 2006). Ce principe masquerait la logique profonde du pouvoir qui est de tendre nécessairement à l'unité (Saves, 1994). Il alimenterait en son fond le préjugé libéral selon lequel la gestion des conflits serait essentiellement de nature administrative et procédurale.

Considérant ces présupposés de l'approche libérale, il n'est pas anodin de constater que la Constitution de 1987 avait introduit un mode exceptionnel d'intrication du Pouvoir Exécutif et du Pouvoir Judiciaire par l'érection du Président de la Cour de cassation au titre de Chef d'État provisoire en cas de vide présidentiel (art. 149). La révision de cette Constitution, improprement qualifiée d'amendement (Pierre-Louis, 2009), n'anéantit un moment cette situation que pour la réintroduire sous d'autres habits en donnant au Pouvoir Judiciaire une faculté de représentation au Conseil Électoral Permanent. Loin de se réduire à une simple fonction d'administra-

tion, ce mécanisme favorise la possibilité d'instrumenter politiquement ledit organe pour assurer le contrôle des élections. Il en va de même de la nomination des juges consécutive aux négociations entre Exécutif et Partis politiques représentés au Parlement et qui rend improbable une carrière judiciaire fondée sur l'évaluation professionnelle.

Les correctifs à une pareille situation ont cru pouvoir être trouvés dans la création d'un organe d'administration du Pouvoir Judiciaire. Cependant, les aventures législatives et politiques du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire illustrent bien les désillusions résultant de l'expérience. Dans la pratique, l'organisation de l'indépendance du Pouvoir Judiciaire en Haïti, préconisée par la Constitution de 1987 et cristallisée dans les revendications citoyennes de justice, a tardé à prendre forme normative. Le poids d'une tradition centrée sur une vision hiérarchique du Pouvoir Judiciaire, associé à la dépendance traditionnelle au Pouvoir Exécutif, a longtemps fait barrage aux efforts tendant à sa matérialisation. Une culture juridique et judiciaire, à la fois corporatiste et conservatrice, n'a pas non plus favorisé le dépassement de cette situation. Ces facteurs de résistance n'ont pu, cependant, empêcher que la pression sociale force à inscrire l'indépendance du Pouvoir Judiciaire à l'agenda public. Dès 1996, les recommandations du rapport de la Commission Nationale Vérité et Justice en font une condition du fonctionnement démocratique des institutions mais sans lui donner un contenu spécifique. Allant plus loin, le document de politique générale du gouvernement en matière de justice, préparé en 1997, formule la réforme de la justice dans une perspective globale et envisage l'instauration d'un organe consa-

crant l'indépendance du Pouvoir Judiciaire comme une des principales composantes de l'établissement de l'État de droit. Enfin, au début des années 2000, le Forum Citoyen pour la réforme de la justice, apporte, en quelque sorte, une validation sociale au thème de l'indépendance en l'identifiant comme un des axes vitaux sur lesquels doit porter l'effort de réforme.

Ces éléments de politique publique ainsi formulés vont se traduire, par l'effet d'un concours particulier d'événements, en mesures normatives. Dans le vide institutionnel succédant au départ du Président Aristide en 2004, la période dite de transition sera marquée par une production frénétique de décrets. En l'absence d'un Parlement, il convient de noter que le décret de 2005 portant création du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, relevant pour certains d'une impulsion légitime mais exprimant, pour d'autres, une anomalie légale, marque un pas important. Il emporte, notamment, la définition du champ du CSPJ et, de manière concomitante, la déclinaison des compétences résiduelles du ministère de la Justice. Pourtant, en dépit de l'adoption du décret, le Conseil ne sera pas mis en place par l'utilisation discrétionnaire, par le Président de la République, de ses prérogatives constitutionnelles de nomination du Président de la Cour de Cassation, également président du CSPJ.

 **L'abrogation du décret par le Parlement installé suite aux élections de 2005 sera l'expression d'une prise directe de la « communauté » internationale, à travers la Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti, sur le processus haïtien de réforme institutionnelle**

L'abrogation du décret par le Parlement installé à la suite des élections de 2005, sera l'expression d'une prise directe de la « communauté » internationale, par l'intermédiaire de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, sur le processus haïtien de réforme institutionnelle. L'immixtion de cette dernière se soldera par le recours à des consultants étrangers dont le premier mouvement sera de remodeler le texte en l'infléchissant sur le modèle français du Conseil supérieur de la magistrature. Toutefois, la réappropriation du processus par la partie nationale, faisant suite à la mobilisation des tenants du système ainsi que des citoyens, conduira finalement à l'adoption du modèle d'indépendance du Pouvoir judiciaire déjà cimenté dans le décret de 2005 consacré avec l'adoption, en 2007, de lois sur la réforme de la justice et renforcé ensuite par l'élévation du Conseil au rang d'organe constitutionnel. Cet amendement, dont la constitutionnalité même demeure douteuse, sera entaché d'irrégularités qui auront paradoxalement pour effet d'instituer, de manière absolument illégitime, le Président de la République du moment en arbitre, donc en maître, en dernière instance, du processus de modification constitutionnelle. Au lieu de représenter un mécanisme de protection, la constitutionnalisation du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire se fera sur la base de son engagement dans la mise en place du Conseil Électoral Permanent et deviendra ipso facto un enjeu majeur de la lutte en vue du contrôle des élections. Ainsi, comme par l'effet d'un retour du refoulé, le politique réinvestira le champ judiciaire, retrouvant une place qu'il n'avait jamais véritablement abandonnée et ramenant la neutralité postulée de l'organe judiciaire à son statut de fiction métaphysique.



Marie-Hélène CAUVIN, *Trinité*, 2005

L'État de droit incertain

Les difficultés à faire germer l'État de droit sur des territoires étatiques peuplés d'arbitraire, obligent à ré-interroger la doctrine du gouvernement des lois ou le principe de la suprématie de la Loi (Kelsen, 1996). Mais, à bien considérer, la notion de l'État de droit est essentiellement théorique. En effet, l'idée d'un État soumis au droit escamote le fait que la loi est création humaine et émanation de groupes d'intérêts. Une règle ne saurait, de son seul énoncé, disposer d'une puissance de commandement. Comme elle ne peut s'auto-imposer, elle requiert, pour son actualisation, un pouvoir d'action. Prétendre que l'État se soumet à la loi comporte une contradiction dans les termes. L'assomption selon laquelle la loi serait au-dessus des hommes ou en dehors d'eux, suppose qu'abstraction a été faite de sa composante politique (Sanchez, 1999). Il faut donc changer de registre.

À l'encontre d'une perception formaliste, il peut sembler opportun de recourir à l'examen de ressorts de l'obéissance des gouvernants à la loi. En partant de l'analyse selon laquelle les gouvernants doivent avoir des incitations à honorer les prescrits de la loi, les raisons qui les poussent à agir de la sorte doivent être examinées de manière réaliste (Maravall, 1999). Par conséquent, il apparaît que la Constitution est importante pour l'État de droit non parce que les dirigeants ressentent une obligation morale à la respecter mais parce qu'elle tient lieu de mécanisme de coordination des actions sanctionnant les gouvernants, d'une part, et permettant aux individus, d'autre part, de juger de ce qui doit être considéré comme une importante transgression. De ce point de vue, la Constitution indique quand et comment agir contre le gouvernement. Ainsi, les motivations à répondre aux incitations de la loi revêtent un intérêt politique. C'est

précisément dans ce sens que l'engagement des citoyens va déterminer l'intérêt des gouvernants à se conformer à la loi. Ainsi, lorsque les citoyens développent une capacité à réagir de manière concertée aux transgressions à la loi par les gouvernants, ces derniers peuvent faire montre de réserves du fait des risques de sanction encourus.

En résumé, la conformité à la règle de droit est étroitement liée à l'importance de la pression sociale. De même qu'une Constitution est une coquille vide si elle n'est pas soutenue par les gouvernants, l'indépendance du Pouvoir Judiciaire est une formule creuse si les dirigeants élus et l'administration ne se conforment pas aux décisions de justice. L'État de droit ne peut donc exister que si les dirigeants sont portés à respecter les droits individuels.

Dans cet esprit, le système judiciaire sera performant lorsque le besoin de régulation des relations économiques et sociales le nécessitera ou lorsque la poussée du peuple revendicatif et des nouveaux sujets de droit sera suffisamment conséquente pour l'obliger le respect des règles. Il est évident, cependant, que les gouvernants peuvent bénéficier du support des groupes qui jouissent des transgressions à la loi. Dans le prolongement de cette perspective, il faut considérer que c'est seulement lorsqu'une coalition sociale est apte à policer le comportement de l'État et est puissamment crédible, que le parti au pouvoir, le Président ou souverain, sera susceptible de développer un intérêt propre à adhérer à la règle de droit (Diamond, 1999). L'importation de l'État de droit ou son imposition par voie de réception, de transposition ou d'adoption, ne peut, à l'évidence, produire cette contrainte.

Au contraire, elle est porteuse de ses propres pathologies.

La cécité des défenseurs du transfert des modèles (Weingast, 2007) conduit à assimiler la situation des pays en voie de développement à un état pathologique justifiant les mouvements de réingénierie institutionnelle et les politiques de réforme. La métaphore médicale qui supporte ces conceptions est cependant malencontreuse et le phénomène de rejet dont s'accompagne souvent la translation des modèles bien réel. Loin d'être malades, ces États témoignent paradoxalement d'une grande efficacité parmi les mesures publiques qu'ils prennent pour assurer leur fonction de reproduction de rentes et de privilèges (Trouillot, 2010).

On doit donc conclure que les efforts pour « créer » la règle de droit et la démocratie échouent parce qu'ils ne prennent pas en compte la logique propre à ces États auxquels se trouve opposé un modèle désincarné de l'État de droit.

La violence, le manque de permanence institutionnelle, la personnalisation du pouvoir et son instrumentalisation par les oligarchies, sont des éléments structurants qui font obstacle au processus de réforme institutionnelle, notamment du Pouvoir Judiciaire, et escamotent l'établissement de l'État de droit et de la démocratie (Weingast, 2009). La méconnaissance du fonctionnement réel des institutions politiques et l'ignorance des fins qu'elles servent en vue du maintien du *statu quo* (Schmitt, 2007) expliquent en partie l'innocuité des médicaments que propose la « communauté » internationale aux pays comme Haïti pour éradiquer leurs pathologies présumées.

Références

- ACKERMANN, B., 2000, « The New Separation of Powers », *Harvard Law Review* 113, Mass., Harvard University Press.
- ALTHUSSER, L., 1974. Montesquieu, la politique et l'histoire, Paris, Presses Universitaires de France.
- BADY, K., CALABRESI, S., 2011, « Is the separation of powers exportable? », *Harvard Journal of Law and Public Policy*, Vol. 33.
- CHEVALIER, J., 1992, *L'État de droit*, Paris, Montchrétien.
- FERRAJOLI, L., 2000, « Pasado y futuro del estado de derecho », *RIFP/17*, pp.31-45.
- FULLER, L., 1964, *The morality of law*. New Haven, Yale University Press.
- KELSEN, H., 1996, *Théorie générale des normes*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MARAVALL, J., PRZEWORSKI, A., 2003, *Democracy and the Rule of law*, London, Cambridge University Press.
- Pierre-Louis, P., 2000, « Émergence de nouveaux sujets de droit », *L'Astrée*, Paris, Presses de Sorbonne
- 2009, « Le système coutumier haïtien : pathologie des origines ou résistance au monisme juridico-étatique ? », *Genèse de l'État haïtien*, Paris, Éditions de la Maison de l'Homme. p.207-223
- « L'amendement de la Constitution de 1987 en question », Palais de Justice, mars. 2009
- SAVES, C., 1994, *Pathologie de la démocratie*, Paris, Imago
- SKACH, C., 2007, « The Newest Separation of Powers: Semipresidentialism. », *International Journal of Constitutional Law*, Vol. 5, Issue 1, Oxford University Press.
- SCHMITT, C., 2006, *The concept of the political: Four chapters on the Concept of Sovereignty*, University of Chicago Press
- 2007, *The concept of the political*, University of Chicago Press
- TOCQUEVILLE, A., 1848, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Pagnerre, Éditeur, Rue de Seine, 14 bis
- 2011, *Le despotisme démocratique*, Paris, L'Herne
- TROUILLOT, M. R., 2010, *Silencing the past*. Boston, Beacon Press
- WALDRON, J., 2009, *The concept and the Rule of Law*, *Georgia L. Rev.* 1
- WEINGAST, B., 2007, *The failure to transplant democracy, markets, and the rule of law into the developing world*.
- 2009, *The Rule of Law unplugged*, *Emory Law Journal*, June 10

Défi pour les Sciences Sociales en Amérique Latine et la Caraïbe

Émir SADER

Grâce à la pensée critique latino-américaine, nous avons été des protagonistes de grands débats et de grandes interprétations sur notre continent, sur notre histoire, sur les grands agents sociaux de transformation. Nous sommes à contre-courant de la pensée unique et continuons sur cette lancée.



Luce TURNIER, *Femme assise*

Le Conseil Latino-Américain de Sciences Sociales (CLACSO) est fier de s'édifier dans la pensée critique Latino-Américaine. La pensée ne peut être unique. Si elle était unique, ce ne serait pas de la pensée mais des dogmes, des clichés, des normes imposées par des organismes internationaux que certains prétendent déguiser en pensée théorique.

Nous sommes à contre-courant des medias qui essayent de réduire la pensée intellectuelle et d'interprétation à certains clichés parce que nous avons toujours une vision critique, pluraliste, combative.

L'Amérique Latine vit une nouvelle période historique qui soulève beaucoup de défis pour les intellectuels de la pensée sociale latino-américaine. Dans le passé, nous avons été les protagonistes des grandes interprétations, mais aujourd'hui, à vrai dire, nous déplorons qu'une partie importante des intellectuels ne soit plus versée aux problèmes contemporains vécus dans le continent. Ce sont des problèmes difficiles et complexes.

Nous avons été victimes de trois énormes facteurs régressifs. Premièrement, des dictatures militaires dans certains des pays les plus importants du continent ; deuxièmement, la crise de la dette qui a

mis fin au long cycle économique d'expansion initié durant les années 30 et a exclu le thème du développement de l'agenda théorique. Troisièmement, nous avons été le continent qui a eu le plus grand nombre de gouvernements néolibéraux dans leurs modalités les plus radicales.

☞ Pendant que l'Europe renonce à son état de bien-être social qui l'a caractérisée durant 30 ans, nous affirmons les droits sociaux dans beaucoup de pays du continent et nous étendons le travail formel, les salaires, les politiques sociales qui s'universalisent pour l'ensemble de la société, à des couches qui n'avaient jamais eu les droits fondamentaux

L'Amérique Latine a été une victime privilégiée de la globalisation néolibérale. Le monde a changé, il est passé d'un monde bipolaire à un monde unipolaire sous l'hégémonie impérialiste nord-américaine, avec les énormes conséquences que cela implique. Nous sommes passés d'un long cycle d'expansion à un long cycle récessif; d'un modèle hégémonique de bien-être social ou régulateur ou keynésien à un modèle libéral de marché, qui affirme simplement qu'améliorer les conditions de vie est une lutte contre les autres dans le marché, ce qui représente d'énormes transformations. L'Amérique Latine a été une victime spéciale de ces changements. Dans les années 90, nous étions une carte géographique pratiquement homogène de gouvernements néolibéraux. À peu près le même modèle envahissait pratiquement le continent.

À partir de la dernière décennie du siècle passé, plusieurs gouverne-

ments ont été élus dans le continent comme une réaction, comme une réponse à l'épuisement du modèle néolibéral. Nous pouvons constater, dix années après, que nous sommes l'unique région du monde ayant des modèles économiques de développement social qui articulent l'expansion économique et la distribution de la rente. Nous sommes le continent le plus inégal du monde; celui qui a le plus diminué l'inégalité durant la dernière décennie.

Nous sommes à contre-courant de ce qui se passe en Europe. Pendant que l'Europe renonce à son état de bien-être social qui l'a caractérisée durant 30 ans, nous affirmons les droits sociaux dans beaucoup de pays du continent et nous étendons le travail formel, les salaires, les politiques sociales qui s'universalisent pour l'ensemble de la société, à des couches qui n'avaient jamais eu les droits fondamentaux. L'Amérique Latine est aujourd'hui une contrepartie aux modèles néolibéraux. L'Europe donne des réponses néolibérales à la crise néolibérale. L'Europe verse de l'alcool sur le feu. Elle subit des privations que nous avons endurées dans le passé mais que nous avons su surpasser.

Mais les défis que les gouvernements Latino-Américains doivent affronter ne cessent d'être énormes. En premier lieu, étant donné que le cadre international demeure à prédominance néolibérale, ce qui signifie aujourd'hui récession et financiarisation de l'économie internationale. En second lieu, parce que ces gouvernements, au départ, ont trouvé un État désarticulé, une société fragmentée, une économie pénétrée par le capital étranger, c'est-à-dire, d'énormes éléments de régression. Nous vivons des circonstances difficiles.

Ce cadre social implanté par divers pays Latino-Américains du sud que j'ai mentionné, se donne dans un cadre exportateur latino-américain et est, à chaque fois, plus exportateur de matières premières. L'exportation de soja vers la Chine, est la pop-star du commerce extérieur Latino-Américain. La production de soja est dominée par l'agrobusiness, par Monsanto, avec tous les dommages de détérioration de la terre et de concentration de la propriété de la terre. En même temps, d'autres produits énergétiques primaires, gaz, pétrole, très valorisés à échelle mondiale, sont aussi des éléments fondamentaux pour obtenir des ressources. Nous avons des contradictions, d'une part, des régressions économiques et, d'autre part, des avancées sociales. C'est un défi énorme.

☞ L'exportation de soja vers la Chine, est la pop-star du commerce extérieur Latino-américain. La production de soja est dominée par l'agrobusiness, par Monsanto, avec tous les dommages de détérioration de la terre et de concentration de la propriété de la terre

Ce défi ne doit pas ressembler à quelque chose à quoi nous devons adhérer ou refuser. L'histoire avance toujours de façons hétérodoxes. Très souvent, nous, les intellectuels, regardons la théorie et la trouvons très belle. Nous regardons la réalité et nous ne la trouvons pas aussi belle. Souvent nous conservons la théorie et donnons dos à la réalité. Il ne s'agit pas d'interpeller la réalité à partir de la théorie. Au contraire, nous devons interpeller la théorie pour comprendre la réalité. La réalité est contradictoire, complexe. Aujourd'hui, nous devons valoriser les

avancées existantes, mais aussi, nous questionner sur tous les problèmes qu'elles soulèvent. Nous avons des sociétés qui traversent aujourd'hui des processus de démocratisation économique et sociale énormes. Auparavant, les modèles économiques en vigueur se préoccupaient strictement de l'exportation et de la consommation de luxe. Aujourd'hui, nous avons un marché interne de consommation populaire qui est très important au niveau de l'éthique, du social et de l'économique.

Une crise de la dimension et de la profondeur de la crise du capitalisme international nous aurait tous conduits vers une récession énorme. Nous avons résisté parce que nous avons diversifié notre commerce international, tout au moins une partie du continent, ne dépend pas seulement des États-Unis. Nous n'avons pas signé des traités de libre commerce avec les États-Unis. Nous commerçons avec l'Asie, particulièrement avec la Chine, avec l'Amérique Latine et nous avons un marché interne de consommation populaire important. C'est pour cela que nous avons résisté, nous avons besoin de leurs demandes, nous avons réduit le rythme de croissance, mais nous ne sommes pas en récession.

 **La fin de l'Union Soviétique a signifié non seulement la fin d'un modèle, mais aussi la démoralisation du socialisme, l'affaiblissement de l'État, des solutions collectives, de l'économie planifiée, du monde du travail, du parti, de la politique**

Il existe déjà une certaine multipolarité économique à l'échelle mondiale. C'est une difficulté car l'hégémonie néolibérale existe encore

dans le monde. Il suffit de voir les solutions néolibérales qu'ils donnent eux-mêmes à leurs crises néolibérales. C'est le thème central de la journée. Le capitalisme porte son habit le plus mercantile, son costume néolibéral, celui qui croit que tout se vend, tout s'achète, que tout a un prix et dont l'utopie est le shopping-center. Un monde de commerce, un monde de consommateurs, non pas un monde de droits, de citoyens. C'est un univers nouveau que nous devons thématiser. Parce que, d'une part, le capitalisme laisse voir ses limites, il fait un strip-tease. Mais, d'autre part, les facteurs de surpassement du capitalisme ont eux aussi subi des régressions énormes. La fin de l'Union Soviétique que nous aimions ou non le modèle qu'ils avaient — a signifié non seulement la fin d'un modèle, mais aussi la démoralisation du socialisme, l'affaiblissement de l'État, des solutions collectives, de l'économie planifiée, du monde du travail, du parti, de la politique. Spécialement le monde du travail, qui est fondamental pour construire une société alternative à celle de la consommation et de la spéculation financière.

Nous vivons un moment de turbulences probablement prolongées. Décadence de l'hégémonie nord-américaine sans que n'apparaisse un ensemble de forces pouvant la substituer. Décadence et épuisement du modèle néolibéral sans qu'un modèle qui puisse le substituer ne se pointe à l'horizon. Nous sommes dans une période de dispute hégémonique, de turbulences énormes.

Nous avons de grandes responsabilités, surtout nous, qui travaillons dans des Universités publiques financées avec les impôts de l'ensemble des citoyens que les

filles, en grande mesure, ne fréquentent pas. Nous devons obligatoirement chercher, nous mettre au diapason, affronter les dilemmes que confrontent nos sociétés. Nous ne pouvons pas nous renfermer entre les murs et la spéculation théorique vide, sans aucune fertilité. Il y a longtemps déjà que nous vivons une dichotomie entre la pratique théorique enfermée dans l'Université, sans fertilité, sans transcendance pratique, et pratique politique, sans réflexion théorique, ce qui est grave pour tous les deux : la théorie se renferme sur elle-même et la pratique devient souvent pragmatique, électoraliste, sans horizons stratégiques. Notre devoir est d'articuler des politiques publiques qui relient la formulation théorique à des propositions concrètes de transformation de la réalité. C'est notre responsabilité. Nous l'affrontons dans une certaine mesure. La capacité intellectuelle et théorique des pays tels le Mexique, le Brésil, l'Argentine, la Colombie, pour ne citer que quelques-uns, n'est pas mise, en grande mesure, au service de la recherche d'alternatives. Il faut toujours dénoncer, mais non pas seulement dénoncer car celui qui dénonce toujours, sans proposer d'alternatives, ne va pas surpasser les problèmes qu'il dénonce. Il faut nous joindre aux forces sociales, politiques, culturelles, afin que nos idées puissent se renforcer, se matérialiser en alternatives.

Dans notre continent il y a des avancées importantes. Mouvements sociaux qui s'organisent en forces politiques pour transformer la société; mouvements populaires qui sont des protagonistes de transformations importantes. Mais le travail intellectuel, très peu articulé avec ces forces, est très peu utile pour qu'il comprenne les difficultés que nous confrontons. Nous vivons dans un vieux monde



Tamara BAUSSAN, *Marché*, 1973

qui insiste à survivre et un monde nouveau qui a des difficultés pour percer. Nous devons nous unir avec toutes nos forces.

Nous avons la joie de vivre des idées. L'écrasante majorité de l'humanité fait un travail qu'elle n'aime pas, qui ne l'intéresse pas, un travail totalement aliéné. Je ne dis pas que le nôtre ne le soit parfois. Mais nous avons le privilège d'avoir conscience de nous-mêmes, de la société ; nous avons une certaine liberté de critique, de proposition, d'élaboration, de publication, malgré les limitations existant dans nos sociétés, ce qui nous donne une marge, une obligation d'engagement social, politico-idéologique et culturel bien plus grande que ce que nous avons assumé jusqu'à maintenant.

Le marché est une alternative de survie, mais allons-nous vivre pour survivre ou allons-nous vivre pour avoir plus de conscience, pour être plus solidaires, pour être plus humanistes ?

Il n'y a pas d'éducation significative qui ne soit un exercice de désaliénation. Il ne suffit pas d'avoir à disposition un grand nombre de données. Nous perdrons toujours face à Google qui a beaucoup plus d'informations que celles que nous pourrions apporter nous-mêmes. Nous devons offrir l'interprétation. Aider les gens à acquérir une conscience sociale. Surpasser cette monstrueuse machine médiatique qui les empêche de prendre conscience d'eux-mêmes. C'est un travail énorme.

✚ Nos universités ne doivent pas former des étudiants pour la vie, pour la lutte, pour la conscience, pour la citoyenneté, pour l'émancipation

CLACSO est engagé dans cette voie et essaie d'avancer. Nous avons des groupes de travail multidisciplinaires qui se penchent sur des thèmes essentiels. Je termine cet exposé avec une proposition : que

nous organisons un groupe sur le thème de l'état des sciences sociales en Amérique Latine. C'est un thème pour une recherche plus profonde. Quelques-uns des intellectuels les plus importants d'Amérique Latine sont présents ici. Je vous invite tous, ceux qui ont une grande expérience, ceux dont l'expérience est moindre, à organiser un groupe de travail qui, peut-être, dans un certain délai, pourrait non pas faire une courte et pauvre intervention comme la mienne, mais quelque chose qui a déjà été fait en Europe sous la coordination d'Immanuel Wallerstein : une analyse multidisciplinaire de l'ensemble de la connaissance des Sciences sociales et humaines, l'état actuel, les formes d'élaboration, les pratiques, les lieux, les financements –particulièrement, l'affaiblissement des financements pour les Sciences sociales en faveur des sciences dénommées dures. C'est l'invitation que j'ai à faire.

Les valeurs sont le thème le plus important de notre temps. Le mode de vie nord-américain est la force la plus importante de l'hégémonie capitaliste et impérialiste nord-américaine. Décadentes économiquement et politiquement, les valeurs américaines ne sont militairement pas capables de mener deux guerres à la fois et de les gagner, mais elles ont le mode de vie nord-américain, que j'ai déjà mentionné, basé sur le shopping-center, sur le consommateur, où tout a un prix dans la mercantilisation de nos sociétés. Nous vivons et continuons à vivre un processus de mercantilisation brutal, où tout ce qui était droit devient marchandise.

Démocratiser c'est « démarchandiser », sortir de la sphère du marché et entrer dans la sphère du droit : éducation, santé, transport, etc., énorme bataille parce que les

valeurs nord-américaines demeurent hégémoniques dans nos sociétés. La Chine fait un effort énorme pour sortir de la pauvreté, mais le fait selon le modèle d'économie de marché. Les jeunes pauvres de nos périphéries, victimes principales de ce système, ambitionnent toujours la consommation de style nord-américain –les marques, la consommation-. Nous avançons moins dans cela. Nous démocratisons les sociétés Latino-Américaines mais nous n'avons pas de nouvelles valeurs. Nous devons aider ces forces émergentes à construire de nouvelles formes de sociabilité, d'humanisme, de solidarité, des valeurs différentes et opposées à celles privilégiées par l'économie de marché. Nos analyses peuvent aider. La théorie à elle seule ne peut rien résoudre sinon notre satisfaction de comprendre le monde, mais si les gens n'assument pas les théories et la force de la compréhension consciente des choses, ils ne construisent pas un monde nouveau.

Le défi est grand. J'espère que nous pourrions collectivement construire un bilan des Sciences sociales et humaines avec les jeunes et les moins jeunes suivant l'état de notre société pour mieux comprendre pourquoi la pensée intellectuelle Latino-Américaine d'aujourd'hui n'est pas à la hauteur des défis politiques que nous vivons. Voici la réalité.

Nous avons toujours été à l'avant-garde. La pensée sociale critique latino-américaine a toujours été en avance sur les processus, montrant les horizons, les conflits et contradictions. Aujourd'hui beaucoup moins, est-ce parce que les horizons ne sont plus aussi héroïques ni aussi épiques et ne suscitent pas d'aventures théoriques de plus grands horizons ? Mais la réalité est concrète : c'est le continent le plus inégal du monde. Il n'est ni le

plus riche ni le plus pauvre. Nous sommes partis de réalités empiriques concrètes très difficiles. Nous devons aider à avancer ces processus non pas avec ou contre les gouvernements, mais avec les gouvernements ou avec les forces sociales. Mais nous devons sortir des murs de notre Université dans lesquels nous sommes entrés grâce aux impôts de toute la population dont les enfants n'ont pas été admis à l'Université. Nous ne pouvons pas faire une carrière universitaire comme une fin en elle-même et nous préparer pour arriver dans le marché comme si l'Université était simplement une machine d'ascension sociale.

Nos Universités publiques doivent redevenir un lieu de débats ample, profond, inquiet et subversif, autrement elles ne remplissent pas leur fonction. S'il faut former pour le marché, que les universités privées fassent la formation. Dans les universités publiques financées par des ressources publiques, nous devons lutter pour la conscience des gens, pour la compréhension théorique intellectuelle, et pour l'engagement social et politique comme le Mexique nous l'a montré dans le passé.

Le Mexique a toujours été une référence intellectuelle et politique dans notre continent. Nous devons ramener ce Mexique plus près de nous. Nous n'avons pas de leçon à lui donner. Mais nous avons eu des expériences plus ou moins bonnes ou mauvaises. Nous ne voulons pas un Mexique plus proche des États-Unis que de l'Amérique Latine. Ce ne serait pas bon pour le Mexique. Pardon pour être entré dans la politique extérieure mexicaine, mais nous nous sentons tous Mexicains d'une certaine façon. Y a-t-il un sens que 90% du commerce du Mexique soit avec les États Unis qui, en fait, n'est pas une veuve riche, mais une veuve

en banqueroute ? Ce n'est pas la peine d'avoir une relation sérieuse avec elle. L'Amérique Latine est beaucoup plus dynamique. Le sud du monde est beaucoup plus dynamique. Venez et intégrons-nous.

 **Richesse du Mexique, Richesse de l'Équateur, Richesse de la Bolivie, Richesse d'Haïti. Notre monde. Nous devons être fiers de lui**

Nous avons un univers très riche, complexe et plein de contradictions. Il faut essayer de capter les contradictions des processus et non de les refuser. Il faut les comprendre. L'unique chose essentielle, dirait Georg Luckács, dans la pensée critique, est la dialectique. Son application à la réalité permet de la comprendre dans ses contradictions, dans ses mouvements réels. Nous disposons d'une théorie extraordinaire pour comprendre la réalité et nous avons la plus riche du monde actuel : l'Amérique Latine.

Quelle richesse y a-t-il dans la réalité européenne qui ne soit la destruction de l'état de bien-être et de mercantilisation de la société, ou aux États-Unis, une société absolument décadente qui génère une bonne partie de la violence au Mexique, en étant le plus grand marché consommateur de drogues et exportateur d'armes pour cette société ? Quelle richesse théorique ont ces sociétés ?

Richesse du Mexique, Richesse de l'Équateur, Richesse de la Bolivie, Richesse d'Haïti. Notre monde. Nous devons être fiers de lui. Mettons-nous à la hauteur des défis de notre temps de notre chère Amérique latine et de la Caraïbe.

*Centre de Conventions – Hilton,
6 novembre 2012, Mexico,*

Crise de l'État et intervention internationale en Haïti

Gérard PIERRE-CHARLES

Le 29 février 2004, en réponse à une demande formulée par le Président Boniface Alexandre récemment installé à la place de Jean-Bertrand Aristide, démissionnaire, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies (ONU), a autorisé, avec la résolution 1559, l'envoi en Haïti d'une force intérimaire multinationale.



Rose-Marie DESRUISEAU, *Cérémonie vodou*, 1969

Par cette même résolution, le Conseil a ordonné le remplacement, à partir du 1^{er} juin 2004, de cette force par une « mission internationale de stabilisation » dont le mandat et la durée seraient définis postérieurement, dans un délai de 60 jours. Le caractère spécial de cette résolution a reçu l'appui unanime des membres du Conseil réunis sous la présidence de la République populaire de Chine qui, de façon inusitée, a donné son accord pour une intervention directe de troupes étrangères dans un État membre.

Cette résolution se référant à Haïti ne correspondait pas à une situation classique susceptible de provoquer une telle action. Cependant, elle avait été précédée d'un déploiement médiatique sans précédent et les télévisions du monde entier montraient, particulièrement aux Gonaïves, des images peu usuelles de violence répressive et d'actions armées qui faisaient craindre une guerre civile ou un vrai génocide.

Elle a été adoptée également dans une longue crise politique et, pour la deuxième fois en dix ans, l'ONU devait intervenir non pas pour conduire à la paix –car il ne s'agissait pas de guerre– mais pour garantir la sécurité et les conditions de fonctionnement démocratique d'un État membre.

S'agissant d'un pays de l'Amérique Latine et en plus d'une vieille république indépendante, les causes profondes de cette intervention ont capté l'attention d'analistes et observateurs. Pis encore, ce dossier revenait à l'OEA qui avait pour mandat, depuis le Sommet des Amériques au Québec, en 2001, de faire le suivi du conflit entre l'opposition et le gouvernement haïtien, d'autant qu'Haïti, durant cette année tragique, célébrait ses 200 ans comme nation indépendante.

Crise de l'État

La décision adoptée par l'organisme international semblait correspondre à la reconnaissance du « droit d'ingérence » préconisé, depuis des années, par plusieurs États comme approprié pour faire face à des situations exceptionnelles de crise et d'incapacité de l'État à assumer le pouvoir ou à affronter un conflit aigu. Elle répondait à ce qui semblait être susceptible de déboucher dans le chaos ou dans une virtuelle guerre civile. Les images de plusieurs groupes armés, amplement diffusées à l'échelle internationale, précipitaient les reporters vers Haïti pour « contempler » les scènes de « l'armée cannibale » et autres spectacles de sang.

Sur le plan diplomatique, l'ONU avait été suffisamment informée des antécédents de ce véritable colapsus pour ne pas se sentir concernée. En effet, en 1994, elle intervenait en Haïti pour supplanter les forces des États-Unis d'environ de 20 mil hommes qui avaient débarqué dans une mission de « restauration de la démocratie » patronnée directement par le Président William Jefferson Clinton. Les troupes sont restées près de deux ans et, depuis la crise électorale de l'année 2000 –conséquence des élections frauduleuses qui ont installé

une législature et Aristide au pouvoir –l'OEA et, plus récemment, la CARICOM ont été parties intégrantes des négociations et autres interventions tendant à la normalisation du panorama politique. Ces institutions et d'autres maintenaient le secrétariat général amplement informé des violations des droits humains commises par le régime de Port-au-Prince, des difficultés dans la recherche d'un compromis entre le pouvoir et l'opposition et de la détérioration de la gouvernabilité, du respect des règles de l'État de droit et de l'aggravation des conditions de vie économique et sociale de la population.

 **En 1994, elle intervenait en Haïti pour supplanter les forces des États-Unis d'environ de 20 mil hommes qui avaient débarqué dans une mission de « restauration de la démocratie » patronnée directement par le Président William Jefferson Clinton**

Ainsi, la dégradation accélérée du climat politique, à la fin de l'année 2003, les massives manifestations populaires et l'irruption sur la scène de groupes armés, ont favorisé l'argumentation de quelques États membres, particulièrement celui de la France, en faveur de l'éventuelle participation de l'ONU dans une mission humanitaire ou de maintien de la paix en Haïti. En effet, la violence déclenchée par les *chimères*, hommes de main et mafieux au service d'Aristide, plaçait à l'ordre du jour la question du « droit d'ingérence ». Les assassinats et exactions de toutes sortes, dans un environnement d'augmentation de la misère, faisaient allusion au concept de « population en danger » pour inciter l'action internationale. Une telle décision émanait de la destruction systématique

des institutions qui atteignit son expression la plus significative avec le démembrement de la police nationale, totalement vassalisée ou démoralisée. L'État s'est montré incapable d'assumer les responsabilités et exigences de l'ordre démocratique.

Le Conseil de sécurité de l'ONU pouvait se référer à la menace pour la vie et les biens, qu'Haïti représentait et le danger pour la « sécurité de la région » d'autant qu'un climat de fin de règne résultant de la combinaison d'événements importants : la croissante mobilisation de la population (partis politiques, société civile, étudiants, etc.), réclamait le départ d'Aristide; la présence inopinée de groupes armés dans le nord du pays et la région avoisinante avec la République dominicaine; les critiques acerbes de la presse et le questionnement de la légitimité même du gouvernement par certaines instances internationales. La population, dans un climat exceptionnellement tendu par les menaces et dangers créés par les conditions mêmes de la chute de ce régime barbare qui a instauré un plan de représailles, dû assister, entre le désarroi, humiliations et indignations, à l'arrivée des troupes étrangères venues pour rétablir l'ordre.

Un tel scénario n'était en aucune manière une innovation. En effet, en 1915, dans un contexte local de violence et de chaos, l'infanterie de Marine (*marines*) des États-Unis a débarqué à Port-au-Prince et cette intervention s'est soldée par 19 années d'occupation. Il s'agissait de « rétablir l'ordre démocratique » en Haïti dans un contexte régional d'expansionnisme et d'ingérence. Cinquante ans après, en 1965, dans un contexte régional de démocratisation généralisée et dans un cadre local marqué par un régime de force instauré par les

militaires, des troupes américaines, sous le patronage des Nations Unies, intervenaient avec l'objectif de « restaurer la démocratie ».

Dix ans plus tard, l'interventionnisme prit la forme d'une action internationale contre l'État mafieux, générateur de terrorisme et d'anarchie, qui menaçait une population pacifique d'un bain de sang.

Dans cette continuité, la vigilance de la grande puissance toujours attentive et prête à corriger n'importe quel désordre dans son voisinage demeure permanente. Cependant, une telle préoccupation était partagée avec la France qui, au-delà d'une quelconque attitude compétitive, manifestait une nette coïncidence d'intérêts qui, dans le fond, semblait répondre à un impératif de la globalisation. Haïti, vu son retard économique et social et l'archaïsme de son système politique, était, en quelque sorte, une « dissidence historique et géographique » insupportable. Selon la logique de cette globalisation, des ressources adéquates devraient être mobilisées pour l'incorporer à la normalisation des marchés, de la force de travail, des modes de vie et des valeurs contemporaines.

Cette continuité se réfère en définitive à la crise de l'État haïtien qui, durant le XX^{ème} siècle, n'a pas réussi l'adéquation de sa structure, son fonctionnement, ses méthodes et ses résultats, aux exigences du monde moderne. Sur le terrain politique, économique, social et culturel, l'État haïtien semble prolonger, jusqu'à nos jours, le XIX^{ème} siècle Latino-Américain marqué par l'autocratie, le régime fort à outrance qui ferme les yeux sur les exigences de démocratie, de justice, de progrès et de développement des majorités. Expression d'une oligarchie précaire (de militaires, d'hommes d'affaires ou politi-

ques), cet État malgré des influences de modernisme provenant de l'étranger sous la forme de capital ou de modèle n'a pas pu diriger la société, ni stimuler les forces motrices susceptibles d'assurer son avancement.

Sans légitimité, sans représentation réelle des producteurs ou des travailleurs, sans crédibilité entre les citoyens, l'État se maintient faible dans sa fonction d'organisation de la société et fort en tant qu'oppresser, fonctionnant sur une base d'extorsions et de violence.

Ce déficit de l'État, de manière répétitive, provoque des pulsations d'une opposition illustrée dans des catégories sociales plus avancées mais sans pouvoir renverser la vapeur ni générer une direction politique qui puisse impulser la démocratie, le développement et le progrès, d'où un blocus continu, une sorte de ballottage, d'enlisement interminable d'une transition qui ne finit pas. Cette crise de direction, ou à mieux dire, cette crise d'hégémonie, ne pouvant être résolue par un dénouement violent ou une relation de forces ou de compromis, conduit les uns et les autres à la tentation de trouver l'appui de forces étrangères pour renverser l'équilibre et réussir à retourner la situation que la dynamique des forces locales ne permet pas de résoudre.

Graduel questionnement du pouvoir personnel

Jean Bertrand Aristide a fait irruption sur la scène politique en 1990 comme leader d'une grande popularité, surtout dans les milieux des démunis. La revanche des secteurs conservateurs haïtiens prit la forme d'un coup d'État.

Démocratiquement élu, éloigné du Palais durant trois ans, il a vécu à

Washington, en préparant son retour sous les auspices des États-Unis et de l'ONU.

Dix ans après, en 2004, sa popularité et les changements qu'il annonçait, se sont évaporés. Mais, d'autre part, il a su utiliser tous les attributs de la démocratie pour instaurer un pouvoir antidémocratique basé sur l'assassinat politique, la corruption, le narcotrafic, l'utilisation de vieilles méthodes de mensonge, de violence, de simulation et d'intimidation.

Cette réalité a été imposée graduellement au peuple, spécialement, à partir des élections de l'an 2000. Organisées illégalement, elles ont suscité une crise postélectorale sans issue qui, après plus de trois ans de questionnement, de résistance et de combat démocratique, a conduit, en dernière instance, à sa chute.

 **Malgré tout, la ténacité de cette opposition, la démission du Premier ministre Smarth et l'impossibilité technique et politique de le remplacer, ont suscité l'appui dans tout le pays ainsi que pour les actions des parlementaires et autres secteurs de la presse et d'institutions civiles œuvrant en faveur du respect de l'État de droit**

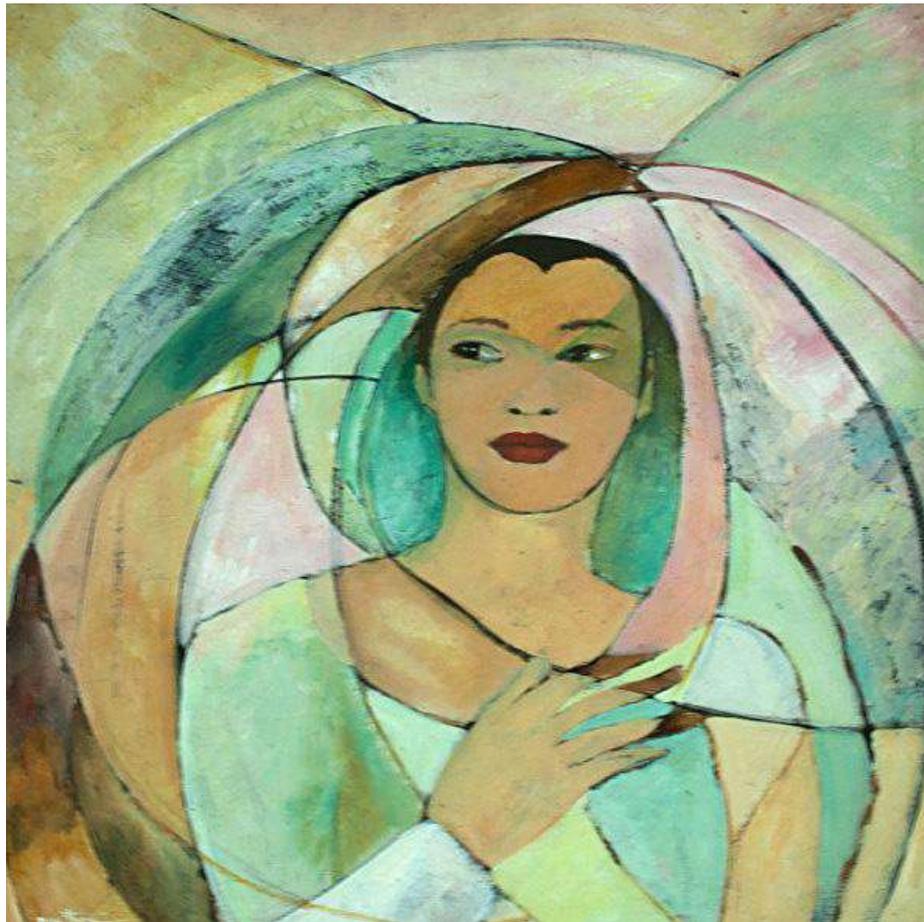
En fait, à son retour d'exil, avec un ample appui de la population et le soutien illimité de la communauté internationale, l'ancien vicaire de St-Jean Bosco a montré son impuissance à faire bon usage des immenses ressources dont il pouvait disposer. En effet, la communauté internationale avait engagé une somme d'environ 2 mil millions de dollars, en qualité de prêts et de dons. Ce montant n'attendait rien de plus que des projets appropriés

pour être mis à la disposition du gouvernement et de la population démunie de ce pays. La mauvaise gestion mit en péril cette possibilité de relancer l'économie et de garantir le succès du gouvernement qui avait suscité tant d'espoirs dans les milieux populaires. En même temps, sur le plan politique, le régime, au lieu de s'ouvrir et d'attirer d'autres catégories sociales, a repris sa ligne de conduite démagogique et populiste en recourant de plus en plus à la force.

René Préal, son successeur, a assumé la continuité de ce pouvoir en jouant pleinement le rôle de marionnette et en exécutant à la lettre les desseins de son tuteur. Il a continué la politique de violation des droits humains, de népotisme et tout un jeu machiavélique afin de garantir le retour d'Aristide.

Les manifestations de ce refus du règne anarco-populiste, commencé dans la période (1995-2000), provenaient de l'« Organisation du Peuple en Lutte » (OPL), la branche la mieux organisée du mouvement qui avait appuyé Aristide. Sa représentation parlementaire, avec une majorité relative à la Chambre de Députés (35 de 83) et dans le Sénat (9 de 27), a imposé au duo présidentiel Aristide/Préal, un Premier Ministre de l'opposition en la personne de Rosny Smarth. Ce dernier a eu toutes les peines du monde pour fonctionner dans le cadre prévu par la Constitution, constamment harcelé par les mauvais tours de l'Exécutif et des « organisations populaires » manipulées dans les couloirs du Palais.

Le Parlement entreprit la tâche de freiner les violations à l'ordre républicain et autres dérives propres au fonctionnement du pouvoir absolu et populiste, cautionnant l'impunité et les abus permanents contre des citoyens.



Marie-Thérèse DUPOUX, Sans titre, 2010

Déjà, les exigences de l'OPL en faveur de l'institutionnalisation, la modernité, le respect de la loi et de la Constitution, configuraient tout un pôle d'attraction pour l'ensemble de la population. La capacité de convocation, de mobilisation et même la crédibilité du pouvoir s'effondraient. La propagande gouvernementale s'est évertuée alors à attribuer les actions de l'opposition aux influences provenant de l'ancien régime duvalériste ou de secteurs de l'étranger.

En avril 1997, une tentative du Président Préal d'imposer sa volonté durant les élections partielles pour le Sénat a avorté, étant donné que l'opposition avait toutes les possibilités de renforcer sa majorité. Les dénonciations de l'OPL contre ce comportement antidémocratique ont eu leur effet ; exigeant

le respect des règles du jeu, elles ont alimenté un vaste mouvement revendicatif des secteurs populaires, de plus en plus méfiants et critiques aux promesses non honorées par le pouvoir. Ces secteurs, cependant, freinés, intimidés, confus par les méthodes du populisme, tardaient à s'exprimer par des actions autonomes ou d'appui à une opposition alors persécutée et calomniée.

Malgré tout, la ténacité de cette opposition, la démission du Premier ministre Smarth et l'impossibilité technique et politique de le remplacer, ont suscité l'appui dans tout le pays ainsi que pour les actions des parlementaires et autres secteurs de la presse et d'institutions civiques œuvrant en faveur du respect de l'État de droit. Cet état de choses incita le Président

Préval à dissoudre le Parlement en décembre 1998, démontrant ainsi l'incapacité de son régime de pouvoir personnel à coexister avec un Parlement indépendant et son refus d'appliquer de fait les préceptes constitutionnels qui prévoient le fonctionnement d'un Exécutif bicéphale conforme aux requis du pluralisme.

Laborieuse émergence d'une alternative

Durant l'année 2000, l'impossibilité de l'État, corrodé par tous les vices, à garantir la gestion du pays et de cohabiter, en même temps, avec une opposition démocratique paraît encore plus évidente. Cette incompatibilité est devenue notoire à l'occasion de la convocation et de la tenue des élections législatives et présidentielles. En effet, le conflit postélectoral qui en est résulté, expression d'une crise politique et sociale beaucoup plus profonde, traduisait l'archaïsme des structures et des institutions, ainsi que la nature des difficultés inhérentes au non-développement. Elle s'est approfondie au fur et à mesure que s'exprimait la malade volonté de l'Exécutif d'imposer à la nation des Maires, un Parlement, un Président, aux fins de monopoliser l'État au service d'un seul homme.

Les Partis de l'opposition qui avaient toutes les possibilités de gagner les élections législatives, ont été dépouillés de tous les postes gagnés, extorsion qui s'est étendue au Pouvoir Judiciaire et aux diverses institutions de l'État, y compris la Police. L'ambiance de répression qui accompagnait les actions de force contre toute opposition, a également renforcé la détermination et l'action unitaire des partis politiques de diverses tendances (social-démocrate, dé-

mocratique-populaire, chrétiens engagés, conservateur modéré), les menant à se regrouper en une Convergence démocratique. Cette coalition patriotique a mis en question la légitimité du gouvernement et, en dénonçant ses forfaits, a miné sa crédibilité dans la population, en stimulant la résistance citoyenne.

De son côté, la communauté internationale, plus particulièrement l'OEA, contrainte par les protestations citoyennes, a dû promouvoir des négociations laborieuses entre les deux parties au cours desquelles le Secrétaire Général et le Secrétaire Général-adjoint ont visité Haïti plus d'une vingtaine de fois. Durant cette mission, le Conseil et l'Assemblée générale de l'institution ont émis d'importantes résolutions souscrites par le Gouvernement haïtien, mais qui restèrent lettre morte étant donné la volonté du mandataire d'imposer ses points de vue et de refuser tout compromis.

 **La résistance du peuple et de la violence répressive, illimitée et criminelle, la plupart des pays amis d'Haïti ainsi que l'OEA et la CARICOM continuaient d'appuyer le gouvernement, lui témoignant leur complaisance et même leur complicité.**

La dynamique de contestations et de négociations, impulsée par la Convergence, a conduit graduellement à la prise de conscience et à l'action militante de divers secteurs de la société civile. Étudiants, journalistes, organisations de droits humains, églises, associations de femmes et secteur entrepreneurial se sont levés pour réclamer le respect des droits humains et des engagements pris par l'État haïtien. Ainsi, l'opposition s'est consolidée

malgré la volonté des autorités de noyer toute critique, de manipuler les masses et de bâillonner la presse. Les citoyens commençaient à se sentir engagés et devenaient de plus en plus conscients de la nature de ce pouvoir et du fait qu'il utilisait, en plus des mécanismes et ressources publiques, les pires instruments de l'autocratie ainsi que de puissants réseaux internationaux liés à sa participation au trafic de drogues.

L'État mafieux qui s'est présenté au nom de son peuple et de la cause populaire, était devenu un instrument efficace à partir du non-droit, de l'enrichissement illicite, de l'impunité, de la simulation, de ses objectifs sous un voile populiste et constitutionnaliste. Doté d'un pouvoir criminel énorme et opposé au progrès et à la liberté, il était de jour en jour plus éloigné de la société. La dichotomie entre cet État et la Nation devenait de plus en plus dangereuse. L'appareil étatique au service d'Aristide, des barons de la drogue, des profiteurs du régime et de ses alliés haïtiens et étrangers, montrait qu'il n'avait plus qu'un objectif : garantir l'impunité, maintenir sa domination et se pérenniser au pouvoir.

Devant cette réalité, la Nation, dans une difficile prise de conscience, de refondation, de mise en question de son organisation sociale, commençait à définir son projet de construction des bases matérielles correspondantes à son besoin de développement et de démocratie.

L'année 2003 fut celle de l'élargissement de la croissance des secteurs progressistes. La Convergence démocratique qui rassemblait les forces politiques de l'opposition, a donné une orientation unitaire à tous ceux qui œuvraient en faveur du changement. Elle était, en même temps, la

contrepartie du Gouvernement dans les négociations avec la communauté internationale en vue d'obtenir un compromis pour une sortie de crise.

L'action de la Convergence a été renforcée et renouvelée par des citoyens de la société civile: des milliers de membres des coopératives d'épargne, dépouillés de leurs économies par des escrocs officiels; les étudiants réclamant l'autonomie de l'Université et le droit de manifester; les églises associées aux revendications de la population et, en général, tous les secteurs qui réclamaient la bonne gouvernance et la fin de la corruption.

Des secteurs de la société civile, sous le nom de « groupe des 184 », ont entrepris une campagne de participation civique où se sont rencontrés les éléments les plus dynamiques des institutions privées, des regroupements d'universitaires, des associations de femmes, des organisations de défense de droits humains, etc. La mobilisation de ces secteurs portât l'ensemble de la population à manifester contre le régime, avec l'effet d'exaspérer la barbarie des organes répressifs contre ces activistes et, en particulier, contre les étudiants universitaires.

Dès lors, le mouvement civique, regroupant la société civile et les groupes politiques, a atteint un plus grand élan, donnant lieu à des manifestations de rue qui réunissaient plus de 100 mil personnes. Les bases du consensus social se retrouvaient pour combattre la dictature. Le schéma et le contenu de la transition à un régime démocratique et de garantie des droits humains s'affirmaient et, avec ce vaste mouvement de la société, se profilaient les lignes d'un projet alternatif à caractère républicain pouvant conduire à la réalisation des élections.

Au début de 2004, année de célébration des 200 ans de notre indépendance, la mobilisation et l'esprit combatif de la population ont paru clairement comme l'expression d'un changement en processus et ont provoqué l'effondrement du mythe de la popularité absolue d'Aristide, montrant aussi la faible capacité de convocation du leader et du parti officiel. Ces phénomènes politiques ont mené à la rupture de toute la logique de fonctionnement du système basé sur la répression, l'intimidation, la manipulation et l'immobilisme des citoyens. Ces derniers, ont ainsi défié la brutalité des policiers et des autres agents répressifs. Les institutions de l'État, ne pouvant plus fonctionner, ont conduit à la paralysie de l'appareil d'oppression. Le peuple réclamait le départ d'Aristide et cette revendication pacifique généralisée exaspérer a la violence de la machine répressive. Toute cette lutte provoquait la désarticulation du système.

Ce scénario d'effondrement et d'implosion d'un pouvoir qui semblait être total et tout-puissant a, par conséquent, favorisé l'entrée en scène de certains secteurs armés provenant de groupes paramilitaires en dissidence, au service d'Aristide, surtout dans la ville des Gonaïves, soit des éléments de l'ancienne armée démobilisée en 1995 et réfugiés en République dominicaine qui se sont infiltrés par la frontière nord.

Sur le plan international, la lutte unitaire de l'opposition pacifique et de la société civile, particulièrement du « groupe des 184 » a provoqué la rupture du système d'alliances subordonnées d'Aristide avec la communauté internationale. Jusqu'à cette étape de la résistance du peuple et de la violence répressive, illimitée et criminelle, la plupart des pays amis d'Haïti

ainsi que l'OEA et la CARICOM continuaient d'appuyer le gouvernement, lui témoignant leur complaisance et même leur complicité. Ils faisaient allusion à sa « légitimité » tandis qu'ils réclamaient le redressement de certaines pratiques politiques illégales et la fin des violations des droits humains.

Avec l'explosion inespérée du mouvement populaire et la concertation des multiples secteurs sociaux qui réclamaient le départ d'Aristide, la communauté internationale dû changer son fusil d'épaule. Pour la première fois, durant la deuxième quinzaine de février, d'importants personnages de cette communauté ont fait allusion à l'incapacité du chef de l'État de garantir la sécurité des vies et des biens en Haïti et aussi de celle de la région de la Caraïbe. En fonction de cet environnement, une compagnie privée américaine, la Steele Foundation –qui assurait, depuis près de deux ans, la sécurité de Jean Bertrand Aristide– n'ayant pas les garanties des autorités de Washington, mettait fin à la délicate mission de ses agents en poste au Palais National.

L'intervention étrangère

Les 1^{er} et 2 janvier 2004, ont pris toute une signification symbolique dans le processus de constitution du consensus historique de la Nation dans la recherche de la liberté et d'une autodéfinition conforme aux aspirations, à la dignité humaine et au développement économique et social. En cette circonstance, le peuple haïtien attaché, comme on le sait –et jusqu'à quel point– aux valeurs de la nationalité et à une indépendance conquise dans des conditions aussi héroïques, au lieu de célébrer cet anniversaire, a envahit les rues de la capitale et des provinces pour dire non à la dictature et réclamer le dé-



Michèle MANUEL, *Lessiveuses*

part du dictateur dont la conduite déshonorait la Nation. La police et les groupes paramilitaires ont réprimé les manifestants avec une violence sans pareille, faisant plusieurs morts et blessés.

À cette occasion, la Plateforme démocratique –coalition politique regroupant les catégories sociales et politiques diverses : étudiants, associations patronales, syndicats, organisations paysannes, en un mot l’opposition politique et la société civile– a remis un document qui réclamait le départ d’Aristide, au Président de l’Afrique du Sud, Tabo Mbeki, unique invité officiel de haut rang présent aux célébrations.

Le 20 février 2004, ce document a servi de base à la Plateforme démocratique pour réitérer les propositions de la Nation répondant aux propositions transmises par une délégation internationale de haut rang, composée du sous-secrétaire d’État nord-américain Roger Noriega, du ministre canadien de la francophonie, Denis Coder, du ministre de Relations extérieures de Bahamas, des hauts fonctionnaires de l’OEA, de la CARICOM et de

l’Union européenne. À travers cette délégation, la communauté internationale renouvelait son appui à Aristide, chef d’un État mafieux, pour qu’il se maintienne au pouvoir jusqu’à la fin de son « mandat » le 7 février 2006, et invitait l’opposition à souscrire un compromis qui inclurait, entre autres, la désignation d’un Premier Ministre de consensus. Ce qui a été refusé par l’opposition.

✚ Aristide a été obligé par la force des choses de laisser le pouvoir, sa défaite politique mise en évidence par le refus du peuple

En fin de compte, la fermeté de l’opposition et l’effritement du système, ont porté les associés internationaux à réagir dans le sens du mouvement général. Aristide a été obligé par la force des choses de laisser le pouvoir, sa défaite politique mise en évidence par le refus du peuple.

Le document de la Plateforme démocratique réapparut, vide de certains éléments importants de son

contenu. Il a servi de référence à la nouvelle institutionnalité précaire et formelle, sur laquelle l’OEA et l’ambassade des États-Unis se baissaient, après la chute d’Aristide, pour reconnaître comme Président provisoire de la République, selon la Constitution, le président de la Court Suprême, le juge Boniface Alexandre et pour la mise en place d’un Conseil de Sages, de sept membres, qui devaient contribuer à la désignation d’un Premier Ministre de consensus et de son gouvernement.

En fait, Haïti entrait dans une autre étape de son histoire. Cependant, l’élan de rénovation démocratique que voulait imprimer le consensus historique des 1^{er} et 2 janvier 2004 à la difficile lutte du peuple pour se libérer du despotisme, a été une fois encore dévié et tronqué.

Sur ces entrefaites, commençait le débarquement dans le pays d’une force militaire multinationale qu’Aristide avait sollicitée des Nations Unies et dans des déclarations publiques, exprimant ainsi sa peur d’être emporté par la vague de fond de la protestation généralisée ainsi que son obsession de rester au Palais dans n’importe quelle condition, demande officielle réitérée par le Président Boniface Alexandre. Ainsi, par cette intervention, a été court-circuité le processus sans précédent vers le consensus et la détermination historique, qu’avait entrepris la Nation haïtienne pour promouvoir une vraie libération en union avec les divers secteurs progressistes.

Source :

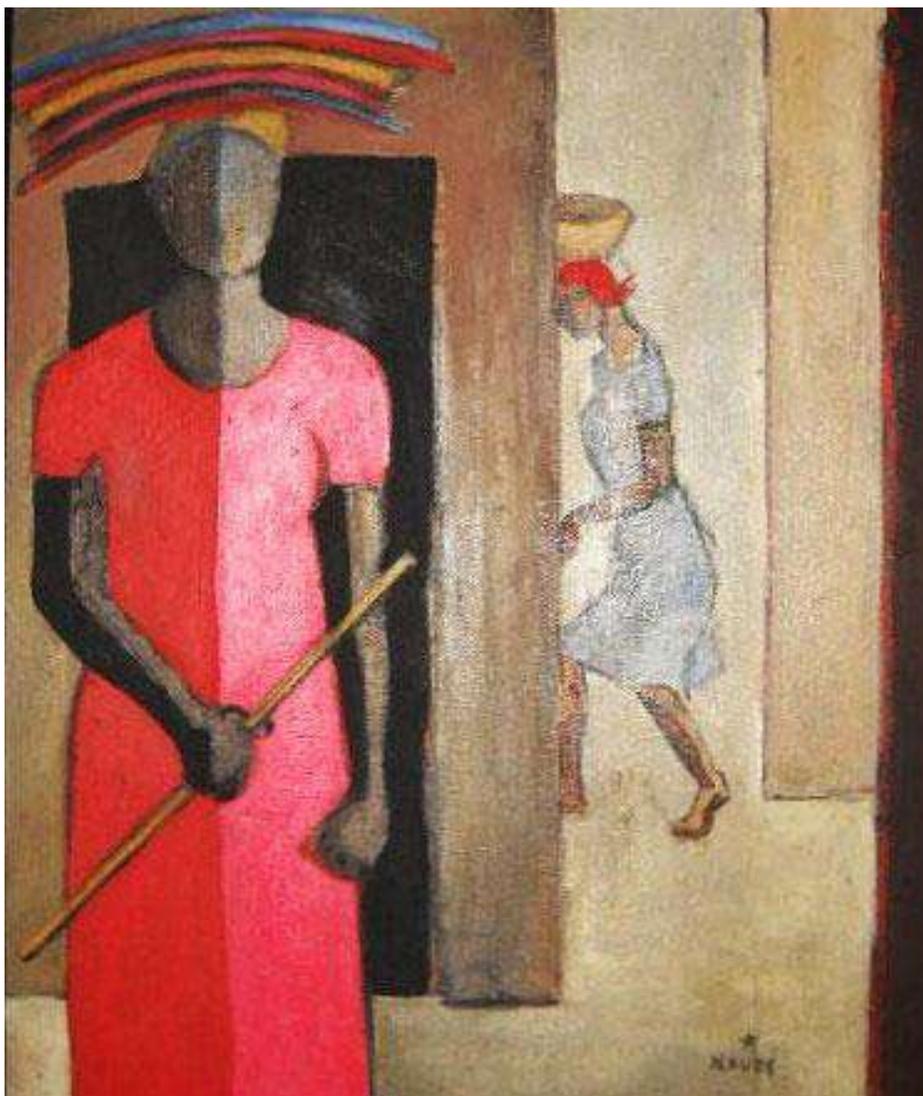
PIERRE-CHARLES, Gérard, *Crisis del Estado e intervención internacional en Haïti*, en revista Tarea N° 118, sept.-dic., 2004, CELA, Centro de Estudios Latinoamericanos, Justo Arosemena, Panamá, pp.65-78

Disponible dans la world Wide Web:
<http://bibliotecavirtual.clacso.org.ar/ar/libros/tar118/pierre.rtf>

Félix Morisseau Leroy, la conscience de l'expression, fondement idéologique d'une poésie

Claude C. PIERRE

Ce mois de centenaire révèle que la poésie de Morisseau-Leroy sans qu'il soit nécessaire de parler de sa prose ni de ses nouvelles, ses contes, ses récits insolites, son surprenant théâtre, est paradoxalement à elle seule, l'expression à l'accession de la voix du peuple haïtien à la lumière, l'une des premières, dans toute sa plénitude et l'authenticité et la modernité de sa culture.



Aude ANDRÉE, *Marchandes*

Il est question ici de parler de poésie à travers l'œuvre de Félix Morisseau Leroy. Dites-vous bien que la poésie n'a pas pour vocation de convaincre malgré elle, elle ne songe qu'à émouvoir dans un sens ou dans un autre à éveiller, déstabiliser et surtout à multiplier les questions.

La poésie n'est pas une arme de combat. Elle est contre toute arme à destruction massive mais elle accompagne le combat et comme l'a écrit Césaire, c'est une âme miraculeuse. Elle va droit à la conscience et peut porter le coup fatal aux idées reçues. Simplement par l'enfilade de la métaphore.

S'il est vrai que le poème est une certaine forme d'action, il faut convenir que la poésie, aussi proche qu'elle puisse être de l'action, jouit de toute son autonomie.

Quand la poésie en général dit « je » celle de Morisseau Leroy imprime une vigueur collective à ce « je » qui n'est pas que jeu.

Si Félix Morisseau Leroy a connu le respect et l'estime pour son travail d'écriture avant de mourir, cela n'a pas toujours été ainsi; en effet, il avait affronté une certaine indifférence pour sa poésie qui n'était pas au goût du jour. Homme d'action et fin observateur, il a voulu rompre avec la poésie traditionnelle pour une manière plus combattante de poser les problè-

mes. Pour lui, la poésie était questionnement/expression avant d'être tout bonnement question d'esthétique.

Le poète Morisseau Leroy propose au lecteur une mise en berne du délire pour offrir au lecteur une poésie qui parle une parole d'homme debout en éveil de conscience.

Fr. Raphael Berrou et le docteur Pradel Pompilus, de toute évidence, n'étaient pas sortis enthousiasmés de leur lecture de *Plénitudes* (1940) de Félix Morisseau Leroy. À preuve, on peut lire dans leur manuel Histoire de la littérature haïtienne, illustré par les textes – Tome 3, ce jugement plutôt sévère : *La Lecture de Plénitudes n'offre guère le plaisir du texte. Ces poèmes sont par trop écrits comme l'on parle. Mais le poète a choisi cette écriture s'empressent-ils d'ajouter. On la retrouve dans Diacoute / Dyakout; en créole, cette fois.*

Il y a là chez ces deux analystes de renom comme un aveu d'impuissance qui révèle chez eux, d'une part, contradictions et limites et, d'autre part, un dédain, une méconnaissance voire un refus du progrès et une non acceptation de la poétique post romantique.

Je regrette que ces deux éminentes figures de l'histoire de la littérature Berrou et Pompilus n'aient pas eu le temps avant de laisser ce bas monde de questionner plus à fond l'œuvre de Morisseau Leroy et de scruter plus à fond les fondements de son choix d'écriture.

Plénitudes est un recueil plutôt méconnu, ayant peu circulé; la critique n'en parle pas du tout. *Dyakout*, par contre, participe d'un choix citoyen et idéologique moti-

Félix Morisseau Leroy demeure, sans conteste, un écrivain social de la diaspora haïtienne qui a également marqué nombres de compatriotes haïtiens, ainsi que des générations d'écoliers et d'étudiants sénégalais et nord-américains.

Après son exil au Sénégal (Afrique), cet ambassadeur de la culture et de la langue du peuple haïtien –toutes classes sociales confondues– s'installe en Floride (États-Unis).

Tout au long de sa longue carrière d'enseignant et d'écrivain, Morisseau demeure l'un des principaux pionniers de la littérature créole contemporaine : à la fois revendicative, patriotique, rebelle, lyrique et sacrée –des études en droit ont laissé des marques indélébiles dans ses écrits, comme dans sa verve.

Son œuvre, des plus prolifiques, a été traduite dans plusieurs langues. Elle comporte : des contes (*Sen Jan, La mizè, Vil bonè*, etc.) ; des essais (*El destino del Caribe*, etc.) ; des nouvelles (*Ravin o dyab / La Ravine aux diables*, etc.) ; des pièces de théâtre (*Antigone en créole*, etc.) ; des poèmes (*Plénitudes, Yon veye Mòn Èkil pou Jak Aleksis*, etc) et des romans (*Les Djons d'Aïti Tonma*, etc.).

Sa pièce maîtresse, le recueil *Diacoute* (1953) / *Dyakout* (1983), a été consacrée « œuvre fondatrice de la nouvelle littérature créole ». Morisseau a reçu le prix Carbet de la Caraïbe en 1996.

Félix Morisseau Leroy est mort à Miami le 5 septembre 1998. Une rue de Little Haiti (Miami) porte son nom –il est grand temps que le nom de ce centenaire d'exception figure également à Grand-Gosier où il est né le 12 mars 1912, comme dans la capitale de ce pays pour lequel il s'est donné plume et âme.

Réf. :

<http://www.lehman.cuny.edu/ile.en.ile/paroles/morisolewa.html#sthash.sCgMlBwL.dpuf>

vé qui initie et imprime une rupture avec toute tonalité larmoyante et chevrotante. La mise en gerbe des fleurs de rhétorique et autres images métaphoriques n'accompagne point son propos. Le poète Morisseau Leroy propose au lecteur une mise en berne du délire pour offrir au lecteur une poésie qui parle une parole d'homme debout en éveil de conscience.

Pour cause, il faut avouer que c'est seulement au milieu des années 70, dans la fièvre et l'ambiance de l'exil, d'abord au cours du long séjour du poète en terre africaine ensuite aux États-Unis et enfin en Haïti même, au lendemain de 1986, après la chute de la Maison Duvalier, que des lecteurs se sont retrouvés dans l'esprit et la lettre et pourquoi ne pas le dire Grand Dieu ! dans l'univers poétique et le champ langagier de l'auteur de *Ravinodyab*.

La poésie d'expression créole domine chez Morisseau Leroy. On y découvre la truculence, la gouaille et le persiflage d'un observateur lucide, un locuteur / énonciateur qui n'a pas peur de dénoncer, de prendre des risques, de prendre partie, d'être accusé de délit de prosaïsme. C'est donc à tort que le jugement de *manque de poésie* a prévalu chez des lecteurs cherchant l'évasion d'un romantisme frelaté et d'une forme éculée, pastiches de modèles d'un autre âge. De nombreux lecteurs ne se sont pas gênés de renchérir et de stigmatiser à leur tour ce prosaïsme manifeste. À ce point de vue, cette opinion en apparence sans appel de nos deux illustres historiens, gonflée des échos de certains cadets, est pour le moins fragile; elle est sujet à révision. L'expérience a montré que la poésie authentique ne s'embarasse pas toujours de dentelles. Elle peut choisir le fer brut d'Ogoun Feray pour se manifester dans tou-

te sa force, sa splendeur et sa superbe. Si parfois l'observateur ou le lecteur averti ou non peut être victime de ses premières impressions, l'art en général et la poésie plus précisément demandent parfois de se laisser apprivoiser avant de livrer les charmes et les secrets de sa nature profonde.

Séduit par la force et le pouvoir évocateur d'une écriture qui n'hésite pas de scier à vif dans l'os de la langue pour créer la sienne propre, je devine, pour ma part, que la langue du poète construite sur des choix conscients à partir de sa propre identité, fortifiés de connaissances historiques et de matériaux idéologiques, fonde sa vision esthétique loin des modèles de seconde main, éculés et fatigués d'un Occident en net recul lyrique ou de sensibilité non feinte.

Apollinaire n'avait-il pas raison d'ouvrir *Zone* avec ce cri révélateur *À la fin tu es las de ce monde ancien bergère oTour Eiffel...* Si l'œuvre de Picasso de son côté fascinait et repoussait à la fois, c'est par ses recherches et ses incursions dans les plates-bandes des arts de sources africaine et océanienne. Par une exploration intelligente de cet art africain qu'on disait naïf, il a su s'attirer les suffrages des uns et des autres en exploitant le côté gestuel et spontané de cette forme dévoilant bien des secrets et des dimensions de conceptualisation sous couvert de naïveté. En dépit de son talent et de sa bonne fortune, le génie de Malaga avait tort de s'exclamer *L'Afrique connais pas*. En effet, les Demoiselles d'Avignon et Guernica sans passer sous silence ses relations serrées avec des artistes et intellectuels africains et antillais montrent bien que Pablo Picasso tirait d'énormes avantages pour ses créations de ses contacts avec les petits-fils d'Ésope.

 **Pour Morisseau-Leroy, l'universel est dans la vérité de l'art et toute vérité est dans l'authenticité intégrale d'un projet social de sa conception à sa mise à jour qui prend son ancrage dans son vivier d'abord.**

Je me suis promis de revisiter la poésie de Morisseau Leroy et d'en faire une lecture moins impatiente pour essayer de comprendre pourquoi le poète, pourtant au fait de toutes les expérimentations et préoccupations formelles de son temps, avait choisi de faire usage d'une parole en rupture d'avec l'écriture poétique à laquelle on était habitué.

Ce que des lecteurs et non des moindres ont oublié ou feint de ne pas comprendre, parce qu'ils ne l'acceptaient pas, c'est le fait que Morisseau Leroy avait fait un choix. Si la beauté formelle, si la tendresse, si le rêve devaient constituer ensemble le fer de lance de la poésie, ils n'ont pas à prendre sa place ni occuper le devant de la scène ni étouffer la parole, ni jouer sans relâche la carte du tendre. Le beau ne signifie ni élan vers l'évasion, ni absence de nerf, ni déficit d'énergie. Pour Morisseau, la poésie n'est pas un artifice ni une fabrication, c'est la réalité revue, mise en texte par une conscience qui tend davantage à transformer qu'à une transfiguration. L'art, c'est une seconde nature, une nature qui se nourrit du souffle du mouvement et des soubresauts de la vie là où l'action se passe sans faux semblants avec ses ombres et ses reflets, ses profondes contradictions et sa quête de synthèse sans tomber dans la plate imitation. Pour Morisseau Leroy, l'universel est dans la vérité de l'art et toute vérité est dans l'authenticité intégrale d'un projet social de sa conception à sa mise à jour qui prend son ancrage

dans son vivier d'abord. Si la poésie est d'apparence une posture qui se manifeste parfois en chant, en plainte, en cri, le plus souvent en parole vive, chez Morisseau Leroy, la quête aboutit à une poésie sobre, dépouillée et puissante qui ne se confond ni avec des séductions d'esthètes ou élégiaques ni avec des allusions sentimentales empreintes de vœux pieux. Cette écriture au bord du parler familier, explique la proche parenté de ce registre avec la ligne rythmique et l'obsession anaphorique de *Dyakout*. La répétition comme embrayeur et carburant de l'inspiration a pour rôle moteur d'embarquer celui qui lit ou qui écoute.

Premier ordre de considérations. Peut-on sans risque, verser au dossier de la littérature haïtienne, malgré le peu de filiation générique avec le corpus général, pour des considérations historiques, *Lizette quitté la plaine / Lizètkitelaplenn* ? Cette petite fable charmante est attribuée à Duvivier de la Mahautière en 1749. Jean- Jacques Rousseau a immortalisé cette fable enrichie d'un arrangement musical que des voix autorisées déclarent exquise. Quelle que soit le point de vue, *Lizèt* fait bel et bien partie de notre patrimoine littéraire tout comme du reste, les Proclamations de Sonthonax puis de Polvérel en 1793 aux habitants de St- Dominique. Il en est de même du communiqué de 1802 de Bonaparte à l'adresse des Créoles des colonies. Ce n'est pas dans le même registre certes, mais il s'agit là de cas d'espèces qui s'inscrivent dans la fondation de notre langue et pavent la voie à l'évolution du code écrit de notre idiome et de sa production littéraire.

Deuxième ordre de considérations. Quand Félix Morisseau Leroy avait pris la décision de publier son recueil de poèmes en créole, il



Myrtha HALL, *Joueur de bambou*, 2001

s'était passé plus de 50 ans depuis la publication en 1901 de *Cric Crac / Krik Krak*. Il faut reconnaître que contrairement au projet de Morisseau Leroy qui assume pleinement et fièrement une parole collective à *la première personne*, *Georges Sylvain s'essayait en fable ou en discours rapportés*. *Krik Krak* est plus qu'un clin d'œil à Lafontaine, c'est un défi relevé en faveur du créole capable de traduire toutes les situations humaines, toutes les émotions de l'âme. Si c'est le premier livre haïtien publié en créole selon Christophe Ph.

Charles, dans sa récente anthologie *135 poètes créoles d'Haïti –1750 à 2011**, il n'est pas moins une traduction adaptation qui va chercher les lettres de noblesse d'une langue et sa légitimité chez le grand fabuliste. Le créole déjà s'affirme comme outil de grande souplesse, capable de traduire des nuances peu usitées dans le langage parlé.

Milo Rigaud avec *Tassos*, 1933, dont la parole est celle d'un provocateur, s'approprie parfaitement par le créole, un discours pleinement assumée; Charles Fernand

Pressoir avec *Sèt powèm ki sot nan mòn*, 1954, répercutait une parole paysanne qui n'était pas forcément celle de l'énonciateur mais exprimait, dans toute sa fraîcheur, comme porte-voix un point de vue avec lequel il est de toute évidence solidaire. Cette parole livrée d'en dehors, livrée des hautes terres en différé certes, s'appuie néanmoins sur un legs, une légitimité de patrimoine et vient manifester sa présence et sa véhémence en plein milieu urbain. La leçon à tirer : la parole de l'analphabète n'était ni insignifiante ni insipide.

 **Forgeron de poésie.**
Morisseau-Leroy fouille, scrute et taille dans la langue de communication pour extraire une parole qui dit « Je » qui dit « nous » qui dit « l'autre » sans triviale sans vulgarité mais sans faux-fuyants, sans détour.

Là où l'on peut parler de tournant, de révolution dans le sens plein du terme, c'est à l'avènement de *Dyakout* de Félix Morisseau Leroy. Poète de renom, écrivain polyvalent, polyglotte, auteur non seulement de poèmes en français, de récits, de contes, de nouvelles mais aussi de pièces de théâtre en créole et en français. L'auteur de *Dyakout* rompt avec tout ou presque; il divorce d'avec toute forme d'inhibition; il rejette les euphémismes inconsistants. Dans sa forme, la poésie de Morisseau Leroy s'écarte de la litote, les circonlocutions qui cachent les palpitations et les grouillements de la vie avec ses fracas pour se dire, s'écrire et nous parler en toute liberté.

Félix Morisseau Leroy, tout en étant attentif au propos de l'autre, tout en jouant avec humour parfois les porte-parole, assume bien son

« je ». En ce sens, il est lyrique par le point de vue, par la substance et par la forme dans l'expansion et l'explosion de ce « je ». Maître de son destin comme de sa parole Morisseau Leroy est un lyrique qui ne s'emmure pas; au contraire, c'est un maître de cérémonie, un énonciateur qui forge, anime et conduit la fête : cérémonies, veillées, gestes de grand prêtre; il s'impose dans les manifestations publiques *simidor* et voix d'entre les voix selon la liturgie de Willy Appolon. Ainsi, il a forgé sa poétique à partir d'une langue que l'auteur de *Natif Natal* a prise en l'état, dans la parlure et le dialecte au cœur de la foule pour en faire un langage, une parole élevée à la dimension d'un archétype, une parole déliée en quoi chacun peut se reconnaître. Refusé, détourné, le mythe dans Dyakout se désacralise, la parole se fait voix multiples, voie ouverte, solidaire de situations forgeuse et génératrice de sens inattendus.

La poésie d'expression créole de Morisseau Leroy est caractérisée par des houles de séquences à répétitions non mécaniques à valeur déictique. Ce n'est pas un simple écho même si en première appréciation, on a le sentiment d'un martellement. Il ya comme un effort de cibler un objectif, une mise en situation d'acteurs ou de témoins, une mise en orbite comme un instantané de la mémoire, un épisode, une mise en scène dont le décor est planté comme le temps fort d'un documentaire dont le sens est à approfondir; une situation exacerbée pour dire et donner à voir des choses dans un ton ni pathétique ni dramatique mais dont la tragédie tient du contraste ou de l'effet d'ambiance. Tout ce qui a de plus naturel, ne serait-ce la forme à la fois subjective, suggestive à souhait. La parole du poète, solennelle et véhémente, s'efforce

pourtant de tout vulgariser, de tout banaliser, de s'abolir dans un texte personnalisé en procédant à son propre effeuillement sans jamais s'épuiser ni dévoiler entièrement son secret.

En cela, la parole transfigurée, transformée gagne en force. Parfois ce qui tient lieu de poème est un dessin animé, un portrait qui bouge, un motif qui se fixe; le texte du poème s'apparente à un scénario, à un conte énergisé d'un souffle, d'un courant affabulatoire qui justifie la redondance thématique et cette sensation de provocation qui n'exclut ni la provocation, ni la caricature ni une certaine boursoufflure.

Si le professeur Maximilien Laroche s'empresse d'écrire : « *chez Morisseau Leroy, dans ses poèmes, la redondance des mots et des phrases fait place à la successivité des événements et à la linéarité des séquences* ».

Je crois pour ma part que la redondance des syntagmes, des structures et des phrases obéissent à une ligne idéologique engendrant au contraire un discours proche de l'oralité; un poème d'apparence plate et linéaire, libérant après tout, une forme d'émotion poétique qui invite sinon à la lecture du moins à l'écoute voire à la participation, à l'exercice déclamatoire et au dialogue. Il y a une sorte de contagion libérant une catharsis du délire, de la surenchère, une sorte d'euphorie goguenarde de la dérision où le destinataire est autant ciblé que le locuteur.

Que ce soient *Mèsi Papa Dessalin, Men jan sa te pase, Touris pa pran pòtre m* ou autres créations moins véhémentes de l'auteur, il y a toujours effet de distanciation; soit par intrusion de l'énonciateur soit par un jeu de scène implicite superpo-

sé ou en plans de miroirs contrastés qui pourraient être disposés comme une page de prose non banale. Le texte invoque convoque invite interpelle, contamine. Parfois même, chose rare mais ça arrive, exhorte à l'action.

Après l'immortelle Choucouné (1886) de notre barde national Oswald Durand. Il a fallu attendre plus de 50 ans avant le saut décisif du créole dans le domaine de la littérature. À ce stade, il ne faut pas oublier non plus le rôle majeur d'Émile Roumer.

Forgeron de poétique. Morisseau Leroy fouille, scrute et taille dans la langue de communication pour extraire une parole qui dit « je » qui dit « nous » qui dit « l'autre » sans trivialité sans vulgarité mais sans faux-fuyants, sans détour. La langue avachie et banale de la communication se transforme en discours pathétique, dramatique parfois sublime jamais larmoyant. Le forgeron ne trahit pas la matière première, il la transforme en outil, en artefact, en une arme efficace versant son énergie dans les canaux transparents de la transitivité.

En effet, chez Morisseau Leroy, la vision de la langue, à la fois pédagogie de l'art et l'art de la pédagogie, est fichée au coin de la lucidité, marquée d'engagement vrai, de générosité, d'audace et d'élan humaniste à travers le filtre transparent d'une saisissante synthèse de mythes, d'idéologies de revendications et de passions se précipitant en amont telle une déferlante. C'est ce qu'on pourrait appeler l'esthétique coup de poing, une esthétique agrémentée d'humour.

L'esthétique coup de poing frappe l'imaginaire sans ménagement refusant de mettre en veilleuse les pointes acérées de la raison.

Qu'est-ce qui caractérise l'esthétique coup de poing : C'est d'abord le geste vif, la poussée d'un trait, d'une flèche qui va droit au cœur touchant à la fois la raison, l'esprit et le cœur par le chemin de l'imaginaire. Droit au but !

Mèsi Papa Dessalin n'exclut pas l'invective, la saillie, la répétition, le contraste, la provocation, la colère, l'ironie; le tout tamisé, baigné d'une extrême tendresse sans se départir d'un sens critique sans concession. *Mwen ta renmen fè yon voyaj nan la lin...*

 **Non content de continuer la longue tradition des poètes résistants de Cuba (Nico-lás Guillen), de l'Amérique latine et de la Caraïbe (Pablo Neruda, Claude McKay, Aimé Césaire) le barde haïtien fait sien la langue créole, la façonne et l'impose à toute une intelligentsia éberluée**

Dyakout 1953 change de registre, de perspective mais pas de point de vue. C'est un souhait mais, ça et là, la réalité rattrape le poète.

Le lecteur est invité à explorer, à planter un décor, une scène; le poète le prend en croupe parfois même, lui abandonne les rênes pour une chevauchée, une cavalcade. Le lecteur comme le poète est en état d'insurrection, en crise, crise de possession pour mieux se retrouver en complicité, en confrérie ou en choc avec d'autres contre l'immobilisme.

Et plus intimement, le poète est un pêcheur de perles en eau profonde qui s'efforce de remonter avec des produits rares. Pris en son état brut, le vers créole de Morisseau Leroy cherche à se démarquer de son lieu

d'origine, la prose par son intensité et son excentricité point étrange n'est déjà plus la prose de situation. Le propos dans sa manifestation dévoile une vision. Le vers tout comme la prose est déploiement de message. Sa vocation : représenter plutôt que démontrer, encore moins moraliser opérerait pour une certaine variation dans le temps. On comprend dès lors cette hésitation, ce balancement entre répétition et variation. Le poème comme saisie intuitive et paradoxale du monde. Sous la répétition, on découvre la différence, la progression. Et la répétition génère un effet de spirale. Le vécu et l'expérience carburent de substances endogènes la matière pour une manière d'inspiration. Une telle poésie nécessite d'autres ingrédients, d'autres chocs avant le jaillissement et l'illumination.

18 Décembre 2012

Références Bibliographiques

LEROY, Félix Morisseau, *Diacoute / Dyakout, Port-au-Prince, Imp. H. Deschamps, 1953.*

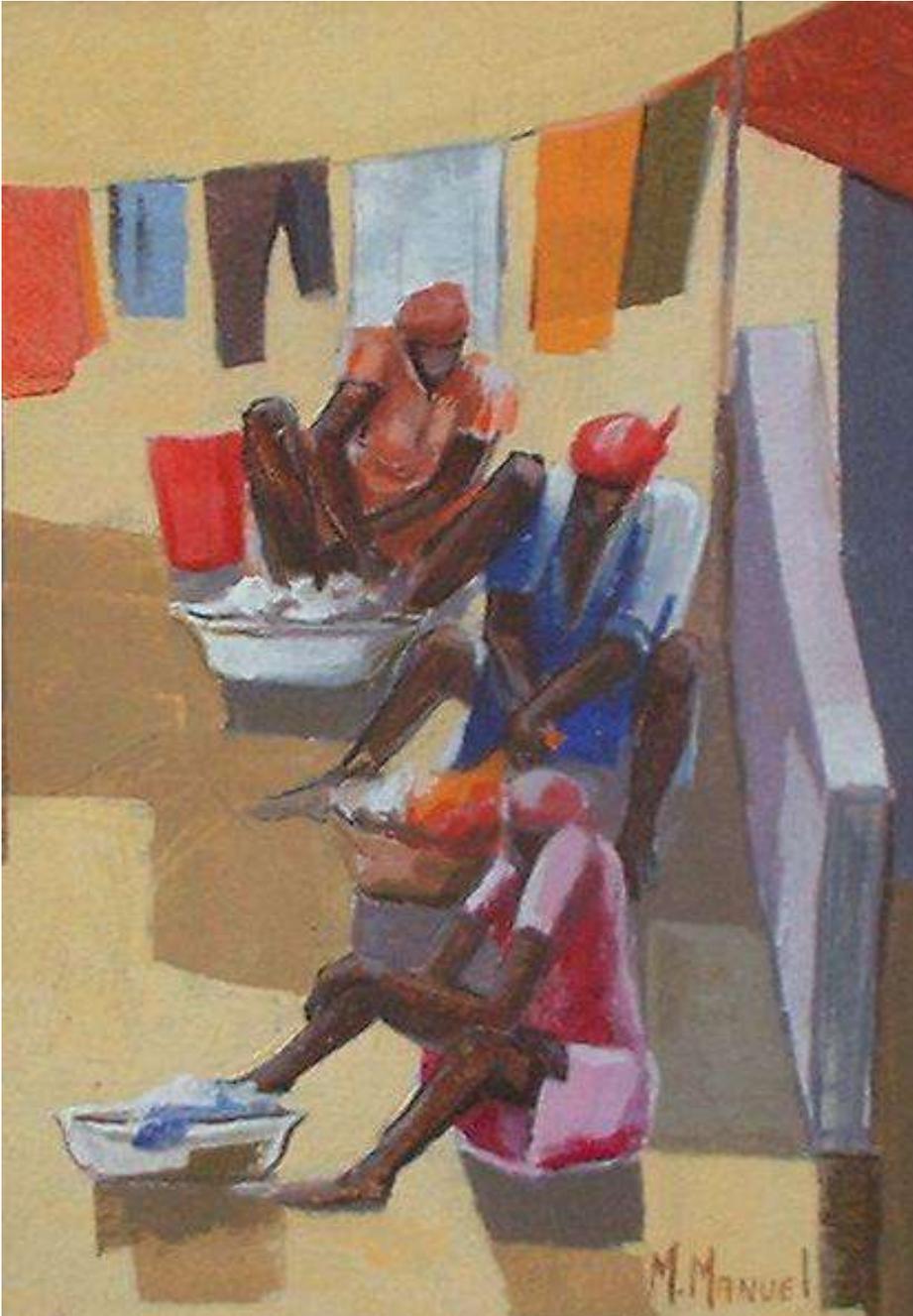
Montréal, Nouvelle Optique, 1972.

ADAM, Jean-Michel, *Éléments de linguistique textuelle, Liège, Mardaga, 1990.*

FRIEDRICH, Hugo, *Structure de la Poésie moderne, Paris, coll. Livre de poche, 1998*

Magloire-Saint-Aude ou l'ordre du discours rompu

Rodney SAINT-ÉLOI



Michèle MANUEL, *Lessiveuses II*

*Je ne suis plus rien
Je perds la mémoire
Du mal et du bien*

Paul Verlaine
Cité par Saint-Aude
en exergue à *Déchu* (1956)

✂ La vérité : c'est que Saint-Aude s'est retrouvé de l'autre côté du discours, assumant la rupture, avec lui-même, avec les mots et avec les stratégies sociales

En relisant Saint-Aude, je me suis posé un certain nombre de questions que je partagerai avec vous : Où placer Saint-Aude dans le déroulement du discours social et poétique haïtien ? Comment approcher le corps de Saint-Aude ? Quel est son visage ? Car, si on croit Michel Foucault, toute utopie part du corps, corps projeté, corps déréalisé. Où est le corps Saint-Audien, où commence également le poème. J'essaie souvent de dessiner le visage de Saint-Aude, pour mieux le voir et l'entendre.

À dire vrai, les tentatives sont souvent vaines. Saint-Aude ne nous laisse aucun mode de repérage. Aucun indice. Aucun cadrage. Il brouille les pistes. Il se démultiplie dans un immense vide. Il est le silence qu'il crée. On assiste alors à une double mise en abyme : de son corps et de sa poésie. Ne reste que

des miroirs infinis qui renvoient des silhouettes vagues, toutes pleines d'ombres.

La vérité : c'est que Saint-Aude s'est retrouvé de l'autre côté du discours, assumant la rupture, avec lui-même, avec les mots et avec les stratégies sociales.

On voudrait bien le placer dans son contexte pour l'analyser : on évoque tout de suite l'école des griots, l'indigénisme. Avec tous les pré-supposés théoriques et idéologiques, les quêtes de sens et de pouvoirs, et surtout la volonté de connaissance et le désir de vérité : race, identité, religion, culture, État. Bref, un projet complet autour du collectif, du peuple, de la révolution, de l'État, de la Nation et du vivre-ensemble.

On retrouve pourtant Saint-Aude complètement à l'étroit dans une rhétorique programmatique. Il est hors contexte, se positionnant seulement dans le refus de l'ordre. L'ordre du discours (pour rappeler Foucault). Saint-Aude a ainsi rompu avec les discours établis, discours que généralement dans un environnement donné, on attend d'un écrivain. Il a cassé le lyrisme traditionnel, détournant la parole de sa fonction référentielle. Il introduit une note discordante dans la littérature haïtienne des années 1940, rien qu'en instaurant l'éloge du vide et du silence. À preuve, le texte saint-audien, construit à la manière d'une suite de blancs, de pleins et de vides :

*Rien le poète, lent dolent
Pour mourir à Guadalajara.*

Je vous demanderais de faire un simple exercice ici. Exercice qui relève plutôt de la statistique. Le recueil *Dialogue de mes lampes* a le même nombre de vers ou moins que le poème « Nedje » de Roussan Camille. Ou encore « Sales nè-

gres » de Jacques Roumain. Regardez ensemble dans une perspective comparée ces trois textes, et vous verrez tout de suite les différentes approches.

Pour Saint-Aude, tout est de l'ordre de la chute : « Je descends... » cette chute donne sens au poème. Cette chute structure le poème, qui est lui-même voué à la déchéance. Alors que le poème-récit de Camille ou de Roumain déclame, dit, dénonce... Contrairement à Saint-Aude, ces textes se transforment continuellement jusqu'à « rallumer les étoiles ».

Avec Saint-Aude, l'ordre du discours est rompu. La manière aussi. Et la liste de causes ou prétextes qui fonde le poème ne tient plus :

*De la justification de soi
De l'identité
De l'Afrique – lieu d'enracinement
De la patrie
De la légitimisation de soi
De la racialisation des rapports
De l'État-Nation*

 **Philippe Thoby Marcelly, Jean Price-Mars, Jean-Brierre, René Bélance, Roussan Camille... Tous les intellectuels et écrivains de l'époque ont été émerveillés**

Magloire Saint-Aude n'en fait rien. Il n'en dit rien, tout au moins dans ses poèmes. Il nous place plutôt dans le cercle du silence. En ce sens, le titre de son premier livre *Dialogue de mes lampes* est révélateur. On est vite déçus de cet appel au dialogue puisqu'il s'agit d'un dialogue avec lui-même, avec ses propres lampes, avec ses désirs, ses masques. Et surtout avec lui-même. Une altérité nouvelle dans le discours social haïtien. De soi à soi. La révolution du silence ! Le poème a pour titre « VIDE »

*De mon émoi aux phrases
Mon mouchoir pour mes lampes*

L'ordre du discours

Il y a dans les poèmes de Saint-Aude, je dirais, quelque chose de maléfique dans la mesure où il casse cet ordre. Son langage n'est ni le produit ni le langage de l'institution. Il sème ainsi la panique. Pourquoi est-il si différent ? Pourquoi son poème s'enferme dans un monologue si complexe ? Il le paiera cher. D'après Foucault : « (...) dans toute société, la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures qui ont pour rôle d'en conjurer les pouvoirs et les dangers, d'en maîtriser l'évènement aléatoire, d'en esquiver la lourde, la redoutable matérialité ». D'où les interdits de toutes sortes, les tabous, et également les mécanismes d'exclusion mis en place en vue d'empêcher que circule tel type de discours.

Inquiétude dans la cité

Quand en 1941 paraît *Dialogue de mes lampes*, le premier livre de Saint-Aude, qui sera suivi la même année par *Tabou*, la réaction est vive. La réception de *Dialogue de mes lampes* est exemplaire. Le texte a bénéficié d'une réception critique hors de toute attente. Tous les intellectuels de l'époque ont salué cette parution. Philippe Thoby Marcelly, le préfacier, nous a conduits sur la piste. Jean Price-Mars, René Bélance, Roussan Camille... Tous les intellectuels et écrivains de l'époque ont été émerveillés. Le poète Jean-Brierre fera de Saint-Aude « le dieu des lampes ». Ils ont tous salué quelque chose d'énigmatique, de métaphysique, de profond et de radical. L'oncle Price-Mars avoue n'avoir pas trop compris pourtant.

Magloire Saint-Aude, né à Port au Prince en 1912 et décédé en 1971, est l'un des plus grands poètes du XX^{ème} siècle...

En 2012, à l'occasion du centième anniversaire de sa naissance, les Éditions Mémoire d'encrier de notre collaborateur Rodney Saint-Éloi, ont mis en circulation son œuvre poétique avec un collectif d'une vingtaine d'auteurs : *Anthologie secrète – Magloire Saint-Aude*

Magloire Saint-Aude, c'est d'abord un regard idéologiquement, politiquement et littérairement irrécupérable. Une haute exigence poétique... Magloire Saint-Aude, cet étrange et immense poète qui mérite tous les hommages. - *Mémoire d'encrier*

Un seul vers suffit par lecture. Choisissez n'importe quel vers de son œuvre et passez la journée à la ruminer. - *Dany Laferrière*

On cherche qui, depuis le Sphinx, eut, dans de telles limites, réussi à arrêter le passant. Dans la poésie française, parfois Scève, Nerval, Mallarmé, Apollinaire... Mais vous savez bien que tout est beau-coup trop « lâché » aujourd'hui. Il y a une seule exception : Ma-gloire Saint-Aude. – *André Breton*

Source : <http://memoiredencrier.com/anthologie-secrete>

Le plus révélateur dans cet accueil de l'œuvre de Saint-Aude reste la réaction du romancier-syndicaliste et sociologue Édris Saint-Amand, qui juge nécessaire d'écrire l'ouvrage *Essai d'explication de Dialogue de mes lampes* (Port-au-Prince, Imprimerie de l'État, 1942), soit un an après la publication de *Dialogues de mes lampes*. Le travail d'exégèse de Saint-Amand part, bien entendu, d'une vision didactique afin de donner sens au poème saint-audien, en commentant le texte et en essayant de donner forme et contenu à la dérive saint-audienne. Naturellement, Magloire Saint-Aude est en désac-

cord avec cette approche qui éclaire et réduit la totalité et aussi la cohérence du projet saint-audien.

La réception fait appel à l'ordre ou au désordre du discours et montre comment les élites se sont évertuées à surveiller et à punir (Voir Michel Foucault, *Surveiller et punir*, naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975). Pourquoi cette obstination à expliquer l'énigme de Saint-Aude sinon l'enfermer dans les codes sociaux ? Pourquoi cette volonté de connaissance et de vérité ? Pourquoi expliquer un dialogue qui se définit dans l'absence

même de projet d'explication, dans le silence, le vide et le refus de toute emphase ?

Saint-Aude a peut-être traversé ce qui est permis. Il a été au bout, à l'horizon des fièvres et du discours. Il dépasse la vision traditionnelle, complexée et duale de Léon Laleau qui considérait l'écriture en français comme une « trahison » :

Comment écrire avec des mots de France

Ce cœur qui m'est venu du Sénégal.

Magloire-Saint-Aude a refusé les valeurs, les thèmes et les codes d'un certain discours. Les élites n'y ont rien compris. Il est loin du ressentiment et de la victimisation (Noir-Blanc), il est loin des paradigmes sur lesquels traditionnellement les auteurs s'appuient : esclavage, colonisation, racisme, scènes de vie paysanne. Il est en lui-même, dans sa propre éternité. Il s'affirme comme le rebelle de la cité. Et cela a fait peur, puisque justement il détruit l'ordre du discours établi.

Jacques Roumain a vu juste en préfaçant l'*Essai d'explication de dialogue de mes lampes*. Il intervient avec une certitude et une fougue qui lui appartiennent; il dénonce avec virulence le moteur idéologique en soubassement de cette œuvre profondément anarchiste. Il dépeint ainsi Saint-Aude : « Ce révolté anti-révolutionnaire, c'est une machine infernale antibourgeoise, mais négative et anarchiste. »

 **Jacques Roumain intervient avec certitude et fougue, ce révolté anti-révolutionnaire, c'est une machine infernale antibourgeoise, mais négative et anarchiste**

On comprend alors pourquoi François Leperlier pose, à juste titre, la question dans *Œuvres complètes de Magloire Saint-Aude* (Paris, Jean-Michel Place, 1998) : Il évoque un cas qui fait comprendre la raison de l'exclusion de Saint-Aude du champ littéraire. Il cite en exemple l'*Anthologie de la nouvelle poésie nègre et malgache de langue française* (précédée de *Orphée noir* par Jean-Paul Sartre, PUF, 1948) de Léopold S. Senghor. Saint-Aude n'a pas été cité alors que ses contemporains Jean Brière, Jacques Roumain, Léon Laleau, René Bélance y avaient trouvé leur place. Son absence est tout aussi lumineuse. Pourquoi cette remarquable absence, s'interroge Leperlier ? Deux arguments sont généralement avancés : Saint-Aude n'avait pas chanté la race nègre. Il n'était pas dans la posture de l'écrivain nègre ; Il évacue toute forme d'idéologie même littéraire.

Georges Castera, dans la revue *Chemins critiques* (L'homme déchiré au-delà des phrases, 2 août 1992), nous dit ceci : Saint-Aude est un marginal politiquement irrécupérable. Chez Saint-Aude, le refus absolu d'allégeance et de complaisance (dans la poésie, je veux dire) est érigé en principe. Il est libertaire et profondément désespéré.

Lisons l'autoportrait de ce sujet social politiquement récupérable.

Self portrait

Sa morve polluant sa moustache de cinq jours, noire, à l'encontre de ses joues envahies de broussaille couleur de craie, en habits de dévoyé, sandales disloquées, le poète, aux portes du cabaret, redit la chanson du rebelle.

La bave des fantoches n'éclabousse pas l'orgueil de ses

haltes, quand, vomi, ridé, ses soifs multipliées brûlent son chant.

Paupières fermées aux vertiges des bistrots, quand sonne le glas des attitudes, il hurle, le long des avenues, son monologue hanté de réminiscences.

Les libéralités de l'ami le conduisent aux apothéoses, car, Mallarmé: «Surtout, frère, ne vas pas acheter du pain».

Un an avant sa mort, Magloire Saint-Aude résume sa vie ainsi :

«Né à Port-au-Prince en 1912. Pas de titre universitaire. Pas de voyages. Anticonformiste. A tourné le dos à la « société » et vit, retiré, dans la banlieue sud de Port-au-Prince.»

 **Libre dans ses fulgurances, et irrécupérable même dans le système, le discours et la légende qu'il s'est créés**

Pour mieux comprendre l'univers de Saint-Aude et la clarté de ce sujet faussement opaque, nous pouvons souligner le désir de dialogue, dialogue de mes lampes, de l'autre côté de la lampe, c'est un miroir qui ne renvoie que sa propre image, en peuplant toutes les « cités de mon image ». Défile alors cette solitude au pluriel. Présence de soi, angoissante, et démultipliée par le pluriel des cités et par les lampes. Agonie de la solitude. Être damné, qui refuse tout. Dans cette écriture où la concentration se porte sur l'être en soi, l'énonciation revient en spirale sur elle-même : le vide et au bout, la mort.

*À mon trépas écarquillé
Sur les quais du Silence*

Le silence testamentaire s'éclaire de lui-même. Le geste du poème

est un geste descendant. Je descends... descendre est l'un des verbes d'action les plus utilisés dans les trois recueils de Saint-Aude : *Dialogue de mes lampes*, *Tabou* et *Déchu* (1956) et dans la même perspective d'auto-affaïssement.

Saint-Aude, le poète de l'ellipse, du silence et de l'espace, aura choisi de dialoguer avec lui-même. Il ira dans cette expérience et-ou dans cette épreuve de la solitude qui le met face à lui-même. Cette altérité intérieure : Magloire avec Saint-Aude, main dans la main, autour de ces lampes qui éclairent le propos :

*Je descends indécis, sans indices
Feutré, ouaté, loué, au ras des pôles...*

*Le poète aspire à la paix :
Dort enfin ma ferraille
Qui m'eût aimé
Aux issues, aux cités de mon image.*

L'altérité s'opère dans le silence du poème, dans l'espace blanc qui repose le corps et l'esprit et nous met face à cette expérience d'écriture d'un esthète textuel qui ne sacrifie rien au langage. Son royaume est le silence, c'est-à-dire RIEN.

Quelques traces de désorientation et de détours (comme Guadalajara...). La présence récurrente du Chinois dans les poèmes et aussi :

*Nier, retourner
Les plis de ma soif de Peul.*

Malgré sa soif de Peul, on ne retient jamais à aucun moment la connotation ethnique ou civilisationnelle du Peul ici. On lit Saint-Aude comme il est. Libre dans ses fulgurances, et irrécupérable même dans le système, le discours et la légende qu'il s'est créés.

Roussan Camille, l'Humaniste

Fédora R. CAMILLE

Monsieur Camille est mort le 7 décembre 1961 à Port-au-Prince. Avec la fondation dirigée par sa fille, Madame Fédora Roussan Camille Chevry, son legs, trop longtemps méconnu, sera diffusé en 2015 lors de la commémoration du centenaire de cet internationaliste né sur le sol d'Haïti.



Marithou (Marie-Thérèse DUPOUX), *Perroquets*, 1995

Roussan Camille fut avant tout un grand humaniste rongé par les inégalités flagrantes sur sa terre et à travers le monde. Souvent présenté en tant que poète mais il fut également diplomate, combattant, journaliste, écrivain, toujours avec une idée unique : lutter pour une chance d'égalité pour tous avec le respect des valeurs pour la dignité de l'Homme.

C'est avec grand plaisir que nous partageons avec le lectorat de **Rencontre** ces deux pages choisies du livre à paraître : « *L'Ouverture des Nations Unies vu par Roussan Camille* ».

Roussan Camille est peu connu dans son pays car, depuis déjà plusieurs années, il y a un rejet systématique de la mémoire, à mon humble avis, catastrophique dans la vie d'un peuple.

Nous, de la **Fondation Roussan Camille** et du **Centre Aïti de Fraternité**, menons un combat contre cet état de choses et sommes heureux que le Comité éditorial de cette revue partage cette vision d'une importance capitale pour la nouvelle Haïti. Nous les en remercions.

Avant tout autre chose, il est important de souligner qu'une erreur grave s'est glissée au sein de plusieurs organisations et autres au sujet de la date de naissance de

Roussan Camille, né le 27 Août 1915 et non le 27 Août 1912. Comme en attestent la notice biographique et l'encadré ci-joint.

Il a souvent dérangé bien des gens parce qu'il lançait des vérités que l'on voulait taire éternellement mais d'autres ont su comprendre, apprécier et partager ce si noble combat

Il a souvent dérangé bien des gens parce qu'il lançait des vérités que l'on voulait taire éternellement (Cela n'a pas beaucoup changé), mais d'autres ont su comprendre, apprécier et partager ce si noble combat.

J'ai repris ce flambeau de lumière, de vérité, de justice avec des frères et des sœurs de mon pays portant en eux cette étincelle d'amour pour atteindre le moment de « ... Notre récolte d'étoiles... » qui s'en vient à grands pas, je n'en doute point.

Nous souhaitons que ces pages puissent aider à faire jaillir la nouvelle conscience dont nous avons tant besoin pour avancer à une époque où tout est devenu si laid, où notre territoire est occupé par les forces des Nations-Unies (paraissent des grandes puissances) sous couvert de l'humanitaire, ayant oublié leur mission première. Comme le souligne si bien l'auteur dans les lignes qui suivent, il était clair que cette nouvelle organisation ayant vu le jour en 1945 à San Francisco en remplacement de « La Société des Nations », n'apporterait pas ce que l'humanité espérait... Haïti participa à ce grand événement par une importante délégation dont faisait partie Roussan Camille en tant que délégué et attaché de presse.

Je tiens à relever certaines phrases du discours du Président des États-

Né en 1915, sous l'occupation yankee qui marque son sens patriotique et politique, Roussan Camille acquiert une conscience anti-impérialiste et se forge un idéal humaniste pour la construction des « deux Amériques », avec des contemporains de la région.

Homme de lettres, il épouse tant la cause de ses frères et sœurs afro-américains du Nord, que des peuples des « petits pays » de la Caraïbe, du continent sud-américain et de l'Afrique.

Internationaliste avant l'heure, citoyen du monde, Camille entretient des relations fraternelles avec la plus part des écrivains progressistes de l'époque à travers le monde.

Hardant défenseur de la cause de Cuba - il parle et écrit l'anglais et l'espagnol -, le diplomate Camille soutient officiellement le vote de Cuba dans toutes les assises internationales. Nonobstant les réticences nord-américaines, il organise deux rencontres en 1942 et en 1944 en l'honneur de Cuba avec la participation du gouvernement haïtien. Le journaliste Camille traduit et promeut des œuvres cubaines, diffuse des informations et plaide la cause de l'île-sœur dans les milieux intellectuels et populaires en Haïti. Il collabore également à des journaux en Europe et en Afrique : Il lit le portugais et l'italien. Intellectuel de renom, il s'érige en défenseur de la cause des peuples en lutte dans l'hémisphère.

Auteur de centaines d'articles, l'écrivain est aussi poète. Un de ses recueils « Assaut à la nuit » a été partiellement traduit en anglais, espagnol, hollandais, allemand sur trois continents. Son « Multiple présence » se passe de présentation, et « Quand l'oncle est un poète » demeure inédit.

Roussan Camille figure dans la plus part des anthologies modernes, notamment l'*Anthologie mondiale de la poésie nègre et l'histoire de la poésie nègre* (en allemand) de Schwartz Orpheus.

Unis d'Amérique du Nord, Barack Obama, le 21 janvier dernier :

« ...que tous les hommes sont créés égaux, qu'ils sont dotés par leur Créateur de certains droits inaliénables, parmi lesquels la vie, la liberté et la poursuite du bon-

heur. » (Tiré de la Déclaration de l'Indépendance américaine).

« Nous ferons preuve de courage pour résoudre nos différences avec d'autres pays pacifiquement... parce que l'engagement ne peut plus durablement soulever la suspicion et la peur... »

« ... nous allons soutenir la démocratie de l'Asie à l'Afrique, des Amériques au Moyen-Orient, parce que nos intérêts et notre conscience nous obligent à agir au nom de ceux qui aspirent à la Liberté... »

Je n'ai pu m'empêcher de sourire en lisant ces mots !

Nous, « moyennes et petites nations » comme le disait si bien Roussan Camille, continuons encore le combat pour atteindre cette liberté réelle. Nous voulons encore une fois croire en ces discours chargés d'humanisme; nous avons cru si longtemps que ce monde deviendrait fraternel ! (Nous nous sommes battus pour la réalisation de ce rêve grandiose) et surtout pour qu'un pays comme les États-Unis ferait avec nous ce chemin en tant que frère mais, nous avons été déçus ! Et, voilà que le Président Obama revient avec ces paroles si chères à nos cœurs de peuples trahis, piétinés, violés, mais gardant encore au fond de nous l'espoir d'un monde meilleur ou nous pourrions être vraiment libres sur notre sol et de notre souveraineté respectée de tous. Y croyez-vous sincèrement Monsieur le Président Obama ? Nous le souhaitons ardemment.

Ma terre a tant besoin de retrouver le respect, de déposer les armes que nous avons porté depuis trop longtemps déjà pour nos luttes de liberté et de celle des autres. Ah ! ce mot merveilleux qui fait vibrer : LIBERTÉ ! Nous ferons face et accomplirons notre destinée en prenant nos responsabilités de peuple mais de grâce, laissez-nous vivre libres afin de pouvoir y travailler pour que nous puissions crier à la face du Monde : « **Que notre Terre nous appartient** » et participer à cette grande action : celle de la fraternité mondiale avec l'aide de la Puissance divine.

Avant de faire place à la plume de Roussan Camille, mon père, je fermerai cette simple introduction par une citation de Langston Hughes, frère de combat de Roussan Camille : « *Nous avons travaillé autant que les autres. Nos droits sont égaux à ceux de tous les autres. Nous resterons dans le Nouveau Monde. Nous aussi, nous sommes l'Amérique.* »

L'heure a sonné pour passer aux actes.

F.R.C., 23 janvier 2013

La foule des peuples dans l'action

Si les illusions humaines avaient un poids physique, il aurait fallu des millions d'avions et de bateaux au lieu des quelques dizaines d'appareils qui ont suffi à quarante-six nations pour faire transporter leurs délégués ici.

Il ne fût jamais question d'autre chose que des amendements à proposer seules les grandes puissances savaient exactement le caractère définitif et la portée de la conférence

Pour dire vrai, bien qu'il ne fût jamais question d'autre chose que des amendements à proposer pour le document de Dumbarton Oaks, seules les grandes puissances savaient exactement le caractère définitif et la portée de la conférence.

La plupart des autres pays ont embarqué leurs mandataires avec toute la masse de leurs espoirs en un monde délivré non seulement de la guerre mais aussi de tous les cauchemars économiques, sociaux, raciaux qui désolent l'univers depuis des millénaires. Toutes ces espérances trop grandes n'étaient que

des illusions. Elles se sont effeuillées rapidement au vent du Pacifique. Depuis avant-hier le réalisme le plus exact prévaut ici.

Et, ma foi, c'est tant mieux.

Pendant que les « Big Five » se concertent, prennent des initiatives, insinuent, proclament, conseillent ou déconseillent, voici la foule des représentants des moyennes et petites nations, pièces presque anonymes sur l'échiquier universel tassées dans le grand amphithéâtre, avec ses angoisses, ses susceptibilités, ses craintes et ses désirs. Les noms rangés par ordre alphabétique dans un annuaire consulté quand il faut faire l'appel.

Sud-Américains, Antillais, Arabes, Proche-Orientaux, Asiatiques, Centre Européens et j'en passe..., sont présents, s'interrogeant du regard, comme s'ils s'étaient réveillés brusquement pour se trouver dans une dramatique « surprise party ». C'est ce qui explique un peu la sensibilité extrême que l'on remarque dans la plupart des lieux où sont réunis les délégués des petites nations.

On a bien tort de rire du délégué en chef de l'Équateur qui, ces jours derniers, a adressé à Monsieur Anthony Eden, ministre britannique, une lettre en termes vifs, pour lui reprocher d'avoir interverti l'ordre alphabétique au moment où l'Équateur allait avoir la parole.

Ces jours derniers, le sénateur américain Connally, tout en se promenant, les mains dans les poches, autour de la table de travail de l'une des commissions de la conférence, a eu à dire, en regardant l'un après l'autre, les représentants des petits pays : « *Personnellement, j'ai beaucoup de sympathie pour les petites nations. Mais ici, il faut être réaliste. Pas de sentimentalité.* »

Les petites nations doivent comprendre leurs missions dans certains comités, puisqu'elles sont incapables de se défendre, elles ne peuvent être en certaines matières, sur le même pied que les nations possédant le potentiel militaire et industriel pour assurer leur propre défense et la sécurité collective ».

Point n'était besoin de cette déclaration pour rappeler aux petites nations leur mission. Le Mexicain Padilla, salué par les applaudissements, que je dirais réfléchis de ses collègues, avait déjà dit : « *Il appartient aux petites nations de contribuer autant qu'elles le peuvent au maintien de l'indispensable solidarité qui doit unir les États-Unis, l'Union soviétique, la Grande-Bretagne, la France et la Chine. Les petites nations ne menacent pas la paix, elles ont une force morale invisible mais formidable. Elles vivent à l'abri de leurs propres sacrifices et des contributions qu'elles apportent à la cause du droit ».*

En diverses occasions solennelles, Gérard Lescot a également affirmé que l'un des buts principaux de notre pays était de faire ce qui est possible pour aider les grandes puissances à maintenir leur union considérée comme la garantie numéro Un de la paix mondiale.

Après les premières heures de déception devant l'étendue plus limitée qu'on ne le croyait des intentions ou des capacités immédiates de la conférence, le réalisme résigné ou non des petites nations est devenu tel, que dans un article paru dans le « San Francisco News » du 4 mai sous le titre : « The role of Small Nations », un observateur américain a fait cette remarque : « *En général, les petites nations veulent plus de pouvoir à l'Assemblée et à la Cour de la nouvelle organisation du monde. Nous pen-*



Myrtha HALL, *Joueur de bambou II*, 2001

sons qu'elles ont raison. ». Il a continué à rendre hommage à l'attitude des petites nations, en soulignant leur bon sens et leur réalisme...

Les mots : Organisation mondiale sur base de justice et de dignité, sont seuls responsables de ce qui paraît étonner les grandes puissances

ces impérialistes, c'est-à-dire, la naissance de l'espoir que des décisions immédiates seraient prises à San Francisco contre la plupart des mots inventés par les hommes.

Au premier contact, tout le monde a compris que la préoccupation capitale de la conférence était d'empêcher le retour de la guerre. Aus-

si, ce n'est que pour le principe que d'autres questions seront soulevées pour étude et examen. Il est douteux que des solutions soient envisagées quoiqu'il ne peut y avoir de paix véritable et de dignité dans le monde sans l'abolition des sources de souffrance, de vexation, de misère pour une partie de l'univers aussi importante moralement et en densité que l'autre partie qui, pratiquement et depuis des siècles, a le privilège du gouvernement réel et de l'exploitation sournoise ou organisée de la planète.

Cependant, ce n'est pas parce que la conférence ne répondait pas exactement à l'attente des millions d'hommes courbés sous le joug, méprisés, dépouillés, exposés aux coups de mains de l'impérialisme économique, que dès aujourd'hui, elle est ratée. L'essentiel aura été fait ; la base a été jetée pour une organisation logique du monde.

Dans les jours qui suivront, forts de l'esprit du Monde nouveau, armés des instruments adéquats, toutes les nations pourront s'évertuer à travailler à l'indispensable amélioration de la condition humaine, tant morale qu'économique, politique et social.

 **Là où il y a un tribunal et des gendarmes, la justice a quelque chance de triompher pourvu qu'une morale assez forte et un altruisme éclairé les garantissent contre l'influence des puissants.**

Comme l'auteur américain de « The role of Small Nations » l'a bien observé, il est possible que, de plus en plus, il y ait ici et tout naturellement plusieurs blocs de nations. L'Amérique latine entière avec Stettinius, un bloc avec Eden, un autre avec Molotov, un autre

avec Bidault ; pour le moment sans aucune préoccupation de détails, tous travaillent dans le même but : créer d'abord la machine à assurer la Paix.

Les petites nations, les peuples dont on ne fait pas grand cas, ont consenti un sacrifice dont la noblesse n'est comparable qu'à leur enthousiasme à prendre position aux côtés des grands alliés contre l'impérialisme et le racisme nazi. Elles attendent, en retour, une fois la structure et le mode de fonctionnement de la nouvelle SDN définitivement établis, du fond de leurs angoisses, la satisfaction des espoirs qui n'auront pas été considérés par la résolution de leurs problèmes particuliers qui ne peuvent être séparés du problème universel puisque désormais la guerre n'est pas divisible et que la Paix doit être faite de plusieurs centaines de petites... « tranquillités ».

On souhaite ardemment que, d'ores et déjà, avant que l'Organisme nouveau ne soit prêt à porter le Monde vers les buts désirés, l'on tienne compte des sages avertissements de Monsieur Padilla, l'un des hommes qui soutient le plus les « Big Five ».

« L'Organisme international que nous allons établir doit être bâti sur des principes démocratiques car c'est la démocratie qui sauvegardera la fraternité de tous les hommes. Si les grandes puissances désiraient avoir seules l'autorité, elles resteraient également seules dans leurs luttes pour la suprématie. Et, ainsi tout ce qu'elles pourraient construire ne ferait que ramener une insécurité permanente. »

L'injustice sociale, l'oppression, la pauvreté partout où elles existent, menacent la sécurité du Monde...

Les petites nations aident et attendent. Puisse la sagesse des hommes leur permette de croire longtemps à la reconstruction, ou plutôt à la construction de ce Monde, selon le plan que le Président Roosevelt portait dans son âme unique au milieu d'un univers sans âme.

*Roussan Camille
San Francisco, le 8 Mai 1945*

Ô Tristesse des Hommes !

Comme il convient, la conférence se proposait d'être un épisode solennel et peut-être décisif de la bataille des hommes pour la satisfaction de notre besoin essentiel d'un Monde sans misère, sans contrainte injuste, sans inégalités artificielles, sans peur.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des dizaines de délégués de tous les pays représentés ici ; et, encore une fois je crois qu'il m'est permis de répéter que toutes les petites nations et quelques-unes des grandes sont venues ici avec la certitude qu'elles allaient travailler à des fins dont la réalisation sur le plan national et sur le plan mondial aurait délivré l'humanité de la perspective de convulsions plus graves que celles qui continuent de se développer. Ces nations ont effectivement travaillé pour la sécurité et l'apaisement.

Mais, hélas ! Les pays dont la paix du monde dépend presque exclusivement, les pays qui provoquent ou subissent tour à tour la provocation depuis que les hommes ont commencé à se battre sur la terre, les vieux pays belliqueux d'Europe dont la plupart sont aux trois-quarts détruits, n'ont pas fait le moindre progrès. Et, la conférence, pratiquement, est devenue une convocation pour faire constater une crise en voie de complication.

Après rendu hommage à l'honnêteté des Américains et Russes,- comme j'ai eu la chance de le faire plusieurs fois déjà dans ces colonnes - on doit faire violence à son attachement à certains pays d'Europe. L'Ancien Monde a regardé triompher, puis défaillir les troupes de l'Allemagne nazie, sans tirer aucune leçon d'humanité de ce phénomène pourtant si riche en enseignements.

 **Hitler n'a pas perdu la guerre sur le plan idéologique, puisque, malgré toute les déclarations démocratiques ou démagogiques des uns et des autres, il a sinon imposé sa façon de penser à l'Europe, tout au moins renforcé dans l'esprit européen certaines ambitions qui ont d'étranges analogies mal déguisées avec le pangermanisme**

À regarder de près la gravité de la chose, dans ce laboratoire prodigieux de sentiments et d'intérêts contradictoires qu'est la conférence de San Francisco, on est tenté et même forcé de conclure avec quelques commentateurs du pessimisme lucide, qu'Hitler - ce qui était important pour le visionnaire barbare qu'il fut - n'a pas perdu la guerre sur le plan idéologique, puisque, malgré toute les déclarations démocratiques ou démagogiques des uns et des autres, il a sinon imposé sa façon de penser à l'Europe, tout au moins renforcé dans l'esprit européen certaines ambitions qui ont d'étranges analogies mal déguisées avec le pangermanisme.

Tout le monde est déçu, la presse autant que le public ; le public autant qu'une quarantaine de nations honnêtes. Le quai échec de l'affaire des Trustships, les attitudes bizarres adoptées contre la Russie

dans la question de Pologne. La tournure franchement tragique du différent franco - libano-syrien.

Les ruses peu démocratiques employées dans la direction de certains comités et commissions sont les causes principales de la lassitude qui s'empare de tous, de cette chute verticale de l'enthousiasme observée, laissant bien voir qu'on tourne le dos à l'espérance vers laquelle on était accouru avec foi de tous les coins de la planète.

Il est peut-être inutile d'analyser une nouvelle fois les causes du désespoir général qui prévaut : la situation peut facilement être résumée en cette affirmation qui n'a rien d'exagéré, quelque peine que j'aie à la produire ou que vous puissiez avoir à la lire.

Les grandes puissances ont une extrême méfiance les unes contre les autres et montrent un impérialisme violent encore inconnu des hommes.

Alors qu'est contesté à la Russie le droit de travailler à ne pas avoir à sa frontière un état antisoviétique qui serait le champ de manœuvres de tous les gouvernements bourgeois désireux de ruiner son régime, des efforts que l'on ne peut même plus déguiser sont déployés pour assurer la domination de dizaines de peuples et exploiter leurs ressources au profit exclusif des capitalistes métropolitains.

Quant aux États-Unis, alliés à la Russie dans la plupart des rares entreprises généreuses notées à l'ordre du jour, ils pourraient bien proclamer déjà que l'esprit de leur président Roosevelt a été trahi par leurs alliés européens.

Des rapports sérieux qui affluent de tout l'Orient montrent qu'une grande partie de l'aide donnée par

l'Amérique pour lutter contre Hitler sert déjà ou devra servir à des exploits de brigandages pareils à ceux qui avaient signalé le nazisme à l'alarme du Monde.

Les États-Unis aussi seront bien forcés de se méfier de ces démocraties européennes qui, à peine sorties de la tourmente, montrent une réelle intrépidité à vouloir aller apporter à d'autres peuples enchaînés par elles les plus grandes amertumes de la contrainte.

Jusqu'à présent, il était possible de garder quelque espoir que peu à peu la conférence s'organiserait d'une manière qui sera une promesse de repos et de paix pour les hommes. Mais hélas ! Au fur et à mesure de son évolution vers sa fin, elle devient d'une dangereuse délicatesse.

Il faut répéter qu'à part les États-Unis, la Russie et la Chine, toutes les nations qui prétendent jouer le rôle mal défini de grandes puissances - tant ici que dans les diverses parties du monde colonial élevées à la dignité de l'Indépendance par l'écho des hautes consciences et de la douleur - agissent de façon à faire croire que chacune d'elles veut être la plus habile afin d'avoir le temps de se préparer à sauter sur le plus d'avantages matériels et réaliser ce dont Hitler rêvait : dominer la plus grande partie possible de la planète...

Une Amérique forte et influente, une Russie dans les mêmes conditions pourront créer une sorte de balance à l'ombre de laquelle l'espoir sera peut-être encore permis aux hommes de cœur et de bonne volonté. Cette hypothèse est le dernier refuge de l'esprit.

Pour le reste, il faut déchanter. Quelque soit l'instrument qu'on puisse arriver à inscrire dans cette

charte de compromis illogiques et hâtifs préparée ici, vu l'état d'esprit des anciennes forces routinières, il ne semble pas posséder toute l'efficacité souhaitée.

Encore une fois, la partie à gagner est plus que difficile à : la loi attendue par des millions de prolétaires courbés tout au long de la ceinture du globe ; la loi d'amour et de rédemption sera-t-elle proclamée ? Tout le monde en doute...

Ce que je viens de dire n'est que le résumé de la désillusion non déguisée au milieu de laquelle, plus d'un millier d'hommes blasés s'arrangent pour bâcler la fin de la conférence, afin d'empêcher son prolongement inutile pendant deux mois encore.

❧ La loi attendue par des millions de prolétaires courbés tout au long de la ceinture du globe ; la loi d'amour et de rédemption sera-t-elle proclamée ?

Le beau soleil d'espoir que le cœur et le génie miraculeux du Président Roosevelt firent jaillir de part delà le paysage métallique de la porte d'or de San Francisco n'est plus qu'un ostensor terrible élevé par quelques mains d'acier devant l'autel d'or et de sang de l'égoïsme et de l'impérialisme.

Les délégués de la plupart des Nations et États attendent la communion tragique avant de s'en tourner vers leurs peuples inquiets.

Il est minuit. Je suis triste et fatigué à mourir.

Dans les couloirs du Vétéran Building où je vais d'une conversation désolée à une autre conversation désolée, le désenchantement est



Michèle MANUEL, *Marchandes*

devenu le climat de ce palais qui, il y a un mois, était le symbole même des suprêmes aspirations d'une humanité qui sent qu'on veut la crucifier.

Les salles de discussion sont fermées à la presse et au public mais, certaines thèses soutenues et certaines ambitions avouées dans ces couloirs où je m'entretiens avec des confrères d'Orient, de Russie et des États-Unis, donnent à quelques sessions des travaux une allure de conspiration contre l'avenir du Monde.

*Roussan Camille
San Francisco, le 30 Mai 1945*

Notice biographique de Roussan Camille.

Né à Jacmel le 27 août 1915.

Études primaires à Jacmel (Lycée Pinchinat) ; Études secondaires à Port-au-Prince (Lycée Pétiou).

École de Sciences politiques à Paris (1938 / 1940)

Rédacteur à la revue Politique et Littéraire : « Le Temps » de Charles Moravia (1933 / 1935)

Rédacteur en chef du quotidien : « Haïti Journal » et secrétaire du poète Charles Moravia (1935 / 1936)

Directeur du quotidien : « Haïti Journal » (1936 / 1938)

Secrétaire de la légation d'Haïti à Paris (1938 / 1940)

Délégué d'Haïti au 2^{ème} Congrès mondial des rédacteurs en chef à Nice, France (1939)

Chef de division au département de l'Instruction publique (1940 / 1941)

Fondateur avec Jacques Roumain et Nicolas Guillén de la Société haïtienne-cubaine de relations culturelles (1942)

Délégué culturel d'Haïti à Cuba (1943)

Vice-président de la Société interaméricaine de presse (1943 – 1946 – 1948)

Délégué d'Haïti à la Conférence mondiale de San Francisco pour la création de l'Organisation des Nations-Unies (1945)

Délégué d'Haïti au IV^{ème} Congrès interaméricain de presse à Bogota (1946)

Chargé de mission confidentielle au Mexique (1947).

Vice-consul d'Haïti à New York (1947 / 1948)

Délégué d'Haïti au 3^{ème} Congrès interaméricain d'histoire municipale San-Juan, Porto-Rico (1948)

Secrétaire général de l'exposition du Bicentenaire de Port-au-Prince (1948 / 1949), Commissaire chargé de faire exécuter par des sculpteurs cubains les sculptures des héros de l'Indépendance au Champs de Mars.

Délégué culturel à Cuba (1949).

Délégué d'Haïti : France, Antilles Néerlandaises, Belgique, Hollande, Porto-Rico, Venezuela, Angleterre, Espagne, Italie, Portugal, Belgique, Suisse, Cuba, Mexique. (Chargé de solliciter la participation de ces pays à l'exposition du Bicentenaire de Port-au-Prince) 1949.

Délégué spécial d'Haïti : Puerto Rico, Caracas, France, Hollande, Angleterre, Espagne, Italie, Portugal, Belgique. (1949).

Secrétaire privé du Président Dumasais Estimé de 1948 à 1950 (date à laquelle Roussan Camille fut jeté en prison après que le Président eut signé sa démission).

Délégué directeur de l'exposition culturelle pour le Centenaire de Marti à Cuba (1952).

Secrétaire exécutif de l'organisation de la commémoration du 150^{ème} anniversaire de l'Indépendance Nationale (1953/1954).

Invité du gouvernement des États-Unis pour une visite des industries de guerre, des bases militaires et des grands journaux américains.

Directeur régional de « World Poetry Day » de Philadelphie (USA)

Chargé de mission confidentielle à Caracas et à Cuba (1959)

Directeur des Affaires culturelles du département des Affaires étrangères (1959)

Chef de la division culturelle au département du Tourisme (1960 / 1961)

Membre à vie de la Sociedad Colombista Panamericana (les trois Amériques) et du Grupo Bolivariano de Cuba.

Titres et Honneurs :

Citoyen honoraire de la Colombie par décision unanime du Sénat et de la Chambre de Bogota (1946).

Membre d'honneur de « l'Association aéronautique ICARUS » (Trieste, Italie 1954)

Membre d'honneur à vie de l'Académie historique héraldique d'Athènes - Centre pour les échanges culturels et sociaux entre les peuples (1955)

Distinction testamentaire de solidarité continentale de « L'Union panaméricaine (livre des Amériques) » (1948)

Membre à vie de la « Sociedad Colombista Panamericana » (1951)

Document de distinction accompagnant « La Medalla Comemorativa del Vuelo Panamericano Pro-Faro a Colon » (1953)

Inscrit dans : « Librairie du Congrès » Washington DC, USA

La « Colombia Encyclopedia »

Le Metropolitan Museum de New York.

Le Musée Branly à Paris.

Médailles

« Casa de las Américas » (1954) ;

« Conmemorativa del vuelo Panamericano » ; « Fraternité » ; « Horizontes Haitianos » (1955)

Références

Archives de la légation de Cuba en Haïti, Enrique Camejo, Pedro Saavedra Alemán, Nicolás Guillén, Sociedad Colombista, Guillermo Martínez Márquez, Juan José Sicre, Ramos Blanco, Enrique Labrador Ruiz, Alejo Carpentier.

Mèsi Desalin

Felix Morisseau LEROY

Mèsi, Desalin

Papa Desalin, mèsi

Chak fwa m santi sa m ye

M di mèsi, Desalin

Chak fwa m tandè yon nèg koloni

Nèg ki poko lib pale

M di: Desalin, mèsi

Se mwen k konnen sa ou ye pou

mwen

Mèsi, papa Desalin

Si m yon nonm

Se pou m di: mèsi, Desalin

Men m ouvè je m gade

Se gras a ou, Desalin

Si m leve tèt mwen pou m mache

Se gras a ou, Desalin

Chak fwa m gade lòt nèg

M di : mèsi, Desalin

Le m wè sa k ap pase lòt kote

M di : mèsi, Desalin

Le m tandè blan yo pale

M di : papa Desalin, mèsi

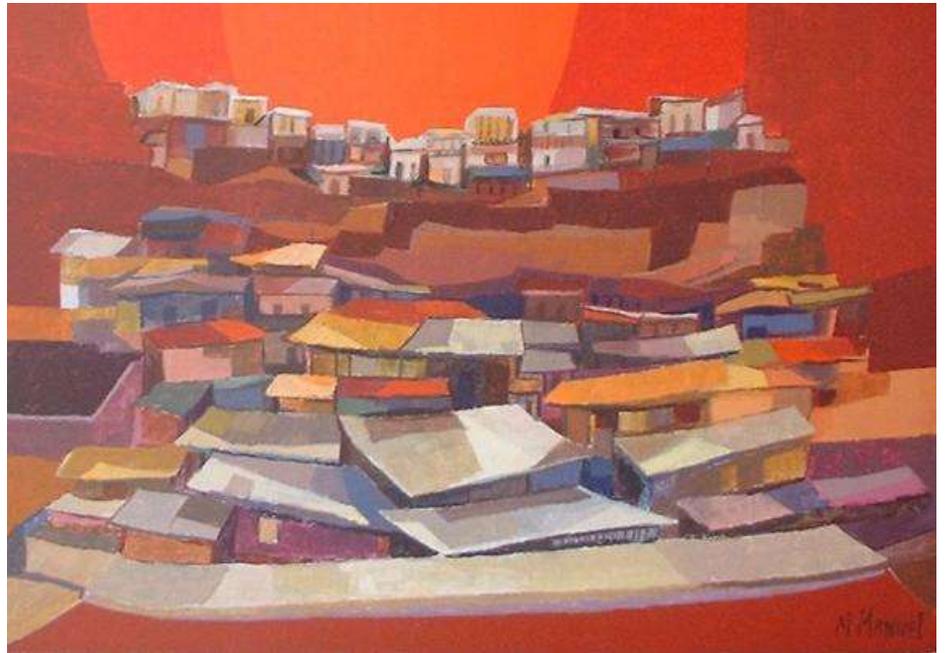
Lè m tandè kèk nèg parèy mwen
pale

M di : mèsi, papa Desalin

Se mwen k konnen sa ou ye pou
mwen

Towo Desalin

Desalin, san mwen



Michèle MANUEL, *Bidonville*

Desalin, de grenn je m

Desalin, zantray mwen

Se mwen k konnen

Se pou tout nèg di :

Mèsi, Desalin

Se ou k montre nou chimen nou

Mèsi Desalin

Se ou k limyè nou

Desalin

Se ou ki ban n tè n ap pile a

Syèl ki sou tèt nou an

Pye bwa, la rivyè

Lan mè, letan, se ou

Desalin, se ou k ban n solèy

Ki ban n lalin

Ou ki ban n sè, frè n

Manman, papa n, pitit nou

Se ou ki fèn yon jan, yon mannyè

Nou pa kou tout nèg

Si m gade tout moun nan je

Se ou k ap gade yo, Desalin

Se ou ki ban n dlo pou n bwè

Ou ki ban n manje pou n manje

Mèsi, papa Desalin.

Epi, se ou ki ban n kay pou n rete

Ou ki ban n kote pou n fè jaden

Se ou k montren chante

Ou k montren di: non

Yo di gen nèg ki di: wi, wi.

Gennègki di: yès sè

Ou montre n di: non

Desalin, montre tout nèg

Tout nèg sou latè di : non

Mèsi, papa Desalin

Gen nèg ki vle esplikè :

« Tan jodi pa tan pase

E ke wi alèkile

La fraternité humaine

L'humanité, la civilisation »

Tou sa, se franse

Mwenmenm, se Desalin m konnen

M di : mèsi, papa m

Se ou k fèm

Manmanm se pitit ou

Ti gason, ti fi, se pitit ou tou

Mèsi, Desalin

Pitit pitit mwen, se pitit ou

Wa Desalin, mèsi

M pa bezwen pale pou drapo a !

Pa bezwen pale pou Lakayè

Pou Gonayiv !

Yo di sa deja

E ki moun k ap tande sa ankò?

Mès rekwiye 17 Oktob ?

Ki moun ki pral Katedral ?

DiskouMinis ?

Kimoun k ap koute sa ?

Men, sa m di la a

Se yon sèl mo : mèsi

Mèsi Desalin papa m

Gen moun ki pa konnen

Fo m di yo

San ou noupa ta la a

Mèsi, papa Desalin

Epi, fini ak Patè Nostè w la a

Monseyè, Desalin pa mouri

Ase pale franse, minis

Desalin pap janm mouri

Desalin la

Nèg sa a ta kapab mouri !

Desalin nan kè m

Lam o pye

Desalin ap veye

Yon jou, Desalin va leve

Jou sa a, nou tout n a konnen

N a konnen si 1804

N a konnen si Lakayè

N a konnen si Lakrètapyewo

N a konnen si Vètyè

Desalin te fètou sa

Pou ti nèg ekri powèm

Pou minis fè diskou

Pou pè chante Te Deyòm

Pou Monseyè bay labsout

Desalin pa bezwen labsout

Tou sa Desalin fè bon

Yon jou Desalin va leve

Wa tande nan tout lan mè Karayib

Y ape rele kotel

Desalin pran lèzam

Arete l

Lè a, w a tande vwa l kon loray

Tout nèg ou petèt boule kay

W a tande nan tout Lamerik

Y ape rele : rete l

Vwa Desalin deja nan radyo

Koupe tèt boule kay

Nan tout Harlem, Desalin ap mete

lòd

Wa tande : bare Desalin

Jouk « Dakar »

Jouk « Johannesburg »

W atande: kote Desalin pase ?

Koupe tèt boule kay

Desalin pa bezwen labsout

Pa bezwen padon Bondye

Okontrè : Desalin se braBondye

Desalin, se jistis Bondye

Pa bezwen Patè Nostè Monseyè

Ni eskiz nèg yo vle mande blan a yo

Desalin pa bezwen

Pou tou sa l fè m di: papa Desalin, mèsi

Pou tou sa l pral fè

M di : mèsi, papa Desalin.

OEA

Si ou wè yon bouzen yo rele OEA
Kouri pitit mwen

Yon bouzen yo rele OEA an franse
OAS an angle bouche nenw

Kouri pitit mwen
Odèl se kont pou pwazonnen
Lespri pititpitit ou

Si ou wè yon manman kannay yo
rele OEA
Mande pye sa m te manje

Si yo nonmen non OEA douvan w
Pa rete koute pase sa
Grennen san gade dèyè

Si ou wè yon restavèk yon tyoul yo
rele OEA
Pa rete tande sa li vle
Bwaze kraze rak rele anmwe.

Dyakout, 1983

Ochan endepandans

Nicole DÉJEAN



Rose-Marie DESRUISSEAU, *Pères de la patrie*

1

Lè zansèt nou te kase chenn lesklavaj
Se pa t janm pou rete 2 bra kwaze
Men pou esklav yo te vin sèl mèt tè a
Yo te vanse al kontre ak lanmò
San yo koule pou ka wouze mòn yo
Se tou pa nou, milat ak nwa leve !
Se pou n travay tè Desalin ban nou an
Richès peyi a, se la menm li ye

Culture

Refren

Endepandans pap kanpe sou anyen
Si tout moun pa egal ego
Pou n ka taye banda sou tè nou sa a
Yon sèl modòd ki dwe gide n tout tan
Bondye ! Travay ! ak Libète ! (bis)

2

Sa te bèl nèt lè pitit tè Lafrik sa yo
Ki t ap souffri depi pase 3 syèk
Rale chenn yo, kwòk ak baton maspinay,
Pou yo sèvi kont tout fòs krazezo !
Gade kouman lè n misè n en yo toupatou
Men yo pa pè al kare ak lan mò
Sou zòd Lamatin yè nan tèt yo ya p fonsè,
Yon lame djanm desann Krètapyewo

Refren

Men tout batay sa yo pa ta vle di anyen
Si tout moun pa egal ego
Pou n ka taye banda sou tè sila a
Yon sèl modòd ki dwe gide nou tout tan:
Bondye ! Travay ! ak Libète ! (bis)

3

Twoup Rochanbo yo ki te kwè yo pi fò
Te oblije kanpe yon ti moman
Pou di ochan pou nèg vanyan Vètyè sa a
Kapwa la Mò te pi gran pase wa
Pou n avance an nou rele menm jan avèl :
Ann avan nèg yo, nèg yo an nou vanse !
An nou travay tè sa ak wouze ak syè nou
Sa nap chache a, men l anba pye nou !

Refren

Si se pa sa, nou pa kanpe sou anyen
Nan pwen lòd, ni egalite
Pou n ka taye banda sou tè n sila
Yon sèl modòd ki dwe gide nou tout tan :
Bondye ! Travay ! ak Libète ! (bis)

4

Ayibobo pou tout zansèt mati nou yo
Ki bay san yo pou lesklavaj kaba
Chavàn, Oje, sanginè yo sasinen
Ou menm Touden, nan twou kacho Fòdjou
Nou menm gid nou ki te montre nou chimen an
Kote n ye a, ala nou dwe kontan
Lè nou gade nou wè pèp la mèt tèt li
N ape mande n tranpri pa lage nou !

Refren

Kè kontan nou an se pou yon ti bout tan
Si n pa travay pou n egal ego !

Pou n ka taye banda sou tè sila a
Yon sèl modòd ki dwe gide nou tout tan :
Bondye ! Travay ! ak Libète ! (bis)

5

Twou se ponyèt nou, pitit tè Lafrik yo,
Milat ou nwa nou sot nan menm toyo,
Tout nasyon yo, kit Lewop kit Lamerik
Ap gade nou pou wè si n ka kenbe
Se fòs ponyèt zansèt nou ki ban nou tè sa,
Li rele nou pa n depi 1804
Se tou pa nou, pou travay, goumen pou li
Etan nap rele pwogrè ou lanmò !

Refren

Toutgwo jefò sa yo, pa p vo anyen
Si n pa travay pou n egal ego
Pou n ka taye banda sou tè sila a
Yon sèl modòd ki dwe gide nou tout tan :
Bondye ! Travay ! ak Libète !

Pòèm Nasyonan : Oswald DURAND
Mizik : Occide JEANTY
Tradiksyon kreyòl : Nicole DEJEAN

Akademi Kreyòl Ayisyen : yon zouti enstitisyonèl pou entegrasyon lengwistik popilasyon ayisyen an

Komite Pou Tabli
Akademi Kreyòl Ayisyen an

Akademi kreyòl Ayisyen an pran sous nan nesesite pou kòlte ak yon seri pwoblèm moun ki pale lang kreyòl rankontre nan peyi d Ayiti. Pwoblèm sa yo gen anpil pou yo wè ak listwa nou kòm pèp ki te kolonize, yo gen pou yo wè tou ak makfabrik miwomiba nan peyi a depi pase desan (200) lane. Lang franse ansanm ak tout sa ki reprezante loksidan toujou fè moun ki pale franse pase pou grenn siperyè devan sila yo ki pale kreyòl sèlman. Kidonk, poze pwoblèm lang kreyòl la se poze pwoblèm moun ki pale kreyòl sèlman rankontre nan peyi a depi fondasyon nanchon an. Anmenm tan, aji sou pwoblèm sa yo, se aji sou rapò miwomiba ki tabli nan peyi a, se aji tou sou kalte rapò leta vle tabli ak prèske tout popilasyon an ki pale kreyòl sèlman. Se nan sans sa a, nou ka wè nan atik 213 konstitisyon 1987 la volonte leta ayisyen pou li bay tèt li zouti enstitisyonèl ki pèmèt li fini ak rapò miwomiba nan sa ki konsène lang moun pale nan peyi a. Atik 213 la pa mache pou kò l, li marinen ak yon ansanm lòt atik nan konstitisyon an tankou atik 5, 24-3, 42, 214. Ansanm atik sa yo jwenn sous enspirasyon yo nan entwodiksyon konstitisyon an ki di aklè leta n ap tabli a, se yon leta ki deside elimine tout baryè ak tout rapò miwomiba nan peyi a.



Sergine ANDRÉ, *Sans titre*, 2004

A lapapòt, yon premye kesyon ta ka parèt konsa : depi lane 1987, ki avanse leta d Ayiti fè nan fini ak rapò miwomiba nan sa ki konsène lang kreyòl ? Kesyon sa a ta ka sèvi pou tout kalte rapò miwomiba leta ayisyen pran angajman pou li kraze. Men ann rete toujou nan koze lang lan. Ki mòd aplikasyon divès atik sou lang kreyòl la rive jwenn ? Kibò nou ye nan mete akademi an sou pye ? Èske aplikasyon atik konstitisyon sa yo se yon bagay fasil, oubyen se yon chimen ki chaje pikan kwenna ? Si li ta genyen, Ki kalte pikan kwenna konsa ? Kisa ki fèt deja pou rive janbe yo ? N'ap mande tèt nou tou si pa gen yon bann travay ki te fèt deja ki te mennen konstitiyan 1987 yo tabli sou koze lang kreyòl la ?

Ansanm kesyon sa yo kwaze ak enterè nou pou montre aklè, kouman nesesite pou mete Akademi an kanpe gen menm enpòtans ak pwoblèm lengwistik popilasyon ayisyen an ; sa ki egzije nou pati depi nan *kontèks lengwistik peyi a*, pase pran *inisyativ pou mete akademi an sou pye*, pou rive sou *Avanwojèlwa sou Akademi Kreyòl Ayisyen an*.

Kontèks lengwistik nan peyi a

Lang kreyòl : galata konesans nan peyi a

Pou lonmen non lengwis ayisyen Yves Déjean, *Ayiti se youn nan ra*

peyi kote tout popilasyon an pale yon menm lang ki se kreyòl, menm-si nou ka jwenn yon ti gwoup moun ki pale youn oswa plizyè lòt lang. Sa ta ka kòmanse fè nou reflechi sou rapò popilasyon ayisyen an ak lang kreyòl la. Lè nou konnen pou li pwodui lavi li chak jou, li fè eksperyans yon ansanm aksyon sou lanati pandan l ap pwodui anviwonman li a ;lè nou konnen tou ansanm eksperyans sa yo pa fèt san moun pa tabli rapò youn ak lòt ;eksperyans sa yo fèt nan lang kreyòl la e ak lang kreyòl la. Nou ka konprann nesosite pou kanpe lang kreyòl kòm youn nan gwo papòt pou antre nan nannan lavi popilasyon an, paske eksperyans popilasyon ayisyen an se sitou eksperyans lang kreyòl la, kit se eksperyans popilasyon an ap fè nan pwodui lakonesans, oswa eksperyans estetik, politik ak lòt ankò. Anplis se yon mwayen komunikasyon, lang kreyòl la se yon gwo galata kote nou ka jwenn tout konesans, pratik lavi ak lide popilasyon an pwodui. Li marinen ak ansanm *mannyè nou ye, mannyè nou panse, mannyè nou aji, mannyè nou santi*.

Boude lang kreyòl la se boude ansanm eksperyans sa yo ki fèt nan peyi a, se rate posiblité tou pou popilasyon an fè yon bilan serye sou sa li pwodui pou tèt li e pou lima-nite. Boude lang kreyòl la, se si-men pikankwenna sou chimen jefò k ap fèt pou ranmase ansanm eksperyans popilasyon ayisyen an.

Rapò miwomiba lang kreyòl la sibi de plis pase desan (200) lane

Si nou byen gade, depi kreyasyon leta ayisyen, otorite ak enstitisyon nan peyi a ap tchoule lang kreyòl la nan yon kwen. Menmsi Leta

ayisyen te tann lokipasyon Etazini pou ofisyalize lang franse nan peyi a nan lane 1918, li te deja chwazi voye kreyòl la sou kote nan tout sa l ap regle. Konsa nou tonbe bab pou bab ak yon reyalite kote tout yon popilasyon pale yon lang epi leta limenm ak tout enstitisyon li yo ap pale yon lòt lang. Sa ki te ka fè nou mande tèt nou si se pa popilasyon ayisyen an leta ayisyen ap bay sèvis. E si se ta sa, èske leta ayisyen pa ta dwe pale nan lang tout popilasyon ayisyen an ?

Kote sa pi rèd la, se nan sa ki konsène ledikasyon ak lajistis.

Kòman nou ka rive konprann yo mande yon timoun vire do bay tout sa li te aprann, lè li te premye ap aprann pale? Kòman nou ka rive konprann yo mande yon timoun koupe fache ak tout bèl ti souvni li yo, lè li te fèk kòmanse ap dekou-vri anviwonman li ? Kòman nou ka rive konprann yo fè yon timoun kwè lang manman l ak papa l pale a, se pa lang moun pale ? Èske se pa di yo di l manman l ak papa l pa moun ? Kòman nou ka rive konprann yo bay yon timoun pinisyon paske li pale yon lang, e se pa nen-pòt kilang, se lang kote li kòmanse pwodui lavi li kòm moun ?Èske se pa entèdiksyon yo mete sou egzistans li kòm moun ?E sa ki pi rèd la, kòman nou ka rive konprann yo re-le yon timoun ki pale kreyòl sou pwent lang li li krenn paske li poko ka pale franse ? E pou sa ki konsène lajistis, kòman yo ka rive jije yon moun selon yon lwa ki pa pale menm lang ak li ?Kòman yo ka rive jije yon moun anndan yon tribinal kipa pale lang li ?Èske pa-wòl ki di « pyès moun pa dwe pa konnen sa lalwa di » a ka aplike sou yon popilasyon ki pa pale menm lang ak lalwa ?

Kote sa pi rèd la, se nan sa ki konsène ledikasyon ak lajistis

Nou ka konprann pil difikilte sa yo gen anpil pou yo wè ak plas moun ki pale kreyòl sèlman nan peyi a. Yo jèmen nan listwa esklavaj peyi a, nankòkòday otorite leta ayisyen ak pratik e lide kolonizasyon yo. Nan sans sa a, pwoblèm lang kre-yòl la ale pi lwen pase yon senp koze lang. Pou n ta di l yon lòt jan, koze lang lan pa senp. Paske koze lang lan trennen dèyè l tout sa ki gen pou wè ak fason moun konprann egzistans yo, fason moun idantifye tèt yo epi idantifye lòt moun. Sa ki marinen ak jefò pou moun fè devlopman materyèl, entelektiyèl ak afektif.

Konstitisyon 1987 la : yon volonte pou koupe fache ak rapò miwomiba

Nou ka mande tèt nou si se pa enterè sa yo konstitiyan yo te genyen, oubyenèske se pa revandikasyon sa yo yo te gen devan yo ki te blije yo pale de :« *elimine diskriminasyon sou kesyon lang, kilti, sou zòn kote ou rete, kit lavil kit andeyò, ak diskriminasyon sou devlopman moun sou plan materyèl, moral ak entelektiyèl* »¹? Divès atik sou lang kre-yòl la jèmen nan lide sa a, konsa leta dakò reyalite lengwistik peyi a kote se lang kreyòl la ki simante tout ayisyen. Sa ki tou egzije leta ak tout enstitisyon li yo pou yo pa-le menm lang ak popilasyon an, pou lajistis pale menm lang ak popilasyon an ; pandan l ap kreye yon enstitisyon li rele Akademi ayisyen ki la pou pran responsabli-te lang kreyòl la nan devlopman l ak anrichisman l nan pratik lavi popilasyon an.

Inisyativ pou mete Akademi an kanpe

Obsèvasyon sou aplikasyon atik konstitisyon yo sou lang kreyòl

Plis pase 20 lane pase, Akademi ayisyen an pa janm rive egziste nan reyalye a. Atik 213 ki pale sou kreyasyon akademi an, ansanm ak atik 214-1 ki di lalwa bay ki jan pou mete Akademi an kanpe pa janm rive aplike. Men se pa sèlman sa a. Depi plis pase 20 lane, lajistis toujou kontinye pale yon lang kipa lang prèske tout popilasyon an; sistèm edikatif la pa janm rive deside bay lang kreyòl la plas li kòm sadwa ; leta pa janm tabli kominikasyon ak popilasyon an jan sa ta dwe fèt nan lang popilasyon an, kit sa konsène lwa k ap sòt lachanm, dekrè, ak tout lòt dokiman ki angaje avni nasyon an. E si nou ta voye je gade lòt sektè, nou ta ka wè gen anpil avanse konstitisyon 1987 la kipa janm rive aplike kòm sadwa.

Kreyasyon Komite Inisyativ pou mete Akademi an sou pye

Nan mwa oktòb 2008 Inivèsite Le-ta d Ayiti a pran angajman pouli travay pou mete Akademi an kan-pe. Konsa prese prese, Inivèsite a pran kontak ak lòt enstitisyon ki travay sou lang kreyòl, ki travay nan lang kreyòl e ki enterese pou vansman lang kreyòl la, pou mete yon komite inisyativ sou pye. Nan Komite Inisyativ sa a, nou jwenn: Inivèsite Leta d Ayiti a, Sekreteri d Eta pou alfabetizasyon, Près nasyonal d' Ayiti, Konfederasyon Nasyonal Vodou Ayisyen, Journal Bon Nouvèl.

Komite Inisyativ la tanmen travay pandan diferan aktè yo te genyen klè nan tèt yo : goumen pou vans-

man lang kreyòl nan peyi a, se goumen kont rapò miwomiba. Kidonk, batay sa a

Kwaze ak enterè moun ki pa twò danse kole ak lang kreyòl la. Kidonk se pa senpman moun ki enterese ak vansman lang kreyòl la ki egziste nan peyi a, gen moun tou ki ta renmen pou lang kreyòl la toujou rete nan kwen, yon fason pou rapò sa yo pa chanje. Menm jan gen moun ki ap travay pou kraze baryè, gen moun k ap monte baryè dominasyon yo. E koze lang lan se youn nan kalfou kote batay sa yo pi mangonmen. Se nan sans sa a, Komite Inisyativ la fè yon deklarasyon ofisyèl nan dat 28 oktòb 2010 nan okazyon jounen lang kreyòl pou renouvle angajman li nan batay pou vansman lang kreyòl la, epi li di ak lè volonte l pou l travay jouk akademi Ayisyen an tabli.

Men, anmenm tan tou, Komite Inisyativ la bite sou kèk kesyon tankou :Èske tout moun k ap travay pou vansman lang kreyòl la mache dèyè lide pou mete Akademi an sou pye ? Èske kèk lòt eksperyans Akademi pa sèvi baryè nan jefò k ap fèt pou mete akademi an sou pye ? Konsa, kesyon yo pa sèlman konsène nesite pou kwape rapò miwomiba sou koze lang kreyòl la. Kesyon yo konsène tou kalte ensti-tisyon n ap met kanpe a : kisa l ap genyen kòm misyon, kòm travay,e sou ki baz li pral fonksyone ?

Divès refleksyonsa yo mennen nou dirèk dirèk nan kòlòk entènasyonal ki te òganize sòti 27 pou rive 29 oktòb 2011.Jan tèm kòlòk la di li a, jefò sa reponn ak lide pou debleye teren sou sa ki dwe fèt pou rive mete yon enstitisyon serye sou pye.Enstitisyon sa a ta ka pran res-ponsablite fè lang kreyòl la vanse. Kòlòk entènasyonal sa a reyini yon seri chèchè nan divès

domèn syans sosyal ak pwofesyonèl ki travay nan lang kreyòl, nan lide pou te rive abòde pwoblèm nan nan divès fasèt li. E sou baz sa a, diferan tematik ki te rive trete yo chita sou de gwo aks : lang kreyòl la menm ; lang kreyòl la kòm youn nan ekspresyon rapò miwomiba ki egziste nan peyi a. Kòlòk sa a sòti ak de gwo avanse : premye a, se nesite pou mete yon enstitisyon sou pye pou pran responsablite travay pou lang kreyòl la vanse.Se nan konprann reyalye sosyolengwistik peyi a n ap rive konprann ki kalte pwoblèm akademi Ayisyen an va genyen pou li rezoud.

Komite Pou Tabli Akademi Kreyol Aisyen An :

- *Fritz DESHOMMES, Vis Rektè Inivèsite Leta d' Ayiti*
- *Adeline CHANCY, Edikatri*
- *Yves DEJEAN, Lengwis*
- *Nirvah JEAN JACQUES, Pwofesè Inivèsite*
- *Claude PIERRE, Ekriven*
- *Pauris JEAN BAPTISTE, Lengwis*
- *Rachelle DOUCET, Antwopològ*
- *Jean Léon AMBROISE, Pwofesè*
- *Pierre Michel CHERY, Ekriven*
- *Sony ESTEUS, (Sosyete Animasyon Kominikasyon Soyol (SAKS))*
- *Gregory CALIXTE, (Sekreteri d Eta Alfabetizasyon, (SEA))*
- *Rodny ESTEUS, Revisè*
- *Luna GOURGUE, Pwofesè*
- *Rosilia FRANCOIS, (Journal Bon Nouvèl)*
- *Monique ELICART, Sekretè.*

Notes:

Komite swivi kolòk la, ak bourad rektora-a nan tèt kole ansanm ak Ministè ak sekreteri Deta ki konsène, ancahje pou redije ak difize tout sa ki soti anndan kolòk la. Li elabore yon avanpwojè lwa sou Akademi-a.

¹ « Konstitisyon sa a la, pou gouvènman an respekte tout dwa tout kretyen vivan genyen; Dwa pou yo viv lib. Dwa pou yo viv alèz. Dwa pou yo toujou kapab di mo pa yo, nan jan pou peyi a mache, dwa pou tout sitwayen nan tout peyi a bay dizon yo nan tout dezizyon k ap pran ». Tèks deklarasyon ki entwodui konstitisyon 1987 la

Un cadre légal pour les collectivités territoriales

Jean RénoI ÉLIE

Nous posons la nécessité de comprendre les causes du flou persistant sur l'existence ou sur le fonctionnement des Collectivités Territoriales en Haïti et celle d'un travail à entreprendre pour avancer. Pour ce faire, nous présentons brièvement le cadre de la décentralisation afin de situer institutionnellement les Collectivités Territoriales et de présenter des lignes à considérer dans la législation sur la matière. Nous signalons aussi des tentatives de casser l'idée de la participation en espérant que cela suffira pour (re)lancer le débat.



Luce TURNIER, *Jeune fille assise*

Depuis plus d'un-quart de siècle, nous parlons beaucoup de Collectivités Territoriales, souvent présentées par des intéressés comme des entités nouvelles. Pourtant la Constitution « de Duvalier » de 1983 mentionnait déjà des collectivités locales ; la Constitution de 1843 stipulait aussi l'autonomie de la commune. Cependant, il manque encore un cadre légal pour leur fonctionnement. Les citoyens éprouvent de la peine à saisir le rôle de ces entités. Les élus ne connaissent pas assez leurs attributions. Les instances centrales de l'État ne portent aucun intérêt pour la question et ne se soucient pas de travailler à l'élaboration et la mise en place dudit cadre, à plus de 25 ans du vote de la Constitution de 1987. Peut-on parler d'État de droit, dans ces conditions ?

Dans ce bref article, nous ne prétendons pas donner un traitement exhaustif à la matière et nous ne traiterons pas des rapports entre l'État de droit et un État de droite, ni de ceux entre l'État de droit et la couverture des besoins économiques et sociaux de la population. Nous ne discuterons même pas de la notion « d'État de police, dans lequel l'État et son administration sont affranchis de l'obligation de respecter la loi » (Maurice Bourjol, 1991).

De toute façon, dans l'État de droit, il est surtout question, entre

autres choses, d'un cadre légal qui porte tous, dirigeants et dirigés, à se soucier des droits humains en protégeant et en respectant la dignité de la personne. Pour nous, cela signifie reconnaître que les gens ont la capacité de réfléchir sur leur situation et sur la construction du futur ; que les citoyens participent à la souveraineté nationale. Le traitement donné jusque-là aux Collectivités Territoriales va-t-il dans ce sens ? S'il y a des retards, des méprises ou des mépris, qui en porte la responsabilité ?

La décentralisation

Souvent, nous nous trompons ou nous nous laissons tromper sur le sens de la décentralisation qui n'est pas la déconcentration des services. C'est tenir compte de la répartition de la population sur le territoire et suggérer de placer les centres de services le plus proche possible des différents segments de la population de façon à faciliter leur accès et la distribution des services. La décentralisation n'est pas le décloisonnement industriel mais la mise en place d'infrastructures capables d'attirer des industries (dans tous les départements, selon la Constitution). Il ne s'agit pas non plus d'un jeu de délocalisations ou de relocalisations d'entreprises ou de centres de services. D'ailleurs, ces entreprises, tout en apportant des opportunités d'emplois, peuvent aussi introduire des nuisances dans les localités. En les plaçant, on doit aussi tenir compte de questions d'ordre économique ou écologique et de l'état du réseau de communication, ce qui amène à la question de l'aménagement du territoire.

Selon l'article 87.4 de la Constitution, la déconcentration des services et le décloisonnement industriel accompagnent la décentralisation, ce qui prouve que le législa-

teur donne des contenus différents à ces trois concepts.

La décentralisation, aujourd'hui, ne peut pas signifier un retour à la situation d'avant 1915. Elle implique assurément le rejet du processus qui a amené à tout décider à partir de Port-au-Prince, du Palais National ou du chef du Pouvoir exécutif. Tous les citoyens participent à la souveraineté nationale

La décentralisation renvoie à la sphère politique. Le paragraphe 7 de la Charte fondamentale stipule, de façon claire, que la décentralisation sert à faciliter la participation citoyenne, ce qui ne nous autorise pas à confondre décentralisation et démocratie, ni à croire que la décentralisation amène automatiquement la démocratie. On pourrait bien évoquer l'autonomie des provinces, avant l'occupation américaine commencée en 1915, comme l'a fait Georges Anglade (1982), dans son *Atlas Critique*. Mais, il faudrait tout de suite se rappeler que cette autonomie des provinces ne se donnait pas dans un cadre démocratique. Les bourgeoisies locales, à partir des ports ouverts au commerce extérieur, captaient l'essentiel de la richesse nationale et excluaient la majorité de la population des discussions sur les orientations politiques. Seuls les notables, dans les assemblées primaires, participaient au choix des responsables municipaux, lors des rares élections. La décentralisation, aujourd'hui, ne peut pas signifier un retour à la situation d'avant 1915. Elle rejette assurément le processus qui a amené à tout décider à partir de Port-au-Prince, du Palais National ou du chef du Pouvoir Exécutif. Tous les citoyens participent à la souveraineté nationale.

La décentralisation tient compte de la séparation des pouvoirs de l'État au niveau central, l'autonomie des pouvoirs constitués étant une garantie contre la tendance à un retour de la dictature avilissante d'un homme. La décentralisation est institutionnelle. Elle consacre l'autonomie de différentes institutions de l'État qui reste unitaire ; tient compte des nuances locales dans la réalité nationale ; facilite le regroupement des citoyens dans des unités administratives pour le traitement d'affaires locales ; permet des prises de décisions de ces regroupements. La décentralisation est institutionnelle et territoriale. Elle consacre l'existence de pouvoirs locaux qui ne s'érigent pas en compétiteurs du pouvoir central. La loi détermine leurs domaines d'intervention. Si, comme dans celui de l'éducation, les différents niveaux de pouvoir travaillent sur les mêmes thèmes, l'orientation générale est donnée par l'administration centrale et, chaque fois qu'un conflit éclate entre eux, c'est au tribunal administratif de trancher.

Le pouvoir local tient compte aussi de l'aspect institutionnel de la décentralisation. Il est exercé par différentes instances, ce qui permet d'éviter l'autoritarisme d'un homme se présentant comme l'illuminé du moment où disposant de moyens suffisants pour corrompre les gens. Il y a encore plus à faire. La décentralisation doit promouvoir la démocratie pour éviter un retour à la situation d'avant 1915, tout en consacrant l'existence des pouvoirs locaux avec les mêmes secteurs ou avec d'autres. Pour ce faire, les différents responsables locaux utiliseront des institutions prévues pour leur participation à la définition, la conduite et le contrôle des politiques locales. Ainsi, la conception, la mise en place et le fonctionnement des institutions

consacreront l'inclusion de tous les secteurs.

La décentralisation constitue un cadre de formation pour le citoyen qui commence à s'intéresser à la gestion des affaires locales. Il acquiert ainsi un ancrage dans la réalité et participe à des discussions à des niveaux intermédiaires pour continuer à se former et à devenir un citoyen responsable au niveau national.

La centralisation et la concentration, commencées ou relancées en 1915, avaient avancé rapidement, pour devenir étouffantes. Les nombreux comités de relèvement des années soixante-dix et quatre-vingt peuvent être considérés comme des réactions timides contre la centralisation et la concentration à outrance. Ils n'ont pas su briser le carcan de la dictature. La Constitution de 1987 insiste alors sur la décentralisation à partir de Collectivités Territoriales. Cette disposition répond à une avancée du droit constitutionnel en général et correspond aussi à des demandes populaires pour le respect de la personne, à des cris contre le pillage des ressources dans les localités. Il importe de rendre opérationnelles les dispositions constitutionnelles et de bien tracer les missions et le mode de fonctionnement des Collectivités Territoriales, par des lois.

Les Collectivités Territoriales

Les Collectivités Territoriales servent à rendre la décentralisation opérationnelle. La Constitution les crée à partir de divisions territoriales existantes mais, de nombreux intéressés à la question n'arrivent pas toujours à distinguer les premières des secondes.

Les divisions territoriales

Dans son article 9, la Constitution dispose que « Le territoire de la République est divisé et subdivisé en départements, arrondissements, communes, quartiers et sections communales ». Cependant, chacun des différents ministères considère son propre découpage du territoire, ce qui rend difficile la compréhension de l'administration. Reconnaissons que le découpage opéré par le ministère de l'Intérieur reste proche de la disposition constitutionnelle sur les divisions territoriales.

La Constitution a créé trois niveaux de collectivités territoriales, pour passer à un concept plus concret que celui de la décentralisation

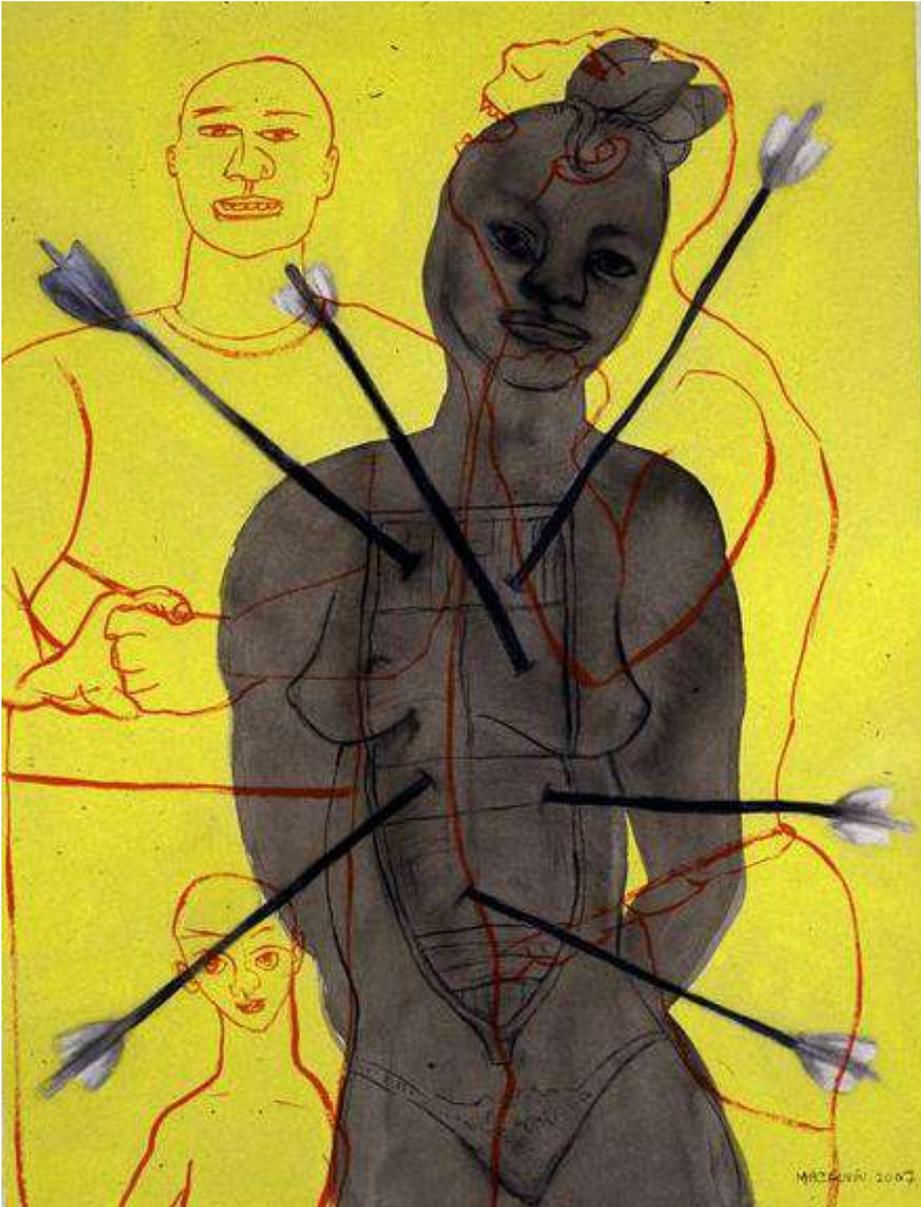
Au cours de l'histoire, l'État a tergiversé sur les divisions administratives. L'arrondissement militaire a perdu de sa force depuis l'occupation américaine. D'autres arrondissements l'ont supplanté tout en utilisant la même base territoriale: l'arrondissement financier pour la gestion des taxes et l'ordonnement des dépenses de l'État (ministère des Finances); l'arrondissement pour la détermination de circonscriptions électorales (ministère de l'Intérieur, Conseil électoral)... La vie économique était surtout réglée par des arrondissements financiers, durant le XIX^{ème} siècle et pendant la première moitié du XX^{ème} siècle. Mais, le contrôle politique, de 1930 à 1986, était exercé officiellement par des préfectorales qui couvraient le territoire d'un ou deux arrondissements. Entre 1980 et 1985, on avait beaucoup dépensé pour établir des régions et des sous-régions qui devaient porter les efforts de développement. La Constitution de 1987 a laissé ces divisions territoriales de côté,

pour se concentrer sur le département comme Collectivité Territoriale responsable de la planification du développement en accord avec l'administration centrale.

Les anciennes divisions administratives ne disparaissent pas totalement; des individus et même des institutions s'y réfèrent continuellement ou les citent tout simplement. Les divisions administratives ne viennent pas toujours d'unités sociales préalablement constituées. D'ailleurs, le clientélisme politique a participé à la mise en place d'un grand nombre d'entre elles. Les limites territoriales ne sont pas arrêtées de manière définitive. L'on assiste à des litiges entre les unités administratives, documentées au ministère de la Planification, selon F. Deshommes (2004). L'habitat dispersé et les déficiences du réseau routier rendent aussi difficile la reconnaissance de leurs limites. Dans ces conditions, les divisions administratives sont difficiles à distinguer.

Confusions et imprécisions sur les Collectivités Territoriales

En tout cas, à partir de trois des divisions territoriales, (la section communale, la commune, le département), la Constitution a créé trois niveaux de Collectivités Territoriales, pour passer à un concept plus concret que celui de la décentralisation. La question est complexe. Nous enregistrons beaucoup d'imprécisions sur la nature même de ces Collectivités Territoriales. Examinons quelques-unes avec la commune, la plus ancienne Collectivité Territoriale. L'histoire de la décentralisation est d'abord celle de la commune. Les pouvoirs locaux ont commencé à exister légalement quand les princes ont accepté d'accorder à des bourgeois l'autorisation de se regrouper en communes. Au départ, la commu-



Marie-Hélène CAUVIN, *Gang série III*, 2007

ne se présente comme un regroupement de citoyens.

Chez nous, les gouvernements cherchent souvent à en faire des circonscriptions administratives placées sous le contrôle de leurs agents et préfèrent nommer les « magistrats communaux », au lieu de laisser aux citoyens le choix de leurs conseillers communaux à partir d'élections. Ils cherchent souvent à noyauter les mairies. Sous Sténio Vincent, les conseils municipaux s'occupaient de « l'ad-

ministration locale de leurs communes » ; l'administration communale était placée sous le contrôle immédiat du Pouvoir exécutif (Constitution de 1935, article 46). Sous les Duvalier, les mairies étaient placées sous le contrôle d'un conseil de préfecture présidé par le préfet de leur arrondissement, représentant direct du Pouvoir exécutif (Constitution de 1957, articles 131 et 133). Ces dernières années, malgré l'autonomie proclamée de la commune en tant que Collectivité Territoriale (Cons-

titution de 1987, article 66), même pour organiser des fêtes dans leurs juridictions, les maires doivent solliciter l'aide du ministère de l'Intérieur et subir la concurrence de parlementaires élus par leurs zones ; les gouvernements cherchent à s'attacher les parlementaires.

Certains maires se comportent comme des employés de l'administration centrale, au lieu d'agir comme le premier citoyen de leur commune. Cette attitude est généralisée si l'on se réfère au texte publié par la Fédération Nationale des Maires d'Haïti, la FANAMH, en 1997. Notons que des structures d'encadrement les encouragent dans ce comportement.

Des intéressés à la question de la décentralisation n'arrivent pas à comprendre que l'existence de la Collectivité Territoriale n'efface pas celle de la circonscription administrative dans une unité donnée. L'État et plusieurs niveaux de Collectivités territoriales interviennent dans un même espace. Par conséquent il est important d'insister sur les attributions propres à chaque niveau de pouvoir.

La plupart des auteurs de guides de formation pour les agents des Collectivités Territoriales ne se soucient pas des missions des différents niveaux de Collectivités Territoriales ; ils demandent, par exemple, à la section communale de travailler sur tous les dossiers. Souvent, pris dans l'engrenage du néolibéralisme qui veut détruire ou, tout au moins, réduire l'État à la plus simple expression, et peu soucieux de la nécessité d'une solidarité nationale agissante, ils cherchent à articuler dangereusement des Collectivités territoriales haïtiennes avec des instances étrangères, en agitant le drapeau de la coopération décentralisée.

Mais, pour avancer dans la discussion, car il importe de tracer les grandes lignes de la législation nécessaire sur la décentralisation ou sur les Collectivités Territoriales, commençons par définir une Collectivité Territoriale. Ensuite, examinons rapidement les rapports des Collectivités Territoriales ou entre elles et l'Administration centrale, dans certaines questions comme l'intercommunalité, les recettes fiscales, l'aménagement du territoire, l'administration des collectivités territoriales, les rapports entre les membres des conseils d'administration, la question de la coopération décentralisée...

Qu'est-ce qu'une Collectivité Territoriale ?

Pour définir une Collectivité Territoriale, nous partons de ses dimensions que sont la population, le territoire, le nom, les affaires propres, le conseil d'administration, l'instance de participation et la question de l'autonomie.

Dans **la population**, nous devons distinguer l'ensemble des personnes qui vivent dans l'entité et leur subdivision en secteurs différents et qui bénéficient des services fournis par la Collectivité Territoriale. Mais, seuls les citoyens qui jouissent de leurs droits civils et politiques, participent aux prises de décisions.

Le territoire désigne l'espace couvert par l'entité, avec ses caractéristiques écologiques, ses potentialités, ses problèmes. Dans chacun d'eux, il importe de considérer le mode d'occupation du sol. Des dispositions doivent être prises pour éviter des conflits de territoire. Les compétences *ratione loci* de chaque Collectivité Territoriale seront établies. Nous devons nous rappeler qu'une même personne vit, à la

fois, dans une section communale, dans une commune, dans un département et sur le territoire national. Il y a donc quatre niveaux d'imbrications pour la population et pour le territoire.

Le nom de l'entité doit être précisé, pour une bonne identification de la Collectivité Territoriale, sans oublier que des entités de même niveau ou de niveaux différents portent souvent des mêmes noms ou des noms semblables. À l'occasion de l'élaboration de la législation sur les Collectivités Territoriales il serait bon de changer des noms qui présentent une connotation dénigrante pour les habitants et de statuer sur l'instance qui a le pouvoir d'attribuer les noms officiels.

 **La décentralisation ne doit pas mettre en question l'unité nationale. Les relations internationales font partie des attributions régaliennes de l'État**

Les trois niveaux de Collectivités Territoriales disposent chacun **d'affaires propres**, pour parler ici de compétence *ratione materiae*, sinon de nombreux conflits seront enregistrés et les Collectivités Territoriales apporteront plus de nuisances que de services à la population. Il y a une tendance à demander à chaque niveau de Collectivité territoriale de travailler sur tous les dossiers. La Constitution ne saurait éclaircir complètement l'imbroglie des affaires propres. Mais, déjà, elle présente des indications utiles et logiques. Elle suggère que le Conseil d'Administration de la Section Communale fasse principalement un travail d'animation sur son territoire, pour permettre à la population de profiter des structures propres à la formation écono-

mique, sociale et culturelle mises à sa disposition par l'État (article 64). Elle confie à la commune le soin de gérer les centres de services collectifs et les biens du domaine privé de l'État (articles 73, 74). Le département travaille principalement sur la planification du développement (articles 81, 87.2). Il demande à tous les niveaux de Collectivités Territoriales de travailler sur l'éducation (article 32.1) et leur permet de travailler sur les taxes les concernant (article 218).

Une Collectivité Territoriale est gérée par un **conseil élu** par ses habitants, généralement appelé Conseil d'administration (articles 63, 66, 78). Si cette disposition n'est pas respectée, on doit plutôt parler d'une circonscription administrative, contrôlée par des agents de l'Exécutif, qui ne sert pas à la participation citoyenne, comme le stipule la Constitution, dans le paragraphe 7 de son préambule.

Le Conseil d'Administration de la Collectivité Territoriale disposera de **l'autonomie** suffisante pour s'occuper de ses affaires, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas de recours contre ses actes. Le Tribunal administratif est là pour connaître des litiges entre une collectivité et une personne physique ou morale, une autre Collectivité Territoriale ou l'État.

Chaque Collectivité Territoriale dispose **d'une instance de participation** appelée assemblée pour canaliser la participation les citoyens aux affaires. L'on veillera à une articulation continue entre les membres de cette assemblée et les segments de population qu'ils représentent de façon que l'assemblée soit effectivement le porte-parole de la population.

Les rapports entre les Collectivités Territoriales

La Constitution n'établit pas de rapports directs de hiérarchie entre les conseils des Collectivités Territoriales. Les rapports entre la commune, le département et l'administration centrale sont réglés par les articles 73, 83 et 87,1. Les conseils rendent compte à leurs assemblées respectives qui, à leur tour, donnent des rapports aux conseils des niveaux englobants. La loi du 28 mars 1996 a inséré la section communale dans la chaîne. Dans un État de droit, l'obligation est faite d'appliquer ces dispositions et de mettre en place une structure administrative capable d'assurer le fonctionnement de l'ensemble.

L'aménagement du territoire

L'aménagement du territoire se conçoit d'abord au niveau national dont certains aspects touchent à l'internationale. C'est impossible de penser à une somme de petits aménagements au niveau des sections communales pour atteindre l'échelle nationale. Des travaux d'aménagement pourront être attribués à différents niveaux de collectivités territoriales. Par exemple, une mairie peut décider de la division de sa ville ou du territoire de sa commune en blocs devant porter tels types d'infrastructures ou devant accueillir tels types d'activités.

L'intercommunalité

Les mairies peuvent avoir besoin d'équipements coûteux pour des services à offrir à leur population. Elles peuvent s'entendre pour les utiliser ensemble ou à tour de rôle et ont intérêt à conjuguer leurs efforts pour disposer de services légaux, de génie, ou de services d'assainissement efficaces.... La législation sur les Collectivités ter-

ritoriales pourrait encourager et faciliter une coopération entre elles.

Les recettes fiscales locales

Une Collectivité Territoriale peut recevoir des subventions de l'État, mais, si elle est comprise comme un regroupement de citoyens recherchant son autonomie, elle doit logiquement générer ses propres ressources. Celles fournies par l'État seront ajoutées en complément. Les habitants d'une Collectivité Territoriale auront donc à contribuer à son fonctionnement. Aussi, la législation sur la matière indiquera la procédure à suivre et les moyens permettant aux contributeurs de participer au frais y relatifs.

L'administration des Collectivités territoriales

Les conseils d'administration élus des Collectivités Territoriales s'appuient normalement sur des équipes de fonctionnaires ayant reçu une formation technique en rapport avec leurs postes respectifs. Pour se perfectionner et pour se dévouer à la gestion de l'entité, ils ont besoin de l'assurance qu'ils peuvent faire carrière. Ainsi, la législation sur les Collectivités Territoriales doit inspirer confiance aux employés des unités.

Les rapports entre les membres des conseils d'administration

Les conflits entre des membres de conseils d'administration sont fréquents parce que, certaines fois, les motivations financières personnelles de leurs membres sont peut-être plus importantes que le désir d'améliorer les conditions de vie des habitants de la collectivité territoriale. Des déclarations pour un contrôle de richesses illicites seraient nécessaires et la Cour su-

périeure des comptes devrait être en mesure de se prononcer sur la gestion financière des maires et des responsables de Collectivités Territoriales en général, dans un bref délai. Mais, surtout, des formules pour inciter les élus aux conseils des Collectivités Territoriales à travailler ensemble devraient être trouvées. Revenir à un dirigeant autoritaire unique, ne fera pas avancer la construction de la démocratie.

La question de la coopération décentralisée

Nul ne peut se passer, aujourd'hui, des relations de coopération. Mais, la décentralisation ne doit pas mettre l'unité nationale en question. Les relations internationales relèvent des attributions régaliennes de l'État. Elles doivent être menées sous le contrôle de l'autorité centrale du pays. Toute la communauté nationale en pâtit quand ceux qui les mènent font fausse route.

Attention aux détours pour faire échec à la démocratie participative

D'une façon générale, les autorités centrales du pays, le Législatif comme l'Exécutif, ne s'intéressent pas à l'avancée de la décentralisation. En ont-elles peur ? Sont-elles conscientes de la situation ? Il faut reconnaître aussi que les citoyens, les citoyennes ne la demandent pas non plus. Patience ? Passivité ? Erreur d'analyse ? N'ayant peut-être pas dépassé le messianisme, ils attendent des dirigeants dévoués à la cause de la démocratie.

Des intéressés au statu quo en profitent pour demander d'alléger le texte de la Constitution de tout ce qui est orienté vers la participation citoyenne. On ne tient même pas compte des procédures pour

l'amendement, ce qui ne nous surprend pas. Dans un travail antérieur sur la décentralisation (J. R. Elie, 2008) nous avons signalé une longue histoire d'avancées et de reculs sur la question, commencée depuis 1843. Elle continue mais, il faut toujours attirer l'attention des citoyens sur des actions subtiles ou grotesques contre la décentralisation. Nous signalons ici quelques-unes :

a) *l'état de la législation sur la décentralisation*

Nous ne disposons pas d'une législation sûre de la décentralisation mais nous comptons des textes ou des propositions de textes. La loi du 28 mars 1996 s'arrêtait à la section communale et ne considérait que son organisation. Elle laissait l'impression d'une tentative de bloquer le processus de décentralisation. Elle donnait tant d'attributions au CASEC qu'elle semblait vouloir étouffer cette instance. Les députés et les sénateurs avaient profité de l'occasion pour exercer leur contrôle sur la section communale. D'ailleurs, cette loi avait apparemment été prise surtout pour dire quelque chose sur les élections à venir des Collectivités Territoriales et du Parlement. Les décrets du 1^{er} février 2006 ont été présentés comme un jeu complet de textes traitant un cadre général pour la décentralisation, l'organisation, la fonction publique territoriale et le fonctionnement des trois niveaux de Collectivités Territoriales. Le Premier ministre Alexis n'étant pas satisfait, les a mis en veilleuse et a soumis au Parlement deux textes sur les Collectivités Territoriales, section communale, commune oubliant la Collectivité Territoriale département. Le Parlement n'a pas donné suite aux démarches du Premier ministre Alexis. En 2008, des commissions du Parlement préparaient d'autres propositions...



Rose-Marie DESRUISSEAU, *Symboles*, 1974

b) *le goût de la complication*

Travailler sur trois niveaux de Collectivités Territoriales est déjà un exercice compliqué pour le citoyen fraîchement sorti d'un régime centralisé à outrance. Mais, nous avons le goût des complications. Les décrets du 1^{er} février 2006 ont multiplié les instances des Collectivités Territoriales et les attributions de chacune d'elles. Des occasions de conflits se présentaient entre les Collectivités Territoriales et l'administration centrale...

c) *des détours pour contourner la participation citoyenne*

Des observateurs estiment qu'une question aussi importante que la mise en place des Collectivités Territoriales ne devait pas être traitée par des décrets paraphés par les membres d'un gouvernement antérieur... La Présidence qui les avait publiés n'en assumait pas la responsabilité. Les responsables avaient organisé des discussions autour d'un projet et avaient même invité l'Université à y participer. Ils peuvent donc dire qu'ils avaient élaboré les textes avec une approche participative qui, malheureusement, n'avait pas su s'élever à la hauteur de la situation. Ils avaient laissé de côté les assemblées, les bureaux des parlementaires, instances normales de participation. Dans l'élaboration de leurs propositions, les parlementaires avaient préparé des documents à partir desquels ils avaient invité des personnalités à des discussions. Ils pouvaient aussi parler d'une certaine participation mais, ils se sont arrêtés à cette démarche, d'où la persistance à ignorer les instances constitutionnelles ou légales.

La décentralisation peut constituer un cadre pour la construction d'une démocratie réelle par l'engagement du Législatif et de l'Exé-

cutif qui doivent être conscients de leurs missions et de leurs limites. Les citoyens, de leur côté, ont l'obligation de faire preuve de responsabilité et de détermination.

Les dirigeants et les citoyens se sentiront en sécurité et seront disposés à avancer ensemble si des lois adéquates règlent leurs rapports. À un niveau ou à un autre, ils participeront tous à l'élaboration des lois et à leur application. Celles concernant la décentralisation ou les Collectivités Territoriales méritent une attention particulière, aujourd'hui car elles doivent aider à construire la démocratie participative. Le développement d'une sociologie législative permettant de bien articuler les différents acteurs dans l'élaboration des instruments légaux s'avère urgent.

Une sociologie législative pour la construction et pour le fonctionnement de la démocratie participative prônée par la Constitution de 1987

En proposant le développement d'une sociologie législative appropriée, nous nous démarquons de la ligne de Jean Carbonnier (1978), lequel distingue une démarche ante-législative et une démarche post-législative. Il cherche surtout à montrer que les législateurs ont intérêt à préparer les citoyens à accepter les textes de loi et à les convaincre de la nécessité de leur application, à l'instar d'une démocratie représentative à la Sieyès (1788). Pour ce dernier, le peuple ne peut vouloir que par ses représentants. Déjà Bernard Cubertafond (1999) invite à sortir de la théorie du législateur tout puissant, pour observer que le droit est le produit complexe d'une culture, le résultat de rapports de forces, l'enjeu de luttes d'intérêts, un fondement à investir, à influencer.

Nous proposons une sociologie législative pour la construction et pour le fonctionnement de la démocratie participative prônée par la Constitution de 1987. Dans notre approche, nous faisons appel à la responsabilité citoyenne. Les citoyens connaissent les canaux de participation à leur disposition et prennent des dispositions pour les utiliser. Les dirigeants tiennent compte des mécanismes de participation pour assurer la légitimité de leurs actes et pour porter les citoyens à œuvrer dans la construction continue de la communauté nationale. Pour faciliter, le développement de cette sociologie législative, les institutions de formation, universités ou autres, veillent à l'ancrage de leurs programmes dans la réalité et animent des sessions de formation à la citoyenneté.

Bibliographie

- ANGLADE, Georges, 1982, ERCE et CRC, *Atlas Critique d'Haïti*, Montréal.
- BOURJOL, Maurice, Préface du livre de Didier Boutet : 1991, *Vers l'État de droit*, L'Harmattan, Paris.
- CARBONNIER, Jean, 1978, *Sociologie juridique*, Quatridge, PUF, Paris, 2004.
- CUBERTAFOND, Bernard, 1999, *La création du droit*, ellipses, Paris.
- DESHOMMES, Fritz, 2004, *Décentralisation et Collectivités territoriales en Haïti*, Éditions Cahiers universitaires, Port-au-Prince, 2004.
- ELIE, Jean Réno. 2008, *Participation, Décentralisation, Collectivités territoriales en Haïti, Travail législatif et décisions administratives depuis 1987*. Impression Imprimeur II, Port-au-Prince.
- FENAMH, 1997, *Du partage des compétences entre les maires et le pouvoir central*, texte diffusé par la presse, en 1997.
- SIEYÈS, Emmanuel J., 1788, *Qué es el Tercer Estado*, UNAM (1989), Mexico, texte original en français Qu'est-ce que le Tiers-État ? Traduction de José Rico Godoy.
- Constitutions de 1843, 1932, 1957, 1983, 1987.
- Loi du 28 mars 1996 portant organisation de la section communale.
- Les cinq décrets du 1^{er} février 2006.

La section communale est-elle la section rurale ?

Tony CANTAVE

Le découpage territorial a consacré, depuis l'indépendance, la grande fracture socioéconomique qui a rendu impossible la construction véritable de l'Etat-Nation et qui porte plus d'un à parler d'Etat excluant. La balkanisation et l'émiettement anarchisant des divisions territoriales administratives ont commencé à partir de la Constitution de 1957. Avec celle de 1987 et la loi du 28 mars 1987, la situation s'est davantage complexifiée avec l'apparition, d'une part, des Collectivités Territoriales, des blocs urbains, des sections communales, et, d'autre part, des CASEC, ASEC, des délégués de ville, rendant plus difficile les processus de décentralisation.



Sergine ANDRÉ, *Sans titre*, 2008

Le paysage politico-administratif et spatial haïtien a été fortement modifié comme suit par l'article 2 de la Constitution de 1946 avec l'élévation des quartiers suburbains et des sections rurales au rang de divisions territoriales administratives :

« Le territoire de la République est divisé en cinq départements qui sont : le département du Nord, le département du Nord Ouest, le département de l'Artibonite, le département de l'Ouest, et le département du Sud. Chaque département est subdivisé en arrondissements, chaque arrondissement en communes et chaque commune en quartiers et sections rurales. »

L'ère de la balkanisation et de l'émiettement du territoire, et de l'anarchie spatiale concernant le passage d'une structure à une autre, sans respecter les normes et le cadre légal prescrits, a commencé avec la Constitution de 1957. On est passé de cinq départements à dix, de 27 arrondissements à 44, de 110 communes à 144. « ...aucune création de poste militaire, de quartier ou de commune ne pourra avoir lieu qu'après une enquête du Pouvoir exécutif établissant que le développement général de la localité justifie cette mesure » (Article 2 de la Constitution de 1935- non repris dans les autres Constitutions).

De plus, toute une classification légale de communes, d'érection de sections communales en quartiers, de quartiers en communes existe depuis le XIX^{ème} siècle. Aucune de ces mesures constitutionnelles et légales n'a été respectée.

Deux nouvelles notions d'ordre spatial font leur apparition dans le paysage politico-administratif spatial avec la Constitution de 1987

Par ailleurs, deux nouvelles notions d'ordre spatial font leur apparition dans le paysage politico-administratif spatial avec la Constitution de 1987, à savoir : la notion de section communale remplaçant celle de section rurale (art.9) et la désignation des départements, communes et sections communales au titre de collectivités territoriales (art. 61).

La question fondamentale qui nous interpelle est la suivante :

La notion de section communale, créée par les constituants de 1987, serait-elle une coquetterie sémantique pour évacuer, masquer l'exclusion sociale ou le système d'apartheid qui, depuis l'indépendance, frappe la section rurale, Dans cette espace, la paysannerie haïtienne, – encore majoritaire dans le pays– a élu domicile dans des conditions historiques mieux connues sous le terme de marronnage ou fuite , sorte de résistance individuelle à la colonisation et à l'esclavage sur le sol d'Ayiti depuis 1503 avec l'arrivée des premiers Noirs importés d'Afrique ?

La section communale, serait-elle l'ancienne section rurale érigée en division territoriale administrative à partir de la Constitution de 1946 ?

La section communale est-elle, au titre de la Constitution de 1987, un espace bien précis de la commune couvrant soit des espaces ruraux, soit des espaces urbains aux côtés des 61 quartiers suburbains qui devraient être sous la juridiction d'un avant-poste de police de la défunte armée d'Haïti, accompagnés d'un tribunal de paix et d'un office d'Etat-civil à titre de présence de l'Etat sur cette division territoriale ?

Il est important de souligner l'énorme différence entre les sections d'une commune tant en superficie (exemples : 14^e Morne Chandelle, commune de Carrefour 3.1 km² et 6^e Bassin, commune des Gonaïves 201,35 km²), qu'en population (22^e Malanga commune de Carrefour 2 000 habitants et 2^e Des Vases, commune de l'Archaïe avec plus de 40 000 habitants) sous la responsabilité d'une structure de trois membres appelée Conseil d'Administration de la Section Communale, sans oublier les tissus de relations historique, sociale, culturelle et administrative développés entre certaines sections communales avec d'autres communes limitrophes ¹.

L'option de la 46^e législature

La 46^e législature a tranché en faveur de la deuxième acceptation faisant fi :

D'une part, de l'intégration de la section rurale comme un des espaces composant la commune (cf. article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1951 sur les conseils communaux et article 2 du décret du 22 octobre 1982 sur l'organisation communale) : *« Le territoire de chaque commune comprend la ville, les banlieues, les quartiers, les sections rurales qui y sont rattachées, ainsi que les îlots adjacents. »*

D'autre part, de l'absence par les constituants de 1987 de définition du statut juridique de cette collectivité au regard des statuts juridiques précisés pour le département affublé du titre de « *personnalité morale* » (art. 77) et pour la commune jouissant de « *l'autonomie administrative et financière* » (art. 66), alors que la section communale en tant que Collectivité Territoriale est censée jouir des mêmes prérogatives que le département et la commune aux libellés des articles 61 et 218 de la Constitution. Il faut ajouter que la 46^e législature en faisant une loi seulement sur l'organisation de la Collectivité Territoriale de la Section Communale (loi du 28 mars 1996, art. 2.1), accorde à cette dernière –au grand dam de la Constitution– l'« *autonomie administrative et financière* » au même titre que la commune, ce qui pose aujourd'hui de sérieuses difficultés de gestion pour l'administration communale.

Il n'est pas superflu de rappeler que le statut juridique de la section communale prescrit par la Constitution de 1987 en son article 62 l'a confiné au simple rôle de division territoriale : « *La section communale est la plus petite entité territoriale administrative de la République* »

Pour une prise de position éclairée, intégrée et nationale dans l'optique du changement des pratiques de l'Etat et de la société civile dans l'élaboration des normes juridiques au pays

Ces problèmes de vision méritent d'être débattus avec la population pour une prise de position éclairée, intégrée et nationale dans l'optique du changement des pratiques de l'État et de la société civile dans

l'élaboration des normes juridiques au pays.

La 46^e législature persiste et signe

La loi du 28 mars 1996 statue sur « l'organisation de la collectivité territoriale de section communale² ».

Au premier abord, il ne s'agit guère d'une loi sur les Collectivités Territoriales comme il est coutume de l'appeler. Il nous faudrait porter une rectification, car elle régit plutôt l'une des Collectivités Territoriales, en l'occurrence la section communale et ne fixe seulement que l'organisation de cette collectivité, contrairement au prescrits de l'article 63 de la Constitution qui précise que : « *Son mode d'organisation et de fonctionnement est réglé par la loi* »

De plus, la Charte fondamentale de 1987 définit cette Collectivité Territoriale en tant que division territoriale sans préciser son nouveau statut juridique : « *La section communale est la plus petite entité administrative de la République* » (art. 62), alors que la 46^e législature, lui accorde la jouissance de l'autonomie administrative et financière au même titre que la commune : « *La section communale jouit de l'autonomie administrative et financière dans les limites fixées par la Constitution et par la loi.* », (art. 2.1).

En outre, elle précise : *Chaque section communale comprend un nombre déterminé d'habitations et de regroupement d'habitations fixé par la loi portant délimitation territoriale.* (art.3.1)

Attention ! Rien ne définit ce qu'est un groupe d'habitations, ni d'après quels critères se fait le regroupement. Plus encore, les habitations participent à la nomination

des membres des assemblées de section communale qui doivent aussi participer à la mise en place de l'Assemblée municipale prévue à l'article 67 de la Constitution: « *Le Conseil municipal est assisté dans sa tâche d'une assemblée municipale formée notamment d'un représentant de chacune de ses sections communales (c'est nous qui soulignons).*

À ce compte, n'y a-t-il pas lieu de reconsidérer le statut juridique de l'habitation ?

La section communale est-elle une section rurale³ ?

Dans la loi du 28 mars, la section communale pose problème : Section communale et section rurale ont-elles la même signification ?

En examinant la loi électorale qui a régi la première élection des membres des organes de la Collectivité Territoriale de Section Communale (CASEC et ASEC), la loi du 28 mars 1996 et la façon dont le CEP a géré l'élection des assemblées, force est de constater une confusion *entre section communale et section rurale* chez les parlementaires.

À notre avis, il faudrait se pencher sérieusement sur la question de la commune comme Collectivité Territoriale afin que des mesures adéquates soient prises pour en changer l'approche, *car cela entraîne de nombreuses et graves conséquences.*

« Section » en français signifie *morceau*. Par conséquent, une section communale est un morceau d'une commune ; il s'ensuit qu'une commune est la somme de toutes les sections qui la composent.

Dans chaque commune du pays il y a une *partie rurale (en dehors)* et une *partie urbaine (la ville)*. Une commune devrait comprendre des sections communales rurales ainsi que des sections communales urbaines. Ainsi chaque section communale, qu'elle soit urbaine ou rurale, serait pourvue d'un CASEC et d'une ASEC. C'est la condition *sine qua non* pour que chaque recoin du pays soit représenté comme partie intégrante d'une Collectivité Territoriale et que toute la population sans distinction soit associée à la décentralisation et à la participation qui sont les deux piliers de la *démocratie participative*.

C'est le seul moyen de s'assurer que les habitants de Lafosette, quartier du Cap-Haïtien, ceux de La Croix St-Joseph, section communale rurale de Port-de-Paix, ou bien ceux de Gabion, quartier huppé des Cayes, participent au même titre à la vie de leur pays avec les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Les citoyens de la section communale urbaine ne bénéficient pas adéquatement de la démocratie participative

Pour régler rapidement la question des représentants de ville, la loi du 28 mars en dépit des réclamations de rectification de la part de certaines organisations⁴ de la société civile a introduit le concept de *délégué de ville* (heureusement, cette disposition n'est inscrite que dans la rubrique *Dispositions transitaires*) qui, au lieu de résoudre le problème, l'a complexifié. Logiquement, un représentant de l'ASEC à l'Assemblée Municipale (AM) serait tenu de soumettre à l'ASEC un compte-rendu de la rencontre, bien que cette disposition ne soit pas

stipulée dans la loi. Qu'en est-il alors du *Délégué de Ville* ? À qui soumet-il un rapport des réunions de l'Assemblée Municipale? Qui est-il censé représenter? *Lui-même*. Il s'ensuit que les citoyens de la section communale urbaine ne bénéficient pas adéquatement de la démocratie participative.

De plus, le point de vue de quelle entité va-t-il défendre à l'Assemblée Municipale ?

Certains prétendent que le Conseil Municipal peut remplacer le CASEC dans la section communale urbaine car il en a toujours été ainsi. C'est un argument tout-à-fait fallacieux car le Conseil Municipal a été élu par toute la commune.

La Constitution de 1987 stipule en son article 70 que pour être élu membre d'un Conseil Municipal, « *il faut avoir résidé au moins trois ans dans la commune* ». Il n'y est pas dit dans la ville.

En outre, l'article 24 de la loi du 28 mars stipule qu'il revient au CASEC « *d'administrer les biens du domaine privé de l'État dans sa section sous la supervision du Conseil municipal* ». Cet article est en parfaite adéquation avec l'article 74 de la Constitution qui attribue au Conseil Municipal la gestion « *des biens fonciers du domaine privé de l'État situés dans les limites de sa commune* » et sous le contrôle de l'Assemblée municipale. Il faut en plus souligner l'articulation à faire avec l'article 39 et de la Charte fondamentale qui précise ce qui suit : « *Les habitants des sections communales ont un droit de préemption pour l'exploitation des terres du domaine privé de l'État situées dans leur localité* ».

Au regard de l'Article 74 de la Constitution et de l'Article 24 de la



Michèle MANUEL, *Les danseuses*

loi du 28 mars, en plus d'autres autorités compétentes de l'État, quatre partenaires sont impliqués lorsque les biens de l'État font l'objet de transactions dans la commune, à savoir : le CASEC, l'ASEC, le Conseil Municipal et l'Assemblée Municipale.

Si la partie urbaine de la commune n'est pas considérée comme une section communale, elle sera alors régie par des règlements différents de ceux qui gouvernent la partie rurale. Le cas échéant, seulement le Conseil Municipal et l'Assemblée Municipale seront concernés dans de telles transactions.

D'après les articles 19.3 et 19.12 de la loi du 4 mars, il incombe au Conseil d'administration de la section communale de préparer le plan de développement et le budget de la Section Communale ; et selon l'article 10 de cette même loi, il revient à l'ASEC de voter « *le projet de budget de la section communale préparé et présenté par le CASEC.* »

Qu'en est-il de la partie urbaine? Qui est chargé de préparer son budget ou son plan de développement ? *Le Conseil Municipal (les*

magistrats) n'a pas cette compétence. (4)

L'article 19.12 de la loi du 4 mars établit clairement les attributions du coordonnateur du Conseil Municipal. Il y est dit que le Conseil Municipal intègre le budget des Sections Communales au budget de la commune.

Nous pourrions citer beaucoup plus d'exemples, les uns plus frappants que les autres, exposant cette confusion entre *section communale* et *section rurale*.

La gestion de la partie urbaine de la commune n'est pas l'unique fonction du Conseil Municipal. Il doit plutôt coordonner en encadrant toutes les actions de la commune, qu'il s'agisse d'une section communale urbaine ou communale rurale pourvu qu'elle soit reconnue comme faisant partie intégrante de la commune. *Le Conseil Municipal coordonne donc toutes les actions et activités des Conseils d'Administration de la Section Communale.*

Cette fonction de coordination n'est pas en contradiction avec la notion d'autonomie de la section

communale urbaine ou rurale. Pour que les sections communales soient vraiment autonomes, elles doivent avoir leurs propres recettes fiscales. L'Administration des sections communales urbaines et rurales doit prélever les taxes et impôts pour les affecter seulement aux activités de la partie urbaine. Ils seront alors plus équitablement alloués. Donc, *les sections communales urbaines et rurales auront leurs propres assiettes fiscales pour financer leurs activités.* Ainsi, la commune percevra la part qui lui revient de droit et cette politique inique de deux poids deux mesures « *Bourik travay pou chwal galonnen* », comme dit le proverbe créole, ne sera plus appliquée.

En ce qui concerne les Délégués de Ville

Arrêtons-nous un moment sur la notion de « *Délégué de Ville* », une des conséquences néfastes de la façon tordue dont la question de section communale et section rurale a été abordée. L'introduction de *Délégués de Ville* est un faux pas dans la mise en place des Collectivités Territoriales. Il est nécessaire de redresser la barre sans tarder.

Entrons au cœur du sujet. De l'article 10 à l'article 18, la loi du 4 avril décrit les détails des attributions des ASEC, des modalités de réunion, de la procédure de saisine par une commission de conciliation en cas de litige, etc.

Néanmoins, à part les articles 39 et 40 de la partie B du Titre IV intitulé *Dispositions transitoires*, traitant des critères d'élection à l'Assemblée Municipale et à l'Assemblée Départementale, rien n'est dit dans cette loi au sujet des attributions des Délégués de Ville.

En effet, l'article 39 établit la présence des *Délégués de Ville* et renvoie aux articles 29.1 et 36.1 qui traitent respectivement des conditions d'éligibilité des membres de l'ASEC et de l'élection par les habitants de leurs représentants à l'ASEC d'un « *cartel dit composé* ».

De son côté, l'article 40 de la loi dispose du choix par l'Assemblée municipale de son représentant à l'Assemblée Départementale dans la huitaine qui suit la prestation de serment des délégués de ville.

À l'évidence, il faut donc constater qu'aucun rôle n'est assigné aux *Délégués de Ville*. Même lorsqu'ils sont constitués en cartel, ils ne forment jamais une assemblée. Parfois, il n'y a qu'une seule personne. Les Assemblées ont non seulement beaucoup à faire, mais encore elles existent en fonction des conseils. Les Assemblées « *délibèrent* » et les Conseils « *exécutent* ». Qu'en est-il des Délégués ?

L'introduction de Délégués de Ville est un faux pas dans la mise en place des collectivités territoriales

Il ne faudrait pas croire que les *Délégués de Ville* vont représenter la partie urbaine de la commune dans l'Assemblée Municipale. Ils vont simplement se contenter d'ergoter, de pérorer hors propos et à tout propos. Rien de plus. Il n'y a pas de provision légale leur assignant un rôle quelconque. La principale tâche de l'ASEC est de ratifier le plan de développement et le projet de budget de la section communale soumis par le CASEC. Les délégués de ville n'ont pas un conseil d'administration chargé de préparer un budget et un plan de déve-

loppement à leur soumettre, ils n'ont absolument rien à contrôler. Ils ne répondent et n'ont de compte à rendre à personne.

Pis encore, dans beaucoup de cas particulièrement dans les communes englobant de grandes villes comme les chefs-lieux de départements, le nombre des *Délégués de Ville* dépasse celui des représentants ruraux dans les assemblées municipales. Citons en exemple l'Assemblée Municipale des Gonaïves où l'on retrouve dix délégués de ville sur un total de 21 membres, celle du Cap-Haïtien compte 17 sur un total de 21 membres, à Fort-Liberté, six sur 15, aux Cayes, huit sur 21...

Ainsi, dans les Assemblées Municipales, ce groupe qui n'a aucune responsabilité à plus de membres que celui des représentants des ASEC. De ce fait, il peut en résulter un dysfonctionnement des assemblées.

Il est essentiel de combler cette lacune à laquelle, fort heureusement, il est facile de remédier à travers la loi-cadre sur les collectivités territoriales. De toute façon, comme prochaine étape, il faudra inévitablement voter cette loi-cadre, car c'est la base, la fondation de cette structure dénommée Collectivité Territoriale.

La loi-cadre devra expressément spécifier que la composition d'une commune inclut des sections communales urbaines et de sections communales rurales, et aussi en donner le nombre... Ainsi les dispositions transitoires de la loi du 28 mars 1996 traitant des *Délégués de Ville* deviennent *ipso facto* caduques.

Cet état de choses inscrit dans la section appelée « *dispositions transitoires* » du titre IV de la loi sur

l'organisation de la Collectivité de section communale en date du 28 mars 1996, perdue encore en dépit des trois autres législatures (47,48^e et 49^e) et n'a pas retenu l'attention des concepteurs des décrets de 2005 sur les Collectivités territoriales –notamment de la 48^e qui n'a pas jugé bon de reprendre ces décrets élaborés sous un gouvernement provisoire sans légitimité constitutionnelle en dépit des velléités affichées et mille fois répétées du député de Pétiou-Ville, Steven Benoit d'apporter des corrections adéquates.

Et que dire des quartiers suburbains ?

Aujourd'hui au nombre de 61, les quartiers suburbains légalement constitués depuis la loi du 24 août 1906 sont une partie agglomérée d'une section rurale d'une superficie ne dépassant pas 2 km² avec une population d'environ 2 000 habitants soustraite de l'emprise du chef de section rurale et sur lequel l'Etat s'engage à ériger un avant-poste de police, un office d'Etat-Civil et un tribunal de Paix.

En réalité, l'érection des quartiers suburbains était l'apanage de l'armée d'Haïti qui effectivement mettait l'avant-poste de police sous le commandement d'un caporal ou un sergent.

Aujourd'hui, quelle est la réalité de ces quartiers suburbains dans la hiérarchie des divisions territoriales ? De quelle autorité relèvent-ils ? Du Conseil Municipal ? Du CASEC de la section communale sur laquelle ils ont été édifiés ou, comme pour les sections communales urbaines, de leur CASEC et ASEC ? Ou encore, doivent-ils disparaître comme espace administratif ?

L'aménagement du territoire national, le redécoupage du territoire administratif sur des critères plus objectifs reposant sur la superficie, la population, les ressources disponibles, les atouts entre autres, le regroupement des espaces territoriaux selon des politiques publiques bien définies, demeurent des éléments primordiaux avant toute implantation du lancement de la décentralisation en Haïti. Une esquisse de l'approche de l'organisation territoriale a été élaborée par la Commission Nationale de la Réforme Administrative (CNRA) lors de son second mandat 1999-2001⁵.

La décentralisation territoriale prescrite par la Constitution de 1987 et son corolaire obligent l'approche du développement local dont la base constitutive est le territoire avant d'être une question légale et devront identifier et consulter toutes les études prioritaires pour la mise en marche des processus⁶.

De plus, il s'avère important de souligner que la Constitution, en son article 87-4, a prescrit que *la décentralisation doit être accompagnée de la déconcentration*. Il n'est pas superflu de rappeler ici que l'article 2 de la Constitution du 15 juillet 1932 a mis en évidence l'importance d'une politique publique incluant les espaces territoriaux retenus comme divisions administratives –sorte de politique de déconcentration avant la lettre—. Il faut aussi rappeler que ce prescrit constitutionnel a été repris dans toutes les autres Constitutions sans que la loi fixant les modalités d'application n'ait vu le jour: « ...*Le nombre et les limites de ces subdivisions sont déterminés par la loi qui règle également l'organisation et le fonctionnement tant des divisions que des subdivisions administratives.* (art. 2).

En outre, vu les pouvoirs attribués aux *Habitations*, ossature principale de la Collectivité Territoriale de Section Communale dans la loi du 28 mars 1996 –participation à la nomination des membres de l'ASEC (art. 35, 35-1, 35-2, 36, 36-1) et de l'Assemblée Municipale (art. 39) en articulation avec les prescrits constitutionnels de l'article 67, ne faudrait-il pas revoir leur statut juridique dans l'organisation politico-administrative du pays ?

Encore une fois, et comme toujours, l'État, donc la politique, doit être au poste de commande.

Notes

¹ Cette remarque vaut pour toutes les divisions territoriales administratives du pays (départements, arrondissements, communes, quartiers et sections communales rurales ou urbaines).

² E. LEBLANC Jr, *Collectivités territoriales : cadre légal in Rencontre # 15-16-Port-au-Prince, décembre 2002*

³ GRIEAL : *Kout je sou lwa 28 mars 1996 la, Port-au-Prince, Impressions Magiques, février 2005*

⁴ E. LEBLANC Jr, *Idem.*

⁵ CNRA / T. CANTAVE, R. DENIZE, C. SAUVAGEAU, *L'Organisation territoriale en Haïti, document # 5, Port-au-Prince, mars 2002*

⁶ *Textes relatifs à la question territoriale en Haïti et au lancement des processus de décentralisation :*

G. ANGLADE, *Espace et Liberté, ERCE et CRC, Montréal, 1982*

G. ANGLADE, *Atlas Critique d'Haïti, ERCE et CRC, Montréal, 1982*

T. CANTAVE, *Le projet constitutionnel de décentralisation : une cogestion et une co-administration de la République, GRIEAL, ronéo, Port-au-Prince, octobre 2006*

S. CASTOR, *Décentralisation et processus de démocratisation en Haïti in pouvoirs locaux et décentralisation, Centre Tricontinental, L'Harmattan, Paris, 1997*

G. BARTHÉLÉMY, G. DANROC, T. CANTAVE, *État de Droit, Décentralisation, HSI, Port-au-Prince, 2^e Édition, 1998*

Gouvernement haïtien, Constitution, 1987

Gouvernement haïtien, Code Rural, 1962

R. ÉLIE, *Participation, Décentralisations, Collectivités Territoriales en Haïti : Travail Législatif et Décisions Administratives depuis 1987- Imprimeur II, Port-au-Prince, 2002*

Les Natifs-Natals qui sont partis, combien sont-ils ? Où sont-ils ? Qui sont-ils ? Et les transferts ?

Gabriel BIDEGAIN

Le but de cette étude est d'estimer le nombre d'Haïtiens vivant dans d'autres pays, leur répartition géographique, leurs principales particularités, les zones et secteurs où ils se concentrent. Les caractéristiques socio-économiques et démographiques des migrants aux États-Unis d'Amérique.



Myrtha HALL, *Maternité*, 2001

Ce travail est d'autant plus important que des chiffres, généralement très élevés, circulent sur le nombre des migrants haïtiens à l'étranger. Il se justifie également par la nécessité d'adapter et d'harmoniser les données existantes avec la dynamique démographique réelle du pays en essayant d'apporter des réponses aux questions suivantes : Les Haïtiens à l'étranger, combien sont-ils ? Où sont-ils ? Quels sont les principaux groupes sociodémographiques ? Est-ce que cette migration est sélective ?

À toutes ces questions, nous essaierons d'apporter quelques réponses à travers les lignes suivantes, tout d'abord, sur une estimation des Haïtiens à l'étranger puis, sur les Haïtiens aux États-Unis d'Amérique et leurs caractéristiques socio-économiques. Ce survol prendra également en considération les ancêtres (migrants) ainsi que les descendants d'Haïtiens (diaspora) aux États-Unis d'Amérique et s'attardera ensuite sur le volume et l'évolution des Haïtiens au Canada et en République dominicaine. Nous enchaînerons avec certaines estimations relatives à l'émigration après le tremblement de terre et sur les effets positifs et pervers de la migration internationale. Suivront ensuite la conclusion et des propositions concrètes sur la migration et les migrants.

Les Haïtiens à l'extérieur, combien sont-ils ?

Les émigrants haïtiens, à l'échelle internationale, sont estimés entre 1.2 et 1.8 millions. Parfois, certaines estimations font état de trois à quatre millions. Fort souvent, on a tendance à confondre les émigrants nés en Haïti avec la diaspora (deuxième, troisième et quatrième génération). Quelques chiffres sont avancés sans rigueur scientifique et sans considération de la fécondité et de la mortalité dans le passé¹, pour connaître le nombre potentiel d'Haïtiens pouvant effectivement migrer.

Tableau 1 :

Personnes nées en Haïti, pays et territoires étudiés (CIRCA, 2000)

Pays	Effectifs
États-Unis d'Amérique	428 315
Canada	54 144
République dominicaine	87 537
Martinique / Guadeloupe	40 620
Porto-Rico	25 164
France	21 941
Guyane française	19 768
Cuba	14 192
Pakistan	9 036
Allemagne	7 418
Bahamas	5 443
Antilles néerlandaises	3 209
Antigua et Barbuda	2 910
Russie	2 619
Aruba	2 457
Iles Caïman	2 228
Jordanie	2 046
Trinite et Tobago	1 671
Turcos and Caicos	1 667
Philippines	1 615
Venezuela	1 566
Grenade	1 466
Suisse	1 271
Népal	1 221
Argentine	1 267
Koweït	1 144
Nigeria	1 114
Grand total	767 185

Source : Base de données mondiale des migrants d'origine publiée par « Development Research Centre » sur les migrations, la mondialisation et la pauvreté à l'Université de Sussex, Angleterre, 2006.

À partir de cette dernière source, il est possible de déterminer que l'effectif s'élève à 767 185 Haïtiens (nés en Haïti) vivant ailleurs.

Quelques chiffres sont avancés sans rigueur scientifique

Pour tenir compte des omissions et parvenir à une estimation raisonnable du total des migrants haïtiens, nous avons avancé l'hypothèse que les omissions (globalement) ne dépassent pas 15% du total des dénombrés. (À titre de comparaison, le taux d'omission était estimé par le CELADE-CEPAL à 6.3% dans le dernier recensement d'Haïti en 2003) En considérant cette omission, une première estimation serait de l'ordre de 800 655. Dans le but d'avoir une fourchette, s'il considère le taux d'omission de 30%, des migrants aux recensements des pays d'accueil, l'estimation serait de 955 523 Haïtiens vivant à l'étranger.

Donc, il serait très difficile d'accepter des estimations de plus de 1 000 000 de migrants haïtiens à l'extérieur, d'autant que le taux de fécondité n'a pas dépassé 6.3 enfants par famille, durant les 50 dernières années. Pour mémoire, le taux de fécondité (ou le nombre d'enfants par famille) a diminué au cours des deux dernières décennies, passant de 6.3 enfants au cours de la période (1950 - 1980) à 4.7 enfants en 2000 (voir graphique 1). Le recensement de 2003 confirme la baisse récente de la fécondité et indique le chiffre de 4.11 enfants par famille, avec un changement différentiel de 3 et 5, entre les zones urbaines et rurales. L'enquête démographique et sanitaire estime à 4.0 enfants par famille en 2006 (EMMUS IV). Actuellement (2010 - 2015), les esti-

mations sont autour de 3.3 enfants par famille.

Difficile d'accepter les estimations de plus d'un million d'Haïtiens nés en Haïti et vivant à l'étranger.

Plus d'un million d'enfants sont nés de mères haïtiennes en Haïti. Pour justifier l'évaluation du nombre de migrants à plusieurs millions, ces dernières auraient dû avoir une moyenne de dix à douze enfants pendant plusieurs décennies. En outre, les Haïtiens auraient survécu à la mortalité (élevée dans le passé), afin d'avoir la possibilité de migrer. Il convient de noter que le niveau de fécondité le plus élevé depuis 1950, était de 6.3 enfants (1987) par femme haïtienne, comme indiqué ci-dessus. Par conséquent, il semble très difficile d'accepter les estimations de plus d'un million de ressortissants haïtiens nés en Haïti et vivant à l'étranger à cette époque.

Les Haïtiens à l'extérieur : Où sont-ils ?

La littérature spécialisée révèle l'existence de quatre grands pôles d'attraction des migrants haïtiens : les États-Unis, La République dominicaine, le Canada, la France et ses territoires d'Outre-mer.

À partir des mêmes sources, nous pouvons établir la carte mondiale ci-après de la migration haïtienne qui fournit des indications suffisamment enrichissantes. Sur 1 100 migrants haïtiens recensés à travers le monde, 91.1% s'installent dans les Amériques, notamment en Amérique du Nord (62.9%) et dans les Caraïbes (25.2%), la part relative de l'Amérique du sud et de l'Amérique centrale étant faible; respectivement 3% et 0.1% ; puis

vient l'Europe avec 3% des migrants établis, pour la plupart, en France ; en troisième lieu, se retrouve l'Asie qui absorbe environ 2%, soit 11.9% des migrants ; en quatrième lieu, se situe l'Afrique qui accueille 5% ; et, en dernière instance, le Moyen-Orient qui de l'Amérique centrale reçoit moins de 1%, soit 0.8%. Il est donc évident que les Haïtiens se retrouvent partout dans le monde.

Tableau 2:

Carte mondiale de migration haïtienne: distribution.

Continent	Effectif	%
Amériques	699 1988	91.1
Amérique du Nord	482 871	62.5
Caraiïbes	192 189	25.1
Amérique centrale	1 023	0.1
Amérique du Sud	23 115	3.0
Europe	38 523	5.0
Asie	14 742	1.9
Afrique	8 794	1.1
Moyen Orient	5 928	0.8
TOTAL	767 185	100.0

Source: Development Research Centre, *Ibid.*

L'évidence empirique montre que c'est aux États-Unis d'Amérique que se trouve le nombre le plus important de personnes nées en Haïti.

Les données du recensement (2000) des États-Unis ont fourni l'occasion d'examiner certaines caractéristiques des migrants haïtiens: Les femmes sont majoritaires parce qu'elles représentent 53% des immigrants, comparativement aux hommes qui ne représentent que 47%. La migration sélective porte les migrants qui ont une formation professionnelle, notamment les femmes, à choisir de s'établir aux

États-Unis tandis qu'en République dominicaine, où la migration est majoritairement masculine, la demande est très forte pour des emplois qui ne nécessitent aucune spécialisation. Comme prévu, la grande majorité de ces migrants (81.1%) sont en âge de travailler. Il est donc facile de comprendre que l'âge médian est très élevé (40 ans environ) ; En d'autres mots, on est en présence de différentes cohortes en âge de travailler. Depuis le niveau élevé de la fécondité dans un passé récent, l'âge médian en Haïti est de 22 ans. Les jeunes de moins de 18 ans représentent moins d'un dixième du total des migrants, soit 9.8%.

La moitié de cette population, 50.7% est mariée à la différence d'Haïti où la majorité des couples vit en concubinage. En outre, plus de quatre migrants sur dix, soit 43.4% ont obtenu la citoyenneté américaine, la législation facilite leur intégration dans la société d'accueil.

En ce qui concerne la scolarité, trois migrants sur cinq, soit 61.7%, ont atteint, au moins, le secondaire. Parallèlement, en Haïti, 11% ont déjà atteint ce niveau. Parmi les migrants haïtiens, plus d'un dixième, soit 13.5% ont un diplôme universitaire (licence, maîtrise ou doctorat), alors que seulement 1% des Haïtiens vivant en Haïti sont détenteurs d'un diplôme universitaire. Ce niveau d'instruction permet à un migrant sur cinq d'obtenir des postes de responsabilité (de direction) sur le marché du travail.

Les ménages immigrés ont un revenu annuel moyen de 36 390 dollars américains. À la même époque, le revenu annuel par habitant en Haïti était de 390 dollars américains. Les ménages haïtiens en Haïti –dont la taille est de 4.7– ont un revenu moyen de 1 833 dollars.

On retrouve de plus en plus de femmes chefs de ménage en Haïti. Cette tendance se répercute aux États-Unis où, par le fait de la migration sélective, beaucoup de femmes émigrent, comme nous l'avons signalé plus haut. D'après le recensement haïtien, 31.4% des ménages de migrants haïtiens étaient dirigés par des femmes.

S'agissant du niveau de revenu, environ un ménage sur cinq, soit 18.9%, est pauvre. Au moment de l'enquête des conditions de vie en Haïti (2001), 78% vivaient avec moins de deux dollars par jour et 53% dans une extrême pauvreté, c'est-à-dire avec moins d'un dollar par personne. Parmi les migrants haïtiens, quatre sur dix étaient propriétaires et le coût moyen de la propriété s'élevait à 122 200 dollars américains à cette date.

Les descendants d'Haïtiens vivant aux États-Unis (2009)

Les données du recensement et de la dernière enquête sur les ancêtres des migrants (2009) relèvent une augmentation du nombre de personnes aux États-Unis qui parlent le créole à la maison. Selon le recensement de 1990, ces dernières étaient de 290 000, soit 0.1%, de la population totale. Dix ans plus tard, 548 000 personnes parlaient le créole haïtien; ce qui représente 0.2% de la population totale (recensement de 2000). Dans l'enquête de 2009, cette population est estimée à 830 000, soit 0.3% de la population totale. Ce même sondage indique que 59 % étaient nés à l'étranger, probablement en Haïti, soit environ 490 000 natif-natals. Les descendants sont concentrés dans certains États : Floride, New York, Massachussets, Géorgie, New Jersey, Connecticut et Pennsylvanie.

Envron 490 000 Haïtiens vivant aux Etats-Unis d'Amérique (2009)

Le mélange d'immigrants nés en Haïti et leurs descendants est dominé jusqu'à présent par les femmes (51.1%) contre 48.9% pour les hommes, la plupart en âge de travailler (15-64 ans, 70.9%). Étant donné la présence des descendants (enfants et petits-enfants), l'âge médian est de 29.7 ans. Il s'ensuit que l'âge médian des migrants haïtiens (« natif natal ») est de 40 ans. En ce qui concerne l'instruction, le pourcentage de ceux (25 ans et plus) qui ont bouclé le cycle secondaire est de 18.3% pour les hommes et 18.2 % pour les femmes respectivement.

Concernant la situation économique, 19.6% vivaient au dessous du seuil de la pauvreté. En Haïti, Les Haïtiens à près de 80% sont dans cette situation. Le taux de chômage était de 14.2% parmi les migrants et leurs descendants aux États-Unis. Ce pourcentage demeure très élevé en Haïti. En ce qui a trait au revenu familial moyen annuel, il était de 45 626 dollars américains, soit 32 650 dollars pour les hommes et 28 937 pour les femmes. L'absence de données ne permet pas de mesurer le niveau de revenu des Haïtiens et de le comparer avec celui des migrants et descendants. Le revenu des immigrants de première génération a permis à 46.5% d'entre eux d'acquérir leur propre maison.

La publication des données du recensement de 2010 des États-Unis d'Amérique, ventilées en fonction du lieu de naissance, permettra de confirmer ou d'infirmer les estimations de l'enquête susmentionnée.

Le Canada a également attiré les Haïtiens, particulièrement le Qué-



Magda MAGLOIRE, *Sérénade*, 2008

bec, en raison de la langue française. Les liens entre Haïti et le Québec ne datent pas d'hier, vu que des enseignants haïtiens ont participé à la réforme du système éducatif dans cette partie du Canada dans les années soixante.

Tableau 3.- Population née en Haïti et recensée au Canada

Année	Nombre
1971	4 260
1981	26 755
1996	49 395
2001	52 625
2006	63 350

Source : Statistiques Canada
www.statcan.gc.ca

Le nombre de personnes nées en Haïti et recensées au Canada montre que le nombre de migrants haïtiens a septuplé entre 1971 et 1981. Cette augmentation toucherait, selon certaines hypothèses, les pro-

fessionnels et les personnes ayant un niveau d'instruction élevé qui ne désiraient ou ne pouvaient pas rester dans le pays, à cause des gouvernements de François Duvalier et de son fils Jean-Claude Duvalier. Entre 1981 et 2001, le nombre de migrants haïtiens a doublé.

Tableau 4. Population née en Haïti par période d'immigration

Période	Nombre
Avant 1991	34 400
1991 - 1995	10 860
1996 - 2000	7 400
2001 - 2006	10 690
Total	63 350

Source : Statistique Canada
www.statcan.gc.ca

Selon les statistiques du Canada, le recensement de 2006, dénombrait environ 63 000 Haïtiens.

Selon les statistiques du Canada, le recensement de 2006 a révélé environ 63 000 Haïtiens, soit une augmentation annuelle d'environ 2 000 Haïtiens entre 2001 et 2006, nombre semblable au volume enregistré entre 1981-2001. Ces données prennent le contre-pied d'un certain discours –relayé par les médias– sur une croissance exponentielle des migrants haïtiens au Canada, après la crise de 2003-2004. Les évidences empiriques montrent une toute autre réalité. Après le tremblement de terre, des rapports officiels indiquent une augmentation de 3 500 Haïtiens en 2010. Ces informations devront être vérifiées.

Les Haïtiens en République dominicaine

Des estimations assez invraisemblables sont avancées concernant les Haïtiens (nés en Haïti et en République dominicaine) qui résident dans ce dernier pays. Il y a eu plusieurs études sur la migration haïtienne en République dominicaine². Dans cette étude, nous utiliserons les informations officielles du Recensement de la population de la République dominicaine, étant entendu qu'elles peuvent être sous-estimées. C'est très important de signaler une compilation récente effectuée par Alicia Maguid³. Sur les diverses sources concernant les migrants, dans l'estimation la plus élevée, les Haïtiens, ne dépasseraient pas plus de 3%.

Dans une récente publication intitulée « *Le développement humain en République dominicaine en 2010* », le bureau du Programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD) en République dominicaine a présenté un diagnostic de la situation sociodémo-

graphique de ce pays⁴. Ce document définit deux scénarios d'estimation modérée, compris entre 3% et 6% de la population totale nationale en 2002, c'est-à-dire entre 255 000 et 510 000. Ces estimations concernent-elles des migrants haïtiens et/ou descendants ? Comment ces chiffres ont-ils été estimés ?

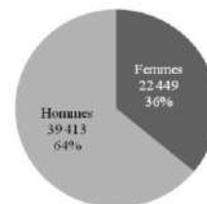
62 000 Haïtiens identifiés en 2002

Tableau 5 : Population née en Haïti et recensée en République dominicaine, selon le sexe et l'âge

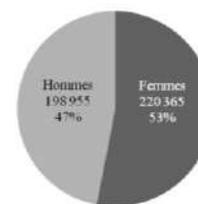
Âge	Total	Hom	Fem	Masculinité
Total	61 863	39 414	22 449	175.6
0-4	1 357	700	657	106.5
5-9	1 691	764	927	82.4
10-14	2 232	1 016	1 216	83.6
15-19	5 537	3 233	2 304	140.3
20-24	11 222	7 435	3 787	196.3
25-29	10 381	6 925	3 456	200.4
30-34	7 206	4 635	2 571	180.3
35-39	5 602	3 358	2 244	149.6
40-44	4 538	2 852	1 686	169.2
45-49	3 263	2 130	1 133	188.0
50-54	2 508	1 614	894	180.5
55-59	1 484	1 009	475	212.4
60-64	1 961	1 516	445	340.7
65-69	1 080	863	217	397.7
70-74	796	611	185	330.3
75-79	465	356	109	326.6
80-84	245	187	58	322.4
85 et plus	294	209	85	245.9

Figure 1 : Migrants haïtiens selon le sexe et le pays de destination

République Dominicaine



États-Unis d'Amérique



Source : Élaboration propre selon les recensements des États-Unis d'Amérique (2000), et de la République dominicaine (2002).

La figure ci-dessus montre que la migration haïtienne en République dominicaine est plutôt masculine. Parmi les quelque 62 000 Haïtiens identifiés en 2002, 63,7% était des hommes, soit un ratio de masculinité de 175 hommes pour 100 femmes. En revanche, aux États-Unis, plus de 53% était des femmes, donc un rapport de masculinité de 90 hommes pour 100 femmes, ce qui reflète une sélectivité importante des immigrants haïtiens. Les hommes peu scolarisés sont principalement orientés vers la République dominicaine pour travailler dans la construction et des services et dans une moindre mesure dans l'agriculture. La quasi-totalité des migrants aux États-Unis d'Amérique sont des femmes ayant reçu une formation.

La migration des Haïtiens en République dominicaine, de sexe masculin, est relativement jeune en âge de travailler. 44% ont entre 15 et 29 ans, et 33% ont en-

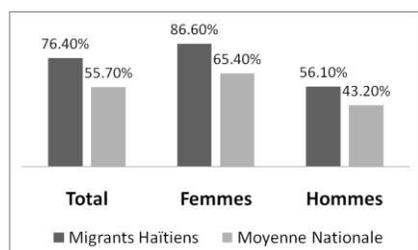
tre 30 et 49. L'âge médian est de 33 ans, comparativement à près de 40 ans aux États-Unis et 22 ans en Haïti. Le niveau d'éducation est beaucoup plus faible, 51.6% des migrants sont analphabètes, ce qui marque la différence de développement entre les États-Unis et la République dominicaine et la façon dont le marché du travail attire les immigrants, comme précédemment signalé. (Source : VIII^e recensement de la population, 2002).

Tableau 6 :
Taux d'analphabétisme des migrants haïtiens et dominicains. 2002

Sexe	Moyenne nationale	Immigrants haïtiens
Total	13.0%	51.6%
Hommes	13.2%	47.6%
Femmes	12.8%	59.0%

Les migrants haïtiens en République dominicaine ont un taux d'analphabétisme près de quatre fois supérieur à celui des Dominicains qui s'explique par le niveau d'éducation dans le pays d'origine et la sélectivité de la migration. Pour cette raison, les migrants haïtiens sont concentrés dans les secteurs d'activité mal payés et requérant une main-d'œuvre moins qualifiée, à la différence des Dominicains.

Figure 2 :
Taux de participation économique par lieu de naissance / sexe



Les migrants haïtiens ont un taux de participation économique très élevé (76.4% en âge de travailler – 20% supérieur à la moyenne en République dominicaine). Dans toutes migrations, les migrants sont contraints de travailler. Les résultats du IX^{ème} recensement de la population et du logement de 2010 nous donneront plus d'informations sur les Haïtiens nés en Haïti et dénombrés en République dominicaine. Selon les résultats préliminaires sur la population totale, environ 9,4 millions de personnes résident en République dominicaine. À date, il n'y a pas d'informations disponibles sur les personnes nées à l'étranger, y compris les Haïtiens. Actuellement, il y a en cours une enquête sur les immigrants en République dominicaine effectuée par le Bureau de la statistique, avec un appui de L'UNFPA et financée par l'Union européenne. Les résultats seront disponibles à la fin 2012.

L'émigration après le séisme

Ils sont combien à être partis à l'étranger, après le tremblement de terre ? Les chiffres avancés sont très élevés. Il faut toutefois noter qu'il y a eu aussi une migration de retour dont on est très peu renseigné sur le sujet. L'enquête sur les migrations dans la région métropolitaine de Port-au-Prince, indique que seulement 2% des migrants seraient partis à l'étranger. Dans une autre étude sur la migration dans quatre autres villes touchées par le tremblement de terre (Léogane, Jacmel, Petit-Goâve et Grand-Goâve), le pourcentage était plus élevé (3%), et notamment à Jacmel, mais le volume total des personnes vivant dans les quatre villes concernés est très inférieur à celui de l'aire métropolitaine de Port-au-Prince.

Pendant les deux mois qui ont suivi le séisme du 12 janvier 2010, tous les moyens de transport étaient paralysés, à l'exception de ceux par la voie terrestre. L'aéroport international avait été placé sous le contrôle des États-Unis pour la coordination des activités logistiques de l'aide américaine. Par autobus, on comptait cinq navettes journalières. À partir de ces données, nous pourrions avoir une première estimation minimale, jointe à l'estimation de ceux qui sont partis par leurs propres moyens. Il faut rappeler que, dans les premiers jours ayant suivi le tremblement de terre, le passage de la frontière des véhicules privés haïtiens était quasiment impossible.

Nous estimons que le nombre de personnes qui se sont déplacées vers la République dominicaine après le séisme ne serait pas supérieur à 12 000. Beaucoup de familles de la classe moyenne ont décidé (après le séisme) d'envoyer leurs enfants poursuivre leurs études à l'étranger, via la République dominicaine. Quelques mois après, nombre d'entre eux sont revenus en Haïti. Toutefois on ignore le nombre exact des retours de ces personnes déplacées (enfants compris).

L'enquête de la migration sur la zone métropolitaine de Port-au-Prince (AMPAP) indique que parmi les résidents de l'AMPAP, 20% projettent d'aller à l'étranger au cours des cinq prochaines années. Les données des recensements de la population de la Ronde 2010, dans les autres pays donneront plus d'informations sur les natifs haïtiens, leurs caractéristiques socio-économiques et la date de leur arrivée au pays d'accueil.

années), soit, en moyenne, 150 dollars qui permettent à de nombreuses familles, au chômage et sous-employés, de couvrir des besoins immédiats en nutrition, logement, éducation et santé. Selon la même enquête, 77% des transferts sont dédiés à ces types de dépenses. De nos jours, la très importante présence des femmes dans les migrations, particulièrement vers les États-Unis, contribue, dans certains cas, à l'amélioration de la situation sociale de la famille au pays d'origine.

Effets négatifs de la migration internationale

L'émigration est le résultat, dans une large mesure, de l'offre et de la demande de travailleurs étrangers. L'offre est promue principalement par la dégradation sensible du marché du travail avec une jeunesse fort importante qui est souvent obligée de choisir entre le chômage sans aucune protection, l'emploi informel, le sous-emploi, la précarité et l'émigration, notamment vers les pays proches où la situation apparaît comme un moindre mal¹⁰. À cause du manque d'opportunités dans le pays, et de la demande de jeunes travailleurs qualifiés de la part des pays développés, la fuite de cerveaux a connu récemment une évolution exponentielle. Par exemple, parmi les 419 395 Haïtiens recensés en 2000 aux États-Unis, le pays qui reçoit le nombre le plus importants de migrants haïtiens, 61.7% (25 ans et plus) avaient déjà complété tout au moins le secondaire, mais le plus important est que 31.5% avaient soit une licence universitaire, une licence ou un doctorat. Il est donc aisé de comprendre que 20,4% d'entre eux ont eu la possibilité d'exercer des activités de gestion ou des activités professionnelles¹¹



La fuite de cerveaux a connu récemment une évolution exponentielle

Une récente estimation de la Banque mondiale¹² indique qu'à peu près 80% des migrants haïtiens effectuant des transferts sont des professionnels ayant fréquenté l'université dont 73% d'entre eux étaient âgés de 23 à 40 ans. Des pays comme les États-Unis d'Amérique, le Canada (en particulier le Québec, à cause de la langue), la France, ont une politique migratoire consistant à faire venir d'Haïti des professionnels de la santé notamment des médecins et des infirmières. Il s'ensuit la fragilisation du système de santé.

Comme l'indique Mme. Suzy Castor, « *De multiples questions doivent être discutées cette perspective : depuis le respect de la convention internationale des droits humains de tous les travailleurs émigrés adoptée en 1990, le rapatriement des criminels empoisonnés, ...jusqu'à l'étude de mécanismes de compensation pour les effets causés par la perte de ressources humaines qualifiées ou l'établissement d'une vraie coopération dans l'utilisation des ressources humaines* »¹³

Les impacts très négatifs sont déjà présents dans l'administration publique et privée et auront des répercussions, dans le moyen terme, sur le fonctionnement des structures de la société. Si le pays n'arrive pas à sortir du cycle de la pauvreté et à retenir les professionnels, il risque de se produire, dans le moyen terme, un effondrement des activités étatiques, voire privées. Cette situation s'est aggravée après le séisme particulièrement, dans le secteur santé ou une offre gratuite

en provenance de coopérants étrangers a amené le dysfonctionnement d'une partie de l'offre privée de santé haïtienne et, en conséquence, le personnel a été poussé à l'émigration.

Incorporation de migrants dans le développement du pays.

Le développement du pays dépend jusqu'ici pour une large part, des transferts en espèces et en nature, provenant des émigrants haïtiens à l'étranger. La contribution des migrants, environ trois fois plus importante que l'aide au développement, apporte un soutien vital à 1/3 des ménages Haïtiens. La BID a estimé à 1 650 milliards et à 400 millions de dollars (environ) respectivement, les transferts en espèces et en nature effectués, en 2006, en Haïti. Près de 350 millions de dollars ont été consacrés par les émigrés aux activités de développement (commerce, petites affaires, construction de logements, épargne). Les potentialités, en tant que levier de développement, sont énormes tant pour le secteur public que pour le secteur privé.



Les transferts ne garantissent pas le développement

Mais les transferts ne garantissent pas le développement. Ils serviront, tout au plus, à augmenter le revenu des ménages et à réduire la pauvreté. Néanmoins ils ne peuvent pas se substituer aux politiques gouvernementales. Les transferts internationaux n'ont pas à eux seuls le potentiel du développement et ne sont pas stables à moyen et à long terme pour les plus pauvres (mais ils contribuent à réduire la pauvreté en aidant à payer les frais scolaires...).

Il faut considérer que les migrants envoient des transferts à leurs parents. Par contre, leurs descendants, en l'occurrence les petits enfants, ne se soucient guère d'en envoyer à leurs grand-mères. Les transferts vont se réduire dans le futur, sauf si la migration se poursuit et que les nouveaux migrants continuent à envoyer de l'argent à leurs parents.

Ces diverses informations permettent d'apporter des éléments de réponses aux interrogations posées, dès le départ. En effet, il a été possible à travers les différentes sections de cet article, de fournir des renseignements respectivement sur l'estimation du volume des migrants, leur répartition géographique, leurs caractéristiques sociodémographiques, et économiques, leur contribution dans le processus de développement et économique, et de réduction de la pauvreté.

Six constats :

Haïti compte actuellement plus de 10 millions d'habitants. Dans les années à venir, le pays aura la plus grande densité de population dans les Caraïbes (16,1 en 2050), par conséquent, un potentiel démographique important et une plus grande probabilité de migrants à l'avenir.

Des données empiriques indiquées dans cette étude ont servi à démythifier les chiffres surestimant le nombre d'Haïtiens nés en Haïti et vivant à l'étranger.

Les migrants haïtiens sont concentrés principalement dans trois à quatre pays : les États-Unis, la République dominicaine et le Canada, auxquels s'ajoutent la France et les territoires d'Outre-mer (Guadeloupe et Martinique).

Le texte montre aussi les différents profils de la migration haïtienne à l'étranger en fonction du pays de destination. En Amérique du Sud, la migration est plus féminine, la solidarité est plus élevée et les niveaux de revenus sont bien au-dessus du pays d'origine. Par contre, ceux qui vont en République dominicaine sont en majorité des hommes ; ils sont plus jeunes et moins instruits que ceux qui vivent aux États-Unis.

Il est très difficile de connaître les causes de la migration. Sous la dictature des Duvalier, la migration était intellectuelle. Après le coup d'État de 1991 il y a eu une forte migration de personnes moins qualifiées (boat people).

Les migrants haïtiens sont concentrés principalement aux États-Unis d'Amérique, en République dominicaine et au Canada

En ce qui concerne le volume actuel de la migration haïtienne, il est nécessaire de disposer de données ventilées du Recensement de la série actuelle (2010) des principaux pôles d'attraction. Les migrants haïtiens sont notamment attirés par les marchés (États-Unis), la proximité géographique (République dominicaine) et l'absence de barrières linguistiques (Québec, France).

*Les sources de données utilisées sont les recensements, principalement ceux de la Ronde de l'an 2000, mais avec quelques informations plus récentes et les données en provenance du Canada ou de l'enquête sur les descendants de migrants en provenance du Bureau du recensement des États-Unis d'Amérique (2009).

Notes :

¹ CHACKIEL Juan, Transition de la fécondité en Haïti, ministère de l'Économie et des Finances Institut haïtien de la statistique et d'informatique(IHSI), Bureau du IV^e recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) ; Centre latinoaméricain de démographie (CELADE) et Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), 2007.

² Entre los últimos el estudio de LUNDE Henriette (2010) Young Haitian labor migrants. Risks and opportunities in Haiti and in the Dominican Republic, p.56

³ MAGUID A. (2011), La Encuesta Nacional a Inmigrantes (ENI) (UNFPA-ONI). Propuesta metodológica, Santo Domingo, República Dominicana.

⁴ UNFPA, État de la population mondiale, 2006. Vers l'espoir. Les femmes et la migration internationale. New York, 2006

⁵ UNFPA, État de la population mondiale, 2006. Vers l'espoir. Les femmes et la migration internationale. New York, 2006

⁶ OROZCO Manuel, (World Bank) Understanding the remittance economy in Haiti. March 15, 2006.

⁷ BID – FOMIN – BENDIXEN & Associates. Haiti Remittance Survey, Port-au-Prince, March 6, 2007.

⁸ UNFPA, idem, p.12

⁹ BID - FOMIN – BENDIXEN & Associates. Haiti Remittance Survey, Port-au-Prince, March 6, 2007

¹⁰ BOSSIO ROTONDO, Juan Carlos, «Les migrations latino-américaines aux États-Unis, sur fond d'inégalités et de discriminations en genèse et enjeux des migrations internationales. Points de vue du Sud, Centre tricontinental, Louvain La Neuve, Belgique, 2004.

¹¹ Census Bureau, USA Gouvernement. Recensement 2000.

¹² OROZCO Manuel, (World Bank) Understanding the remittance economy in Haiti. March 15, 2006

¹³ CASTOR Suzy, La question migratoire dans la Caraïbe à l'aube du XXI^{ème} siècle, « Genèse et enjeux des migrations internationales ». Points de vue du Sud, Centre tricontinental, Louvain La Neuve, Belgique, 2004

Amélioration de la condition féminine, condition permissive du développement en Haïti

Marie-Ange OCCELAS

Alors que les économies mondiales sont de plus en plus développées, les inégalités, l'exclusion et la pauvreté qui accompagnent ce progrès et cette croissance économique nous projettent au centre de l'enjeu du développement axé sur la croissance. Les insuffisances de ce modèle et son incapacité à garantir une élévation du standard de vie de tout le corps social nous forcent à réfléchir à un modèle de développement, lequel ne privilégie pas uniquement la productivité, mais s'articule autour des « possibilités » actuelles et futures des femmes qui permettent d'agir structurellement sur leur statut et condition sociale.



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Erzulie*, 1993

« Il y aura toujours quelqu'un de plus pauvre que l'homme le plus pauvre : c'est sa femme »

Christiane Marty

Le concept « développement » a fait l'objet, ces dernières décennies, d'innombrables études et réflexions, donnant lieu à une diversité d'approches en la matière. À l'origine, développement équivalait à croissance économique. Le concept de développement, (dynamique, complexe, multidimensionnel et en constante mutation), qui signifiait alors *l'obtention d'une croissance économique significative sur une longue période*¹, est réduit à sa dimension économique. Le développement économique et social fait référence à l'ensemble des mutations positives sur le plan économique, technique, démographique, social..., que peut connaître un pays et invoque une dynamique de progrès dans différents domaines dont celui de l'économie. Cette croissance se vérifie entre autres par la variation annuelle (taux de croissance) du PIB —en tant que mesure de l'activité économique—, d'un côté, et de l'autre, le PIB per capita, le rapport de la dette publique sur le PIB et la compo-

sition de cette dette (intérieure et extérieure) et également par le comportement des différents postes de la balance des paiements. Toutefois, contrairement à l'approche axée sur la croissance qui mise davantage sur la position des indicateurs mentionnés plus haut, l'approche axée sur le développement a plutôt fortement insisté sur une série de transformations structurelles qui à la fois rendent possible cette croissance économique, élevant ainsi le standard de vie. Ainsi, sur la base de progrès économiques, techniques et scientifiques, donc du niveau de développement des forces productives, les pays sont alors classés en pays dits développés et pays dits sous-développés².

En Haïti, le développement axé sur la croissance a longtemps été promu. Dans le mémorandum accompagnant l'exercice fiscal 2006-2007, se retrouvent ainsi les propos conjointement signés par le ministre des Finances de l'époque et par le gouverneur de la Banque centrale affirmant qu'Haïti a mis en place des politiques macroéconomiques qui ont contribué à stabiliser l'économie, à améliorer la discipline budgétaire, à réduire l'inflation et à assurer la transparence. L'objectif final de cette politique était d'améliorer les conditions de vie et de faire reculer sensiblement la pauvreté dans le pays en stimulant la croissance de manière durable, notamment grâce à une confiance renouvelée du secteur privé et à une reprise de l'investissement privé, en concertation

avec le FMI et le reste de la communauté internationale.

Avec une telle approche, il n'existe aucune relation stricto-sensu entre la croissance et l'amélioration du bien-être. La croissance seule ne semble pas déboucher sur la satisfaction des besoins de l'existence de chacun et ne permet pas d'expliquer la pauvreté. Les théories fondées sur les considérations purement économiques ne sont pas nécessairement accompagnées « *d'un mouvement vers le haut de tout le corps social, en matière de besoins fondamentaux (accès à l'eau, à la santé, à la l'éducation, aux loisirs...)* »³.

Même si le développement englobe la croissance, il ne peut se réduire à celle-ci, il est bien plus. Selon B. Conte, il comprend, *une hausse du bien-être social, des changements dans les structures et finalement une mutation de la société toute entière*⁴. Ainsi, si la croissance constitue un facteur du développement qui serait plus englobant, il devrait le dépasser en accentuant la satisfaction des besoins fondamentaux, la réduction des inégalités, du chômage, de la pauvreté.

D'ailleurs, même si les économies mondiales se développent au fur et mesure que l'histoire de l'humanité progresse, force est de constater que le modèle de développement basé sur la croissance économique engendre, dans la répartition des richesses, des inégalités patentées entre pays du Nord et pays du Sud et aussi à l'intérieur même de ces pays. Loin d'être la pana-

cée attendue, il est une source de surexploitation, de déséquilibres, d'inégalités sociales croissantes. Famine, chômage, analphabétisme, pauvreté s'accroissent dans certains pays. En plusieurs « décennies de développement », de grands progrès économiques ont été enregistrés effectivement dans de nombreux pays, mais, paradoxalement, les inégalités n'ont jamais été aussi criantes, et l'exclusion aussi profonde. Par exemple, 2,8 milliards d'individus vivent toujours avec moins de deux dollars américains par jour ; les sept plus grosses fortunes du monde additionnées excèdent plus que le PIB total du groupe des 49 pays les moins avancés où vivent 650 millions d'individus⁵.

 **Quoique généralisé, ce déséquilibre constaté est pourtant vécu de façon plus marquée par les femmes et les filles dont les conditions de vie ne cessent de se dégrader**

En Haïti, la pauvreté semble davantage s'accroître : plus de la moitié de la population, soit 56%, reçoit quotidiennement moins d'un dollar américain et un peu plus des trois quarts, 76%, moins de deux dollars⁶. En dépit des efforts des ménages haïtiens pour acquérir certains droits sociaux, les inégalités et la pauvreté tendent à se renforcer. Plus de 76% de la population du pays et 80% de la population en milieu rural, vivant avec moins de deux dollars américains par jour sont considérés comme pauvres⁷. Ce dé-

séquilibre généralisé est pourtant vécu de façon plus nette par les femmes et les filles dont les conditions de vie ne cessent de se dégrader. La disparité dans la jouissance de leurs droits fondamentaux est évidente, notamment la santé, l'éducation, l'emploi. Selon les statistiques officielles de l'IHSI (2003), sur les 40% de la population de dix ans ne sachant ni lire ni écrire, 42% sont des femmes ; 36% des hommes. Sur les 1.1% de la population ayant atteint le niveau universitaire, seulement 0.7 % sont des femmes ; 1.4 % des hommes; le taux de chômage élargi des femmes vaut 1.59 fois celui des hommes.

En dépit des discours, des belles intentions, des conventions et traités relatifs à l'éradication de la pauvreté et au développement, les statuts de la condition féminine démontrent, à l'analyse, que les femmes haïtiennes continuent de se retrouver en marge de l'organisation sociale et très éloignées d'un projet de développement porteur de changements réels et durables. Les politiques publiques en cours persistent à occulter et à ignorer les rapports sociaux de sexe défavorables aux femmes et demeurent parties prenantes de leur positionnement inégal dans la balance sociale.

D'une approche économique à une approche humaine du développement

Au fur et à mesure, le concept de développement simplifié à outrance dans un contenu exclusivement économique, a commencé à montrer ses limites.

L'évidence de l'exclusion générée par ce modèle suscite de nouvelles réflexions sur la nécessité de mettre le développement au service de l'ensemble de la population et non plus à celui d'une minorité. De nouvelles dimensions sont incorporées au concept; aussi, parle-t-on de développement durable, soutenable, de développement humain proposé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) dans son rapport mondial sur le *développement* humain publié en 1990, lequel a pour principal objectif « *d'élargir la gamme des choix offerts à la population, qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif. Ces choix doivent comprendre des possibilités d'accéder aux revenus et à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé et à un environnement propre ne présentant pas de danger. L'individu doit également avoir la possibilité de participer pleinement aux décisions de la communauté et de jouir des libertés humaines, économiques et politiques* »⁸. Les prémisses de l'égalité d'accès et d'opportunités sont posées, l'être humain devient au centre des préoccupations et processus de développement. À partir de ce concept, le PNUD institue l'Indicateur de développement humain (IDH) qui combine les variables : revenus, espérance de vie, niveau d'éducation, liberté humaine. Selon cette notion, le développement humain doit donc être bien plus qu'une accumulation de revenus et de richesses qui n'est qu'une aspiration parmi d'autres. Il doit être centré sur

les personnes. Le processus doit conduire à l'élargissement de la gamme des possibilités qui s'offrent à chacun, ce qui rejoint la pensée de Amartya Sen, lequel, dans son ouvrage intitulé « *Nouveau modèle Economique* »⁹, met au cœur du processus de développement l'accroissement des « capacités » de l'individu, soit un ensemble de libertés réelles qui lui permettent d'exploiter ses capacités et d'orienter son existence. Ainsi, il propose que soient prises en compte, à côté de la richesse monétaire, toutes les possibilités économiques, sociales et politiques offertes à l'individu directement liées à son état de santé, à son niveau d'éducation, à son espérance de vie ou encore à la possibilité de faire entendre sa voix dans les débats locaux et nationaux.

Partir de l'être humain : mettre l'emphase sur la condition féminine

Ainsi abordé, la réflexion sur la problématique du développement revient à placer l'individu au centre de toutes les préoccupations économiques, sociales et politiques. Cependant, il serait naïf de croire que les femmes pourraient nécessairement en tirer les mêmes avantages que les hommes. En effet, l'histoire récente et passée de la condition féminine atteste suffisamment de l'absence de ces dernières dans nombre de politiques publiques censées être bénéfiques à toute la population, mais qui, en réalité, ne font qu'exacerber et/ou perpétuer ces inégalités. Aussi, convient-il pour nous, à l'intérieur de ce

débat sur l'humain, de replacer la condition sociale des femmes, dans cette réflexion sur le développement. Les considérations sur la situation des femmes et des filles en Haïti dans l'accès à l'emploi, aux revenus, à l'éducation et à la participation aux décisions politiques, illustrent notre propos en mettant en évidence, s'il en était besoin, les barrières qu'elles rencontrent constamment et l'obligation d'entreprendre toute démarche pour réussir à les éliminer afin de réussir à tirer l'ensemble de ce pays vers le haut.

Accès à l'éducation

En 2003, près de 40% de la population dont 42% de femmes et 36% d'hommes ne savait ni lire ni écrire selon les données de l'IHSI. Ces dernières années, des efforts significatifs ont été consentis, dans l'éducation, particulièrement sur le renforcement de l'accès universel à l'éducation par l'élaboration de programmes nationaux dont l'Éducation pour tous (EPT). Une augmentation significative a été enregistrée dans l'accès à l'éducation primaire, et une réduction des écarts entre garçons et filles est visible. Les statistiques les plus récentes confirment un progrès vers la parité dans le cycle fondamental même si l'écart se creuse par la suite aux niveaux supérieurs.

En 2003, près de 40% de la population dont 42% de femmes et 36% d'hommes ne savait ni lire ni écrire



Magda MAGLOIRE, *Famille*, 2008

Cependant, tel que le souligne le rapport national d'application et de suivi de la Convention, paru en 2008, sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il reste certes des efforts à faire bien moins pour l'accès à l'éducation que pour maintenir les élèves à l'école. Les analyses démontrent un déséquilibre entre filles et garçons. L'espérance de vie scolaire actuelle des filles est de deux ans et huit mois contre trois ans et neuf mois pour les garçons. En outre, elles n'ont pas les mêmes opportunités de formation technique et professionnelle ; le traitement est discriminatoire dans le secteur éducatif ; le curriculum reproduit les schémas stéréotypés ; le taux de réussite différencié est plus faible pour les filles à cause des charges domestiques qui leur sont assignées ; la formation reporte la

ségrégation du marché de travail, les inégalités d'opportunités, de chances et de traitement dans l'accès à l'éducation des adultes¹⁰. Donc, lorsque le maintien de ses filles et de ses femmes dans le système scolaire et éducatif n'est pas garanti, les capacités de ces dernières à accéder à des emplois formels productifs et décents diminuent *ipso facto* ; on assiste à une détérioration des revenus, à une augmentation du risque de chômage ainsi qu'à des possibilités pour que ces dernières se retrouvent cantonnées dans les secteurs d'emplois précaires et vulnérables.

Selon A. Sen, l'éducation permet d'améliorer l'ensemble des autres capacités sur la somme des opportunités et possibilités offertes à l'individu. Le niveau d'éducation influence positivement l'accès à l'emploi et aug-

mente la participation à l'activité économique (formelle). Une scolarisation avancée favorise un éventail plus large de perspectives et étend les opportunités d'emploi.

De plus, étant donné le caractère privé de l'offre scolaire, l'éducation des enfants dépend largement du revenu des parents. Les femmes dirigent 44% des familles monoparentales dans le pays, d'où la diminution de la possibilité d'envoyer leurs enfants à l'école qui va favoriser une transmission des inégalités entre les générations, donc des mécanismes de la pauvreté.

En fin de compte, cet état de choses va provoquer un ralentissement économique au niveau national et écarter le pays au fur et à mesure de la voie du progrès économique qui, même s'il n'est pas une condition suffisante du développement, n'en est pas moins un des facteurs contributeurs.

Accès au revenu et à l'emploi

L'accès à l'emploi productif et décent est une source de bien-être qui donne à un individu la liberté de choisir et de s'assurer dignement une situation matérielle qui lui permet de satisfaire les besoins de son existence. Cet accès au revenu et à l'emploi décent est un des paramètres importants de l'analyse de la condition des femmes. La discrimination dans le marché du travail et l'écart des taux de chômage, indiquent qu'elles sont victimes d'inégalités et conditionnent le développement actuel du pays.

Selon les données du rapport CEDEF, le chômage endémique en Haïti est féminin.

Selon les données du rapport CEDEF, le chômage endémique en Haïti est féminin. Quel que soit leur âge, les femmes ont un accès moindre à l'emploi. Le taux de chômage dans l'ensemble du pays est certes de 30% mais la population féminine est représentée à 60.7%. Il en résulte qu'une plus grande proportion de femmes travaille à leur propre compte, principalement dans le commerce.

Selon le DSNCRP, les femmes représentent 43,9% des professions intellectuelles et scientifiques, 36.5% des professions intermédiaires et 32.3% des employées dans l'administration. Elles sont majoritaires dans les professions peu qualifiées ; sur-représentées dans des activités économiques informelles (80%) et sont prédominantes dans les secteurs d'emplois précaires. Ces données, corroborées par le rapport CEDEF, indiquent une forte concentration de femmes à des emplois situés au bas de l'échelle des salaires, dans certains secteurs mal rémunérés nécessitant une faible spécialisation tels le secrétariat, l'enseignement préscolaire, l'hôtellerie, la couture, les services sociaux et communautaires. À cela s'ajoute l'expansion des zones franches (axe stratégique de développement économique du gouvernement actuel) qui embauchent une main-d'œuvre féminine à hauteur de 70%. Selon José G. Vargas Hernández, avec

ce type de projet économique, à date, *personne n'a jamais su prouver qu'il était porteur d'un réel développement ou qu'il avait un impact direct sur le développement économique ou sur la création d'emplois bien rémunérés*¹¹. Les femmes sont certes plus en plus portées au crédit mais les faibles montants qui leur sont alloués sont surtout orientés vers le commerce car ils ne permettent pas d'importants investissements de productivité et ne facilitent ni leur épanouissement sur le plan social ni une amélioration substantielle de leurs conditions de vie¹².

Ce déséquilibre dans l'accès au revenu et à l'emploi résulte d'une double dialectique de production et de reproduction des inégalités. Au départ, les femmes ont moins accès aux opportunités, aux biens et aux services de base et à l'éducation avancée qui les prédisposent au commerce, aux activités économiques informelles ou aux autres secteurs précaires et mal rémunérés. Présentes dans les filières de formation professionnelles génératrices de chômage et, de pauvreté¹³ et, en dehors du microcrédit, elles ont peu d'accès aux ressources financières substantielles permettant des investissements productifs. Par conséquent, elles disposent de moins en moins de capacités qui conditionnent leur pouvoir de transformation sociale par leur apport dans le développement national qui, dans ces conditions, est fortement compromis. Comment y parvenir alors qu'une grande partie de la population, en majorité des fem-

mes, se trouve piégée dans des emplois vulnérables assortis d'une faible productivité et de bas revenus ? Les possibilités de contribution des femmes au développement d'Haiti, sur le plan économique, nécessitent pour elles des emplois décents et productifs sur le marché du travail.

Accès à la participation politique

La notion de développement humain utilisée tout le long de cette réflexion, par opposition au modèle traditionnel de développement économique, met en évidence non seulement l'accès de tous les individus aux biens et services sociaux de base mais aussi le caractère participatif de la démarche.

Les femmes ont longtemps été exclues de la gestion de la vie publique en Haïti. Diverses raisons peuvent expliquer cette mise à l'écart: mainmise sur l'espace politique formel par les hommes ; division du travail basée sur le sexe qui font porter aux femmes le poids des responsabilités domestiques ; la reproduction (et ses incidences) qui leur laissent peu de temps pour participer à la vie publique ; le faible niveau d'éducation et la dépendance économique.

Ces dernières années, certaines avancées ont été constatées dans l'accès des femmes à la vie politique, malgré leur faiblesse relative (c'est-à-dire comparé à celui des hommes). Haïti a connu une femme Chef d'Etat en 1990 (et deux candidates à la

présidence en 2006 et 2011), deux premiers ministres; En 2001, 44% des déléguées étaient des femmes et 10% en 2001; en 2010, quatre des 99 représentants de la Chambre des députés étaient des femmes et trois des 30 sénateurs. L'inscription du quota de 30% dans l'amendement de la Constitution est un pas important dans la promotion des femmes à participer dans la politique, notwithstanding toutefois des mesures volontaristes qui parviennent à changer pour elles les relations sociales discriminatoires et qui contribuent à les maintenir dans une situation d'infériorité et en marge de la gestion de la cité.

☞ L'inscription du quota de 30% dans l'amendement de la Constitution constitue un pas important dans la promotion de la participation politique des femmes

Le gouvernement actuel se targue d'être composé de 40% de femmes. Cependant, « *il ne suffit pas que quelques femmes accèdent à de hautes fonctions. Isolées des autres femmes, elles deviennent rapidement des otages du pouvoir en place. Il faut un nombre suffisant de femmes au pouvoir pour apporter une vision nouvelle des relations entre hommes et femmes dans la société et faire évoluer les institutions* »¹⁴. À cet effet, lors de la conférence des Nations-Unies sur l'engagement politique des femmes tenue en septembre 2011, Hilary Clinton déclarait qu'accroître la participation des femmes à la politique et au pro-

cessus national de décision est essentielle à l'essor de la démocratie et au développement durable des nations. À la 66^e Assemblée générale tenue en septembre 2011, Michelle Bachelet rajoutait pour sa part que : « en tirant pleinement parti de l'intelligence de la moitié de la population mondiale –de l'intelligence des femmes– nous améliorons nos chances de trouver des solutions réelles et durables aux défis auxquels nous nous heurtons ».

Dans un modèle de société égalitaire, le partage réel du pouvoir politique et économique engendre l'amélioration des conditions de vie des femmes parce qu'elles participent aux décisions qui les concernent et sont capables de modifier l'agenda politique ainsi que les priorités économiques porteuses de changement dans la condition féminine. La participation des femmes aux décisions politiques est à l'évidence un des enjeux prioritaires de la lutte pour plus d'égalité, devenue aujourd'hui une des exigences du développement ; c'est autant une condition préalable qu'une conséquence.

☞ Amélioration de la condition féminine, condition permissive du développement en Haïti

Selon A. Sen, le développement est un processus d'expansion des libertés qui doit également profiter à tous, hommes, femmes et enfants. Dans cette optique, l'élimination des dispari-

tés, l'équité, la justice sociale et la participation sont des valeurs fondamentales de ce processus de développement dans lequel les femmes (aussi bien que les hommes), sont considérées comme parties prenantes.

Renforcer la participation des femmes à la vie sociale et politique, permet à ces dernières de prendre des décisions et d'influencer l'action publique

Comme le souligne la Banque mondiale dans son rapport sur le développement dans le monde, l'amélioration de la condition féminine est un atout pour l'économie et favorise de nombreux autres résultats du développement. Promouvoir l'éducation des femmes aux opportunités économiques et aux facteurs de production, peut générer des gains de productivité généralisés. Toujours selon ce rapport, *lorsque la main-d'œuvre féminine est sous-employée ou mal utilisée –en raison de la discrimination à l'encontre des femmes sur les marchés et dans les institutions érigées par la société qui les empêchent d'achever leurs études, de pouvoir exercer certaines professions et d'obtenir les mêmes rémunérations que les hommes– des pertes économiques s'ensuivent*¹⁵. Ces pertes vont ralentir la croissance qui, même si elle n'est pas une condition suffisante du développement, n'en est pas moins un déterminant important.



Louisiane SAINT-FLEURANT, *Famille*, 1999

Renforcer la participation des femmes à la vie sociale et politique, permet à ces dernières de décider et d'influencer l'action publique, ce qui *devrait déboucher sur des institutions et des actions publiques plus représentatives et plus inclusives et, partant, sur une meilleure trajectoire de développement*¹⁶. Lorsqu'en raison d'obstacles multiples, les femmes sont privées de leur capacité de participer à la vie politique, il est plus probable que les décisions et actions politiques continuent de refléter les intérêts des groupes dominants, de maintenir les disparités, de créer des *trappes à inégalités* susceptibles de favoriser une transmission intergénérationnelle de la pauvreté qui est le corollaire de l'inégalité. Ce faisant, l'opportunité de mettre à contribution le potentiel d'une grande partie de la population se perd et les chances pour la génération suivante d'être partie prenante de la mar-

che vers le développement sont aussi hypothéquées.

Vers un modèle de développement inclusif en Haïti

Les limites aux définitions antérieures du concept de développement font qu'il est impossible aujourd'hui de poser cette problématique en termes de croissance et de progrès uniquement économiques qui peuvent également être tributaires d'une forte exclusion et de criantes inégalités. La croissance peut se faire au détriment de couches importantes de la population, ce qui mettra en péril la stabilité politique nécessaire au progrès économique. Les travaux d'Amartha Sen ouvrent la voie à une meilleure compréhension des relations entre les inégalités et la pauvreté. Les données relatives à la condition féminine dans toutes ses dimensions ont d'ailleurs servi à démontrer que la conception du développement jusque-là prônée en Haïti n'a

fait qu'accentuer la discrimination sous toutes ses formes.

Il existe actuellement une velléité de l'Etat de repositionner Haïti dans la carte du développement, de faire d'elle un pays émergent à l'orée de 2030, ce ne sera possible que si l'amélioration de la condition féminine en constitue l'axe principal. Pour y arriver, l'Etat doit nécessairement, entre autres décisions :

- Travailler au développement du capital humain pour la saisie et l'extension des opportunités et des aspirations dont les inégalités se creusent tôt dans la vie des femmes et se reproduisent à travers les générations.
- Améliorer l'accès des femmes aux biens et services sociaux de base qui sont des investissements dans le développement du capital humain et qui favorisent l'accroissement des capacités de base.
- S'attaquer aux discriminations persistant dans le domaine de l'éducation non seulement par des décisions sur la parité à l'entrée mais aussi sur le maintien des filles à l'école, l'élimination des mesures préjudiciables aux filles-mères, l'accompagnement des femmes dans les filières porteuses.
- Améliorer l'accès des femmes aux opportunités économiques ; développer leurs capacités dans des secteurs d'activités valorisants et rémunérateurs ; combler le fossé de rémunération entre les hommes ; instaurer l'égalité de genre pour des salaires

- Augmenter la capacité de décision et d'action des femmes dans la société ; accroître la visibilité de la contribution et du potentiel politique des femmes : Il est important de démanteler les barrières entre les sexes et de s'attaquer aux préjugés liés au genre, en rendant visibles les réelles capacités et compétences politiques des femmes.

Ces mesures, parmi d'autres, permettront d'agir sur les droits et la condition féminine. En retour, ces améliorations donneront aux femmes la possibilité de renforcer leur contribution au développement du pays. Alors seulement, Haïti pourra retrouver le chemin d'un développement humain et durable et conjurer les risques, trop réels, de sombrer dans le chaos.

Bibliographie

Agence française de développement (AFD), 2010. *Mesure pour mesure : Sait-on vraiment mesurer le développement ? 8^{ème} conférence AFD / EUDN*

Banque mondiale. 2012. *Equité de genre et développement. Rapport sur le développement dans le monde*

Eric BERR, Jean-Marie, HARRIBEY, 2005. *Le concept de développement en débat. Introduction au dossier d'économies et sociétés, Série « Développement, croissance et progrès », n° 43, 3/2005, p. 463-476.*

Gilbert, RIST. 1996. *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996

Institut haïtien de statistiques et d'informatique (IHSI), 2003. *Enquête sur les conditions de vie en Haïti (ECVH).*

Marie Germide Oscar, JEAN-BAPTISTE, et Bonny JEAN-BAPTISTE. 2005. *Femmes et pouvoirs: enjeux pour un véritable développement en Haïti. Conférence présentée à la 11^{ème} Conférence générale de EADI.*

Ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF), 2009. *Rapport Beijing + 15*

Ministère de la Planification et de la Coopération externe (MPCE). 2006. *Inégalités et pauvretés en Haïti*

SEN, Amartya. 2003. *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté.* Editions Odile Jacob, Paris

Sites consultés

<http://conte.u-bordeaux4.fr/Enseig/Lic-ecod/intro1.htm>. CONTE, Bernard. 2003. *Le concept de développement*

¹ B. CONTE, 2003

² Cette classification a évolué depuis; on parle maintenant de: pays sous-développés, en voie de développement, développés ; il y a aussi le groupe des pays émergents tels Chine, Russie, Inde, Brésil, etc.

³ Gunnar MYRDAL, Cité par l'Agence française de développement, 2010.

⁴ B. CONTE. 2003.

⁵ E. BERR et J-M. HARRIBEY, 2005.

⁶ IHSI, 2000-01.

⁷ MPCE, 2006.

⁸ Cité par G. RIST. 1996.

⁹ A. SEN, 2003.

¹⁰ MCFDF, 2009.

¹¹ Cité par Alter presse <http://www.alterpresse.org/spip.php?article12032>.

¹² MPCE, 2006.

¹³ Il suffit d'observer les publicités pour comprendre l'offre démesurée de filières professionnelles qui offrent peu d'opportunités d'emplois : ticketing, marketing, opérations bancaires, opérations douanières, etc. Un autre tour dans ces écoles permet de constater la forte présence des jeunes filles qui s'y engouffrent faute d'avoir des opportunités plus sérieuses ou la possibilité d'accéder à l'université. Il est clair que ces dernières vont en majorité constituer le lot des chômeuses ou en éternel recherche d'emploi.

¹⁴ DeGROOTE, 1997, cité par M.G. JEAN-BAPTISTE et B. JEAN-BAPTISTE, 2005.

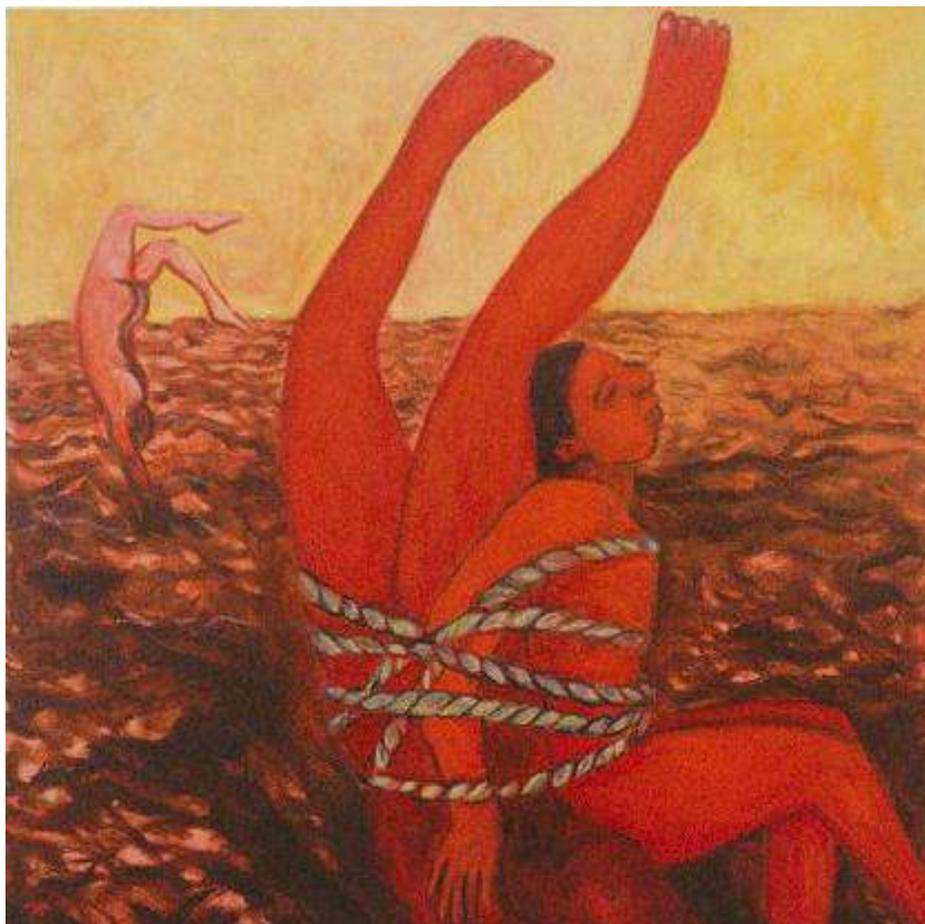
¹⁵ Banque mondiale, 2012.

¹⁶ Op. cit.

Femmes, peintures et politique du Mexique

Elena PONIATOWSKA

Sœur Juana de la Cruz est une femme exceptionnelle qui apparaît au XVII^{ème} siècle et couvre trois siècles. C'est la poétesse principale de l'Amérique latine, selon Octavio Paz. Une autre femme, Frida Kahlo, née le 6 juillet 1907, rompt aussi le schéma. Peintre renommée et épouse de Diego Rivera, petite Fisita comme l'appelait Diego, est aujourd'hui une icône à l'instar de la Virgen de Guadalupe. Bien sûr, il y a eu des héroïnes durant l'indépendance comme la Doña Josefa Ortiz de Dominguez et, durant la Révolution, Juana Gutiérrez de Mendoza, compagne d'Emiliano Zapata mais, jusqu'à récemment, les historiens avaient oublié de mentionner les femmes soldates. Sans elles, il n'y a pas de révolution mexicaine parce que les hommes auraient simplement déserté.



Marie-Hélène CAUVIN, *Sans titre*

✪ Aujourd'hui on les appelle
Adelitas

Les femmes de la Révolution Mexicaine étaient surnommées vivandières, cuisinières, colonelles, vieilles de casernes, galettes de capitaine, soldaderas, entremetteuses, femmes soldats, cafards, femmes tondues, poulets, scandaleuses et prostituées. Aujourd'hui on les appelle Adelitas.

- Je te donne l'eau / j'apporte les marmites et les casseroles pour te faire à manger / Je t'enlève tes poux / J'attache ton baluchon / Je lave ta chemise / Je rassemble le bois pour faire le feu / Je nettoie ton fusil / J'allume ta cigarette et s'il n'y a pas de tabac, je t'en fais une avec un tabac très fort, ici j'ai des feuilles de maïs / Je transporte ton Mauser et les cartouches / Je fais attention à ce que ta poudre à canon ne se mouille / Je te fais un abri sur le champ de bataille / Je suis ton matelas / Je veille sur ton fils dans les tranchées.

Les femmes-soldates voyageaient sur le toit du wagon parce que les chevaux devaient être sécurisés. Le troupeau de chevaux va à l'intérieur, ordre de Pancho Villa. La perte d'une jument était irréparable, celle d'une femme, qui sait ? Unie à son homme, la femme soldate supportait la neige du nord, le verglas, la rosée de l'aube jusqu'à

ce que les premiers rayons du soleil et le vent assèchent ses vêtements. Le soleil, comme nous le savons tous, est le manteau des pauvres même lorsque l'aube tarde. Les femmes soldates servaient de soleil et d'abri comme un immense châle à une troupe hirsute qui avançait sans savoir ni comment ni pourquoi.

Elles avançaient au train de la vie, au train du combat et au train du destin. Pour elles, le train n'avait pas la même allure qui protégeaient les femmes décentes contre toutes les inclémences derrière les fenêtres des maisons avec une petite tasse de thé dans les mains et un mouchoir aux yeux. Elles avaient pour unique vocation qui te sauve la vie, deux pieds qui savent marcher. 'Déjà le détachement s'en va !' et elles arrivaient à la station avec un rejeton qui dormait par moments replié sur le panier surchargé. La majorité des soldats était des adolescents de 14 et 15 ans et les femmes aussi étaient de jeunes poussins, bien que les historiens et romanciers les aient décrites sur le modèle de **Nellie Campobello**.

Peu de femmes sont *la Pintada*, *Juana Gallo*, *Maria Pistola*, *La Adelita*, *La Valentina*, *La Cucaracha*. Dans le film *La Generala*, l'actrice Maria Félix nous a montré une virago, un cigare à la bouche et le sourcil relevé, distribuant des gifles et décidant non seulement de sa propre vie mais aussi de celle des autres. A-t-on vu apparaître quelquefois une femme soldate semblable ? Ceci n'est pas prouvé. En échange, Agustín Casasola a décrit des femmes qui, s'adonnant à une patiente tâche de fourmi, pétrissaient les omelettes avec la main, transportaient l'eau, le feu allumé, le fourneau et la pierre plate pour moudre le maïs (quelqu'un sait-il ce que coûte de transporter

une pierre plate durant des kilomètres de campagne ?) Elles apportent à leur compagnon le récipier pour la purée de maïs ou le café avec le « *ne te préoccupe pas, je le fais* » et à la fin de la journée se signaient de ces petites croix qui se posent comme des insectes sur le front, la bouche et la poitrine et sont des amulettes contre la disgrâce et la mort.

De même, Salvador Toscano, dans des milliers de mètres de film, a fait apparaître devant nos yeux des femmes aux mains brunes détenant la sacoche pour les commissions ou s'appêtant à livrer le Mauser et les cartouches à son homme. Avec ses jupons de percale et ses chapeaux de paille, ses châles et l'interrogation de ses yeux de rapadou, elles ne ressemblent pas à ces fauves mal élevées et vulgaires que certains auteurs de la Révolution mexicaine ont peints. Au contraire, elles se tiennent à l'écart et quand elles se mettent en avant, c'est parce qu'elles deviennent des hommes comme Petra Herrera où ne pas avoir de femme c'est être la moitié d'un soldat, la moitié d'une orange, la moitié d'un cavalier.

Sans les femmes soldates, les hommes conduits au recrutement auraient déserté. Durant la guerre civile d'Espagne, en 1936, les miliciens ne comprenaient pas pour quelle raison ils devaient rester dans les casernes ou dans les tranchées et, à la nuit, s'en allaient tranquilles dans leur lit. Au Mexique, en 1910, sans les femmes, ils auraient fait de même. Sans elles, les soldats n'auraient ni mangé, ni dormi, ni combattu. Le Mexicain tenait à sa compagne qui était son manteau pour le réchauffer. Si les soldats n'apportaient pas une maison avec eux, cela aurait signifié la fin des armées.

Nellie Campobello, grande écrivaine, a lancé une bombe avec son livre *Cartucho* en 1931 et dans ses pages a étalé toute la tragédie de la Révolution mexicaine. Tout au long de petits chapitres, Nellie nous a donné une image cruelle et désincarnée de la révolte vue à travers les yeux d'une petite fille née avant le péché originel. Un mort ou un fusillé à chaque page. De sa fenêtre, voir tomber les hommes et les cadavres sont les jouets que désire la petite fille. Elle fut surprise, quand se fut le tour de son favori, parce qu'elle avait joué durant cinq jours.

Après plusieurs années, en 1967, Jesusa Palancares confirme que faire la guerre pour apporter la paix est un grand mensonge. Jesusa a compté les corps allongés au milieu du champ de bataille, les yeux ouverts et les tripes en l'air et a affirmé que les corporations sont formées « de gens mesquins en abondance ». Selon elle, « les généraux mettaient la main sur les premiers qu'ils rencontraient et les menaient au combat, sans quoi, ils les tueraient parce que tandis qu'on leur montrait comment charger leur fusil, on les envoyait déjà à la mort. Les petits enfants, comme ils ne comprenaient pas, se sont avancés et ont été abattus. Empoignés comme des pourceaux qu'on amène à l'abattoir. Une fois, nous avons reçu une corporation qui venait nous renforcer avec des balles encore chaudes. Je crois que ce fut une guerre mal comprise parce que ceux qui s'entretuèrent, pères contre fils, frères contre frères ; partisans de Carranza, de Villa, zapatistes, n'étaient que de simples naïfs, parce qu'ils vivaient la même misère et qu'ils mouraient de faim. »

Au Mexique, *los de abajo* comme dans la nouvelle de Maximo Azuela, sont les pauvres. Avant les *braceros*. Ceux qui ont traversé le Rio

Bravo à la recherche d'un meilleur sort étaient uniquement des hommes. Actuellement, les femmes aussi meurent au milieu de la rivière ou de soif en traversant le désert entre le Mexique et les États-Unis.

Les femmes, à Chiapas sont une petite herbe qui croît, une goutte d'eau qui surgit, une nouvelle façon d'être dans les vieux modèles

Le Mexique a actuellement 112,4 millions 322 mille 757 habitants. Selon le recensement de la population en 2010, 55 millions sont des hommes et 57,5 millions sont des femmes. Il y a 2.6 millions de femmes plus que d'hommes. En 2010, il y a 95 hommes pour chaque 100 femmes.

La pauvreté s'est féminisée et a un visage de femme, les politiques courantes nées en Amérique latine aussi. L'insurrection indigène a fait apparaître les femmes commandantes au Chiapas, les institutrices, les infirmières, les femmes de ménage, les mères de famille, celles qui fréquentent les marchés pour vendre et acheter, celles, assises avec un enfant dans les bras, qui prient assises sur le parvis de la cathédrale, celles qui tendent la main se conformant aux communautés ecclésiastiques de base que le Pape redoute à Rome à cause de leur proximité avec la théologie de la libération. Les femmes, à Chiapas et dans d'autres provinces, formant un mouvement fragile, qui vient de naître, sont une petite herbe qui croît, une goutte d'eau qui surgit, une nouvelle façon d'être dans les vieux modèles.

L'armée zapatiste de libération nationale qui a commencé à Chiapas en 1984 non seulement a mis les indigènes oubliés mais aussi la

condition des femmes, sur le tapis de la discussion. Le phénomène culturel le plus important de l'EZLN à Chiapas est le nouveau traitement de la femme indigène. Pour ces femmes, tant jeunes que vieilles de 35 ans (parce qu'à 35 ans elles sont déjà vieilles), devenir zapatistes a été la meilleure option de vie. Avant, elles étaient domestiques ou brodeuses ou tricoteuses et ne recevaient même pas la moitié de ce que valait leur travail. Marcos a dit : « *Nous protégeons beaucoup nos femmes parce que comme elles sont mal nourries, nous n'aimons pas qu'elles perdent trop de sang quand elles ont leurs menstrues. Ici, dans l'armée zapatiste, le viol est puni de mort. Le violeur est fusillé. Jusqu'à présent, nous n'avons eu à déplorer aucune fusillade.* »

Autrefois, les femmes étaient échangées contre une bonbonne de pox et cette coutume existe encore dans certaines communautés. Actuellement, celles qui se trouvent en contact avec le zapatisme choisissent leur homme, le regardent et disent : « Tu es celui que j'aime. » Elles peuvent exercer un contrôle sur leur corps et utiliser diverses méthodes contraceptives. Dans leurs pétitions, elles ont dit qu'elles aiment avoir des fils et qu'elles soient capables de maintenir et de conduire une automobile à l'égal des hommes.

À Amatlan, Veracruz, passe un train appelé *La Bestia*. Assis sur le toit des wagons et parfois debout entre deux wagons, les migrants qui aspirent arriver aux États-Unis voyagent dans des conditions infernales. Un groupe de femmes dénommé *Las Patronas*, ayant très vite pris conscience de la souffrance des migrants, distribuent à leur passage des petits sacs en plastique avec haricots et riz et des bouteilles d'eau. Le nom de *Las Patronas*

provient du village que traverse le train *La Patrona*. Certains machinistes klaxonnaient à l'avance pour que les patronnes soient prêtes de façon que les migrants puissent attraper le sac tendu par une main de femme. Cet acte peint entièrement les femmes de mon pays, originaires de la côte de Veracruz qui, en plus de danser el danzon comme des reines, sont généreuses comme seulement peut l'être une mère.

Plus de 16 000 mères célibataires dans le district fédéral abandonnées par un homme qui n'a jamais réapparu, la plupart employées de maisons, sont sujettes à la bonté du patron. Le chiffre est énorme à côté des autres pays qu'est celui des mères célibataires, toutes de maigres ressources et sachant à peine lire et écrire, non acceptées de personne.

Dans le District fédéral, les mères célibataires reçoivent 668 pesos par mois par l'entremise d'une banque. L'immense manque d'auto-estime des employées domestiques les soumettent au désir de l'homme.

Dans le District fédéral, l'avortement peut être effectué jusqu'à 12 semaines de grossesse avec le consentement de la femme et, dans le reste du pays, quand c'est le produit d'un viol. Dans 31 États, l'avortement est légal quand la vie de la femme est en danger. Le lendemain de l'autorisation de l'avortement, en avril 2007 et durant des cinq dernières années, 90 000 femmes ont interrompu leur grossesse, ce qui n'est pas un très grand chiffre pour une cité de plus de 20 millions d'habitants comme la nôtre.

Impossible de ne pas mentionner le féminicide dans notre pays, surtout après les mortes de Juarez qui ont scandalisé le monde et déshonoré



Luce TURNIER, *Maternité*

le gouvernement mexicain. Politiquement, le gouvernement a ignoré une réalité qui a indigné le monde entier. De 2007 à décembre 2008, il y eut 1.221 féminicides dans 12 États ; de janvier 2009 à juin 2010, 1 728 dans 13 entités. L'assassinat des victimes de Juarez a été ignoré par le gouvernement et, en janvier 2011, l'association des mères de famille 'Justice pour nos filles' a enregistré 446 féminicides dans l'État de Chihuahua, soit un chaque 20 heures. Lourdes Portillo a filmé *Señorita Extraviada* qui raconte la misogynie institutionnelle du gouvernement mexicain. Marisa Systach, splendide auteure du film *Perfume de violetas* est un autre

cinéaste qui parle de la cruauté à l'encontre des femmes au Mexique.

Qu'ont fait les femmes riches et élégantes pour le Mexique ? Que firent les députés et les sénateurs aux émoluments mensuels de 77 745 pesos et 126 800 pesos plus commissions, bonus pour fatigue, pour aliments, déplacements, ponctualité, assistance et heures supplémentaires ?

Des 14 043 élèves post-gradués à l'Université Nationale Autonome du Mexique UNAM, 6 918 étaient des femmes. Silvia Torres, docteure en astronomie, a honoré le Me-

xique lorsqu'elle a été nommée, à partir de 2015, présidente de l'Union astronomique internationale. Helia Bravo de Hollis, née en 1901, a été le pilier de la botanique mexicaine divulguée dans plus de 160 publications, Yoloxochitl Bustamente Diez, docteur en sciences, spécialiste en biochimie, est directrice de Polytechnique. Carmen Aristegui, sortie de l'UNAM, est une grande journaliste. Les ballerines Amalia Hernandez et Guillermina Bravo ont créé la danse au Mexique comme l'ont fait les sculpteurs. Agueda Lozano et Helen Escobedo dans leur domaine et les peintres Frida Kahlo et Maria Izquierdo aux côtés de photographes de la taille de Tina Modotti et Lola Alvarez Bravo.

Sur l'ordre du journal communiste *El Machete*, fondé en 1924 par Diego Rivera, David Alfaro Siqueiros, José Clemente Orozco et Xavier Guerrero, Tina a commencé à photographier dans la rue et a essayé de symboliser la lutte sociale. Une photo de 1928 dénommée simplement *Composition* représentant une guitare, un épi de maïs et une cartouchière chargée de balles, est devenue un symbole de la Révolution. Plus tard, Lola Alvarez Bravo aurait dit : « ... *Tina a débuté comme photographe de l'élégance : roses, vases, escaliers, fleurs blanches et ensuite s'est occupée des oripeaux des hommes et des femmes du Mexique qui ont recours au pulque dans les bistros, les indigènes d'Oaxaca avec leur plateau de fruits sur la tête, les hommes qui lisent 'El Machete' ou la femme de l'Isthme de Tehuantepec avec l'enfant sur la hanche. La force de sa conviction m'a impressionné. Elle arrivait à un moment très dur, où d'imposantes figures dans le parti communiste comme Xavier Guerrero, Juan de la Cabaña Hernan Laborde et sa femme Concha Michel, José Revueltas*

Diego Rivera, étaient très persécutés. Au Mexique, Tina a muri comme lutteuse et a produit un art véritable. »

Personne n'avait créé avant elle un symbole photographique comme celui de la femme avec une cartouche à sa ceinture, de l'épi de maïs, de la faucille. Par conséquent, Tina a une place importante dans l'histoire de la photographie au Mexique et peut se considérer comme une des premières photographes mexicaines parce que son influence fut définitive sur ses contemporains et son empreinte perdure encore. Manuel Alvarez Bravo, un de ses successeurs, la reconnaît unique. Manuel m'a raconté qu'il devait se passer plusieurs mois, pour qu'il ait envie de photographier quelque chose dans un pays étranger. C'est arrivé à Tina en Allemagne comme en Russie et pour cela, elle est passée de la photographie à la militance.

Qu'est-ce que c'était que d'être femme dans les années 20 et 30 au Mexique ? Lupe Marin et Antonietta Rivas Mercado, Frida Kahlo, Tina Modotti, Mariz Izquierdo ont été traitées de folles, de déculottées et de lunatiques. Évidemment, toutes ces pionnières ne respectaient pas les convenances. Ce n'était pas convenable de décider de sa propre vie, d'apprendre un métier, de l'exercer de s'intéresser à une expression artistique, de s'agenouiller devant un culte qui ne serait religieux et encore moins de se photographier dénudée à une terrasse à la manière de Nahui Ollin et Tina Modotti.

À l'assassinat de son amant, le leader cubain Antonio Mella, en moins de cinq jours, les journaux ont défait sa réputation et consignèrent avec solennité que Tina, entre autres déviations, avait celle

de fumer, barbarie, péché sans aucun doute qui dénotait avec ce vice, d'être une femme de rue. La même chose arriva quelques années plus tard à Lola Alvarez Bravo à la secrétairerie de l'Éducation nationale. Un fonctionnaire déclara : « Comment voulez-vous être considérée si vous m'abordez avec un cigare dans la main et me dites que vous venez travailler ainsi ? » Lola a affirmé nettement : « qu'une femme puisse se maintenir seule et être indépendante provoque une horripilation extrême chez les hommes. »

 **Comment voulez-vous être considérée si vous m'abordez avec un cigare dans la main et me dites que vous venez travailler ainsi ?**

Lola a supplié Manuel pour qu'il lui passe la camera : « Laisse-moi prendre une photo » mais Manuel ne concédait pas souvent et l'enfermait dans la chambre noire pour s'occuper des négatifs. Quand Manuel tomba malade et pensa qu'il allait mourir, elle dit à son fils Manuelito : « Nous allons mourir, qu'allons-faire sans ton père ? » Jusqu'à ce que Lola découvrit qu'elle pouvait vivre par ses propres moyens et renaître de nouveau. Elle fit le portrait de Frida, de Diego, de Maria Izquierdo, de Rufino Tamayo, d'Orozco, de Riviera et des fresques et se rendit compte qu'elle pouvait se confiner dans le montage de photos comme personne ne l'avait fait jusqu'à présent. Ses photos des fresques sont uniques et celle qu'elle fit pour le lobby du théâtre de la Révolution passera à l'histoire. La reporter extraordinaire se détache non seulement dans ses photos mais aussi dans la chronique photographique et dans l'histoire orale du Mexique que j'ai vécue.

Le Mexique a eu la chance de posséder un merveilleux patrimoine photographique et cinématographique que sont les archives Casasola, de la Nation et celles des États de Guanajuato, Puebla et le Pedro Guerra de Yucatan. Salvador Toscano a fait un film que sa fille Carmen organisera et transformera en *Memorias de un Mexicano* qui montre la Révolution en mouvement. Il faudrait signaler qu'aucun pays au monde n'a eu autant de femmes photographes comme le Mexique.

Quand Tina fut expulsée du Mexique, accusée de tentative d'assassinat de Pascual Ortiz Rubio, en 1931, Manuel et Lola Alvarez Bravo héritèrent de son engagement : photographier les fresques de Diego, de Orozco dans les jardins de la secrétairerie de l'Éducation nationale.

 **« Je suis la femme libre qui est sous l'eau »**

Rosario Castellanos, originaire de Chiapas, a incarné la tension et la rencontre de deux cultures. Avec un métissage qui se construit encore, les femmes du sud-est, de Chiapas, ont enduré le racisme et de grandes crises économiques, sociaux, politiques et culturels.

Avec une église catholique très intolérante et des valeurs traditionnelles si excluantes comme le système de gouvernement et une culture politique autoritaire, le chemin des femmes a été très dur parce que quand cela va mal pour les hommes, pour les femmes c'est pire.

Très vite, ont acquis une conscience sociale, les écrivaines de la taille de Rosario Castellanos qui fut professeure d'université, à l'instar

de Gabriela Mistral, et, comme elle, se sont occupées des opprimés des deux sexes.

Rosario Castellanos est évidemment l'écrivaine la plus complète et la plus remarquable au Mexique après sœur Juana Inès de la Cruz. Trois cents ans après la naissance de Sœur Juana, les circonstances ne seront pas plus différentes pour Rosario Castellanos que celles qui ont fait que Sœur Juana Inès de la Cruz ait choisi le couvent des Jeronimas pour pouvoir se dédier à la passion de sa vie : lire et écrire. Née à Comitan, Chiapas, en 1925, Rosario Castellanos très vite s'est élevée contre l'exploitation des indigènes de San Juan Chamula qui marchent furtivement en silence. Blanche, quasi-transparente, avec de grands yeux noirs, Rosario Castellanos sera toujours une fleur de serre avec ses mains et ses pieds très petits et fragiles. Miguel Angel Asturias s'exclamait : « Quelles petites mains de Maya ! »

Chroniqueuse d'un monde d'exploités, Rosario est à son tour exploitée par une société dans laquelle, jusqu'à aujourd'hui, la femme n'est ni protégée ni respectée et est seulement une *esclave du maître*, une *fais de moi selon ta volonté*. Rosario Castellanos ne vit pas la vie, elle la supporte. Tandis que l'homme se valorise, elle connaît la routine, les petits travaux, la renonciation.

Si pour l'homme, l'amour n'est que le moment où l'on devient amoureux, pour la femme, l'amour est l'immanence, le dévouement, le choix d'un mode de vie durable jusqu'à la mort : concevoir des fils et les élever. Pour l'homme, le mariage n'est pas une fin en soi ; la femme demeure dans les cours intérieures, éteint les torches, termine les travaux de la journée. Jeune, elle fait la révérence, danse dans les bals et s'assied à espérer l'arri-

vée du prince. Vieille, elle attend qu'on l'ordonne de se retirer.

Ses deux romans *Balum Canan* et *Oficio de Tinieblas* et ses contes *Cuidad Real* aussi se passent à Comitan sur le thème du célibat et de la honte qui signifie ne pas attraper un homme, est récurrent tout au long de l'œuvre, comme l'est aussi celui de la société très stratifiée, très hiérarchisée dans laquelle les Indiens sont toujours au service des Blancs.

Un matin, à Chiapas, des visiteurs s'étonnaient de voir un paysan avec son faisceau de bois, allant sur le dos de son âne alors que sa femme marchait derrière lui avec sa charge sur les épaules. Quand ils lui demandèrent pourquoi la femme allait à pied, il répondit : « Parce qu'elle n'a pas d'âne ». Rosario arriva très vite à la certitude qu'aucune femme dans son pays ne possédait d'âne par méprise et bien que plus tard elle devait se marier, avoir un enfant, elle raconta à Beatriz Espejo que depuis son enfance elle s'est réfugiée dans la solitude et a su qu'écrire diminuera cette sensation.

Après des années de vie à la Cour, Sœur Juana choisit le couvent : d'abord les Carmelitas Descalzas, ordre qui était trop rigoureux et, finalement, le Couvent de Saint Jérôme jusqu'à sa mort.

Rosario eut une mort absurde. En essayant de connecter une lampe dans sa maison de Tel Aviv, elle reçut une décharge électrique et mourut seule à bord de l'ambulance qui la conduisait à l'hôpital, sans être vue ni accompagnée de personne. En s'en allant, elle a emporté à jamais sa mémoire, son rire, tout ce qu'elle était, sa manière d'être rivièrnière, d'être radiieuse. De grands honneurs lui furent rendus en Israël. Au Mexique, nous

l'avons enterrée sous la pluie ; nous l'avons convertie en parc public, en école, en lecture pour tous ; nous l'avons restituée à la terre. Au fond, Rosario a toujours su qu'elle allait mourir ; elle a tissé le fil de la mort dans presque tous les actes quotidiens et littéraires de sa vie.

Il y avait en elle quelque chose d'insaisissable, une allure rapide, une facilité de passer du rire aux larmes, du corridor à la table d'écriture, un va et vient de ses classes à la faculté de philosophie et lettres à l'Institut Kairos, une urgence, une angoisse qu'elle ressentait nuit et jour. En plusieurs fois elle prévenait qu'elle allait mourir :

*Je ne vais pas mourir de maladie
Ni de vieillesse, d'angoisse ou de
fatigue*

*Je vais mourir d'amour, je vais
m'abandonner*

Dans le giron le plus profond.

*Je n'aurai pas honte de ces mains
vides*

*Ni de cette cellule hermétique qui
s'appelle Rosario.*

*Dans les lèvres du vent il faut
m'appeler*

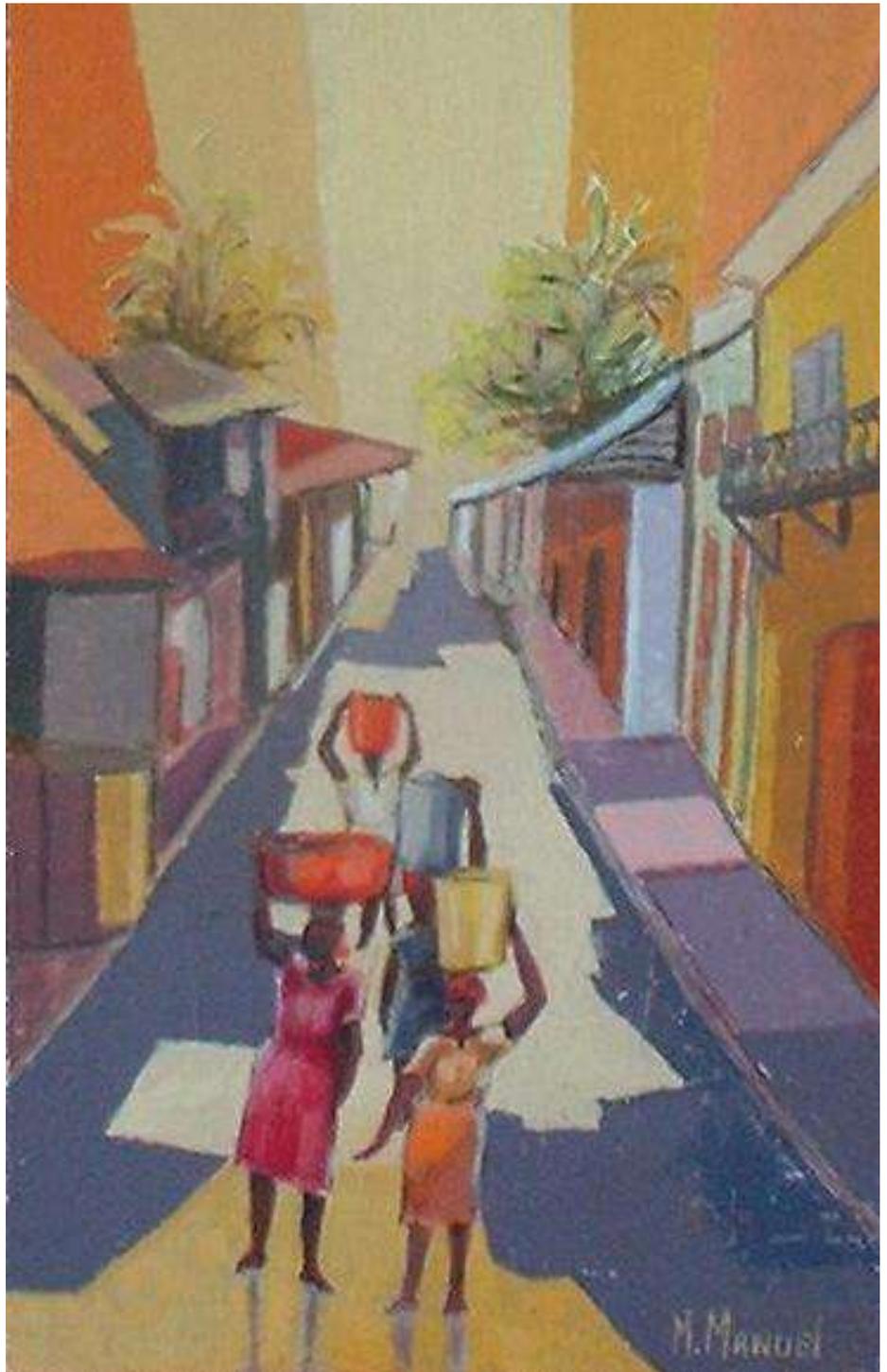
Arbre de plusieurs oiseaux.

Frida a connu la solitude, mais sur toutes les choses, arriva au fond du puits de la douleur physique. Cependant, jamais elle n'est tombée là où est tombée la majorité des femmes : se sentir victime. Au contraire, elle a peint. Si elle s'est peinte elle-même en plusieurs fois, c'est parce que son immobilité l'a transformée en son propre modèle et ses autoportraits nous racontent son histoire et ses états d'âme. Amputée d'un pied quelques mois avant sa mort, elle écrivait : « Pieds pourquoi les vouloir si j'ai des ailes pour voler » mais elle a aussi noté dans son journal : « J'espère une joyeuse sortie –et espère ne jamais revenir. »

Luis Cardoza et Aragon l'ont fort dit : « Diego et Frida étaient le paysage spirituel de Mexico, quelque chose comme le Popocatépetl et le Ixtacihuatl dans la Vallée de Anahuac. »

Maria Sabina, originaire de Oaxaca, qui mourut il y a quelques années, a attiré à son humble maison à Huautla de Jiménez d'Oaxaca, les savants comme Gordon Wasson et Roger Heim qui, à la faveur de la cérémonie de l'hallucination des champignons, ont cultivé des espèces variées et ont fait une nouvelle découverte pour la science en livrant notre matière première au docteur Alberto Hofmann à Bâle, en Suisse. Hofmann n'est moins que le découvreur du LSD. Dans la cérémonie des champignons avec Maria Sabina, les champignons amers furent mélangés avec le chocolat. Le champignon mâle et le champignon femelle, la petite paire des enfants saints, les petites personnes, comme elle les nommait, ont donné la connaissance et ont fait entonner des chansons d'une philosophie de vie, de thérapie et de transformation qui ressemblent beaucoup à ce que ressentent les femmes quand nous sommes jeunes et que personne, ni la famille, ni le mari, ni la société n'ont pu publier cette force explosive avec laquelle nous nous réveillons et que nous sortons à marcher le jour avant que les formes nous emprisonnent, non, non, non, non, non, toi non, ne fais pas, ne dis pas, non, que te diront-ils, n'essaie pas, ne regrette pas, non conforme-toi avant de pouvoir nous comparer avec Maria Sabina et répéter après elle : « Je suis la femme libre qui est sous l'eau » et de chantonner avec elle la main dans sa main :

*Parce que je suis l'eau qui regarde
Parce que je suis la femme savante en médecine
Parce que je suis la femme herboriste*



Michèle MANUEL, *Rue de Jacmel*

*Parce que je suis la femme de la brise
Parce que je suis la femme de la rosée
Je viens avec mes treize colibris
Je suis femme qui regarde jusqu'au fond
Je suis la femme qui regarde au fond
Je suis la femme qui regarde au fond
Je suis femme de lumière
Je suis la femme lumière*

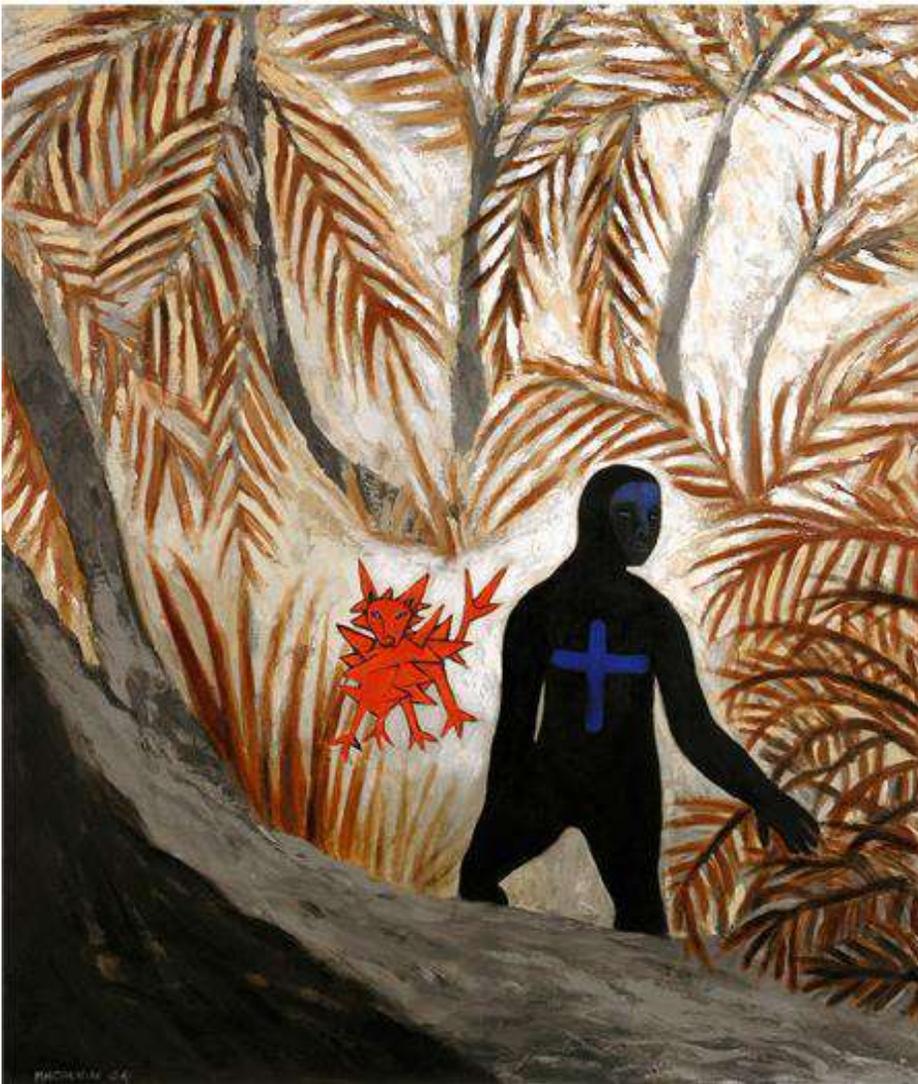
*Je suis femme de jour
Je suis femme de tonnerre
Je suis femme Christ
Je suis femme de Jésus-Christ
Je suis femme grande étoile
Je suis femme croix étoilée
Je suis femme lune*

Merci beaucoup d'avoir écouté.

Intégration de l'éducation physique et sportive dans le système éducatif haïtien

Wilhem TROUILLOT

Les autorités tiennent à ce que l'éducation physique (EP) soit bientôt intégrée dans le système éducatif haïtien. Une commission dédiée au projet a d'ailleurs déjà commencé le travail mais les obstacles sont toujours nombreux : institutionnel, budgétaire et, parfois, incompréhension des décideurs. Jusqu'à récemment, les tentatives à faire que tous les enfants aient accès à une éducation physique adaptée à la réalité du pays, ont toujours échoué.



Marie-Hélène CAUVIN, *Sans titre*

L'éducation physique devra être adaptée à la réalité haïtienne qui s'inscrit dans une logique moderne de l'intégration des activités physiques dans le monde scolaire. L'éducation physique devra contribuer à l'éducation en général et au développement corporel en particulier des élèves de l'école maternelle à la terminale.

Différence entre éducation physique scolaire et sport de compétition

La population cible de l'éducation physique est différente de celle du sport.

L'éducation physique concerne un très grand nombre d'élèves, idéalement de l'école maternelle à la terminale. De son côté, le sport s'adresse aux (futurs) champions, à l'élite sportive. En effet, il faut trouver celui qui court le plus vite, saute le plus haut ou celui qui est le plus fort. En général, l'éducation physique et le sport s'enchevêtrent en ce qui a trait à l'allocation des différentes et maigres ressources allouées à l'apprentissage des activités physiques. En effet, dans les activités physiques de l'établissement scolaire, on peut, sans se tromper, imaginer que les ressources humaines et les infrastructures, seront très limitées. L'allocation de ces ressources devra tenir compte

des élèves que l'école désire servir en priorité. De même qu'il est difficile d'admettre que l'école s'occuperait uniquement des élèves forts en maths en délaissant les autres et accepterait de former seulement des champions. Ce qui nous mène aux objectifs de l'éducation physique.

Les objectifs de l'éducation physique sont différents de ceux du sport

De nos jours, les objectifs de l'éducation physique sont (peuvent être) différents de ceux du sport. L'éducation physique fait partie intégrante de la formation que l'école désire fournir à ceux qui la fréquentent, c'est-à-dire tous les élèves. Mais quelle formation ? Ici, entre en ligne de compte les instructions officielles émanant du ministère de l'Éducation nationale. Quel citoyen voulons-nous former en fin de cursus scolaire ? Quel type d'Haïtiens désirons-nous pour les générations futures ? Les objectifs de l'éducation physique devront découler des finalités générales de l'éducation tel que souhaitées par l'État et la société. Il n'y a pas lieu ici de décortiquer les documents publiés par le ministère.

Les objectifs de l'éducation physique devront découler des finalités générales de l'éducation tel que souhaitées par l'État et la société

D'une manière générale, les objectifs de l'éducation physique dans la plupart des pays découleront de la définition par l'État du citoyen idéal. On peut citer :

Des objectifs de type physiologique : aider au développement correct de l'enfant ; développer sa ca-

pacité à déployer plusieurs types d'efforts ; favoriser sa santé....

Des objectifs pour la formation de l'intelligence : apprentissage de notions de direction, de force ; construction du schéma corporel, apprentissage de règles...

Des objectifs de type socialisant : apprendre à respecter des règles de conduite propres à un groupe (l'équipe) et une activité (le sport) ; participer à l'organisation d'une activité...

Suivant l'âge de l'élève, l'enseignant mettra plus d'accent sur tel ou tel type d'objectifs. Par exemple, l'apprentissage de notions de direction (haut/bas, devant/derrrière) ou la construction du schéma corporel s'adressent essentiellement à l'école maternelle. Le sport et la performance sportive à proprement parler, sont plutôt du ressort du secondaire.

L'état actuel des rapports de l'éducation physique et du sport en Haïti

Dans beaucoup d'établissements scolaires en Haïti, l'éducation physique se résume en séances de culture physique (gymnastique construite). Parfois, l'école offre des activités sportives dans le but de former des équipes destinées à disputer des matchs de volleyball, de football et de basket(sport de compétition) contre d'autres écoles.

On comprend bien que le manque d'infrastructures et de compétences dicte largement les activités abordées par des écoles n'ayant parfois aucun espace de jeu. Il appartient naturellement au ministère de tutelle de mettre en place des mesures afin de favoriser l'enseignement de l'éducation physique en dépit des obstacles dressés sur son chemin. Ainsi nous voyons

que l'éducation physique est assimilée grosso modo à la culture physique avec la vague impression que ceux qui s'entraînent pour les matchs ont une activité similaire simplement parce que les deux sont en rapport avec le corps, avec la différence que les participants à la culture physique (plus nombreux) y sont en général contraints, tandis que les membres des équipes sont, en gros, des volontaires.

Rapports contemporains entre éducation physique et sport

De nombreux intervenants en éducation physique du monde moderne pensent que cette discipline doit utiliser le sport comme moyen pour atteindre ses objectifs. Il est important de poser le problème, car il contribuera à déterminer la philosophie d'un éventuel programme d'éducation physique national. En effet, pour les autorités concernées, il y a environ cinq manières de considérer l'éducation physique par rapport au sport :

1. L'éducation physique peut être considérée comme une réalité complètement séparée du sport.

C'est le cas cité plus haut d'un établissement qui dispenserait des cours de « gymnastique construite » (de culture physique) à tous les élèves, mais qui proposerait l'entraînement d'une équipe représentant cette école pour les matchs d'un championnat. Dans certains pays, des exercices militaires seraient insérés au programme d'éducation physique dans le but d'entraîner les citoyens à la défense de la patrie. L'Allemagne et la France, à un moment donné, ont instauré des séances d'exercices militaires dans cette discipline bien propre à former des hommes susceptibles de repousser une éventuelle attaque en provenance de l'extérieur.

2. *L'éducation physique peut être considérée comme une réalité distincte mais ayant quelque part une « intersection » avec le sport.*

Ce cours d'éducation physique s'adresserait à tous les élèves sur une base assez régulière, et l'institution choisirait des membres de différentes équipes sportives (volley-ball, football, athlétisme par exemple) parmi les meilleurs (physiquement s'entend) de ce cours, en vue de compétitions. Dans cet exemple, le cours d'éducation physique servirait à détecter des sportifs sensés représenter leur école.

3. *L'éducation physique peut être considérée comme une activité se confondant entièrement avec le sport.*

Dans ce cas de figure, le sport de compétition est l'unique activité proposée dans les cours d'éducation physique sans aucune nuance. C'est souvent la perception du grand public haïtien, même parfois celle des décideurs. Aucune autre activité n'est considérée : l'expression corporelle en général, les jeux traditionnels ou la danse en particulier, ne font pas l'objet de considérations dans la programmation. Des activités spécifiquement haïtiennes, comme le bâton qui nous vient de l'Artibonite, n'ont aucune chance d'être enseignées. Seuls les sports où les élèves semblent avoir des chances de participer à des compétitions sont inscrits au programme.

4. *L'éducation physique peut être considérée comme une activité intégrée au sport (« à l'intérieur du sport »).*

Un exemple de ce rapport se manifeste dans l'utilisation d'exercices destinés à préparer les élèves à des efforts physiques importants parmi

lesquels les membres des équipes sportives de compétition (volley-ball, football, basketball) de l'école seraient appelés à participer à ces cours de conditionnement physique (appelés « cours d'éducation physique » dans ce cas de figure) à titre de préparation pour les matchs. Dans cette optique, le sport est considéré comme une activité « plus grande que l'éducation physique » et permettrait d'atteindre les différents buts du sport de compétition.

5. *L'éducation physique peut être considérée comme une activité à plus grande portée que le sport qui lui est intégré comme un moyen pour atteindre ses buts.*

Ce rapport éducation physique et sport pourrait être adopté en Haïti. Ici, l'éducation physique va au-delà d'une simple culture physique hygiénique ou d'une fonction récréative lors de jeux sportifs et serait plus qu'un simple outil du sport de compétition. Elle participerait à l'éducation générale de chaque élève, considérée sur toutes ses facettes : physique d'abord, mais aussi psychologique, affectif et social. Comme écrit plus haut, pour atteindre ses objectifs, l'éducation physique doit utiliser le sport tout comme il emploierait le bâton de l'Artibonite ou les jeux traditionnels.

Chacune de ces philosophies de l'éducation physique a ses défenseurs et ses mérites. Aucune n'est meilleure que l'autre. Elles découlent chacune, simplement, de la vision que l'État haïtien et la société ont des futurs citoyens. Cependant, Le rapport entretenu entre le sport et l'éducation physique doit faire l'objet d'un choix qui déterminera pour eux les directions que prendront à l'avenir l'intégration des activités physiques.

Intégration de l'éducation physique et sportive

Nécessité de l'application d'une loi sur l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Sans une loi (appliquée et renforcée) contraignant les établissements à dispenser des cours d'éducation physique, l'enseignement de cette matière restera un vague souhait oublié aussitôt émis. D'habitude, en Haïti, l'éducation physique est une matière optionnelle à l'instar du dessin et de la musique. Les établissements peuvent dispenser des cours dans cette discipline, mais personne ne leur fera de reproches s'ils décident de ne pas les intégrer au cursus. De leur côté, les parents acceptent de procurer les stylos et crayons à leur enfant mais renâclent à lui fournir un vêtement « pour le sport ». C'est vrai qu'ils n'ont pas beaucoup de moyens, mais ceci sera traité dans autre article de la revue.

 **Sans une loi (appliquée et renforcée) contraignant les établissements à dispenser des cours d'éducation physique, l'enseignement de cette matière restera un vague souhait oublié aussitôt émis**

Nous constatons qu'une grande proportion d'écoles ne fait pas l'effort de dispenser des cours d'éducation physique. Parfois, ils n'ont pas le matériel et encore moins l'espace nécessaire. Cependant, ils offrent des cours obligatoires de calcul, de géographie ou d'écriture, autrement, ils seraient obligés de transférer leur élèves d'un établissement à l'autre pour rattraper leur retard dans ces matières qui constituerait un handicap sérieux pour eux aux examens d'État. Car, comment subir un examen dans une matière dans laquelle

le l'impasse est totale ? Ils ne seraient pas classés comme un établissement digne de ce nom, par le ministère, les parents et même les élèves et ne seraient pas reconnus d'utilité publique. C'est ce statut que l'enseignement de l'éducation physique devrait atteindre dans notre système scolaire.

Les épreuves d'éducation physique et sportive

Examen d'État en éducation physique : certificat, brevet et baccalauréat

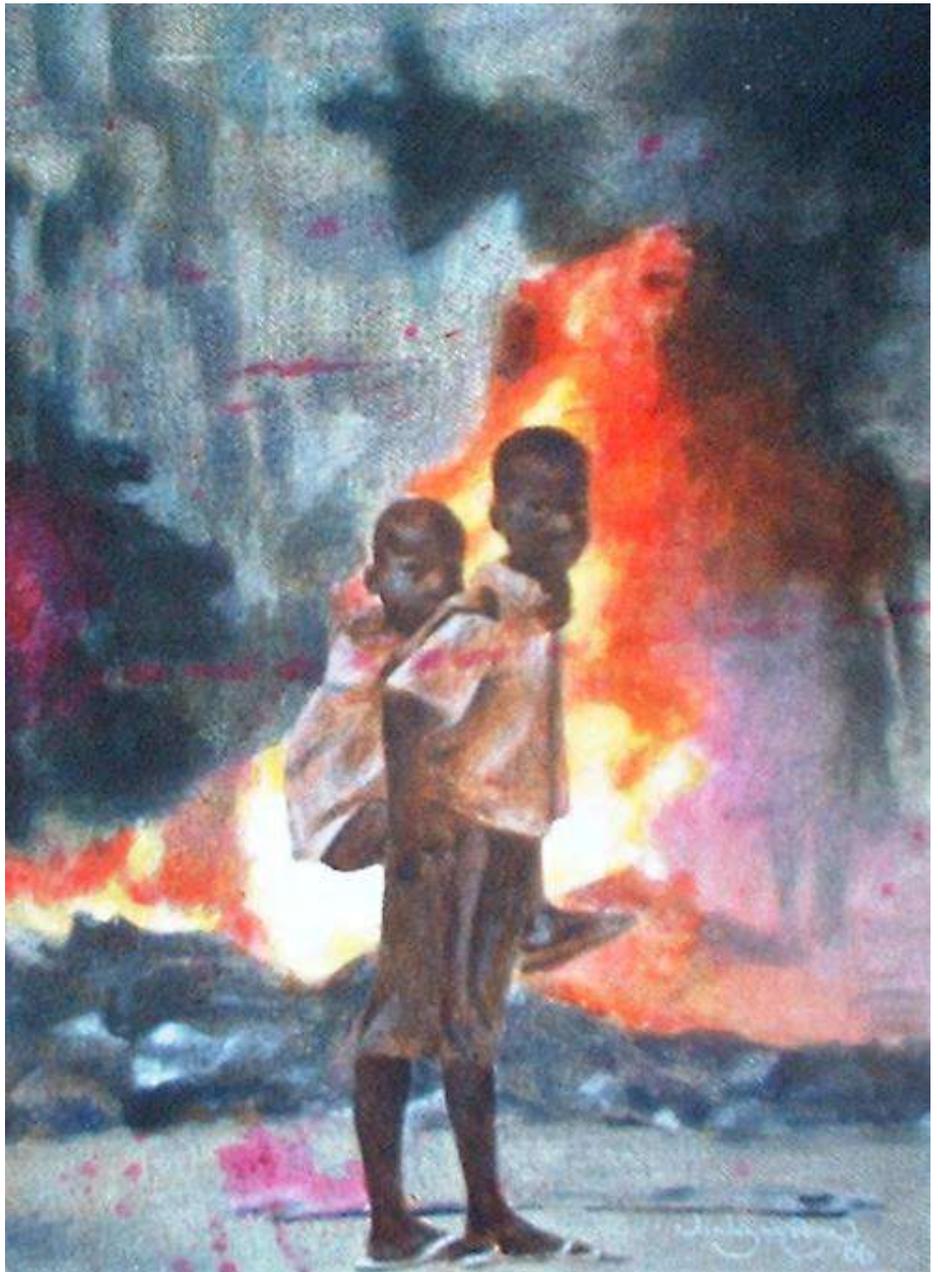
L'établissement de cours d'éducation physique dans nos écoles devra faire l'objet d'un contrôle de l'administration publique, au même titre que le calcul, le français ou la géographie. L'éducation physique doit donc faire l'objet d'une évaluation lors des examens d'État. Les élèves doivent démontrer qu'ils ont appris quelque chose durant un cycle d'études, par exemple, à la fin de la 6^e année fondamentale, au brevet et au baccalauréat. Une fois le processus établi, les écoles suivront naturellement le mouvement vers l'intégration de l'éducation physique dans leur cursus.

Examens mensuels et trimestriels

Puisque nous parlons d'examens officiels, il faut également considérer les examens mensuels et trimestriels qui permettent, dans une certaine mesure, de préparer les élèves et de mesurer les progrès et les résultats qu'ils auront obtenus après une période d'apprentissage. L'éducation physique n'échappe pas (en Haïti, n'échappera pas) à cette règle.

Évaluation en éducation physique

Que ce soit à la maternelle ou en terminale, la forme que prendra



Vanessa CRAAN, *À travers le feu*, 2006

l'évaluation devra être déterminée par le ministère de tutelle. En effet, il faudra bien noter les élèves si on parle d'examens mensuels, trimestriels et d'examen d'État. L'évaluation en éducation physique se rapprochera de celle des autres matières, tout en gardant des spécificités propres à la discipline.

Elle devra servir à situer les élèves (évaluation initiale) afin de connaître leur niveau de départ.

Utilisée le long du cursus, elle devra ensuite servir à déterminer s'il faut modifier le processus de formation de l'élève (évaluation formative).

Enfin, elle devra servir à situer l'élève par rapport aux autres à un niveau national.

L'évaluation en éducation physique pourrait impliquer la nécessité d'élaborer un barème national, c'est-à-dire des performances mi-

nimales, moyennes ou maximales qui serviraient de points de repères pour placer les élèves dans certaines activités où la performance est chiffrée (sauts, lancers, courses, natation...).

D'autre part, certaines activités devraient faire l'objet de détermination de compétences opérationnalisées en comportements clairement identifiables à acquérir pour des jeux sportifs collectifs et traditionnels. Cette évaluation servirait ainsi de référence permettant de déterminer le nombre de ces comportements et lesquels ont été acquis par l'élève, ce qui aurait l'avantage de faciliter l'apprentissage.

L'évaluation d'une matière à l'échelle nationale, tâche qui s'annonce complexe et pleines d'embûches, l'est encore plus en ce qui concerne l'éducation physique, matière peu enseignée qui ne dispose pas encore de référent national. Elle fera certainement partie des tâches d'une commission mandatée dans le but d'intégrer l'éducation physique au système scolaire en Haïti.

Le programme officiel en éducation physique et sportive

Enseigner une matière signifie organiser le savoir, le savoir-faire et le savoir-être dans un domaine précis. Il faut qu'au cours de la formation, diverses notions dans le domaine considéré soient abordées selon un plan global qui s'étend de la maternelle à la terminale. Il est de la responsabilité du ministère de tutelle d'établir un plan cohérent et complet, en harmonie avec l'idée qu'Haïti se fait du citoyen haïtien. Le programme officiel, en éducation physique comme pour les autres matières, détermine quelles activités seront abordées avec l'élève et à quel moment. Il peut être plus ou moins détaillé, selon le niveau

d'autonomie que l'État veut accorder aux établissements, donc, en fin de compte, à l'enseignant. Si nous voulons faire en Haïti la promotion de notre spécificité culturelle dans la sphère corporelle, les jeux traditionnels pourraient avoir une bonne place dans l'élaboration de ce programme national. Il faudra aussi donner sa place au sport de compétition qui fait partie du patrimoine culturel de l'humanité. En effet, le sport a une portée universelle qu'il est impossible d'ignorer de nos jours. Il serait dommage de ne pas utiliser un outil culturel si puissant dans l'éducation physique de l'élève haïtien.

À la maternelle

Les cours d'éducation physique à la maternelle doivent se concentrer sur l'acquisition des habiletés motrices de base, comme courir/marcher, lancer/attraper, sauter/atterrir qui se déroulent dans un contexte ou selon certains concepts tels : devant/derrrière, en haut/en bas, à droite/à gauche, lentement/rapidement, doucement/ fort. Il n'est pas question ici des habiletés motrices de base fines ni encore véritablement de sport, ou d'expression corporelle, mais de jeux suffisamment attrayants pour stimuler l'intérêt de l'enfant. N'oublions pas que le jeu pour l'enfant, c'est du sérieux et que c'est par le jeu qu'il appréhende le monde qui l'entoure et c'est par le jeu qu'il apprend.

Les six premières années fondamentales

L'éducation physique, durant les six premières années fondamentales de l'éducation haïtienne, devra privilégier le contact des élèves avec les activités physiques en général. On a tendance à considérer le sport comme la première activité mais la danse, le fitness et les jeux peuvent être inscrits au program-

me. L'enfant scolarisé devra être, au minimum, initié aux activités physiques choisies dans le Programme national d'éducation physique.

 **Le programme officiel, en éducation physique comme pour les autres matières, détermine quelles activités seront abordées avec l'élève et à quel moment**

Compte tenu des activités physiques inscrites au Programme national, les dernières années de l'école devront offrir une continuité clairement choisie qui s'inscrira, probablement, dans l'accroissement d'une pratique et d'une expertise dans les activités sportives et peut être le fitness. En effet, ce sera le moment, pour l'adolescent, à son entrée dans le monde adulte, de faire des choix. Concernant l'éducation physique, il est à espérer que ces choix détermineront les pratiques physiques futures de chacun, en connaissance de cause. Par conséquent, comme pour les autres matières, l'enseignement devra aller plus loin. Aussi, l'enseignant devra être un spécialiste, contrairement aux six premières années fondamentales où l'enseignement était assuré par un généraliste qui jusqu'à présent, ne l'oublions pas, enseigne toutes les matières y compris l'éducation physique.

Formation des intervenants en éducation physique et sportive

Les instituteurs en éducation physique et sportive

Comme dans certains pays européens, l'unicité de l'enseignant des six premières années fondamentales est la règle en Haïti. Cela veut

dire que toutes les matières sont enseignées par un seul instituteur qui doit être polyvalent qu'il s'agisse de calcul, de géographie, de musique ou d'éducation physique.

Les instituteurs en formation

Il est naturellement nécessaire qu'à l'École normale supérieure, l'élève-instituteur suive des cours lui permettant d'enseigner toutes les matières dont il aura la responsabilité tout au long de sa carrière. L'éducation physique n'échappe pas à cette règle.

Les instituteurs déjà opérationnels

Les instituteurs qui enseignent actuellement les différentes matières aux élèves au moment même où j'écris, sont plus nombreux que toutes les classes réunies des établissements de formation d'instituteurs sur le territoire national. Ils ne peuvent se permettre de rester à la traîne en ce qui concerne l'éducation physique et, par conséquent, devront également participer à des séminaires ou des cours de recyclage.

Les instructeurs des enseignants en éducation physique et sportive

Former nos enseignants en éducation physique implique que des professionnels en la matière interviennent à l'École normale supérieure (chargée par l'État de la formation) et dans les différents universités et établissements de formation de cadres en éducation. Ces futurs enseignants devront recevoir une préparation adéquate en éducation physique, de façon à adapter à la réalité haïtienne les cours qu'ils dispenseront aux élèves. N'oublions pas que la plupart d'entre eux n'ont pas eu beaucoup de contact avec l'éducation physique aussi bien en tant qu'élèves qu'en tant que professionnels de l'éducation. Devons-nous, encore

une fois, souligner qu'il ne s'agit pas de former des athlètes mais de développer le sens pédagogique et didactique des enseignants dans des activités physiques ?

Les enseignants en éducation physique et sportive en 7^e, 8^e, 9^e année et du secondaire.

L'université dans la formation en éducation physique et sportive

À partir de la 7^e année fondamentale, les cours sont dispensés à l'élève haïtien par différents enseignants. En effet, la somme de connaissances accumulées par l'humanité se révèle bien trop vaste pour qu'il soit possible que tous les sujets puissent être traités par un seul cerveau. Chaque matière peut être enseignée par un spécialiste et là encore, l'éducation physique n'échappe pas à la règle, d'où la nécessité de leur formation. De nos jours, ce sont des universitaires dont la formation de base dans ce domaine n'a rien à envier à n'importe quel autre. Dans les pays où cette tradition est bien ancrée, il est possible de faire plusieurs doctorats en Sciences de l'activité physique, dans de nombreuses sous-branches allant de la physiologie jusqu'à la pédagogie du sport ; des activités physiques, en passant par la biomécanique et l'administration du sport.

Le curriculum du cursus universitaire en éducation physique et sportive

À l'examen, le curriculum concernant les élèves-professeurs en éducation physique et sportive d'autres pays est généralement constitué de trois grands domaines :

1. Les matières dites scientifiques

L'anatomie, la physiologie, l'anatomie fonctionnelle, la physiologie

du sport, la psychologie, la psychologie du sport... Le but, ici, est de comprendre en profondeur les Sciences fondamentales et leur application dans le domaine des activités physiques.

2. Les matières associées à la didactique

La didactique générale, la pédagogie, la didactique appliquée à l'athlétisme, aux sports collectifs, la pédagogie et la didactique de la danse et du sport... Dans le domaine de la didactique générale, l'enseignement a donc des lois générales communes que tout professeur doit maîtriser. Dans celui de la didactique appliquée aux activités physiques en général, l'enseignement a aussi ses propres règles. Dans chacun d'entre eux, il existe une didactique spécifique de chaque famille d'activités (didactique des sports collectifs par exemple), d'une part, et de chaque activité (didactique du football par exemple), d'autre part.

3. Les activités physiques proprement dites

Les sauts, les courses, les lancers, le football, le basketball, l'expression corporelle... Le professeur d'éducation physique doit avoir vécu un minimum des activités physiques qu'il sera appelé à enseigner. Il ne s'agit pas pour lui d'être un champion dans toutes les activités physiques, mais d'en avoir intégré une certaine logique interne à transmettre aux élèves. La spécialisation sera de l'apanage de l'entraîneur d'un sport de compétition spécifique.

 **S'inspirer de nombreux travaux effectués dans d'autres pays et, utiliser à bon escient ceux restés plus ou moins dans les tiroirs du ministère de la Jeunesse et des Sports**

Qui va réaliser l'intégration de l'éducation physique dans le système scolaire haïtien ?

Jusqu'à présent, le ministère de la Jeunesse et des Sports a eu la charge de l'intégration des activités physiques dans le système éducatif haïtien parce que, dans la vision actuelle de la société haïtienne, l'éducation physique se confond avec le sport. Ainsi, il semblait naturel que le ministère s'occupant du sport se charge de son intégration scolaire. Cependant, l'éducation physique est, de nos jours, bel et bien une matière d'enseignement qui aura ses objectifs, son programme, ses enseignants. Le ministère de l'Éducation nationale est assurément mieux équipé pour élaborer un programme, former des enseignants, organiser et sanctionner des examens et publier des résultats. Dans un premier temps, une structure dépendant des deux ministères pourrait être imaginée pour une transition, jusqu'à ce que l'éducation physique puisse être entièrement prise en charge par le ministère de l'Éducation nationale.

Pour gagner du temps, Haïti devra, d'un côté, s'inspirer de nombreux travaux effectués dans d'autres pays, et, de l'autre, utiliser à bon escient ceux restés plus ou moins dans les tiroirs du ministère de la Jeunesse et des Sports. Durant les précédents gouvernements, des experts tant étrangers qu'haïtiens se sont penchés sur la question de l'éducation physique. Ce serait un gaspillage de refaire les mêmes études, après que de nombreux cadres se soient dépensés sans compter pour produire un travail de qualité en ce qui a trait à l'éducation corporelle de l'élève haïtien.

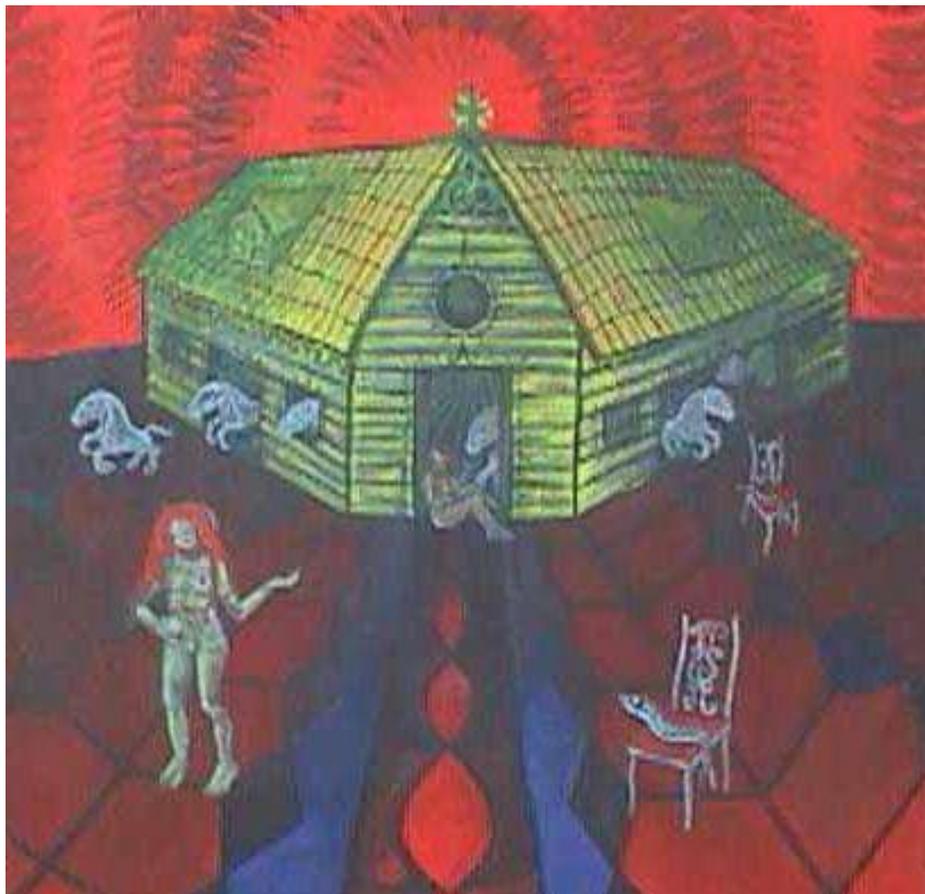


Luce TURNIER, *Dame assise*, 1989

Réflexion sur l'intégration de la diaspora dans les équipes sportives de représentation nationale

Jean-Pierre CHANCY

Pour être significative, nous postulons que cette réflexion sur l'intégration de la diaspora dans les équipes sportives de représentation nationale doit être animée par deux réalités contextuelles. Dans un premier temps, Haïti est un pays en reconstruction. En effet, les récents désastres naturels, dont le tremblement de terre de 2010 ainsi que les nombreux changements sur la scène politique, sont autant de raisons pour susciter une remise en question de tous les secteurs. Le pays est dans une période de réadaptation propice pour revoir les priorités dans les secteurs à développer, dont le sport. Deuxièmement, le récent amendement constitutionnel qui offre maintenant la possibilité aux Haïtiens expatriés de se prévaloir de la double nationalité, accroît les opportunités d'implication de la diaspora dans des secteurs en développement.



Pascale MONNIN, *Le cirque*, 1997

Nous proposons que le sport en général, ainsi que la performance sportive sur la scène internationale, soient une des priorités dans l'effort de reconstruction de la nation haïtienne

Autrement, cette réflexion n'a pas sa raison d'être.

En effet, il est reconnu que le sport est mis en avant pour renforcer l'identité et la fierté nationale dans nombre de pays. « *L'identification sportive est à la fois expression de l'être-ensemble communautaire, du besoin qu'ont les sociétés de toutes tailles de trouver des occasions de manifester leur existence collective et de la donner à voir...* »¹

À cet égard, l'exemple de Cuba est éloquent.

En 1961, « *l'Institut national des sports et de l'éducation physique et des loisirs fut créé pour promouvoir et organiser les activités sportives dans tout le pays, ainsi qu'un système d'écoles de sports dans chaque province... En conséquence, la participation du peuple aux diverses activités sportives se développa fortement au cours des premières années de la révolution...* »²

Le principe de base de cette nation était que le sport devienne un droit

du peuple et non une activité réservée qu'aux privilégiés. Les succès sportifs de Cuba sur la scène internationale depuis des décennies confirment que ce choix a été profitable.

Cette réflexion peut s'appliquer à plusieurs autres pays.

« *Le sport occupe une place de choix dans le processus de construction des identités nationales, ce qu'illustre parfaitement l'exemple du football en Europe et en Amérique du Sud.* »³

Les vedettes sportives sont, généralement, des modèles positifs pour la population, à plus forte raison pour la jeunesse d'une nation. Haïti possède une des populations les plus jeunes de l'Amérique dont plus de 40% est âgé de moins de 18 ans⁴.

Le sport, comme peu d'autres secteurs d'activités, transmet des valeurs qui galvanisent la jeunesse ; la discipline, le dépassement de soi, le travail d'équipe, etc. « *Le champion cristallise tous les idéaux de notre société, tant dans les valeurs qu'il est censé défendre que dans l'image, à la fois physique et morale, qu'il renvoie.* »⁵

Un programme de sport de haut niveau dans un pays est un sujet d'inspiration pour le reste de la population, ce qui a un effet positif sur la pratique sportive des citoyens et citoyennes, incidemment sur leur santé.

La tenue d'événements sportifs dans un pays contribue significativement à la paix sociale, en canalisant l'agressivité des partisans. « *Au niveau international, des manifestations sportives comme les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de football constituent, de manière visible et régulière, la*

seule occasion d'union pour les États en temps de paix. Les Jeux olympiques permettent aux représentants des différentes nations de s'affronter sans s'entretuer »⁶.

■ Dans une telle perspective, la possibilité d'incorporer des citoyens et citoyennes de la diaspora dans des équipes de sélection nationale, représente des avantages certains, tant pour les sélections concernées que pour les athlètes sélectionnés

Accès à un répertoire plus important de sportifs de haut niveau

Il y a plusieurs athlètes d'origine haïtienne, à travers le monde, qui pratiquent le sport à un niveau international et qui pourraient se prévaloir de la citoyenneté d'Haïti, ce qui, lors des compétitions, les admettrait à représenter le pays. Dans cette optique, il faudrait faire un travail systématique et exhaustif afin de répertorier les sportifs des deux sexes ayant le profil adéquat.

Accélérer la participation des performances respectables sur la scène internationale

La participation de citoyens et citoyennes ayant déjà une expérience et un bagage sportif international acquis à l'étranger dans les sélections nationales, ne peut que contribuer à améliorer la performance de ces sélections.

Attrait pour les athlètes de nationalité haïtienne qui résident à l'étranger.

On peut facilement déduire qu'il y a, partout dans le monde, des sportifs d'origine haïtienne ou autres qui auraient avantage à choisir de représenter leur pays d'origine en

compétition internationale plutôt que leur pays d'accueil.

En effet, dans la discipline sportive, les processus de sélection, etc., représenter le pays d'origine peut être une porte d'accès aux plus hauts niveaux de compétitions ; championnat du monde ou de régions, jeux universitaires et même jeux olympiques.

Afin de créer les conditions pour favoriser à la fois l'atteinte de performances et la participation de membres de la diaspora, il faudrait lancer un processus de définition du modèle haïtien du sport de haute performance.

Cet exercice doit, selon nous, respecter un certain nombre de paramètres :

S'appuyer sur l'histoire du sport en Haïti. - En effet notre pays possède un riche historique sportif avec des réalisations notables. Il serait irresponsable de ne pas s'inspirer de ce passé dans l'élaboration d'un modèle de développement modernisé.

Définir des priorités. - Les réalités du pays ont un impact sur les disciplines sportives

À prioriser : climat, géographie, culture, infrastructures, etc. En effet le projet de sport de haut niveau doit se faire dans certaines disciplines qui collent bien à la réalité haïtienne. Par exemple, il serait plus difficile et coûteux d'atteindre des performances en sports aquatiques ; natation, plongeon, etc., mais un tel projet ne peut se faire sans inclure le football, le basket-ball ou l'athlétisme, disciplines bien ancrées dans la réalité.

Révisions des infrastructures sportives. - Pour le développement du talent local et intéresser des athlètes provenant de l'étranger, la qua-



Marie-Hélène CAUVIN, *Erzulie et consorts*

lité des équipements sportifs est un des critères incontournables qui définissent la qualité d'un programme national de sport.

Comme pour d'autres domaines, le développement du sport aurait avantage à se faire avec la participation des membres de la diaspora.

En effet, nombre d'Haïtiens d'origine œuvrent dans le monde du sport partout sur la planète ; administrateurs sportifs, entraîneurs, équipe médicale, entre autres. Leur

contribution ne peut être que bénéfique dans l'élaboration et dans la réalisation de projets sportifs.

En plus de l'expertise technique de ces ressources, il faut aussi songer à la contribution financière de citoyens ou citoyennes ayant bien réussi leur carrière sportive professionnelle. *Samuel Dalembert / Basketball, Jean Pascal / Boxe, Bruny Surin / Athlétisme, Wagneau Éloi / Football, Pierre Garçon / Football américain, Joachim Alcine / Boxe*, sont quelques exemples de personnalités qui seraient probablement intéressés à répondre

favorablement à une demande d'associer leurs noms à des projets sportifs. Il faut comprendre que le domaine du sport génère beaucoup de passion et favorise les largesses de ceux qui y croient et qui ont les moyens d'y contribuer.

Notre conviction personnelle est que la situation actuelle de notre pays, est favorable à l'émergence d'un projet sportif de qualité, non seulement pour la mise en place d'un système national de développement du talent sportif en vue d'atteindre des performances de niveau international, mais aussi pour en faire un aspect prioritaire du mode vie des citoyens et citoyennes.

À cet égard, notre pensée va surtout à notre jeunesse pour qui le sport peut représenter tellement. La canalisation des énergies, le dépassement de soi, la camaraderie, le sentiment d'appartenance, les loisirs, la santé, la persévérance scolaire, car le sport se pratique souvent dans les écoles ; l'ouverture sur le monde pour ceux qui atteindront ces niveaux, sont autant de retombées positives à anticiper.

Notes :

¹ Lucile SÉVIN, *Le sport, miroir de la société ?*, 2011, p.59

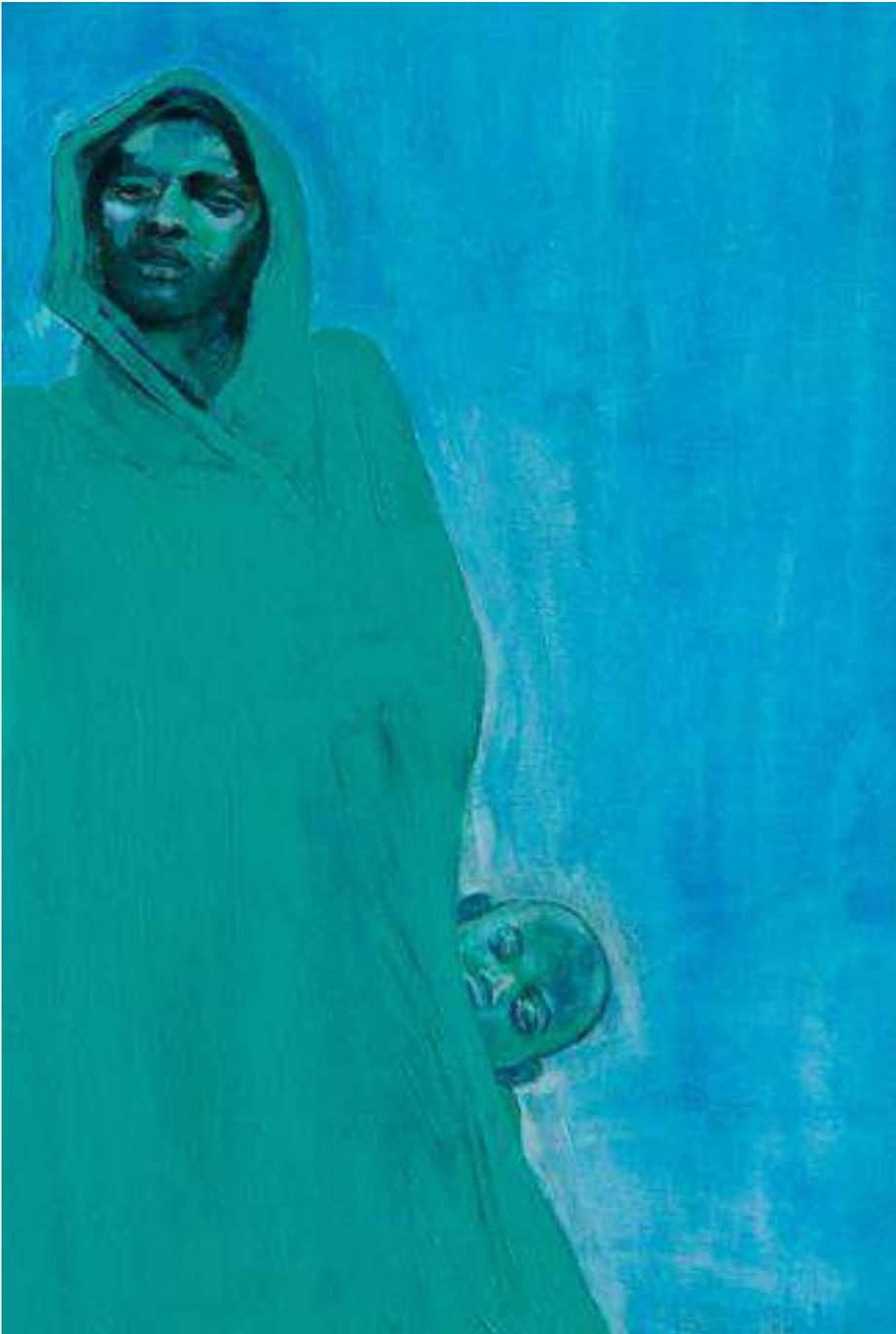
² Samir AMIN, Rémy HERRERA, *Cuba révolutionnaire: Tome 1 - Histoire et Culture*,

³ Cahiers français n° 320, 2005, p.244

⁴ IHSI, *Population totale, population de 18 ans et plus ménages et densités estimés en 2012*, Janvier 2012, p.11

⁵ Lucile SÉVIN, *Le sport, miroir de la société*, 2011, p.78

⁶ Norbert ELIAS, Éric DUNNING, *Sport et civilisation, la violence maîtrisée*, Fayard, Paris, 1995, p.307



Pascale MONNIN, Sans titre

« SHADA : Chronique d'une
extravagante escroquerie »

Rose Lidia ÉDOUARZIN

S'est tenue au CRESFED, le vendredi 5 octobre 2012, la présentation du dernier ouvrage de Myrtha Gilbert intitulé « SHADA : Chronique d'une extravagante escroquerie », avec, pour commentateurs Claude Pierre et Marc-Arthur Fils-Aimé, et pour modératrice Suzy Castor. Dans ce livre, Myrtha Gilbert, professeur d'Université, chercheuse, militante politique, a entrepris d'élucider les causes de la dépendance alimentaire dans laquelle se trouve le pays, habilement pensé et instauré par les États-Unis d'Amérique.

Créée le 30 juillet 1941 sous le gouvernement d'Elie Lescot, sept ans après l'occupation américaine (de 1915 à 1934), la SHADA, Société Haïtiano-Américaine de Développement Agricole, a entrepris la deuxième guerre contre la paysannerie haïtienne, la première ayant été intentée sous l'occupation. Les Américains ont paradoxalement réclamé pour un projet 'agricole' cinquante mille carreaux de terres plantés exclusivement en pins qui deviendront de grandes plantations de caoutchouc et de pite dans le pays.

À l'époque, trois grandes zones de forêts de pins étaient exploitées en Haïti: le morne la Selle, le parc

Macaya, le Plateau central près de la frontière haïtiano-dominicaine. Dans des recherches sur ce projet, Max Hudicourt, un intellectuel socialiste, a découvert que, premièrement, il n'y a eu aucune rareté de caoutchouc sur le marché mondial, mais plutôt un surplus de production, si bien que les pays producteurs ont décidé de ne pas étendre cette production ; deuxièmement, un agronome américain qui allait devenir plus tard le président de la SHADA, a révélé, dans un article, que le plan américain était de déverser sur le marché haïtien toutes les denrées alimentaires en provenance des Etats-Unis, ce qui a parfaitement réussi.

La SHADA avait les pleins pouvoirs et intervenait dans tous les secteurs de la vie nationale. Ses prérogatives dépassaient celles de l'État haïtien. Pour lancer le projet, un prêt de cinq millions de dollars américains a été consenti par des banques américaines. Pourtant, les résultats du projet en 1943 ont démontré l'absence des pins.

À l'approche de la fin de la guerre, en 1944, le contrat fut résilié et toutes les plantations de caoutchouc furent brûlées. L'abattage de près d'un million de pins s'est poursuivi jusqu'en 1951. Le Président Lescot réclama un dédommagement de l'administration américaine, mais essuya un refus.

Dans ses commentaires, Claude Pierre a apprécié le travail important de Myrtha en soulignant ce plan macabre et infâme des Américains, et la décapitalisation, l'appauvrissement des paysans réduits au servage et à la corvée.

Un extrait révélateur : « ... le latex n'était malheureusement pas au rendez-vous, ne fallait-il pas un

coupable ? Le Blanc américain, conscient de la mollesse des dirigeants haïtiens, de nos faiblesses structurelles et organisationnelles, de notre isolement devant l'échec, nous abandonne sans autre forme de procès à nos querelles intestines, à nos préjugés mesquins, à notre détresse, en entonnant tout bas le refrain de la prochaine humiliation, la prochaine gifle. Le fiasco de la SHADA c'est, en quelque sorte, l'effort de guerre d'un petit pays sans ressources consenti pompeusement en toute générosité par son élite à une grande puissance qui préparait déjà son plan impérial d'enrichissement des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles sur le dos des États faibles. »

Marc-Arthur Fils-Aimé, pour sa part, a soulevé les points forts et les points faibles du travail de Madame Gilbert. Comme points forts, ce travail a intensifié sa conviction de lutter pour une Haïti souveraine et a renforcé son opinion que le pays n'est pas pauvre mais a été plutôt appauvri avec la complicité des politiciens haïtiens qui, pour défendre leurs intérêts personnels, sont prêts à se vendre corps et âme à l'impérialisme. Comme seul remède aux maux du pays, Fils-Aimé propose la révolution socialiste, le matérialisme dialectique étant l'art le plus puissant pour comprendre une conjoncture et surtout pour faire des propositions d'alternatives. Il a aussi compris que l'impérialisme et ses sujets locaux emploient toujours les mêmes supercheries et les mêmes méthodes de persuasion, faisant croire qu'ils vont créer des emplois en dépit du fait qu'ils refusent de payer à la classe ouvrière un salaire décent ; de dissuasion et de répression pour contraindre le peuple à accepter les conditions inhumaines de travail. L'exemple contemporain le plus éloquent est le parc industriel de Caracol, une répéti-

tion à échelle réduite de la mésaventure américano-Lescot. La ressemblance avec la destruction de nos arbres et de nos mangroves dans le nord-est étant évidente. La SHADA fait ressortir également les conflits et luttes traditionnels entre la petite paysannerie, les grandons et les exportateurs, la lutte pour les choix de productions entre vivres et denrées.

Comme points faibles, Marc-Arthur Fils-Aimé reproche à Myrtha Gilbert de n'avoir pas tenu compte de la formation de la société haïtienne. Son traitement laisse croire que les événements se sont produits de façon isolée en dehors de la vie sociale réelle du peuple haïtien. Les luttes de classes n'y sont pas analysées, –le Président Lescot n'étant que le représentant d'une fraction de l'oligarchie qui n'a jamais raté une occasion pour piller le pays. Elle n'a pas su non plus mesurer les actions de la petite bourgeoisie intellectuelle marxiste dont le poids idéologique était appréciable à l'époque. La lutte contre le vaudou, un autre aspect de cette lutte de classe, n'a pas été envisagée, –les classes dominantes ayant toujours eu peur que le vaudou ne renoue avec son passé militant de la lutte anti-coloniale. L'auteur n'a pas non plus appréhendé la conjoncture politico-économique de la chute de Lescot, malgré toutes ses concessions sans retenue envers l'impérialisme.

Pour conclure, Alexandre Lavaud a lu deux poèmes que lui a inspiré l'ouvrage de Myrtha Gilbert.



CRESFED prônant « Haïti, autrement » de Hérold Jean-François

Emmanuel FOREST

L'écrivain Hérold Jean-François a présenté son dernier ouvrage le 11 octobre 2012, au CRESFED, avec la participation des conférenciers Laënnec Hurbon, Freud Jean et Charles Clermont en présence d'une soixantaine d'invités.

Madame Suzy Castor a introduit l'écrivain qui a résumé son livre « Haïti, autrement » comme un ensemble de propositions qui permettrait au pays de sortir de cette difficile transition démocratique de 1986 à nos jours.

« Haïti, autrement » met en lumière l'ensemble des blocages résultant de l'obscur articulation entre l'État et les institutions. Pour ce faire, Hérold Jean-François, faisant référence à Jean-Price Mars qui a écrit « *La vocation des élites* », a identifié trois catégories d'élites : économique, politique et intellectuelle, citoyens et citoyennes responsables en grande partie de ces blocages et, pour cette raison, les exhorte à une prise en charge en vue de lever les obstacles qui paralysent le développement du pays. Elles se doivent de ne pas être démissionnaires car il leur incombe le devoir de tracer l'exemple ou d'indiquer la façon de faire pour son avancement.

Hérold Jean-François qualifie l'État haïtien de démissionnaire, irresponsable et absentéiste. Il propose de rapatrier l'État afin de le rendre responsable et omniprésent. « Haïti, autrement » déplore le manque d'organisation des partis politiques dans la consolidation institutionnelle et revendique la fin de l'improvisation pour leur vérita-

ble restructuration. Ces institutions devraient donner, dans des programmes de développement ou de planification, des grandes orientations sociopolitiques nationales de façon à satisfaire aux exigences des citoyens et citoyennes.

L'auteur constate que les citoyens et les citoyennes ne participent pas à la vie politique du pays, réaction qui, pour Hérold Jean François, est le produit d'une culture autoritariste. En Haïti, la participation à la vie la politique est plutôt source de déboires qui rendent impossible leur adhésion à un parti.

L'auteur a présenté un bilan historique des 25 à 26 dernières années et a aussi fait des propositions de sortie de crise. Le livre présente une Haïti archi-dominée par le politique. Sa critique a pu desceller, dans l'ouvrage, un rapport d'interdépendance très complexe et dynamique entre le politique, l'économique et le social, non négligeable si on veut développer et comprendre Haïti dans le monde. Il propose aussi de trouver une définition du « nous » très présent dans l'ouvrage.

Charles Clermont, spécialiste en politiques publiques, a dégagé sa propre compréhension d'« Haïti, autrement » : le pays peut être géré autrement et avoir un autre destin. Il lance à tous un appel à la lecture d'« Haïti, autrement ».

Pour Freud Jean, secrétaire général de la Plateforme des Organisations Haïtienne des Droits Humains (POHDH), dans « Haïti, autrement », l'État et la société présentent un panorama de 1804 à 1986 et l'ouvrage fait le constat critique des échecs de 86 à nos jours. De là, le texte propose de ranimer, de ressusciter et même de

réinventer l'État. « Haïti, autrement » est donc perçu comme plaidoirie pour la restauration de l'autorité d'un État capable de bannir l'impunité et la nécessité d'une réforme de l'État pour parvenir à un État démocratique qui favorisera l'indépendance des trois pouvoirs et permettra de mettre fin à la tendance de l'Exécutif de s'emparer de tous les pouvoirs à son seul profit.

Freud Jean souligne que l'auteur plaide pour une nouvelle société qui serait, par conséquent, le résultat d'un ensemble de projets initiés par de nouvelles institutions, en particulier les partis politiques, ce qui suppose l'obligation de planification et la nécessité d'un pacte d'orientation avec la participation de tous et de toutes pour une Haïti nouvelle. Il n'a toutefois pas trouvé la dite proposition de planification dans cette publication.

De son côté, le sociologue et théologien Laënnec Hurbon a commencé son intervention en demandant si le séisme du 12 janvier n'a pas été une opportunité pour révéler la situation de l'État. Interrogation essentielle car, selon lui, parler de l'État et de la modernité, c'est tenir compte de deux types de modernités ; la première, avec l'existence d'un État national raté et la deuxième, avec une série d'instances internationales qui usurpent les principales attributions de notre république : économie (Banque Mondiale et FMI), santé (OMS) etc. Comment peut-on restaurer un véritable État souverain dans l'état actuel des choses ?

Finalement, Laënnec Hurbon a abordé une autre question essentielle, à savoir : Dans l'« Haïti, autrement », comment réduire le culte de chef à travers toute l'histoire d'Haïti ?

CLACSO et L'Université d'État d'Haïti

André BONGETSON

La XXIX^{ème} Assemblée générale du Conseil Latino-Américain et des Caraïbes en sciences sociales (CLACSO) s'est tenue à Mexico du 6 au 11 novembre 2012, sur le thème : L'État des sciences Sociales en Amérique Latine et dans la Caraïbe. Animées par 350 intervenants, les sessions (conférences, tables rondes, séances thématiques et groupes de travail), ont donné lieu à de profondes réflexions sur des sujets d'actualité, tels que : « le changement climatique, les mouvements sociaux et les politiques publiques », « l'État en Amérique Latine », « la jeunesse et les pratiques politiques en Amérique Latine », « la pauvreté et les politiques sociales », « la pensée critique latino-américaine », « le féminisme et le changement en Amérique Latine et dans la Caraïbe », etc.

Durant cette Assemblée, le Dr Pablo Gentili a été promu secrétaire général du nouveau Comité exécutif et les représentants des sept régions de l'Amérique Latine furent élus dont le Dr. Suzy Castor et le Dr. Armando Fernandez de Cuba pour la région caribéenne.

Au cours de cette conférence, les progressistes de l'Amérique Latine et de la Caraïbe ont renouvelé leur solidarité à l'égard du peuple haïtien par un acte grandiose de solidarité avec Haïti dans l'élaboration du Programme international de troisième cycle dans les sciences sociales de CLACSO en collaboration avec l'Université d'État d'Haïti. Ce programme commencera à fonctionner à partir de septembre 2013.

Différents intervenants ont discuté de la place d'Haïti dans le monde

et de la nécessité de se solidariser avec son peuple. Prirent tout à tour la parole, le Dr. Pablo Gentili, Jean Vernet Henry, Recteur de l'UEH, Fritz Deshommes, Vice-recteur à l'Investigation de l'UEH, Suzy Castor, Directrice du CRESFED, Camilla Crosso (Brésil) Présidente du Conseil de la campagne mondiale pour l'éducation, Eduardo Renesi (Argentine), recteur de l'Université nationale de General Sarmiento, César Guerrero de l'UNESCO, Graciela Frigerio (CLACSO) et Gabriela Diker (CLACSO).

Jean Vernet Henry, a donné lecture d'une déclaration rappelant pour le monde entier en général, et le monde latino-américain en particulier, l'importance de la geste de 1804 en cristallisation de la liberté universelle et de création d'un territoire d'accueil d'indépendantistes latino-américains. D'où le refus inconditionnel et unanime de la présence Latino-Américaine dans les rangs des forces onusiennes d'occupation (MINUSTAH). Il a retracé le parcours héroïque d'Haïti et les multiples catastrophes politiques et environnementales qui ont affaibli l'État haïtien.

L'Assemblée générale de la CLACSO a adopté cette déclaration et a décidé, en réponse à la généreuse solidarité du peuple haïtien, d'appuyer l'Université d'État d'Haïti dans le renforcement de ses programmes de deuxième et troisième cycles.

La soirée s'est achevée par une magistrale intervention de l'Uruguayen Eduardo Galeano sur « Les droits des travailleurs : est-ce un sujet pour des archéologues ? ». Deux autres interventions remarquables du Secrétaire Exécutif sortant, Emir Sader, et d'Elena Poniatowska sont publiées dans ce numéro.

Doctorat en sciences humaines et sociales à l'UEH : un pas vers l'excellence !

Nelson SYLVESTRE

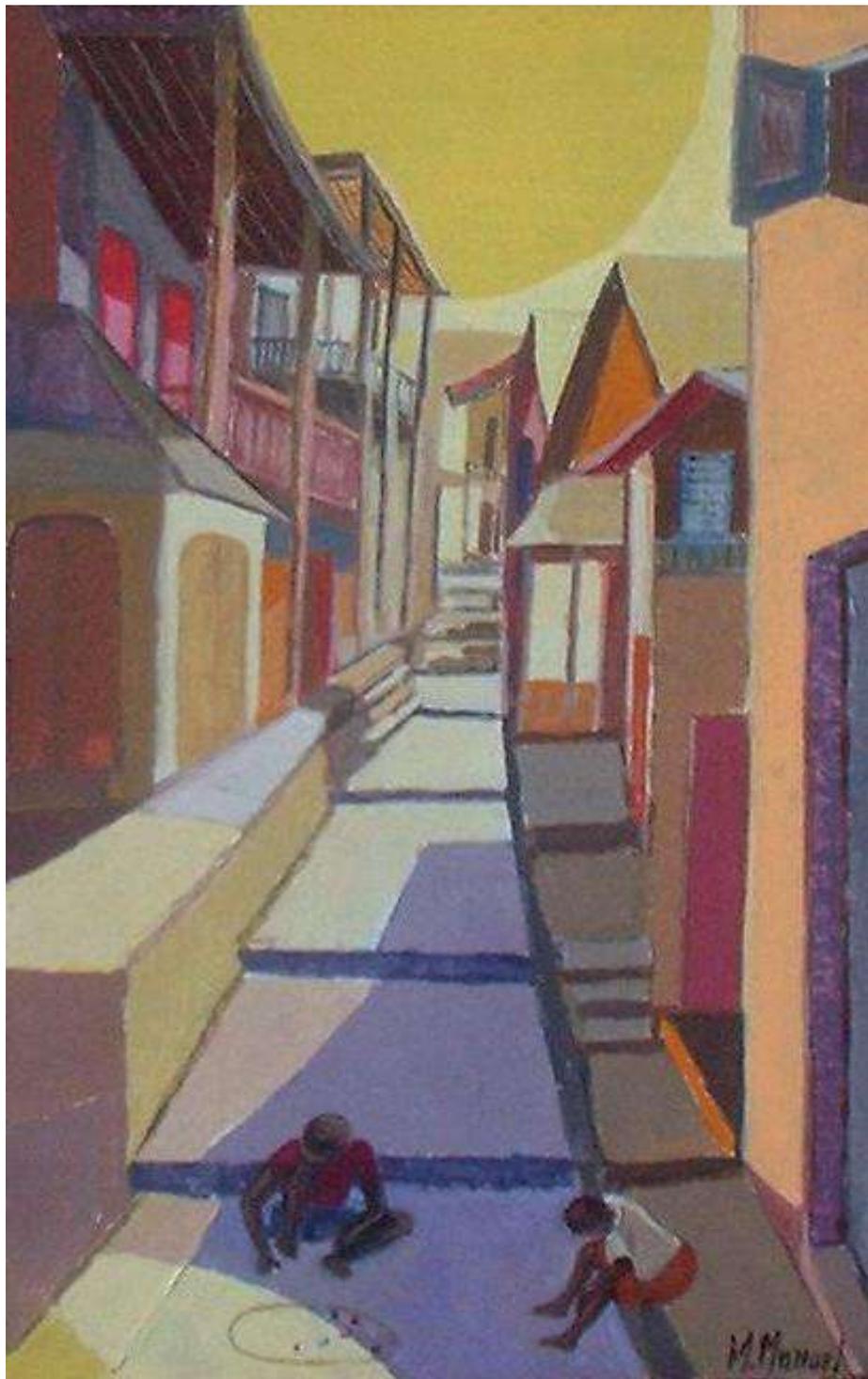
L'instauration d'un programme de Doctorat en sciences humaines et sociales par l'Université d'État d'Haïti (UEH) répond à un triple impératif : aider à la formation, sur des bases scientifiques, d'une masse critique, à l'intérieur du pays, capable de transformer notre société, par la préparation d'experts et de producteurs d'idées et d'innovations à tous les échelons pouvant influencer ou avoir des répercussions positives sur la condition humaine; promouvoir et inciter la création de standards d'excellence à l'UEH. Pour le moment, le programme aborde des thématiques de recherche en sciences sociales et humaines, mais dans un futur proche, l'UEH initiera d'autres couvrant les sciences dures et formelles.

Ce programme entend intégrer les étudiants aux démarches universelles associées à la recherche en sciences sociales ; les former de façon à développer une expertise ou un perfectionnement spécifique dans un domaine des sciences sociales ; leur permettre de s'approprier une thématique d'intérêt fondamental pour la société haïtienne, en faisant la synthèse des théories y relatives et les connaissances déjà acquises et surtout en y apportant des réflexions nouvelles et des solutions opérationnelles ; former des cadres dans la recherche et l'enseignement universitaire nécessaire à la réforme de l'enseignement à l'Université et placer l'UEH au centre de l'action de développement national. Le programme fait partie de l'École doctorale de l'UEH, évoluant sous tutelle de la direction des études post-graduées. La première promotion, admise en

octobre dernier, comporte 38 étudiants (28 à proprement parler et dix en cotutelle, s'agissant d'étudiants déjà intégrés dans des universités étrangères) qui recevront des bourses leur permettant de se consacrer à fond à la recherche et aux études pour une durée de trois ans.

Beaucoup d'efforts seront déployés pour offrir aux étudiants des conditions de travail acceptables. C'est une des principales questions qui nécessitait le plus temps de réflexion des promoteurs du programme. Les moyens étant limités, il a fallu une grande mobilisation pour arriver aux buts fixés. L'Agence universitaire de la francophonie (AUF) a proposé 20 bourses; l'UEH mettra un fonds à la disposition du programme, des institutions privées de la place et des organismes publics apportent une précieuse contribution. La proposition budgétaire globale s'élève à environ 66 millions de gourdes. Les fonds de l'AUF sont mobilisés dans le cadre du Collège doctoral haïtien (CDH), un consortium universitaire formé avec l'UEH, l'Université Quisqueya (UNIQ) et l'AUF.

Les thématiques du programme se situent dans différents domaines des sciences sociales tels la santé publique, l'environnement, les sciences politiques, la sociologie, l'économie, la gestion, la politique publique, l'anthropologie, les sciences du langage, la religion et la culture. Chaque étudiant sera accompagné, dans la mesure du possible, d'un professeur haïtien, et toujours, d'un professeur étranger (ce qui n'exclut pas que ce dernier soit Haïtien). Une panoplie d'Universités étrangères a collaboré avec l'UEH pour réaliser ce programme. Dans la Caraïbe et l'Amérique latine : les Universités



Michèle MANUEL, *Rue Mathurin Lys*

de La Havane (Cuba) et la FLACSO (Mexique) ; en Europe : les Universités françaises Paris I (Panthéon-Sorbonne), III et VIII, Poitiers et Pierre-Mendès (Grenoble), l'Université catholique de Louvain (Belgique) ; au Canada : les Universités du Québec à Montréal

(UQAM), de Laval et d'Ottawa ; en Afrique : les Universités de Djibouti et de l'Ouganda.

C'est un petit pas pour l'UEH, mais un sursaut de géant pour la société haïtienne !

Rencontre N° 20 / 21

(Septembre 2009)

ÉDITORIAL

Abandonner les faux Semblants
Suzy CASTOR

PRÉSENTATION

Deux Décennies de RENCONTRE
Jesi CHANCY MANIGAT

HISTOIRE IMMÉDIATE ET INACHEVÉE

Table Ronde : Partis politiques et construction démocratique
Suzy CASTOR, Marvel DANDIN, Hérold TOUSSAINT, Michel HECTOR

Gains et pertes aux niveaux des partis politiques
Hérold JEAN-FRANÇOIS

Panorama des partis politiques
Amila MOÏSE

Échanges Haïti – Bolivie : Rôle des partis politiques dans la construction démocratique
Danièle MAGLOIRE

Témoignages de trois chefs de Parti :

Le RDNP : un parti au service de la construction démocratique et de la justice sociale
Myrlande MANIGAT

Le vécu politique de la FUSION
Victor BENOÎT

Expérience de L'OPL
Edgard LEBLANC Fils

ÉCONOMIE

Une nouvelle économie pour Haïti
Charles CADET

Pour qui sonne le glas !!!
William KÉNEL-PIERRE

Interprétation des faits et perspectives du développement économique en Haïti
Gérard PIERRE-CHARLES

MONDE ET SOCIÉTÉ

La fragilité du changement au Paraguay
José Carlos RODRÍGUEZ

La gouvernance : historicité et itinéraire
Tony CANTAVE

Page retrouvée :

La vente du vote haïtien lors de l'expulsion de Cuba de l'OEA
Gérard PIERRE-CHARLES

Hommage à Hortensia Bussi de Allende
Jesi CHANCY MANIGAT

CULTURE

Un grand ami, admirateur et défenseur d'Haïti : Guillaume Guillon Le Thièrre
Marie Lucie CHANCY

Pourquoi les Éditions de l'Université d'État d'Haïti ?
Michel ACACIA

Hommage à Paul Laraque :

Poésie et Liberté / Paul LARAQUE

Une seule voie
Jacques LENOIR alias Paul LARAQUE

NOTRE CITÉ

Relations Haïti - RD : Une Conjoncture de Tous les Dangers
Guy ALEXANDRE

Après Hatillo - Palma : Le nouveau et l'ancien dans la question de l'immigration haïtienne
Carlos DORE CABRAL

Les relations haïtiano – Dominicaines, quelle issue ?
Joseph Pierre LAMOTHE

Les paradoxes d'un contentieux historique
Sabine MANIGAT

CONDITION FÉMININE

Les femmes haïtiennes entre vrais et faux problèmes
Myrtha GILBERT

PROBLÉMATIQUE DU SPORT

Quelle pratique sportive pour Haïti
Jean Simon SAINT-HUBERT

INFO - CRESFED / FGPC

- Programme de Bourses / Fondation Gérard Pierre-Charles
- Diplôme « Droits Économiques, Sociaux et Culturels et le Droit à l'Alimentation »
- Activité et Parution du Livre de Martha Ocampo de Vásquez
- « Conversation avec... » : Gérard Gourgue.
- Sorties de Dictature en Amérique latine, dans la Caraïbe et en Europe.
- Atelier à FES / CSA, à UWI, Jamaïque
- Les dynamiques de la construction démocratique en Amérique Latine, dans la Caraïbe et en Haïti
- Participation du CRESFED dans des Colloques au Chili, en Colombie et au Brésil :

ILLUSTRATIONS :

Mâîtres de Saint-Soleil :
Levoy EXIL, Dieuseul PAUL, Floriane SAINT FLEURANT, Prospère PIERRE-LOUIS, Denis SMITH

Rencontre N° 22 / 23

(Juillet 2010)

PRÉSENTATION

RENCONTRE et les nouvelles données post-séisme
Mercedes MÉDART

HISTOIRE IMMÉDIATE ET INACHEVÉE

Table Ronde : Impacts du tremblement de terre du 12 Janvier 2010
Suzy CASTOR, Gérald MATHURIN, Christian ROUSSEAU, Hérold JEAN-FRANÇOIS

Tutelle furtive, colère sociale manifeste

Francklin MIDY

Reconstruction de l'État et refondation de la Nation

Tony CANTAVE

Le reflet du miroir

Ilionor LOUIS

Des images, une parole pour dessiner l'avenir

Yanick LAHENS

Relations haïtiano – dominicaines : Un moment de l'axe historique de la solidarité

Guy ALEXANDRE

La reconstruction-développement : Le quiz permanent de l'aide au développement

Elom EHUZO

Rôle capital de la collectivité territoriale après le séisme

Marie-France JOACHIM

Historique des tremblements de terre

Claude PRÉPETIT

Conséquences juridiques du séisme du 12 janvier 2021

Dilia LEMAIRE

Les trois jours de grâce : Esprit rationnel ou esprit religieux

Jean G. Robenson BELUNET

Tremblements de terre : Expériences vécues au Mexique et en Haïti

Myrtho CASSÉUS

Rebattre les cartes

Suzy CASTOR

Apocalypse colère de minotaure

Claude PIERRE

Comment j'ai perdu mon fils

Dolores NEPTUNE

INVENTAIRE

Conférences, visites des personnalités politiques étrangères ; Liste des livres parus après le séisme

Katia BONTÉ

ÉCONOMIE

Urgence d'un développement durable pour finir avec la culture de l'assistance

Marc-Antoine LOUIS

Analyse d'une extraversion organisée : Le capital humain en Haïti

Fred DOURA

MONDE ET SOCIÉTÉ

L'économie haïtienne après un quart de siècle de pouvoir duvaliériste

Gérard PIERRE-CHARLES

CULTURE

Le paradis terrestre de Wilson Bigaud

Michel-Philippe LEREBOURS

Cent ans de solitude : Témoignage de Gabriel García Márquez

Gabriel GARCÍA MÁRQUEZ

Entrevue avec Yanick Lahens

Nadège MÉNARD

NOTRE CITÉ

Élections 2010 : Enjeux et défis renouvelés pour le projet démocratique

Cary HECTOR

Louis Roy par lui-même

Louis ROY

CONDITION FÉMININE

Le cercle de la sororité et de la solidarité humaine ne rompra

Danielle MAGLOIRE

PROBLÉMATIQUE DU SPORT'

Le sport en Amérique Latine

Pablo Alejandro ALABARCES

INFO - CRESFED / FGPC

- Conférence sur l'élu local : Intégrateur pour faciliter le développement local
Élifaite ST PIERRE
- Présentation de thèse doctorale d'Ilionor Louis / *Ilionor LOUIS*

- Les carrefours décisifs de la mémoire : Témoignages, justice et droits humains (Maria Sondereguer)
Lidia EDOUARZIN

- Élection de la directrice du CRESFED au CLACSO

- Publications du CRESFED et de la FGPC de 1986 à 2010

ILLUSTRATIONS : *Wilson BIGAUD*

Rencontre N° 24-25

(Janvier 2012)

PRÉSENTATION

L'Anti-refondation ou les Attentes Bafouées de la Reconstruction Nationale

Jesi CHANCY-MANIGAT

HISTOIRE IMMÉDIATE ET INACHEVÉE

Table Ronde :

Le Défi de la Reconstruction

Suzy CASTOR, Chenet JEAN-BAPTISTE, Kesner PHAREL

De la Défaillance des Acteurs à la Crise de la Gouvernance

Pierre-Louis NAUD

Au-delà de la Frontière, les Relations Haïti – République Dominicaine à l'Épreuve du Tremblement de Terre

Jean-Marie THÉODAT

Pour une Intégration Efficace de la Diaspora au Développement d'Haïti

Marvel DANDIN

Les Défis Légaux de la Reconstruction d'Haïti après le 12 Janvier

Joseph EXUMÉ

Agriculture et Reconstruction

Michel CHANCY

Une Parasismique pour la Psyché Haïtienne

Ronald JEAN-JACQUES

**Revivre Après un Événement
Potentiellement Traumatisant**

Alain BEAUDOUIN

**De la Reconstruction Mentale en
Haïti : Une Étape Obligée à tout
Processus de Reconstruction
Nationale**

Cécile MAROTTE

**Bibliographie : Reconstruction en
Haïti**

Mirko TOPPANO et Nixon BOUMBA

ÉCONOMIE

**L'Enjeu des Petites et Moyennes
Entreprises pour le Relèvement de
l'Économie Haïtienne**

Charles CADET

**Analyse d'une Extraversion
Organisée : Le Capital Humain en
Haïti (Suite et Fin)**

Fred DOURA

MONDE ET SOCIÉTÉ

La Raison Rentière

Alain GILLES

**Responsabilité de l'État Haïtien
dans l'Organisation des Élections**

Fritz Robert ST PAUL

**Quelques Thèses Erronées sur
l'Amérique Latine**

Emir SADER

Première Lettre aux Gauches

Boaventura de SOUSA SANTOS

**Haïti, Amérique Latine : Une
Relation à Reconstruire**

Suzy CASTOR

**Palestine : Le Temps est Sombre,
mais l'Esprit Brille**

Rose Lidia EDOUARZIN

Pages Retrouvées :

Lettre à Duvalier

Jacques Stephen ALEXIS

**Jaques Stephen Alexis :
Intellectuel Organique et Héros du
Peuple Haïtien**

Gérard PIERRE-CHARLES

CULTURE

**Le Livre Haïtien entre Succès et
Détresse**

Emmelie Milcé PROPHÈTE

**Jacqueline Scott Lemoine : Un
Trait d'Union entre Haïti et le
Sénégal**

Gotson PIERRE

**L'Écrivain Lyonel Trouillot, un
Parcours Exemplaire**

Claude Clément PIERRE

Hommage à Farah Ménard

Alessandra LEMOINE, Clarens

RENOIS, Sophia DÉSIR

NOTRE CITÉ :

**Notes à Propos d'un Article de
René Piquion**

Jean-Richard LAFOREST

**Homme Empreinte. Pour Célébrer
la Mémoire de J.R. Laforest**

Anthony PHELPS

**Haïti : la Refondation d'une
Nation**

Jean-Claude BAJEUX

**In Memoriam pour mon Ami
Jean-Claude**

Yanick LAHENS

**J. C. Bajeux Figure de Proue de
l'Histoire Récente d'Haïti**

Roger PEREIRA

**Archives de la Lutte de l'UNEH
contre la Dictature de Duvalier**

Tony CANTAVE

CONDITION FÉMININE

**Organisations Féministes Relatif à
la Marchandisation de la Violence
Faites aux Femmes**

Danielle MAGLOIRE et Olga BENOÎT

PROBLÉMATIQUE DU SPORT'

**Un Regard sur le Sport des
Handicapés**

Daniel PIERRE-CHARLES

**Darlène Milord : Oui nous
Pouvons !**

Patrice Millet et Top CNN Heroes

Rose Catherine ÉDOUARZIN

INFO - CRESFED / FGPC

- Atelier sur la mise en place d'un observatoire en développement local
- Jamais Plus !
- Info Fondation Gérard Pierre-Charles
- Publications du CRESFED et de la FGPC de 1986 à 2010

ILLUSTRATIONS :

Luckner LAZARD / VALCIN II

Rencontre N° 26-27

(Septembre 2012)

PRÉSENTATION

**Du CNG au GNB pour accoucher
de TK**

Jesi CHANCY MANIGAT

HISTOIRE IMMÉDIATE ET INACHEVÉE

Table Ronde :

Le Bilan de la Transition

*Suzy CASTOR, Evans PAUL,
Hérolde JEAN-FRANÇOIS, William
SMARTH*

**La Transition vers la Démocra-
tie : Changement de Régime
Politique ou Crise de l'État ?**

Sauveur Pierre ÉTIENNE

**L'Économie Haïtienne 1986-2011,
Ouverture par la Migration et
Stagnation**

Remy MONTAS

**De la Transition au Défi de la
Refondation**

Roody ÉDMÉ

**La Transition Démocratique en
Haïti : Un Quart de Siècle Plus
Tard où en Sommes-Nous ?**

Liliane PIERRE-PAUL

Libre Opinion

Du 7 Février 86 au 7 Avril 2012

Odette ROY FOMBRUM

G. Gourgue Face à la Constitution

Gérard GOURGE

Flux et Reflux: le Processus de Démocratisation en Haïti (1986-2012)

Victor BENOÎT

Si tu Votes Oui tu Tombes dans le Piège Bourgeois

Élifaite SAINT-PIERRE

Quelques Réflexions Autour de la Constitution de 1987

Jean Hénoïd BUTEAU

Transition, Constitution, Réconciliation Une Trilogie Inachevée

Freud JEAN.

ÉCONOMIE

La reconstruction entre enjeux de marchés et Ambition d'un Développement Soutenable

Elom EZUHO

Toujours rebelle, l'Amérique

Latine Bernard DUTERNE

MONDE ET SOCIÉTÉ

Sonia Pierre, une Lumière dans la Nuit

Colette LESPINASSE

La Présence de Cuba en Firmin

Diana CANTON OTAÑO

Le Paraguay dans l'Alternative du Changement

Ignacio GONZÁLEZ BOZZOLASCO

Éducation et Mémoire

Pablo GENTILI.

La Caraïbe et Cuba

Norman GIRVAN

Page Retrouvée

La Crise Sociale en Haïti et la Lutte pour les Droits du Peuple

Gérard PIERRE-CHARLES

CULTURE

Michel Rolph Trouillot : Le parti-pris de la lucidité

Tony CANTAVE

Hommage à Azor

Eddy GARNIER

Daniel Santos : Un Chanteur Exceptionnel

Hernando CALVO OSPINA

Cuba Honore Gary Victor

Rose Lydia ÉDOUARZIN

Paj Kreyol

Kreyòl la Monte Sou Podyòm Nan

Claude PIERRE

NOTRE CITÉ

La nation ou le défi de créer l'UEH

Watson DENIS

Regard Critique sur l'Évolution de l'Enseignement Supérieur en Haïti

Christian ROUSSEAU

Habiter Haïti comme Universitaire-Citoyen

Hérolde TOUSSAINT

CONDITION FÉMININE

Le mouvement féministe et des femmes dans la transition 1986-2012 en Haïti

Marie Frantz JOACHIM

PROBLÉMATIQUE DU SPORT

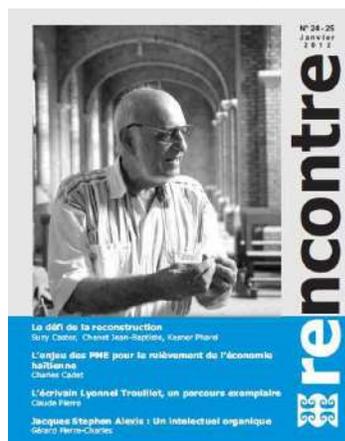
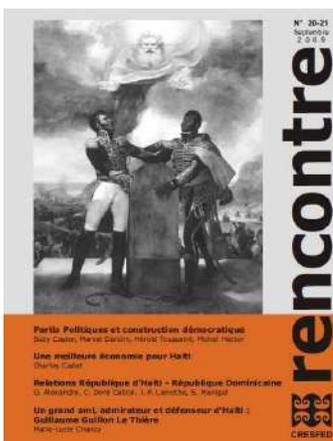
Les Fonctions Sociales du Sport dans les Sociétés Contemporaines

Simon SAINT-HUBERT

Des Jeux Olympiques sous haute surveillance Gabriel BERNASCONI

INFO - CRESFED

- Colloque International : « Anténor Firmin, 100 ans plus tard »
- Qui a peur de la construction de la nation politique, du peuple, du citoyen en Haïti ?
- Pou yon demen miyò nan Aken
- Observatoire en Développement Local (ODL) : Sociographies des Communes de Paillant, Anse à Veau et Petite- Rivière de Nippes
- Le XV^{ème} Congrès de la Fédération Démocratique Internationale des Femmes (FDIF) Fait Pression pour la Reconstruction d'Haïti
- Point de Rencontre : Haïti, Notre Rendez-vous avec la Mémoire
- Rotas Criticas IV condamne la participation du Brésil à l'occupation/pacification d'Haïti
- Point de rencontre : Haïti, notre rendez-vous avec la mémoire
- Publications du CRESFED et de la FGPC de 1986 à 2012



Publications du CRESFED

et de la Fondation GÉRARD PIERRE-CHARLES

- Radiographie d'une dictature**, G.Pierre-Charles, 3^{ème} édition, CRESFED, 1986
- La crise sociale en Haïti et la lutte pour les droits des peuples**, G.Pierre-Charles, CRESFED, 1987
- Réflexion sur la transition démocratique**, H.Denis, A.Beaubrun, S.Castor et al., CRESFED, 1987
- Femmes : Organisation et Lutte**, M.Jean-Jacques, G.Fabien, E.Thébeaud, M.Larsillière, G.Elysée, L.Guido, CRESFED, 1988
- Femmes : Société et Législation**, S.Castor, M.Brisson, Mc Leod, CRESFED, 1988
- L'occupation américaine**, S.Castor, 4^{ème} édition, CRESFED, 1988
- Université et démocratie**, G.Pierre-Charles, CRESFED, 1988
- Pour une conception alternative du droit**, M. Jacques, F. Rojas, CRESFED, 1989
- Théorie et pratique de la lutte des femmes**, CRESFED, 1989
- Les femmes haïtiennes aux élections de 90**, S.Castor, CRESFED, 1990
- Présence de Jacques Stephen Alexis**, CRESFED, 1990
- Qu'est-ce qu'un parti de Libération Nationale**, J.Bosch, CRESFED, 1990
- Le système économique haïtien**, G.Pierre-Charles, 2^{ème} édition, CRESFED, 1991
- Ti koze sou koperativ**, J.R.ÉLIE, CRESFED, 1991
- Ti koze sou lalwa**, J.R.Élie, CRESFED, 1991
- Haïti à l'aube du changement**, S.Castor, M.Gaillard, P.Laraque, G.Pierre-Charles, CRESFED, 1991
- Mouvements de masse et direction politique**, M.Harnecker, CRESFED, 1991
- Étudiants et luttes sociales dans la Caraïbe**, S.Castor, CRESFED, 1992
- Konprann chapant ekonomi riral nou an**, J.R.Élie, CRESFED, 1992
- Haïti Chérie : Arte haitiano de hoy**, CRESFED, 1993
- L'économie haïtienne et sa voie de développement**, G.Pierre-Charles, Imprimerie Henri Deschamps, 1993
- Droits humains, Justice et impunité**, S.Senese, A.Eide, P.Texier, G.Pierre-Charles, CRESFED, 1993
- Haïti Perspectives**, Bimensuel et analyse de la conjoncture, CRESFED, 1991-94
- Ki kalite demokrasi nou bezwen**, W.Smart, CRESFED, 1995
- La formation de la police**, S.Castor, CRESFED, 1995
- Haïti : Invasion des ONG**, S.P.Étienne, CRESFED, 1997
- Haïti : La difficile transition démocratique**, G. Pierre-Charles, CRESFED, 1997
- Les Collectivités Territoriales**, CRESFED, 1997
- Décentralisation et processus de démocratisation**, S.Castor, CRESFED, 1997
- Forum sur la transition démocratique**, E.St-Armand, R.Dorsainvil, M.Puig, G.Pierre-Charles, E.Torres Rivas, CRESFED, 1998
- Pouvwa lejislatif**, CRESFED, 1998
- Le 8 mars et la lutte des femmes**, CRESFED, 2^{ème} édition 1998, (Kreyòl / Français)
- Le défi de la mondialisation pour le Sud**, F.Houtart, CRESFED, 1998
- Le pouvoir législatif**, CRESFED, 1998
- Les origines de la structure agraire**, S.Castor, 2^{ème} édition, CRESFED, 1998
- Éducation pour tous, démocratie de tous**, P.Gonzalez Casanova, CRESFED, 1999
- Haïti : Jamais, Jamais Plus!** Atelier des Droits Humains du CRESFED, 2000
- Haïti : Misère de la démocratie**, S.P.Étienne, CRESFED, 2000
- Haïti et la mondialisation de la culture**, F.Houtart et A.Rémy, CRESFED, 2000
- Les référents culturels à Port-au-Prince**, F.Houtart et A.Rémy, 2^{ème} édition, CRESFED, 2002
- Vision contemporaine de Toussaint Louverture**, G.Pierre-Charles, 2^{ème} édition, CRESFED, 2002
- Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**, (Kreyòl / français), 2^{ème} édition, CRESFED, 2004
- Lajistis toulèjou**, CRESFED, 2004
- La Justice au quotidien I**, CRESFED, 2004
- Le pouvoir Judiciaire**, CRESFED, 2004
- Rencontre, Revue haïtienne de Société et de Culture**, N^{os} 1 à 24-25, CRESFED, (1989 - 2004)
- La Pensée sociale dans la Caraïbe**, G.Pierre-Charles, Fondation Gérard Pierre-Charles (FGPC), 2005
- Genèse de la révolution Cubaine**, G.Pierre-Charles, 1^{ère} édition Française, Fondation Gérard Pierre-Charles (FGPC), 2007
- Le Profil de Max Chancy**, A.Magloire Chancy, Fondation Gérard Pierre-Charles (FGPC), 2007
- Dynamiques de la construction démocratiques en Amérique latine, dans la Caraïbe et en Haïti** – Actes du Colloque, Fondation Gérard Pierre-Charles FGPC / CRESFED, 2008
- Marta Ocampo de Vásquez, Mémoire, Vérité et Justice** : Témoignage d'une Mère de la place de Mai, 1^{ère} édition, Fondation Gérard Pierre-Charles FGPC / CRESFED, 2009
- Plan Communal de Développement – Aquin**, CRESFED, 2012
- Sociographie de la Commune de Petite-Rivière de Nippes**, CRESFED, 2012
- Sociographie de la Commune d'Anse-à-Veau**, CRESFED, 2012
- Sociographie de la Commune de Paillant**, CRESFED, 2012
- Haïti : Contexte de Développement Local (Réflexions critiques sur les actions de projets des Nippes)**, CRESFED, 2012



IMPRIMERIE RÉSOPRESSE
IMPRIMÉ EN HAÏTI
Mars 2013